★ Année 1948. — N° 126 A. N. Le Numéro : 3 francs. Mercredi 22 Septembre 1948. ★

JOURNAL OFFICIEL

DE LA REPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉBATS PARLEMENTAIRES

ASSEMBLÉE NATIONALE

COMPTE RENDU IN EXTENSO DES SÉANCES
QUESTIONS ÉCRITES ET RÉPONSES DES MINISTRES A CES QUESTIONS

Abonnements à l'Édition des DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE :
MÉTROPOLE ET FRANCE D'OUTRE-MER : 300 fr. ; ÉTRANGER , 700 fr.
(*Compte chèque postal :* 100.97, Paris.)

PRIÈRE DE JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE aux renouvellements et réclamations | DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION QUAI VOLTAIRE, N° 31, PARIS-7e | POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE AJOUTER 12 FRANCS

1re LÉGISLATURE

SESSION DE 1948 — COMPTE RENDU IN EXTENSO — 236e SÉANCE

1re Séance du Mardi 21 Septembre 1948.

SOMMAIRE

1. — Procès-verbal : MM. Laribi, le président. — Adoption.

2. — Statut des personnels de police. — Suite de la discussion d'urgence d'un projet de loi.

Discussion générale (*suite*) : MM. Albert Petit, Laribi, Moch, ministre de l'intérieur; de Moro-Giafferri, Servin. — Clôture.

Passage à la discussion des articles.

Art. 1er; adoption.

Art. 2.

Amendement de M. Albert Petit tendant à la suppression de l'article: MM. Albert Petit, Fagon, le ministre de l'intérieur. — Rejet au scrutin.

Autre amendement de M. Albert Petit tendant à modifier le deuxième alinéa de l'article: MM. Albert Petit, Fagon, Cordonnier, président de la commission. — Rejet au scrutin.

Amendement de M. Servin tendant à modifier le deuxième alinéa de l'article: MM. Servin, le ministre de l'intérieur. — Rejet au scrutin.

Adoption de l'article 2.

Art. 3: adoption.

Art. 4.

Amendement de M. Ballanger tendant à compléter l'article par un alinéa nouveau: MM. Ballanger, le ministre de l'intérieur, André Hugues. — Rejet au scrutin.

Adoption de l'article.

Explications de vote sur l'ensemble: MM. de Moro-Giafferri, Laribi.

Adoption au scrutin du projet de loi.

3. — Revision et résiliation exceptionnelles de certains contrats passés par les collectivités locales. — Discussion d'urgence, en deuxième lecture, d'une proposition de loi.

MM. Borra, rapporteur de la commission de l'intérieur; Truffaut, rapporteur pour avis de la commission des finances.

Discussion d'urgence ordonnée.

Art. 1er, 1 *bis*, 2: reprise du texte adopté en première lecture par l'Assemblée nationale.

Adoption de l'ensemble de la proposition de loi.

4. — Sociétés coopératives de commerçants. — Discussion d'urgence, en deuxième lecture, d'une proposition de loi.

M. Poimbœuf, rapporteur de la commission des affaires économiques.

Passage à la discusion de l'article unique ordonné.

Article unique; adoption du texte amendé par le Conseil de la République.

5. — Règlement de l'ordre du jour.

PRESIDENCE DE M. FERNAND BOUXOM, vice-président.

La séance est ouverte à neuf heures et demie.

— 1 —

PROCES-VERBAL

M. le président. Le procès-verbal de la séance d'hier a été affiché et distribué.

Il n'y a pas d'observation ?...

M. Ghalamallah Laribi. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Laribi, sur le procès-verbal.

M. Ghalamallah Laribi. Hier, lors de mon explication de vote, j'ai omis de donner lecture d'un télégramme.

Si vous n'y voyez pas d'inconvénient, monsieur le président, je pourrais maintenant réparer cet oubli.

M. le président. Monsieur Laribi, nous devons strictement respecter le règlement.

Votre observation ne se rapportant pas au procès-verbal, j'ai le regret de ne pouvoir vous laisser la parole.

Il n'y a pas d'opposition à l'adoption du procès-verbal ?...

Le procès-verbal est adopté.

— 2 —

STATUT DES PERSONNELS DE POLICE

Suite de la discussion d'urgence d'un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion d'urgence du projet de loi relatif au statut des personnels de police.

Dans la suite de la discussion générale, la parole est à M. Albert Petit.

M. Albert Petit. Mesdames, messieurs, le projet de loi en discussion tend à supprimer le droit de grève aux personnels de la police française, lesquels, indique l'article 2, pourront être sanctionnés en dehors des garanties disciplinaires pour toute cessation concertée du service ou pour tout acte d'indiscipline collectif.

Voilà où l'on en est quatre ans après la libération de Paris, au cours de laquelle les personnels de la police parisienne se joignirent à la population pour chasser les envahisseurs et ceux qui les soutenaient dans leur entreprise de destruction des vies humaines et des libertés!

Ce projet de loi fut déposé par le gouvernement de M. André Marie, le 23 août dernier. Il a été repris par le présent gouvernement au sein duquel, il est vrai, le titulaire du portefeuille de l'intérieur est toujours M. Jules Moch.

Ce projet ayant été renvoyé devant la commission de l'intérieur, le 26 août, il ne s'est pas trouvé un député pour accepter d'en présenter le rapport, car il s'agit, en l'occurrence de prendre une bien grande responsabilité.

Si l'Assemblée nationale suivait le Gouvernement, elle ratifierait une atteinte portée aux droits des citoyens inscrits dans la Constitution et ainsi définis:

« Chacun a le devoir de travailler et le droit d'obtenir un emploi. Nul ne peut être lésé, dans son travail ou son emploi, en raison de ses origines, de ses opinions ou de ses croyances.

« Tout homme peut défendre ses droits et ses intérêts par l'action syndicale et adhérer au syndicat de son choix.

« Le droit de grève s'exerce dans le cadre des lois qui le réglementent. »

Votre projet est bien anticonstitutionnel, monsieur le ministre de l'intérieur, puisque la Constitution, je le répète, dit que « le droit de grève s'exerce dans le cadre des lois qui le réglementent. »

Il n'est pas question, en l'occurrence, de réglementer: vous parlez de supprimer. C'est ce droit, inscrit dans ce qui constitue la charte inviolable de la nation française, que vous voulez retirer à une catégorie de citoyens, à une catégorie de travailleurs de la fonction publique, garantis, au surplus, par le statut des fonctionnaires voté par notre Assemblée à l'unanimité.

L'énormité de votre proposition était telle qu'aucun député, au sein de la commission de l'intérieur, je le répète, n'a accepté de la rapporter, le 26 août.

Mais, depuis, le gouvernement de misère a été obligé de démissionner, sous les protestations grandissantes du peuple de France, et son successeur, qui lui ressemble comme un frère jumeau, a repris ce projet de loi scélérate dirigé contre les fonctionnaires de police et en demande l'adoption.

Il s'est trouvé, lors de la seconde réunion de commission, un de nos collègues, M. Fagon, pour accepter de rapporter devant nous ce texte inique.

Les plus vives protestations se sont élevées. Les organisations syndicales de police, de toutes tendances, ont demandé, en commun, le rejet des prétentions gouvernementales. Des délégations des syndicats de policiers sont venues à l'Assemblée nationale faire part aux différents groupes de l'émotion qui règne parmi leurs mandants.

Des ordres du jour, des résolutions sont votés un peu partout qui dénotent la volonté clairement exprimée des intéressés de ne pas laisser porter atteinte à leurs droits les plus élémentaires.

Tous sont d'accord. Hier encore, nous les avons reçus. Indépendants, chrétiens de la C. F. T. C., représentants de Force-Ouvrière, cégétistes signent en commun les motions qu'ils nous adressent.

De Chartres, nous avons reçu une résolution de l'ensemble des policiers d'Eure-et-Loir, qui « s'élèvent contre toute atteinte au droit syndical et au droit de grève reconnu par la Constitution et la loi du 19 octobre 1946 ».

Les différentes organisations syndicales de Paris protestent, elles aussi, et nous envoient des délégations.

De Lille, c'est l'Union interdépartementale des syndicats indépendants de police du Nord et du Pas-de-Calais qui, dans une motion, proteste véhémentement contre ledit projet.

Du Jura, de la Dordogne, des Alpes-Maritimes, de la Haute-Garonne, de Toulouse, de Marseille nous parviennent des protestations analogues. D'Oranie même nous avons reçu les uns et les autres un télégramme ainsi libellé:

« 1.500 policiers d'Oran, représentant 5.000 électeurs avec leurs familles, protestent énergiquement contre le projet portant atteinte au droit syndical et au droit de grève. Nous sommes solidaires du comité d'action des fédérations syndicales de police de la métropole. Nous approuvons le projet de loi élaboré par lui. Accuser réception, etc... »

J'ai également sous les yeux une résolution adoptée par les fonctionnaires de police d'Algérie, qui montre bien l'état d'esprit qui règne, quoi qu'on en ait dit, dans cette Assemblée et, en particulier, M. Louis Rollin, qui a déclaré que les fonctionnaires de la police ne tiendraient pas absolument au droit de grève qui leur est reconnu, comme à tous les autres travailleurs, par la Constitution.

Cette résolution exprime bien ce que pensent les fonctionnaires de police de l'Algérie, comme ceux de la métropole. Voici cette résolution:

« Le comité d'entente des fédérations de syndicats autonomes des fonctionnaires d'Algérie, informé du dépôt du projet de loi tendant à restreindre le droit de grève des fonctionnaires de police,

« Considérant que ce droit est reconnu à tous les citoyens par le préambule de la Constitution et que toute restriction qui y serait apportée aurait pour effet de dégrader civiquement ceux à qui elle s'appliquerait;

« Considérant que le droit de grève, en ce qui concerne les fonctionnaires, est implicitement confirmé par l'article 6 de la loi du 19 octobre 1946 portant statut général des fonctionnaires et reconnaissant à ceux-ci le droit syndical;

« Considérant que chaque fois que les fonctionnaires ont été contraints à l'action directe, les services de sécurité ont été assurés;

« Considérant que le devoir du Gouvernement n'est pas de restreindre le droit de grève, mais de supprimer les causes de grève...

M. Marcel Servin. Très bien!

M. Albert Petit. Ce sont des policiers qui disent cela!

« Considérant que le vote de ce projet de loi ne serait que le premier pas dans la voie d'une législation antisyndicale;

« S'élève contre tout projet dont les dispositions porteraient atteinte à des droits constitutionnellement reconnus à tous les citoyens et qui aurait pour but et pour résultat de faire des fonctionnaires des citoyens diminués;

« Exige le retrait du projet de loi visé ci-dessus, se déclare solidaire des camarades visés par le projet dans l'action qu'ils auraient à entreprendre pour la défense de leurs droits. »

Vous le voyez, les fonctionnaires d'Algérie sont solidaires de ceux de la métropole et, à aucun prix, ne veulent ce que M. le ministre de l'intérieur appelait hier très exactement l'interdiction du droit de grève aux fonctionnaires de police.

De toutes parts, viennent des protestations qui, toutes, aboutissent aux mêmes conclusions: pas de violation de la Constitution de la République française, pas de restriction aux droits syndicaux, pas de violation du statut de la fonction publique qui vaut pour les fonctionnaires de la police comme pour toutes les autres catégories d'agents de l'Etat.

Et l'on voudrait nous faire croire qu'en échange d'un plat de lentilles, les fonctionnaires de la police abandonneraient les droits qu'ils détiennent de la Constitution, droits qu'ils sont chargés, de par leurs fonctions mêmes, de faire respecter par les citoyens de notre pays!

Mais M. Jules Moch veut le vote de sa loi d'exception. Il veut obtenir du Parlement sa complicité pour faire de la police un organisme de répression brutale contre les mouvements revendicatifs des travailleurs de France et de tous ceux, de plus en plus nombreux dans notre pays, qui se dressent chaque jour contre une politique de misère et de ruine.

Ah! les mânes de Jean Chiappe vous hantent, monsieur le ministre de l'intérieur. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Marcel Servin. Très bien!

M. Albert Petit. Sous le couvert de fallacieuses promesses aux fonctionnaires de la police, vous voulez opposer ceux-ci à leurs collègues des autres administrations et en faire des mercenaires contre les travailleurs unis pour la défense de leurs revendications, si légitimes dans la période actuelle.

Mais nous vous disons énergiquement: Vous n'y réussirez pas.

La peur du peuple, la peur des masses ouvrières en mouvement pour la défense de leurs foyers vous a permis momentanément, au sein de la commission de l'intérieur, d'aboutir à un vote qui, sans doute, vous donnera satisfaction et vous permettra d'obtenir de l'Assemblée votre loi scélérate.

Mais croyez-vous avoir ainsi réglé le problème? Est-on assez naïf, dans cette Assemblée nationale, pour croire qu'il suffit d'une loi comme celle que l'on nous demande de voter pour supprimer la misère et qu'il suffit de l'intervention d'une

police à qui l'on enlève des droits que conservent encore les autres citoyens pour supprimer les effets néfastes et catastrophiques des décisions prises dans la nuit de samedi à dimanche dernier par le vote des projets financiers de MM. Reynaud, Queuille, Pineau et d'autres ?

Un de nos collègues socialistes disait, l'autre jour, à la commission de l'intérieur: Nous, socialistes, nous sommes partisans d'accorder des avantages considérables aux personnels de police, mais nous ne pouvons admettre qu'on leur donne le droit de cesser leur service quand la République est menacée.

Mais par qui la République est-elle menacée ? On ne nous le dit pas.

M. Maurice Deixonne. Par vous!

M. Raoul Borra. Elle est menacée par les factieux.

M. Albert Petit. Qui sont factieux ?

M. Marcel Servin. Par nous, dites-vous, monsieur Deixonne. Ce sont donc, selon vous, les travailleurs qui menacent la République. Ce n'est pas de Gaulle, à Grenoble! Nous enregistrons cet aveu.

M. Maurice Lucas. Vous n'êtes pas des travailleurs, mais des bavards.

M. Albert Petit. La République serait-elle menacée par les ouvriers, par les classes moyennes, par les fonctionnaires, écrasés par les hausses successives des prix dont sont responsables les gouvernements qui se sont succédé depuis mai 1947, depuis l'éviction des ministres communistes du Gouvernement ?

Non, la République n'est pas menacée par ceux qui laissèrent dans la lutte contre l'occupant et les vichystes des dizaines de milliers des leurs. Si la République est menacée, elle l'est par les assassins de Grenoble, par les gangsters de Marseille et de Toulon, les sabianistes et les carlinistes au sein desquels le prétendant au pouvoir personnel va chercher sa garde personnelle, qui, avec vos C. R. S., constituent les gardes du corps armé dont les brillants exploits étaient rappelés hier par notre collègue Dufour.

Vous ne séparerez pas la police du reste de la nation. Vous pouvez avoir des brigades spéciales; les boches en avaient bien. Vous pouvez les constituer avec ceux qui sont absous des crimes et des délits qu'ils ont commis contre les résistants durant l'occupation.

M. Yves Fagon. Voulez-vous me permettre de vous interrompre, monsieur Petit ?

M. Albert Petit. Volontiers.

M. Yves Fagon. Vous avez devant vous un dossier assez volumineux.

M. Albert Petit. C'est le même que le vôtre, monsieur Fagon.

M. Yves Fagon. Puis-je me permettre de vous demander si vous avez le procès-verbal de la séance d'installation du conseil supérieur de la fonction publique du 25 février 1947, présidée par M. Maurice Thorez, et au cours de laquelle cet éminent représentant du parti communiste, alors membre du gouvernement, a fait certaines déclarations mentionnées dans ce procès-verbal ?

Voix diverses. Lisez-les !

M. Abderrahame-Cherif Djemad. C'est la vingtième fois que vous vous répétez.

M. Yves Fagon. C'est la première fois. Je lirai ce document lorsque je combattrai l'amendement de M. Petit à l'article 2.

M. Albert Petit. Nous avons l'habitude d'entendre M. Fagon citer ce procès-verbal devant la commission de l'intérieur. Mais rien ne nous gêne dans l'attitude prise par notre camarade Maurice Thorez en quoi que ce soit. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Yves Fagon. Très bien !

M. Albert Petit. Jamais, dans l'esprit de Maurice Thorez, pas plus que dans celui de l'un quelconque des cent quatre-vingt-un députés communistes, il n'est entré l'intention de réduire si peu que ce soit le droit de n'importe quel fonctionnaire, fût-il de la police.

C'est pourquoi la diversion que notre collègue va tenter n'aura, nous en sommes convaincus, aucune prise, pas plus sur les députés communistes que sur les autres fractions de l'Assemblée, à moins que nos collègues ne soient de mauvaise foi; et d'avance, ne donnent raison à M. Fagon. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

L'intervention de M. Fagon se place précisément au moment où je dénonce ces brigades spéciales qui se tiennent en permanence à la préfecture de police, dans la cité, et qui sont triées sur le volet.

Nous les connaissons bien, monsieur le ministre.

M. Louis Rollin regrettait, hier, ce qu'il appelait les abus du comité d'épuration de la police. Veuillez permettre à un élu du département de la Seine, qui connaît un peu la question, de constater qu'un membre du groupe du parti républicain de la liberté vient prendre la défense des épurés au lieu de celle des résistants qui ont été chassés de la police pour avoir, non pas commis des fautes de service, mais eu le tort d'être des républicains.

On réintègre actuellement, les uns après les autres, ces policiers qui, pendant l'occupation allemande, se sont distingués par leurs exploits contre la population parisienne: des agents de police, des brigadiers, des commissaires qui se sont rendus coupables de nombreux délits reprennent du service. Et l'on comprend fort bien que, dans la période actuelle, en présence du mouvement revendicatif de la classe ouvrière, certaines brigades spéciales constituées pour les besoins de la cause s'opposent aux travailleurs qui manifestent dans les rues de Paris.

Mais les travailleurs de Paris et de la banlieue savent, par leur contact quotidien avec les gardiens de la paix, que la grande majorité de ces derniers réprouve ces coups de bâton, ces matraquages que vous ordonnez à vos brigades spéciales contre la population parisienne.

On peut constituer des brigades spéciales avec ses agents, au sujet desquels on prend des mesures de réintégration — M. Louis Rollin était dans le vrai en le reconnaissant — on ne peut rien contre le fait que la grande majorité des agents de police vivent de la vie populaire, dans notre région en particulier, et que les femmes des gardiens de la paix et des inspecteurs vont au marché comme les femmes des ouvriers, qu'elles doivent faire face aux dures nécessités de la vie et qu'elles sont en contact quotidien avec les femmes d'ouvriers, de fonctionnaires, de commerçants et des membres des classes moyennes.

Le groupe communiste n'est nullement opposé à l'octroi d'avantages aux fonctionnaires de la police. Ces derniers, comme tous les fonctionnaires, attendent leur reclassement, que vous ne paraissez pas très pressés de leur accorder.

Mais qu'on ne vienne pas nous dire que le rejet de votre projet signifierait le refus de l'amélioration des traitements des policiers. Rien n'interdit de donner à ces fonctionnaires les avantages qu'ils sont en droit d'exiger comme les agents des autres administrations.

Le but de votre projet est tout autre, et il eût été moins hypocrite et plus en rapport avec vos intentions de lui donner une appellation différente de celle qui lui a été donnée: « Interdiction du droit de grève », par exemple. D'ailleurs, votre majorité dévouée l'a modifiée, et la commission de l'intérieur a proposé l'intitulé suivant: « Statut spécial des personnels de police ». Hier soir, dans une de ses interventions, M. le ministre de l'intérieur a employé l'expression « projet de suppression du droit de grève des fonctionnaires de police ». Cela est plus clair, net et précis, et les fonctionnaires de la police n'ont rien à redire en l'occurrence: ils comprendront qu'ils s'agit bien de leur enlever un droit qu'ils détiennent de la Constitution.

Par ailleurs, rien dans le projet de M. le ministre de l'intérieur ne fait allusion à une quelconque modification de traitement ou au reclassement. C'est être de mauvaise foi et se moquer sciemment de ces fonctionnaires que d'essayer de leur faire admettre que, si le projet n'était pas voté, leur situation ne serait pas améliorée.

Rien n'empêche le Gouvernement d'opérer le reclassement, dont nous savons, d'ailleurs, que les indices sont prêts et qu'il est possible de les mettre tout de suite en application si les pouvoirs publics ont l'intention de satisfaire aux légitimes demandes formulées par ces fonctionnaires.

Mais comment pourrait-il en être ainsi lorsqu'on sait que le Gouvernement, au lieu de faire rendre gorge aux profiteurs, s'en prend aux travailleurs en leur faisant supporter des charges écrasantes et des hausses de prix inouïes et que 80 milliards de francs d'impôts viendront encore aggraver, et que des milliards de francs d'économies seront faits au détriment des fonctionnaires des administrations et des établissements nationalisés.

Aussi le groupe communiste dénonce-t-il ce projet antidémocratique. Tous les vrais démocrates le considéreront comme un précédent fâcheux qu'il sera possible d'étendre à d'autres catégories de fonctionnaires en commençant par les cheminots, les postiers, les hospitaliers, les communaux, et aussi les travailleurs des entreprises privées.

Le projet consacre la négation du droit syndical que l'on prétend reconnaître dans l'article 2. Il supprime les garanties disciplinaires que l'on accordera à un agent qui sera coupable de vol ou même de meurtre.

On citait à la commission de l'intérieur le cas d'un gardien de la paix qui, ayant tué son commissaire de police, bénéficierait des garanties que l'on n'accordera pas au fonctionnaire de police qui fera la grève. Le meurtrier sera traduit devant le tribunal et devant le conseil de discipline aux fins de révocation. Il pourra se faire assister d'un défenseur; il jouira de toutes les garanties habituellement accordées à n'importe quel malfaiteur.

Mais ces droits élémentaires de tout individu seraient refusés aux agents coupables, en tant que fonctionnaires civils

jouissant des droits syndicaux reconnus, de cessation concertée de service ou de tout acte collectif d'indiscipline caractérisée.

Où commencera et où finira l'acte d'indiscipline caractérisée ? C'est la porte ouverte à l'arbitraire et aux abus d'autorité.

Et, puisque vous prétendez reconnaître l'exercice du droit syndical aux fonctionnaires de police, appliquerez-vous des sanctions à ceux qui, conformément aux droits que vous leur conférez, décideront, par un vote secret, de recourir à l'arme ultime qu'est la grève ? Atteindrez-vous également ceux qui, au moyen d'un vote secret, par exemple, appliqueront la décision prise ?

En vérité, vous voulez faire des fonctionnaires de la police des citoyens diminués, des hommes qui, vivant au milieu de la population, lui deviendront rapidement hostiles et antipathiques. Vous voulez opposer, par ailleurs, les policiers aux autres catégories de fonctionnaires, en leur faisant miroiter des avantages qu'eux-mêmes qualifient, avec mépris, de primes de matraquage, car le texte rapporté par M. le président de la commission de l'intérieur contient un article qui dispose que des primes exceptionnelles seront accordées aux fonctionnaires de police.

Vous pensez acheter la conscience de ces hommes avec de l'argent. C'est un mauvais calcul, car ils comprennent de plus en plus, eux aussi, qu'ils appartiennent à la classe des travailleurs et que leur sort est intimement lié à celui de ces derniers. Ils comprennent aussi que faire d'eux des mercenaires haïs de tout le peuple, n'empêchera pas la roue de l'histoire de tourner. Hitler s'en est aperçu avec ses sections d'assaut, sa gestapo et ses S. S., et, si vous rêvez de l'imiter, vous risquez de subir les mêmes déboires. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Notre groupe communiste, se faisant le défenseur des libertés, des droits inscrits dans la Constitution et dans le statut de la fonction publique, votera contre l'interdiction du droit de faire grève aux policiers, dont les votes, les motions et les résolutions unanimes des tendances syndicales réunies, disent assez quelle sympathie rencontre votre projet.

Nous déposerons des amendements qui tendront à réduire la nocivité de ce texte, certains que nous sommes d'être ici les meilleurs défenseurs des fonctionnaires de la police républicains, qui restent solidaires de toutes les autres catégories de fonctionnaires. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Laribi.

M. Ghalamallah Laribi. J'ai omis, hier, dans mon explication de vote, de donner lecture d'un télégramme que j'ai reçu du comité d'action des policiers d'Oranie :

« 1.500 policiers d'Oran et département, représentant 5.000 électeurs avec leurs familles, protestent énergiquement contre le projet gouvernemental portant atteinte droit syndical et droit grève. Sommes solidaires comité action des fédérations syndicales police métropole. Approuvons projet loi élaboré par lui. Accuser réception. Faire connaître position comité action policiers Oranie commissariat central, Oran. »

Mes chers collègues, les procédés humiliants à l'égard des classes laborieuses que l'on emploie sciemment ou inconsciemment tendent à forger l'arme des adversaires de la République. Les prétendants au pouvoir personnel collectionnent toutes les fautes gouvernementales et celles de l'Assemblée pour s'en servir un jour en spéculant sur l'opinion publique qui écoute, actuellement et provisoirement, le dernier enchérisseur.

Personnellement, je ne doute pas de la bonne foi de M. le ministre de l'intérieur, mais, de l'autre côté de la Méditerranée, on le rend responsable, à tort ou à raison, du sabotage et de l'enterrement de première classe de l'abrogation du décret Régnier et de l'application de la sécurité sociale en Algérie. Ces deux projets, adoptés par la commission de l'intérieur, sont devenus des dossiers volumineux qui moisissent dans la poussière des archives.

Là encore, vous offrez un terrain favorable à l'agitation et aux ennemis du régime actuel. Vous ouvrez grandement la porte à la démagogie en vous faisant involontairement leur complice.

Le Gouvernement veut arracher la liberté de grève, seule arme du travailleur pour la défense de ses intérêts et de son droit syndical, à un corps de fonctionnaires qui n'a jamais reculé devant la force pour la défense du régime républicain et le respect des lois en vigueur.

Peut-être me reprochera-t-on de faire machine arrière, car j'ai toujours soutenu le Gouvernement. Mais, devant la pression des masses laborieuses et des classes moyennes qui enregistrent davantage de déceptions, nous avons vu, le lendemain du vote d'investiture, la majorité du Gouvernement passer de 351 voix à 291.

Malgré les menaces de M. le président du conseil, une diminution de 60 voix, dont la mienne, a tout de même été constatée. Devant le mécontentement général et l'inquiétude populaire, l'Assemblée n'a en vue que les élections de demain.

Il s'agit de combattre la dictature, d'où qu'elle vienne. Il faut prendre ses responsabilités. Des lois impopulaires et draconiennes ne doivent pas être votées contre la classe ouvrière. La France entière, les territoires d'outre-mer doivent participer au sacrifice commun.

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'intérieur.

M. Jules Moch, *ministre de l'intérieur.* Mesdames, messieurs, je veux répondre sommairement aux critiques qui viennent d'être apportées.

Je ne discuterai pas le point de droit constitutionnel. La Constitution distingue, dans son préambule, en deux articles différents, le droit syndical et le droit de grève, et elle dispose elle-même que le droit de grève doit être réglementé par des lois ordinaires.

Un arrêt du conseil d'Etat, postérieur à la Constitution, puisqu'il date d'avril 1947, indique qu'il est des cas où le droit de grève ne peut être admis en raison des fonctions exercées par les intéressés ou des conditions dans lesquelles la grève a été déclenchée.

Nous pensons qu'il est impossible que vive un Etat si les hommes chargés d'assurer à tout moment sa sécurité peuvent refuser d'exécuter les ordres qui leur sont donnés. C'est pour nous, avant tout, une question d'autorité de la puissance publique. Sur ce point, nous sommes en accord avec tous les pays étrangers, quel que soit leur régime.

En Angleterre, les policiers ne disposent pas du droit de grève. Il leur est même interdit de faire partie d'un syndicat, ainsi que de tout organisme se proposant d'intervenir pour des questions de traitement, de retraite ou de service. En cas d'infraction, l'agent de police est destitué de ses fonctions.

Ils conservent cependant, en Angleterre, le droit d'adhérer à un parti politique. Mais il leur est interdit de manifester leur opinion dans le service et, au lieu du droit syndical, ils disposent du droit d'élire un représentant à un comité central ayant des rapports directs avec le ministre.

Ces dispositions, qui étaient coutumières, comme la plupart des lois britanniques, ont été jugées si importantes qu'elles ont fait l'objet d'une loi écrite, en 1919.

En Belgique, les fonctionnaires pouvaient, jusqu'en 1937, se constituer en syndicats non dotés de la personnalité civile et qui disposaient implicitement du droit de grève.

L'arrêté royal du 2 octobre 1937 stipule que les agents de l'Etat ne peuvent suspendre l'exercice de leurs fonctions sans autorisation préalable et que — je cite textuellement — sont démis de leurs fonctions d'office, et sans préavis, les fonctionnaires qui, sans motif valable, abandonnent leur poste et restent absents pendant un délai déterminé.

En Hollande, au Luxembourg, des lois interdisent à tous les fonctionnaires de l'Etat l'usage du droit de grève.

A l'extrême gauche. De véritables lois Benelux. (*Sourires.*)

M. le ministre de l'intérieur. En Tchécoslovaquie, depuis le nouveau régime tchécoslovaque, c'est-à-dire depuis quelques semaines, les fonctionnaires de police ont un grade et sont assimilés à des militaires.

Ils sont régis par un statut spécial et peuvent être traduits devant les juridictions militaires.

Ces dispositions marquent le caractère particulier que la nouvelle Tchécoslovaquie entend donner aux fonctionnaires de police qui, en leur qualité de fonctionnaires d'autorité, sont soumis à des servitudes particulières, à l'interdiction du droit syndical et du droit de grève, et à l'assimilation aux soldats.

M. Yves Fagon. Et le droit de vote ?

M. Marcel Servin. Nous répondrons, soyez sans crainte. Nous avons l'habitude des petites diversions qui tendent à faire oublier les projets qu'on mijote contre les droits des Français.

M. Yves Fagon. Nous vous attendons à l'amendement.

M. le ministre de l'intérieur. Je continue et je citerai des pays de part et d'autre du rideau de fer.

M. Albert Petit. Le tour du monde en une demi-heure !

M. le ministre de l'intérieur. Aux Etats-Unis, la section 305 de la Constitution est ainsi rédigée :

« Il est illégal pour tout individu employé par l'administration des Etats-Unis, y compris les corporations appartenant entièrement au Gouvernement... » — ce que nous appellerions les sociétés nationales — « ...de participer à une grève.

« Toute personne recevant un traitement des Etats-Unis ou d'une de leurs administrations, qui se met en grève, sera renvoyée immédiatement de son emploi et perdra son statut de fonctionnaire civil. Elle ne pourra plus être rengagée par les Etats-Unis ou par une de leurs administrations pendant une période de trois ans ».

Enfin l'article 23 de la Constitution de la République socialiste fédérative des Soviets de Russie est ainsi conçu:

« Dans l'intérêt général de la classe ouvrière, la République socialiste fédérative des Soviets de Russie prive les individus et les groupes de la communauté de tout privilège dont ils pourraient user au détriment de la révolution socialiste. » (*Très bien! très bien! à l'extrême gauche.*)

Nous sommes, nous aussi, décidés à priver le groupe de la police d'un privilège dont il pourrait être tenté d'user au détriment de la communauté républicaine française. (*Applaudissements sur de nombreux bancs à gauche, au centre et à droite. — Vives interruptions à l'extrême gauche.*)

M. Albert Petit. Votre dernier exemple est mauvais. Votre projet est dirigé contre la classe ouvrière, que nous défendons ainsi que les fonctionnaires.

M. Charles Lussy. Ainsi que les petits capitalistes et les petits propriétaires d'automobiles, d'ailleurs! (*Nouvelles interruptions à l'extrême gauche.*)

M. le président. Je vous en prie, mes chers collègues, l'Assemblée a écouté M. Albert Petit. Elle doit maintenant écouter M. le ministre de l'intérieur, qui a seul la parole.

De plus, je lui demande de l'écouter en silence, car elle a pu remarquer que M. le ministre de l'intérieur est malheureusement privé d'une partie de sa voix.

Je demande à tous de lui faciliter sa tâche. (*Très bien! très bien!*)

M. le ministre de l'intérieur. J'ai donc pris des exemples un peu partout pour montrer qu'il y a, en effet, dans une profession comme celle des hommes qui maintiennent l'ordre public, des sujétions qui n'existent pas ailleurs.

Ces sujétions sont reconnues en France. M. Fagon a fait allusion à une réunion du conseil supérieur de la fonction publique qui s'est tenue le 25 février 1947.

Il est exact que, ce jour-là, le président en exercice du conseil supérieur de la fonction publique, M. Maurice Thorez, a reconnu, en homme d'Etat, qu'il y avait des limitations nécessaires au droit de grève. Voici le procès-verbal officiel:

« Le président expose au conseil supérieur que, lors du dernier mouvement de grève des fonctionnaires, un certain nombre de services de sécurité essentiels ne furent pas assurés. Le Gouvernement s'en est ému et un projet de loi a été élaboré tendant à prévoir des sanctions graves contre les fonctionnaires de semblables services, en cas de nouvelles défaillances de cet ordre. »

Vous voyez que M. Maurice Thorez avait, à cette époque, le sens de l'autorité de l'Etat.

M. Yves Fagon. Il l'aurait encore!

M. le ministre de l'intérieur. Sans aucun doute, s'il était au gouvernement.

M. Arthur Ramette. Cela viendra à son heure.

M. le ministre de l'intérieur. « Le président indique qu'il ne s'agit pas de mettre en cause le droit de grève inscrit dans la Constitution, mais qu'il pense que, de la même façon que les ouvriers des mines ont assuré un certain nombre de postes de sécurité, les fonctionnaires doivent assurer des tâches de sécurité. »

A l'extrême gauche. Très bien!

M. le ministre de l'intérieur. La seule différence entre vous et moi, c'est qu'en la matière j'estime qu'il n'y a pas une fonction de police qui ne soit, au premier chef, une fonction de sécurité et qui ne doive être assurée en tout temps.

Les policiers, du reste, l'ont compris.

On a fait allusion à des décisions émanant d'organismes de la base, de protestations comme il est toujours possible d'en provoquer.

Le régime de la protestation coordonnée est un de vos moyens de propagande. (*Exclamations à l'extrême gauche.*)

M. Gabriel Roucaute. Sauf lorsque la protestation porte la signature du parti socialiste.

M. le ministre de l'intérieur. Mais voici un texte qui s'appelle « Projet de statut du corps des gardiens de la paix parisiens ». Il a été élaboré, de février à juin 1948, par une commision paritaire qui a adopté à l'unanimité les formules que je vais vous lire, cette unanimité ayant contresigné l'exemplaire original qui est entre mes mains.

L'article 3 du chapitre 9, sous le titre: « Sanctions pour fautes graves », stipule:

« Le préfet de police peut prononcer l'une quelconque des peines, y compris la révocation, et sans qu'il y ait lieu de saisir le conseil de discipline dans les cas suivants:

« 1° Condamnation d'un agent pour crime ou délit, devenue définitive;

« 2° Refus collectif de service ou participation à un acte collectif contraire à l'ordre public. »

C'est le texte de ce deuxième paragraphe que je vise particulièrement.

Ainsi, les organisations représentatives des syndicats de gardiens de la paix parisiens ont parfaitement reconnu, à l'unanimité de leurs délégués, que le préfet de police avait le droit de révoquer, sans recourir à des formes réglementaires, des hommes qui se rendraient coupables d'un refus collectif de service ou de participation à un acte collectif contraire à l'ordre public.

Je ne puis que féliciter le corps des gardiens de la paix parisiens d'être représenté par des délégués syndicaux qui ont, à ce point, le sentiment de leur devoir. (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

Or, c'est précisément la formule acceptée par les organisations syndicales de la Seine qui figure dans le projet de loi actuellement en discussion. Il est dit, en effet, et c'est la phrase essentielle de ce texte:

« Toute cessation concertée du service, tout acte collectif d'indiscipline caractérisée pourra être sanctionné en dehors des garanties disciplinaires. »

Ce sont exactement les mêmes formules, déjà acceptées, qui figurent dans le projet de loi. (*Exclamations à l'extrême gauche.*)

M. de Moro-Giafferri. Voulez-vous me permettre de vous interrompre?

M. le ministre de l'intérieur. Volontiers.

M. le président. La parole est à M. de Moro-Giafferri, avec la permission de l'orateur.

M. de Moro-Giafferri. Je me permettrai de signaler, monsieur le ministre, que le texte de votre projet est conçu dans des termes tels qu'il ne peut y avoir, à cet égard, aucune ambiguïté.

S'il y avait seulement les mots « indiscipline collective », on pourrait se poser la question suivante: Est-ce qu'il suffira que deux personnes se soient mises d'accord pour ne pas remplir un service pour que le texte soit applicable?

Mais il est inscrit, en réalité: Toute cessation concertée du service ou tout acte d'indiscipline collective des personnels.

Il ne s'agit donc pas du mouvement de deux ou trois personnes qui auraient, dans un moment de folie ou d'exaspération, commis un acte d'indiscipline. Ce que vous avez voulu frapper — et nous vous approuvons, quant à nous — c'est l'acte d'indiscipline concertée d'un personnel.

M. le ministre de l'intérieur. Je suis complètement d'accord avec l'analyse que vient de faire M. de Moro-Giafferri.

M. Marcel Servin. Par malheur, ce texte n'est pas celui adopté par la commission.

M. le ministre de l'intérieur. Le texte adopté par la commission revient exactement au même. (*Exclamations à l'extrême gauche.*)

M. Marcel Servin. Pas du tout!

M. le ministre de l'intérieur. Ce sont les actes d'indiscipline collectifs et concertés qui peuvent être réprimés en dehors de toute garantie disciplinaire.

J'ajoute, au risque de provoquer des protestations, que même si la loi n'existait pas, même si ce texte n'était pas voté, un ministre de l'intérieur digne de ce nom ne pourrait pas laisser les corps de police se mettre en grève sans prendre, dans les deux heures, des sanctions sans passer par les commissions paritaires.

Il en va de même pour le ministre de la guerre en ce qui concerne les armées. La grève de la police n'est pas plus concevable que la grève ou la désertion massive de l'armée, en temps de guerre.

C'est pourquoi, mesdames, messieurs, le Gouvernement vous demande de voter le projet déposé devant vous et de repousser tous les amendements qui tendraient à en dénaturer l'esprit et à restituer à la police ce droit de grève qu'elle ne demande pas, et dont il ne faut pas qu'elle puisse jamais se servir. (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

M. Albert Petit. Cette déclaration a, au moins, le mérite de la franchise.

M. le président. La parole est à M. Servin.

M. Marcel Servin. Je voudrais, en quelques mots, reprendre certains des arguments développés par M. le ministre de l'intérieur et qui ne sont pas faits pour nous surprendre.

Je ferai une première remarque. Comme nous l'avions dit, à la commission de l'intérieur, l'essentiel de ce projet de loi est constitué par l'article tendant à la suppression du droit de grève. En vertu de quoi et en toute honnêteté intellectuelle, comme il se doit, il eût été préférable de dire quel était le but visé, en indiquant, dans le titre de la loi, que l'on voulait supprimer le droit de grève.

Au sujet de l'argumentation même, je ferai remarquer à M. le ministre qu'après un tour du monde ultra rapide, sur lequel je reviendrai, il a répondu à tout, sauf à l'argument essentiel, à savoir que ce texte est une violation de la Constitution française. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Au lieu d'aller chercher des exemples et des textes en Angleterre, en Belgique, en Tchécoslovaquie, aux Etats-Unis ou en Union soviétique, il serait mieux d'essayer de faire un projet de loi conforme, non pas à des constitutions étrangères, mais à la Constitution de notre propre pays. (*Applaudissements sur les mêmes bancs.*)

Or, la Constitution dit textuellement: « Le droit de grève s'exerce dans le cadre des lois qui le réglementent. »

On ne pourra pas sortir de là. Pour que des lois réglementent le droit de grève, il faut que ce droit existe.

On ne réglemente pas ce qui n'existe pas. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Or, vous voulez supprimer le droit de grève et d'ailleurs, vous le dites.

M. le ministre de l'intérieur. Oui, pour une catégorie.

M. Marcel Servin. Par conséquent, ne parlez pas de réglementation, parlez-nous d'interdiction. Ainsi, il sera clair pour tous que la Constitution française est violée, même si avec une telle loi vous ne violez pas la constitution des Etats-Unis, ce qui peu nous chaut.

Je répondrai également à l'attaque que vous avez cru porter contre la position prise par notre ami Maurice Thorez, au conseil supérieur de la fonction publique.

Ce que vous nous avez dit à ce sujet est très intéressant. Effectivement, à la réunion du conseil supérieur de la fonction publique à laquelle vous avez fait allusion, M. Maurice Thorez a pris la position que vous avez rappelée. Mais qu'est-ce que cela veut dire? Cela veut dire précisément qu'en respectant la Constitution, M. Maurice Thorez envisageait une réglementation permettant d'assurer certains services de sécurité et pas du tout une interdiction pure et simple du droit de grève.

Or, cette thèse, tous les syndicats de police l'approuvent. Nous vous proposerons, d'ailleurs, un amendement dans ce sens, qui a pour objet de maintenir certains services de sécurité.

Cela, c'est constitutionnel. C'est la réglementation, que vous pouvez juger nécessaire, du droit de grève; mais ce n'est pas l'interdiction de ce droit.

Par conséquent, entre notre position d'aujourd'hui et la position développée par M. Maurice Thorez lorsqu'il était vice-président du conseil, il n'y a pas l'ombre d'une contradiction.

Cela dit, monsieur le ministre, je voudrais, en terminant, revenir sur votre propre conclusion qui fait qu'en réalité on se demande pourquoi vous êtes ici en train de défendre un tel projet de loi.

Vous nous dites: Même si la loi n'existait pas, j'agirais et sévirais.

Mais alors que faisons-nous ici. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Je sais bien que vous êtes partisan des décrets-lois et des pleins pouvoirs. Je sais bien que vous considérez ou voudriez considérer l'Assemblée comme un « parlement croupion ». Mais nous ne vous laisserons pas faire et nous dirons ce que nous avons à dire. (*Applaudissements sur les mêmes bancs.*)

Vous voulez agir, même si nous vous refusons cette loi. C'est, évidemment, une conception un peu particulière de la démocratie. Vous nous permettrez de ne pas la partager.

Nous pensons que vous n'avez le droit d'agir qu'avec des lois et des pouvoirs qui peuvent vous être donnés par l'Assemblée et à la condition, en outre que ces lois soient en conformité avec la Constitution.

D'autant qu'en matière constitutionnelle ce n'est pas le conseil d'Etat qui peut prendre position. La Constitution est là. Nous voulons qu'elle soit respectée. Vous voulez la violer. Nous nous opposons formellement à un projet de loi qui — on l'a dit déjà, à la commission de l'intérieur — n'est qu'une entrée en matière pour essayer de supprimer le droit de grève d'autres catégories.

Il faut être honnête et dire nettement ce que l'on veut. Le raisonnement que vous tenez aujourd'hui à l'égard du personnel de la police, vous pouvez le tenir textuellement demain à l'égard du personnel du gaz et de l'électricité, à l'égard des cheminots, à l'égard de telle ou telle autre catégorie de travailleurs et même — pour reprendre une expression employée par M. Fagon, à la commission de l'intérieur — à l'égard de certains travailleurs du secteur privé, puisque l'activité de ces travailleurs peut être considérée comme essentielle et vitale pour le pays.

C'est dire que si nous vous laissions faire, nous irions vers la suppression du droit de grève, non seulement pour le personnel de la police, mais pour tous les travailleurs, car, en réalité, vous voudriez mâter les sursauts de ce peuple qui se révolte parce que vous êtes en train de l'acculer à la ruine et à la misère.

En ce qui nous concerne, nous sommes contre un tel projet de loi et nous défendrons des amendements pour essayer de l'améliorer, si tant est qu'on puisse améliorer ce qu'on a pu appeler un monstre.

Le personnel de la police et les travailleurs sauront reconnaître les défenseurs de la Constitution et de la République. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole dans la discussion générale ?...

La discussion générale est close.

Je consulte l'Assemblée sur le passage à la discussion des articles.

(*L'Assemblée, consultée, décide de passer à la discussion des articles.*)

[*Article 1er.*]

M. le président. « Art. 1er. — En raison du caractère particulier de leurs fonctions et des responsabilités exceptionnelles qu'ils assument, les personnels de police constituent, dans la fonction publique, une catégorie spéciale.

« Par application de l'article 2 de la loi du 19 octobre 1946 portant statut général des fonctionnaires, les corps de police sont dotés de statuts spéciaux.

« Le statut des personnels de la sûreté nationale sera établi dans un délai de trois mois à compter de la promulgation de la présente loi, dans les conditions fixées par l'article 2 de la loi susvisée du 19 octobre 1946.

« En ce qui concerne les personnels de la préfecture de police, non soumis au statut général des fonctionnaires, le statut, établi dans le délai prévu à l'alinéa précédent, sera approuvé par règlement d'administration publique. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 1er.

(*L'article 1er, mis aux voix, est adopté.*)

[*Article 2.*]

M. le président. « Art. 2. — L'exercice du droit syndical est reconnu aux personnels de police dans les conditions prévues par la Constitution et par l'article 6 de la loi du 19 octobre 1946.

« Toute cessation concertée du service, tout acte collectif d'indiscipline caractérisée pourra être sanctionné en dehors des garanties disciplinaires. »

M. Albert Petit a déposé un amendement tendant à supprimer le deuxième alinéa de cet article.

La parole est à M. Albert Petit.

M. Albert Petit. Mesdames, messieurs, à la commission de l'intérieur et ici, depuis hier après-midi, le groupe communiste a nettement indiqué les sentiments qui l'animaient à l'égard du texte de M. le ministre de l'intérieur.

L'amendement que j'ai déposé tend à la suppression de l'article 2 qui, dans le rapport présenté par M. Fagon, était l'article 4, et dont on peut dire qu'il est la pièce maîtresse du projet qui nous est soumis.

Le projet du Gouvernement avait au moins le mérite de ne laisser place à aucune équivoque, sinon dans le titre ainsi conçu: « Statut du personnel de la police », alors qu'en réalité, comme l'a si bien laissé échapper hier M. le ministre de l'intérieur, il s'agissait de l'interdiction du droit de grève à la police.

M. le ministre de l'intérieur. Il ne l'a pas laissé échapper; il l'a toujours dit très nettement!

M. Albert Petit. Je vous remercie, monsieur le ministre, de confirmer ce que nous avons pensé dès le début. Mais, à la commission de l'intérieur, on a essayé de déformer l'objet du texte et de présenter celui-ci comme de nature à apporter des avantages aux fonctionnaires de la police, pour mieux leur faire accepter l'interdiction du droit de grève qu'ils détiennent de la Constitution.

Le projet initial ne comportait absolument rien qui pût laisser croire qu'en échange de l'interdiction du droit de grève on accorderait des avantages aux policiers. Par contre, le rapport de M. Fagon comprenait plusieurs articles qui ont été repris par la commission et qui énumèrent de tels avantages. Nous attendons d'ailleurs le ministère de l'intérieur à l'œuvre, pour voir de quelle nature ils seront.

Il reste, je le répète, que la pièce maîtresse du rapport adopté par la commission est l'article 2, ancien article 4, dont le premier alinéa dispose:

« L'exercice du droit syndical est reconnu aux personnels de police dans les conditions prévues par la Constitution et par l'article 6 de la loi du 19 octobre 1946 ».

Nous n'avons absolument rien à redire à une telle rédaction. Mais, après avoir accordé hypocritement aux policiers, comme aux autres fonctionnaires, le droit syndical et tout ce qui en découle, le deuxième alinéa de l'article 2 décide:

« Toute cessation concertée du service, tout acte collectif d'indiscipline caractérisée pourra être sanctionné en dehors des garanties disciplinaires. »

Cela, nous ne l'acceptons pas. Et, comme nous tenons à ce que l'attitude des uns et des autres, les responsabilités des uns et des autres, dans cette Assemblée, soient nettements établies, comme nous ne vou-

lons pas que les décisions se prennent dans le secret des délibérations des commissions et qu'on puisse dire aux délégations de policiers qui viennent informer les groupes: « Nous sommes d'accord avec vous », et puis prendre ici une autre position (*Applaudissements à l'extrême gauche*), j'ai déposé cet amendement qui tend à la suppression pure et simple de l'article 2, lequel prive les policiers du droit de grève, et je demande à cette occasion le scrutin. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. Votre amendement tendait à la suppression du deuxième alinéa de l'article 2.

Vous demandez maintenant la suppression de l'article entier ?

M. Albert Petit. Oui, monsieur le président, je demande la suppression de l'article entier.

M. Marcel Servin. Plus on supprimera, mieux cela vaudra!

M. le président. L'amendement de M. Albert Petit, modifié par son auteur, tend donc à la suppression de l'article 2.

La parole est à M. Fagon, contre l'amendement.

M. Yves Fagon. Mesdames, messieurs, nous venons de voter l'article 1er. Nous avons donc reconnu que les personnels de police constituent une catégorie spéciale, un corps particulier de l'administration française, et nous déciderons tout à l'heure, je l'espère, avec l'article 3 et l'article 4, de leur accorder un reclassement spécial, des traitements spéciaux, en même temps que nous donnerons au Gouvernement le droit de leur attribuer des indemnités spéciales, en raison des missions et des responsabilités particulières qu'ils assument, qu'il s'agisse de la sûreté nationale ou de la préfecture de police.

L'article 1er, adopté sans aucune discussion, fait, je l'ai dit, que le corps de la police représentera dans la nation française une catégorie spéciale de fonctionnaires, avec des droits spéciaux et des servitudes particulières.

Nous arrivons à l'article 2, dont le groupe communiste demande la suppression et qui est, comme vient de le dire notre collègue M. Albert Petit, la pièce essentielle du projet de loi, puisque en effet il aboutit pratiquement à interdir à une catégorie de Français l'exercice d'un droit inscrit dans la Constitution.

Nous avons tous conscience de la gravité du débat; celui-ci ne doit être ni étouffé, ni restreint.

On a déjà présenté, hier soir et tout à l'heure, une série d'arguments d'ordre juridique et même sentimental.

J'avais, pour ma part, approuvé l'essentiel du projet du Gouvernement et assumé la charge de le rapporter au nom de la commission de l'intérieur ; j'ai, certes, abandonné ce rapport dans les circonstances que l'on sait. Je tiens, à ce moment de la discussion, à dire quelle est exactement ma position en face de ce problème.

Le problème de la grève, pour les syndicalistes — et nous sommes un certain nombre de syndicalistes dans cette Assemblée — est particulièrement important. La grève, c'est un moyen presque naturel, imprescriptible, pour les travailleurs, de défendre leur droit à la vie, c'est-à-dire leurs traitements, leurs salaires, leurs moyens d'existence et ceux de leurs familles.

La grève, dans la législation française, a été d'abord considérée comme un acte délictueux, puni par le code pénal. Mais, depuis 1864, elle est devenue un fait licite et, en elle-même, elle n'entraîne plus de sanction, ni pénale, ni civile sous forme de dommages-intérêts. Je laisse de côté, évidemment, le point de savoir si elle est un cas de rupture de contrat, ce qui a été admis par la jurisprudence française, aussi bien administrative que judiciaire.

En octobre 1946, la Constitution a opéré, dans l'histoire de la grève et des mouvements sociaux en France, un tournant. La grève n'est plus jamais un acte délictueux, ni un simple fait susceptible d'entraîner des répercussions d'ordre judiciaire; elle résulte désormais de l'exercice d'un droit. « Le droit de grève — dispose le préambule de la Constitution — s'exerce dans le cadre des lois qui le réglementent.»

Depuis, malgré nos sessions très longues, nous n'avons jamais abordé l'étude d'une loi réglementant, soit pour les travailleurs du secteur privé, soit pour les agents du secteur public, l'exercice de ce droit reconnu par la Constitution. Mais, dans les mois et les années à venir, nous serons conduits à aborder, au fur et à mesure que les circonstances l'exigeront, l'étude de la réglementation nécessaire de ce droit.

Réglementation nécessaire, en effet, car, M. le président de la commission de l'intérieur le rappelait à cette tribune, il n'y a pas en France de droit absolu. Tout droit, quel qu'il soit, doit être réglementé, et toute réglementation peut comporter des prohibitions.

Au cours de notre histoire, il est apparu nécessaire de réglementer le droit de réunion, le droit d'association, la liberté de la presse, le droit de propriété. A l'égard de chacun de ces droits, la législation française, sans qu'aucune opposition se soit manifestée, n'a-t-elle pas décidé des interdictions ?

Vous-mêmes, messieurs les communistes, vous avez réclamé, parfois avec véhémence, des interdictions en matière de droit de réunion et d'association; et je pense que vous ne vous ferez pas les défenseurs irréductibles du droit de propriété, qui a pourtant été longtemps reconnu « inviolable et sacré ».

La réglementation d'un droit peut donc conduire à la suppression, à la prohibition de son exercice. Il existe bien à Paris une réglementation de la circulation et le préfet de police, dans le cadre de ces règlements, a établi des « sens interdits ».

M. Marcel Servin. Mais il y a d'autres rues pour passer, tandis que vous, vous interdisez purement et simplement la grève.

M. Yves Fagon. Nous en discuterons, mon cher collègue. Pour le moment, je reste dans les limites de mes moyens, modestes souvenirs d'études juridiques qui remontent à une quinzaine d'années.

Si vous admettez la réglementation du droit de grève, vous admettez par là même une prohibition possible.

Je vais plus loin; analysant plus en détail le nouveau droit constitutionnel français, je constate que la Constitution d'avril 1946 décidait que le droit de grève serait reconnu à tous et s'exercerait dans le cadre des lois le réglementant; cette constitution a été rejetée par le peuple français. La seconde, la Constitution en vigueur, dispose, je l'ai dit, que le droit de grève s'exerce dans le cadre des lois qui le réglementent. Or, j'ai relu ces jours-ci les débats de la commission de la Constitution et de la seconde Assemblée constituante. Eh bien! personne — pas même celui qui, à cette époque, intervenait au nom du groupe communiste sur cette question, M. Pierre Hervé — n'a jamais demandé que l'on reprît la formule de la première constitution: « Le droit de grève est reconnu à tous ».

Donc, si, grâce à vous et grâce à nous, la formule ne figure plus dans la Constitution, si, par conséquent, le droit de grève n'est plus reconnu à tous, c'est — mon raisonnement est peut-être simpliste, et je m'en excuse — qu'il peut être interdit à certains.

J'attends encore qu'un membre de l'Assemblée se lève pour, s'appuyant sur la Constitution, demander que le droit de grève soit reconnu, par exemple, à l'armée!

M. Marcel Servin. Vous êtes en train de peser des œufs de mouches dans des balances en toile d'araignée! (*Exclamations et rires.*)

M. le ministre de l'intérieur. Ce n'est pas un argument!

M. Yves Fagon. Vous êtes certainement très spirituel, monsieur Servin!

M. Marcel Poimbœuf. Et poète, par-dessus le marché! (*Interruptions à l'extrême gauche.*)

M. Charles Benoist. Cela vaut mieux que la charte du travail et le syndicalisme à l'eau de rose!

M. Yves Fagon. Je crois donc que, sans violation du droit constitutionnel, nous pouvons établir une réglementation et des prohibitions en matière de grève.

Reste, évidemment, l'argument développé, notamment au mois de décembre dernier à l'occasion de l'interdiction du droit de grève pour les C. R. S., par nos collègues du groupe communiste disant: La grève est une des manifestations normales du droit syndical et, supprimer l'exercice du droit de grève, c'est porter atteinte au droit syndical.

Permettez-moi de dire que ce raisonnement, même s'il a été tenu par des syndicalistes, ne m'a jamais paru très solide. Le droit de grève n'a jamais été lié au droit syndical. En droit français, la grève a été reconnue licite en 1864; or, les syndicats étaient alors illicites; ils n'ont été admis qu'en 1884.

Donc, déjà dans l'histoire de notre droit, apparaît une césure entre le droit de grève et le droit syndical.

La tradition législative française, également, établit cette distinction. Je ne citerai qu'un document; il s'agit d'un projet de loi déposé sur le bureau de la Chambre des députés, le 29 avril 1937, sous le n° 2316, par le gouvernement de front populaire présidé par M. Léon Blum. Parmi les signataires de ce projet, je relève les noms de MM. Dormoy, Auriol, Jean Zay, et aussi de l'un de nos collègues, M. Pierre Cot.

M. Pierre Cot appartient aujourd'hui au même groupe que M. d'Astier de La Vigerie, lequel, l'autre jour, à la commission de l'intérieur, défendait une thèse en opposition certainement avec celle-ci, que je relève dans l'exposé des motifs du projet de 1937:

« Il est bien entendu, ainsi que le déclarait M. le président du conseil Poincaré

dans la séance de la Chambre des députés du 29 novembre 1926, que la loi de 1884 sur les syndicats et le droit de grève sont deux choses tout à fait différentes. »

Je ne veux pas vous faire effectuer à nouveau le voyage à l'étranger, fort intéressant, auquel nous a conviés M. le ministre de l'intérieur. Je ferai seulement observer à nos collègues communistes qu'ils devraient bien réserver une partie de leur indignation à un certain nombre de législateurs qui, dans tels pays qu'ils nous donnent souvent en exemple, ont, tout en reconnaissant le droit syndical, refusé le droit de grève, non seulement aux policiers, aux fonctionnaires et aux agents des services publics, mais encore à tous les travailleurs du secteur privé.

Si le droit de grève est un droit naturel et imprescriptible attaché à la personne humaine, tous les hommes qui l'interdisent sont des criminels (*Interruptions à l'extrême gauche*), et les plus grands sont ceux qui, dans l'histoire, l'ont condamné les premiers: MM. Joseph Staline et Clément Gottwald. (*Exclamations à l'extrême gauche.*)

M. Marcel Servin. Vous n'y comprendrez jamais rien!

M. Pierre Truffaut. Avouez que c'est difficile!

M. Yves Fagon. Monsieur Servin, je n'ai pas la prétention d'être aussi intelligent que vous; c'est évident, tout le monde l'a remarqué. (*Sourires au centre et sur divers bancs.*) Aussi, je me borne à des constatations de bon sens.

Vous nous avez dit tout à l'heure: La police de Paris s'est mise en grève en 1944, et vous voulez, aujourd'hui, lui retirer le droit de grève!

J'enregistre votre indignation; mais que pensez-vous de la façon d'agir de M. Gottwald, secrétaire général de la C. G. T. tchécoslovaque...

M. Charles Benoit. Nous sommes à Paris!

M. Arthur Ramette. Vous faites erreur!

M. Yves Fagon. ...lorsqu'il est arrivé au pouvoir?

N'y avait-il pas été aidé par une grève générale de vingt-quatre heures qu'il avait commandée, grève générale de la police, des fonctionnaires, du secteur privé?

Cependant, quelques jours après, il interdisait le droit de grève pour tous, y compris les travailleurs du secteur privé! (*Interruptions à l'extrême gauche.*)

Si vous approuvez M. Gottwald, reconnaissez que notre ministre est encore un bien petit garçon à côté de lui! (*Rires et exclamations à l'extrême gauche. — Rires au centre et à droite.*)

M. Albert Petit. Nous en sommes convaincus! (*Rires à l'extrême gauche.*)

M. Yves Fagon. Il résulte, en définitive, de l'examen de la Constitution de 1946, que le droit de grève doit être réglementé et que son exercice peut être interdit à un certain nombre de citoyens français.

Personnellement, je ne retiendrai pas, pour la détermination de ceux-ci, la distinction traditionnelle établie entre les fonctionnaires d'autorité et les fonctionnaires de gestion. Il s'agit de formules que nous avons entendu professer dans les facultés, notamment par M. le doyen Berthélémy.

Le jour où nous instaurerons ici un large débat sur la réglementation générale, voire la prohibition du droit de grève, je défendrai pour ma part la thèse de l'interdiction pour certaines catégories de travailleurs du secteur privé. (*Interruptions à l'extrême gauche.*)

M. Marcel Servin. Nous y voilà! Ainsi, les choses sont claires.

M. Yves Fagon. Admettriez-vous, par exemple, à l'heure actuelle, une grève de la boulangerie? Admettriez-vous, dans un état de pénurie où l'alimentation des villes dépend de la modeste production française, que soient lancés un jour, par la C. G. A. par exemple, des ordres de grève invitant les paysans à ne plus effectuer de livraisons?

Je le répète, n'engageant que ma seule responsabilité, je suis partisan, selon les circonstances, d'interdictions de la grève, dans le secteur privé comme dans le secteur public, lorsque seront en cause des nécessités vitales pour le pays, pour l'Etat. Et la police est certainement l'un des corps sur lesquels reposent la vie et la sécurité de l'Etat.

Je comprends parfaitement que des hommes décidés à abattre le régime et à changer les institutions républicaines soient partisans de la grève dans la police. Et, messieurs les communistes, à l'heure actuelle, malgré les apparences, vous n'êtes pas les seuls à demander que la grève soit autorisée dans la police.

M. Marcel Servin. Nous verrons cela au moment du vote.

M. Gilbert Cartier. Nous le verrons, en effet, tout à l'heure.

M. Yves Fagon. Je crois bien que nos collègues de l'intergroupe gaulliste ne sont pas loin de partager votre opinion à ce sujet. (*Protestations sur quelques bancs au centre et à droite.*)

M. Xavier Bouvier et **M. Henri Mailez.** Où avez-vous vu cela? (*Rires et exclamations à l'extrême gauche.*)

M. Marius Cartier. Ils voteront avec vous tout à l'heure.

M. Arthur Ramette. Voyez quelle unanimité entre vous et les gaullistes!

M. Albert Petit. On est toujours trahi par les siens, monsieur Fagon.

M. Yves Fagon. Ils ne sont pas des miens.

M. Albert Petit. M. Bouvier vient de faire une mise au point remarquable!

M. Yves Fagon. Mesdames, messieurs, certains de nos collègues ont prétendu exprimer tout à l'heure les sentiments qui se sont manifestés à l'extérieur, dans des organisations syndicales ou des corps de police, en face du projet que nous examinons.

Je crois cette indignation, cette émotion tout à fait réelles, mais il ne faut pas les exagérer. Tout à l'heure, M. le ministre de l'intérieur a donné des indications sur un texte qui avait été préparé, proposé, en accord avec diverses organisations syndicales des corps de police.

Je me contenterai de citer un simple fait. L'année dernière, le 14 février, quelques éléments de la police parisienne avaient fait grève. Ils ont été désavoués par des dirigeants syndicaux. J'ai là un journal syndical, *Les Nouvelles syndicales*, numéro de février 1947, où je lis ceci:

« Nous estimons que la police n'a pas à défiler dans les rues, derrière des banderoles. Ce n'est pas sa place. »

Par ailleurs, un débat a eu lieu sur ces incidents au conseil municipal de Paris et le président de cette assemblée, dans la séance du 22 mars 1947, pouvait, après avoir condamné le geste des quelques rares policiers qui avaient fait grève, rappeler que, quelques jours auparavant, présidant une manifestation des policiers résistants de la préfecture de police, il avait, lui, déclaré qu'il n'admettait pas la grève dans la police et que ses paroles avaient été unanimement applaudies par l'assistance.

La grève dans la police, c'est une menace pour l'autorité de l'Etat, pour les institutions républicaines, pour les libertés et les droits individuels.

Le président de la commission de l'intérieur rappelait hier, en effet, que la plupart des droits reconnus par la Constitution, droit de réunion, droit d'association, droit de manifestation et même, dans certains cas, droit au travail et droit de grève, s'exercent sous la protection de la police.

L'exemple qu'il a pris me paraît éloquent. Dans une usine, dans une entreprise, le personnel, consulté sur l'arrêt du travail, se prononce à la majorité pour la continuation du travail. Comment la liberté du travail peut-elle être assurée contre une minorité qui veut l'interdire par l'installation des piquets de grève, si la police, ce jour-là, a abandonné son poste?

Voilà un droit individuel de l'homme, le droit au travail, qui ne pourrait pas être garanti si la police n'était pas là pour le faire respecter.

La vie des individus dépend du fonctionnement permanent et continu de la police.

Mes chers collègues du groupe communiste, vous nous direz, tout à l'heure, à l'occasion d'un de vos amendements à l'article 2, quels sont les services de sécurité que vous voulez voir assurés sans défaillance par la police. Vous nous direz quels sont les services que la police assure actuellement et qui ne sont pas des services de sécurité, et je crois que nous arriverons à des conclusions concordantes.

Je ne reviens pas sur ce qu'a dit tout à l'heure M. le ministre de l'intérieur à propos des déclarations de M. Thorez. J'en avais annoncé la lecture, il l'a faite avant moi.

M. Albert Petit. Vous vous êtes mal partagé la besogne.

M. Arthur Ramette. C'est de la concurrence déloyale!

M. Yves Fagon. Voici cependant un passage d'une deuxième intervention faite par M. Thorez au cours de la même réunion du conseil supérieur de la fonction publique, dans lequel il déclare: « Il est des services dont le fonctionnement doit être assuré dans toutes les circonstances, quelle que puisse être la légitimité des revendications. »

Et il ajoute: « Des manquements graves ont eu lieu récemment. Le Gouvernement ne peut pas les admettre. »

M. de Moro-Giafferri. Voilà le langage d'un homme de gouvernement!

M. Albert Petit. En accord avec leurs organisations syndicales, les fonctionnaires de la police assurent les services de sécurité.

M. Yves Fagon. Aucun gouvernement au monde ne reconnaît le droit de grève à la police. L'Assemblée nationale française, prenant toutes ses responsabilités, rejettera l'amendement de M. Petit et votera tout à l'heure le texte proposé par la com-

mission, qui est dans le cadre de la Constitution et dans le sens de l'intérêt général du pays.

Je terminerai mon intervention, que j'ai voulu placer sur le seul terrain juridique, en négligeant toute querelle partisane, par deux observations que j'adresserai au Gouvernement.

Vous allez enlever à la police un des moyens que les autres travailleurs peuvent utiliser. Il faut qu'elle soit défendue. M. le président de la commission de l'intérieur vous l'a dit hier et le statut général des fonctionnaires vous en donne l'ordre, si je puis m'exprimer ainsi.

Les policiers qui accomplissent une tâche difficile, dure, au péril de leur vie, sont trop souvent l'objet d'attaques inadmissibles de la part de journaux.

Nous avons eu des échos de ces attaques, hier encore, de ce côté de l'Assemblée (*l'extrême gauche*) où l'on prétend défendre les droits des policiers et on les traite de « matraqueurs ».

La police a le droit d'être défendue. Le statut général des fonctionnaires vous donne le droit d'appeler devant les tribunaux les hommes et les journaux qui attaquent de cette manière les policiers.

Vous devez, monsieur le ministre de l'intérieur, prendre en main la défense de cette police et poursuivre les hommes et les journaux qui l'attaquent.

M. le ministre de l'intérieur. Voulez-vous me permettre de vous interrompre ?

M. Yves Fagon. Je vous en prie.

M. le ministre de l'intérieur. Je voudrais d'abord féliciter notre collègue M. Fagon pour la forme et le fond de son exposé, que je trouve tout à fait remarquable. (*Exclamations à l'extrême gauche.*)

M. Charles Benoist. On s'en doutait un peu.

M. le ministre de l'intérieur. Je reconnais que, parmi les attitudes de duplicité du parti communiste, figure en effet cette attaque permanente contre les fonctionnaires de police, ces insultes permanentes contre toutes les polices et cette prétention à être ici le seul à les défendre.

M. Albert Petit. Ce n'est pas ce que j'ai dit à la tribune tout à l'heure.

Nous défendons tous les fonctionnaires.

M. le ministre de l'intérieur. Je vous indique, en réponse à votre question, monsieur Fagon, que toutes les fois qu'un journal insulte la police, ce journal est poursuivi sur plainte de moi.

Je me laisse attaquer et je ne poursuivrai jamais un journal insultant le ministre de l'intérieur. Mais, toutes les fois qu'un subordonné quelconque du ministre de l'intérieur sera insulté...

M. Albert Petit. Vous, vous n'insultez pas, vous frappez.

Vous êtes trop poli pour être honnête !

M. le ministre de l'intérieur. ...comme on sait le faire chez vous, messieurs, (*l'orateur s'adresse à l'extrême gauche*) par un journal, fût-il *le Travailleur Alpin*, le journal qui se livrera à ces attaques odieuses sera poursuivi en justice et, je l'espère, condamné. (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

M. Yves Fagon. Je remercie M. le ministre de cette précision.

M. Albert Petit. Il n'y a pas de quoi !

M. Yves Fagon. Voici ma deuxième observation :

Nous allons, pour une catégorie de Français, réduire l'exercice d'un droit.

M. Marcel Servin. Non pas réduire, mais supprimer.

M. Yves Fagon. C'est exact, supprimer. Or, on ne supprime bien que ce que l'on remplace.

L'exercice du droit de grève, l'arrêt concerté du travail étant interdits, il faut que soient mis le plus rapidement possible en place, dans la police, les organismes, commissions paritaires et comités techniques prévus par le statut général des fonctionnaires et grâce auxquels les personnels de la police, par l'intermédiaire, soit de leurs délégués élus, soit des représentants de leurs organisations syndicales ou de leurs associations de police, seront appelés à participer à l'organisation générale de votre administration et à l'application du statut personnel des agents de la police.

En effet, il ne faudrait pas qu'en raison de l'interdiction du droit de grève, les policiers, qui constituent la catégorie spéciale de fonctionnaires instituée par l'article 1er, fussent démunis de tous moyens de faire entendre leur voix, de présenter leurs revendications et de participer à l'organisation de leur administration et à l'amélioration de leur sort.

Monsieur le ministre, le deuxième alinéa de l'article 2 constitue une arme redoutable entre vos mains.

Cela comporte, je l'ai reconnu à la commission de l'intérieur et je tiens à le déclarer du haut de cette tribune, un certain risque d'arbitraire de la part de l'administration.

Chaque fois que l'on donne de l'autorité à quelqu'un, il y a toujours un risque d'arbitraire.

Lorsque se sont déroulés ici les débats sur le statut général des fonctionnaires, dont j'étais le rapporteur, à côté de M. le président Thorez, chaque fois que, venant surtout du groupe radical, des amendements étaient présentés tendant à donner plus de pouvoirs aux conseils de discipline, à conférer des pouvoirs de décision aux commissions paritaires, M. Thorez, au nom du Gouvernement, et moi-même, au nom de la commission de l'intérieur, nous disions : Non, toutes ces commissions, tous ces comités n'ont qu'un caractère consultatif et la décision finale doit toujours rester au ministre ou à ses délégués.

Il y a là évidemment un risque d'arbitraire. C'est fatal, c'est normal et, je le répète, chaque fois que l'on confie une autorité quelconque à un homme quelconque, ce risque existe.

Je vous demande donc d'appliquer le deuxième alinéa de l'article 2 avec le sens de l'humain, en considérant que les hommes qui constituent votre corps de police sont, parmi les fonctionnaires, les plus exposés, qu'ils courent des risques particulièrement graves. Il faut qu'ils puissent se faire entendre. Ils ne doivent pas être considérés comme des soldats. C'est, d'ailleurs, pourquoi nous leur reconnaissons le droit syndical.

Nous demandons que l'exercice de ce droit syndical soit pour eux la garantie qu'ils pourront déléguer leurs représentants auprès de vous et faire entendre leur voix.

Ainsi, les policiers, qui sont d'accord dans l'ensemble sur la catégorisation spéciale, avec avantages spéciaux — traitement et indemnités — et avec la servitude spéciale — interdiction d'un certain nombre de droits — continueront à accomplir la tâche immense, grave, difficile et délicate qu'ils assument pour la sécurité de l'Etat et de leurs compatriotes.

Alors, lorsqu'on viendra nous dire, dans les jours prochains, qu'il ne s'est trouvé dans cette Assemblée qu'un groupe — le groupe communiste — pour défendre les droits sacrés des travailleurs de la fonction publique, et notamment de la police, on nous permettra de rire, sachant parfaitement — les exemples venus de l'étranger et que nos collègues communistes nous citent souvent comme modèles nous le montrent — que ceux qui, aujourd'hui, prétendent défendre le droit de grève de la police, seraient les premiers à interdire le droit de grève à tous les Français s'ils parvenaient un jour au pouvoir. (*Applaudissements au centre et à gauche.*)

M. le président. Je mets aux voix l'amendement de M. Petit, tendant à supprimer l'article 2.

Je suis saisi d'une demande de scrutin présentée par le groupe communiste.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(*MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin :

Nombre des votants	577
Majorité absolue	289
Pour l'adoption	191
Contre	386

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

M. Albert Petit a présenté un second amendement tendant à rédiger comme suit le deuxième alinéa de l'article 2 :

« En cas de cessation concertée du service, les personnels de police sont dans l'obligation d'assurer la protection des hautes personnalités et des Assemblées, la surveillance des frontières terrestres, maritimes et aériennes, la garde des résidences diplomatiques et consulaires et des établissements de crédit. »

La parole est à M. Petit.

M. Albert Petit. Me doutant bien du résultat du vote sur mon amendement tendant à la suppression de l'article 2, j'ai déposé ce second amendement sur lequel, je crois, pourra se manifester une majorité.

M. Fagon vient de reprendre à la tribune un certain nombre de prétendus arguments qu'avait développés avant lui M. le ministre de l'intérieur en faveur de la réglementation du droit de grève.

Mais il est surtout question d'interdiction du droit de grève, et non de réglementation, dans le projet qui nous est soumis. Aussi ai-je déposé cet amendement qui, lui, réglemente le droit de grève des policiers.

Comme j'ai de bonnes lectures, j'ai lu dans *Le Populaire* d'aujourd'hui, journal du parti socialiste, un article où il est également question de la réglementation du droit de grève pour les policiers.

Le Populaire de ce matin, relatant la séance d'hier soir de l'Assemblée, à la fin de laquelle a été amorcée, dit ce jour-

nal, la discussion du projet relatif au droit de grève dans la police, écrit ce qui suit:

« Puis les communistes, qui ne veulent pas comprendre que le droit de grève peut être, sans violer la Constitution, strictement réglementé pour la police, entamèrent l'offensive en posant la question préalable, qui fut repoussée par 411 voix contre 191. »

De la lecture du journal *Le Populaire*, qui est le journal du parti du ministre de l'intérieur et du président de la commission, et de l'intervention de M. Fagon, j'ai tiré cette conclusion que j'avais le devoir de déposer un amendement réglementant effectivement le droit de grève dans la police.

J'ai repris, d'ailleurs, je ne le cache pas, certains passages d'une résolution qui nous a été envoyée par les policiers eux-mêmes.

On a fait allusion tout à l'heure aux soldats et aux boulangers.

On a dit: Est-il admissible, dans un Etat policé, dans un Etat civilisé, d'interrompre la fabrication du pain, est-il admissible que des soldats aient le droit de se mettre en grève ?

La question ne se pose pas ainsi, sauf si l'on veut tenter par là une diversion.

Lorsque des fonctionnaires se mettent en grève, la sécurité des services n'en est pas atteinte pour autant.

M. Jean-Marie Louvel. Au contraire! (*Sourires.*)

M. Albert Petit. Non, pas au contraire; mais en tout cas elle n'est pas atteinte.

Tous les membres de cette Assemblée qui ont l'honneur d'être maires ont connu dans leur commune des grèves d'employés ou d'ouvriers communaux.

Un employé communal a-t-il jamais refusé, parce qu'il était en grève, de transporter dans un hôpital un malade ou un blessé ?

Un employé des pompes funèbres a-t-il refusé de conduire au cimetière...

M. le ministre de l'intérieur. Mais oui! Cela s'est vu!

M. Albert Petit. Mais non, monsieur le ministre!

M. le ministre de l'intérieur. Si!

M. Yves Fagon. M. Gilbert Cartier a cité à la commission des faits de ce genre, qui se sont passés en Seine-et-Oise.

M. Albert Petit. Cela ne s'est jamais produit dans le département de la Seine.

Ce à quoi les employés des pompes funèbres se refusent, lorsqu'ils sont en grève, c'est à faire des services luxueux. Tout le monde est égal devant la mort et tout le monde est enterré à la huitième classe.

M. Marcel Poimbœuf. Il y a maintenant les petits macchabées.

Mme Madeleine Braun. Il y a aussi les petits députés.

M. Albert Petit. Voilà la seule condition que mettent les employés des pompes funèbres lorsqu'ils sont en grève, pour assurer leur service.

Mon amendement tend, dans le même esprit, à exclure de la grève l'accomplissement par les policiers de certains services.

Et après la dernière intervention de M. Yves Fagon, en raison aussi de l'appréciation portée par l'organe central du parti socialiste, je pense que les communistes, les socialistes et les membres du mouvement républicain populaire pourront constituer une majorité qui réglementera vraiment le droit de grève des policiers, et je demande à l'Assemblée de se prononcer par scrutin en faveur de mon amendement. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Yves Fagon, contre l'amendement.

M. Yves Fagon. Cet amendement est la reproduction d'un fragment d'une proposition plus détaillée qui a été remise à un certain nombre d'entre nous par une délégation de policiers. Le texte original comportait en plus quelques mots qui ont été omis par M. Petit: garde des édifices publics.

Les policiers avaient même présenté, dans un autre paragraphe que M. Albert Petit ne reprend pas non plus, des dispositions concernant leur intervention obligatoire en cas de flagrant délit et leur concours en cas de calamité publique ou d'accident.

Je disais tout à l'heure que l'énumération des tâches de sécurité publique que doit assurer la police serait assez curieuse.

En effet, le texte établi par les policiers énumère un certain nombre de tâches que la police doit, même si elle est en grève, assurer en tout état de cause, M. Petit en rogne un peu, puisqu'il supprime le flagrant délit et l'obligation d'intervenir en cas de calamité publique ou d'accident. Mais je voudrais mettre l'Assemblée en face de ses responsabilités.

Il ne peut être question de dresser une liste limitative des tâches que la police en grève a l'obligation d'assumer. La police a un rôle essentiel dans la sécurité publique, dans la sécurité nationale, dans lequel il est impossible de distinguer telle fonction spéciale ou telle tâche particulière.

Le rôle de la police est, je le répète, de garantir les institutions républicaines, la sûreté de l'Etat et la sécurité des citoyens.

Cette tâche constitue un tout; nous ne pouvons pas opérer de distinction entre ses divers éléments constitutifs.

Mais si nous voulons quand même entrer dans les détails, vous me permettrez de vous dire qu'ayant reçu une délégation syndicale de policiers et ayant pris connaissance du texte repris en partie par M. Albert Petit dans son amendement, j'ai posé cette question: Un agent de police chargé d'assurer la circulation sur la place de la Concorde pourra-t-il faire grève ?

On m'a répondu affirmativement, mais aussi qu'en vertu d'un deuxième paragraphe que vous, monsieur Petit, vous avez fait sauter, il devra intervenir en cas d'accident.

J'ai, à mon tour, répondu que je préférais qu'il n'y eût pas d'accident.

M. Marcel Servin. C'est, en effet, plus sage.

M. Yves Fagon. J'ai ensuite posé une seconde question: Un policier de garde auprès d'un immeuble menaçant ruine a-t-il le droit de faire grève ?

La délégation m'a répondu: Oui, mais si une partie de la toiture ou si un moellon tombe sur la tête d'un enfant, on transportera celui-ci à l'hôpital.

Je préférerais que le policier assure son service et que l'enfant soit dévié de sa route.

Mme Madeleine Braun. Un policier ne peut pas empêcher une maison de tomber.

M. Yves Fagon. Vous pouvez donner des exemples, madame Braun, car je reconnais que, pour la défense des travailleurs, vous êtes nettement qualifiée.

M. Marcel Servin. Plus que vous, en tout cas.

M. Marcel Poimbœuf. C'est votre point de vue.

M. le président. Restons dans le sujet.

M. Yves Fagon. Il est des comparaisons qu'il vaudrait mieux tout de même ne pas établir.

M. Marcel Servin. C'est également mon opinion.

M. Yves Fagon. Je dis qu'il sera impossible de déterminer, dans les fonctions de la police, quelles tâches seront nécessaires à la sécurité et quelles autres, par exemple, comme des travaux d'écritures ou des transmissions de pièces auxquels se livrent les commissariats, ne le seront pas, ce qui permettrait d'autoriser la grève pour quelques agents ou secrétaires de commissariat de police, chargés des enquêtes précédant une naturalisation ou d'autres activités de ce genre.

Bien sûr, on peut trouver quelques rares fonctionnaires, occupés seulement à de la paperasserie, qui pourraient faire grève sans pour cela mettre en danger la sécurité de l'Etat.

Mais il faut considérer la police dans son ensemble. Elle est chargée d'assurer la sécurité de la nation. Les téléphonistes assument une tâche aussi importante que celle des policiers qui tiennent tête à une manifestation et dont la mission dépend de la rapidité de transmission des ordres.

Dans ces conditions, n'établissons pas de distinction, ayons le courage de dire qu'il existe un corps spécial, celui de la police, dont la tâche essentielle, et c'est à son honneur, est d'assurer la sécurité de l'Etat et des citoyens.

Tirons-en toutes les conséquences en rejetant l'amendement, un peu plaisant, de M. Albert Petit. (*Applaudissements au centre.*)

M. Antoine Demusois. C'est vous qui plaisantez, monsieur Fagon.

M. le président. La parole est à M. le président de la commission.

M. Denis Cordonnier, *président de la commission.* La commission de l'intérieur a repoussé l'amendement de M. Petit, qui ne prévoit d'ailleurs, en cas de cessation concertée des services, qu'un certain nombre de tâches, parmi lesquelles la protection des établissements de crédit.

La commission estime qu'un amendement aux termes duquel la police doit, en cas de grève, prévoir la protection des banques, et non pas celle des lieux de travail, des usines, des ateliers, des établissements publics, n'est pas recevable.

M. Marcel Servin. Faut-il en déduire que vous estimez nécessaire de retirer de l'énumération les établissements de crédit ?

M. le président. Je mets aux voix l'amendement de M. Petit.

Je suis saisi d'une demande de scrutin présentée au nom du groupe communiste.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(*MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin :

Nombre des votants..... 582
Majorité absolue 292

Pour l'adoption..... 191
Contre 391

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

M. Servin a déposé un amendement tendant, dans le deuxième alinéa de l'article 2, à substituer aux mots : « en dehors » les mots : « dans le respect ».

La parole est à M. Servin.

M. Marcel Servin. L'amendement que j'ai l'honneur de défendre a l'avantage d'être brièvement rédigé, et je ne crois pas qu'il doive rencontrer l'hostilité de l'Assemblée, étant donné qu'il a reçu l'agrément de tous les syndicats de police, qu'ils soient de Force-Ouvrière, de la C. F. T. C. ou de la C. G. T.

Si quelques-uns d'entre les policiers consentent à se voir priver du droit de grève, toutes les organisations tiennent au moins à ce qu'aucune sanction ne puisse être prise en dehors des garanties disciplinaires.

Le problème pour nous est donc très simple : nous avons, à la commission de l'intérieur, appuyé de toutes nos forces un amendement déposé par notre collègue M. Borra, que je ne vois pas aujourd'hui à son banc, pas plus qu'aucun autre député socialiste, ce qui prouve le grand intérêt qu'ils portent au droit de grève et, en tout cas, à la police.

M. Henri Mallez. Cela prouve tout simplement que votre discours ne les intéresse pas.

M. Marcel Servin. Et, par contre, qu'il vous a intéressé, ce dont je suis très heureux.

M. Antoine Demusois. Vous défendez les socialistes, monsieur Mallez, c'est bien.

M. Marcel Servin. Bref, nous avons repris l'amendement de M. Borra qui, chose curieuse, avait obtenu une majorité à la commission de l'intérieur. Il s'était trouvé à cette commission une majorité de commissaires pour approuver M. Borra d'avoir déposé un amendement prévoyant le respect des garanties disciplinaires.

Mais M. Fagon, qui est beaucoup plus royaliste que le roi, a résigné son mandat de rapporteur lorsqu'il a vu qu'il était battu sur ce problème, et M. Cordonnier, membre du même parti politique que M. Borra, a présenté un rapport qui, bien entendu, ne tient nul compte de l'amendement de son collègue du parti socialiste.

Je note en passant que si M. Fonlupt-Esperaber était là, il aurait l'occasion de faire une sérieuse leçon de morale à ces collègues qui changent si facilement d'avis entre une réunion de la commission et une séance plénière. (*Rires à l'extrême gauche.*)

M. Antoine Demusois. Et de donner une définition du mot : « pirouette ».

M. Marcel Servin. Notre amendement se justifie très simplement. Le projet de loi qui nous est soumis, en son article 2 en particulier, est anticonstitutionnel et contraire au statut des fonctionnaires. Nous l'avons démontré.

Il ouvre la voie à l'arbitraire le plus absolu et lorsqu'on prétend que le droit syndical est respecté, vraiment, excusez l'expression : on se moque du monde !

Qu'est-ce donc que le droit syndical ? N'est-ce pas la possibilité pour les fonctionnaires et les travailleurs de se réunir, de se concerter, d'adopter une politique à suivre, d'élaborer un cahier de revendications à défendre ?

M. Yvon Fagon. Le droit syndical est plus que cela, heureusement.

M. Marcel Servin. Sans doute, mais je m'en tiens à cette définition que, comme vous, je considère élémentaire. Vous admettrez que le droit syndical est le droit de se réunir, de se concerter et de déterminer une action.

M. Yves Fagon. Non. Cela, c'est le droit de réunion accordé à tout citoyen. Le droit syndical est quelque chose de plus noble, de plus grand que cela et vous le rabaissez singulièrement !

M. Marcel Servin. Vous renforcez ma thèse, monsieur Fagon, puisque je dis que, dans le droit syndical, il doit y avoir au moins ce que je viens d'indiquer.

M. Yves Fagon. C'est un petit côté.

M. Marcel Servin. Il a son importance tout de même.

Le deuxième alinéa de l'article 2 détruit donc ce que prétend accorder le premier alinéa, puisqu'il tend à interdire et à sanctionner tout acte collectif. Vous ajoutez : « d'indiscipline », mais c'est une autre autre affaire.

Il en résulte que, si une organisation syndicale se réunit et décide, par une campagne de pétition, par exemple, de demander la satisfaction de telle ou telle revendication — c'est bien là, n'est-ce pas ? le simple exercice du droit syndical ; c'est même le droit élémentaire de tout groupe d'hommes et de femmes qui ont des intérêts communs et qui envisagent de les défendre — on pourra parfaitement considérer cette campagne comme un acte d'indiscipline caractérisée. Cela ne dépendra que de l'appréciation d'un chef de service ou du ministre.

On en vient donc à se demander ce qui reste du droit syndical que vous prétendez sauvegarder. Le droit de se réunir et de parler ? Ce n'est pas suffisant si vous supprimez le droit de grève et le droit d'entreprendre une action collective. En réalité, il ne restera plus rien du tout.

Mais vous aggravez encore le caractère arbitraire de l'article 2 en refusant aux personnels que vous prétendez frapper pour grève ou actes collectifs d'indiscipline caractérisée les garanties disciplinaires réglementaires auxquelles ils ont droit.

Devant cette monstruosité, chacun prendra ses responsabilités.

J'attirerai encore l'attention de nos collègues sur quelques points.

En vertu de ce texte, non seulement tous les policiers se verraient privés des droits qui leur sont garantis par la Constitution, mais ils seraient encore privés des droits de garantie disciplinaire qui, pourtant, sont accordés et maintenus à des personnes qui ne les méritent pas.

Ainsi, des agents malhonnêtes et indignes à tous points de vue se verraient reconnaître leurs garanties disciplinaires, alors que celles-ci seraient refusées à des grévistes ! M. le ministre de l'intérieur et sa majorité — s'il en a une ! — accorderaient donc ces garanties à un voleur, mais à aucun prix ne les donneraient à un gréviste ! Chacun jugera.

On a fait allusion, tout à l'heure, à l'épuration et notre collègue M. Rollin se plaignait de ses excès. Pouvez-vous admettre que les agents des personnels de police qui ont collaboré et trahi leur pays aient pu au moins s'expliquer, se défendre, en comparant devant des commissions d'épuration, alors que de simples grévistes seraient privés de ce droit ?

Est-il tolérable qu'on traite beaucoup plus mal le fonctionnaire de la police, résistant authentique, qui aura fait grève, que des collaborateurs qui auront trahi les intérêts du pays pendant l'occupation ?

Nous sommes persuadés que vous ne voudrez pas priver les personnels de police de leurs garanties disciplinaires et que vous voterez en conséquence notre amendement.

Qu'on ne vienne pas dire que l'autorité de l'Etat est mise en cause et nous raconter d'autres histoires du même genre. L'autorité de l'Etat est absolument sauvegardée.

Le droit de grève, puisque la majorité en décide ainsi, sera retiré aux personnels de police. Conservez du moins aux grévistes, à ceux qui auront confiance encore dans la Constitution, les garanties disciplinaires auxquelles ils ont droit comme tout citoyen. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'intérieur.

M. le ministre de l'intérieur. C'est très nettement et très instamment que je demande à l'Assemblée de repousser avec, si possible, la même majorité que celle qui s'est déjà manifestée...

M. Arthur Ramette. Des gaullistes aux socialistes !

M. le ministre de l'intérieur. ...l'amendement de M. Servin, amendement qui aurait pour effet de rendre totalement inefficace la loi que nous sommes en train de voter.

Je ne suivrai pas M. Servin dans ses attaques contre un parti voisin géographiquement du sien et qui a éprouvé le besoin, un premier vote étant acquis, de tenir une réunion pour discuter de problèmes plus importants encore que ceux auxquels nous consacrons cette matinée.

Si, en effet, M. Borra a, en commission, déposé un amendement sans exactement en mesurer la portée... (*Exclamations et rires à l'extrême gauche.*)

M. Albert Petit. Voilà qui est gentil pour M. Borra !

M. le ministre de l'intérieur. ...sans exactement mesurer l'usage que vous en feriez, si vous préférez...

M. Antoine Demusois. C'est mieux dit. (*Rires à l'extrême gauche.*)

M. le ministre de l'intérieur. ...son groupe, à l'unanimité, a décidé de s'y opposer.

Cet article, je le dis brutalement, tend à rendre impossible, dans la police, l'exercice du droit de grève sous toutes ses formes : cessation de travail aussi bien que grève perlée.

Il s'agit donc de distinguer l'acte individuel, la faute de l'individu, de l'acte collectif. C'est pourquoi le texte tel qu'il sort des travaux de la commission est ainsi rédigé :

« Toute cessation concertée du service » — c'est le cas de la grève — « tout acte collectif d'indiscipline caractérisée pourra être sanctionné en dehors des garanties disciplinaires. »

Le problème mérite l'attention de l'Assemblée.

Je prends un exemple. Fort heureusement, très peu d'incidents se sont produits dans la police lors de la grande agitation de novembre et décembre derniers. Mais nous en avons eu cependant quelques-uns et c'était encore trop. C'est ainsi que, dans une ville du Midi, un groupe d'agents a déclaré qu'il ne faisait pas grève, qu'il s'installait au poste, mais qu'il refusait de faire aucun service dans la rue, la livrant ainsi à l'agitation qui se manifestait alors.

Un Gouvernement peut-il tolérer pareille attitude ?

De tels faits sont inadmissibles et ne se reproduiront plus.

Il est clair que, dans tous les cas d'actes collectifs d'indiscipline qui commandent une décision immédiate du chef hiérarchique, des sanctions doivent pouvoir être prises rapidement, sans attendre de mettre en route tout le mécanisme des commissions paritaires.

Je demande donc à l'Assemblée de repousser cet amendement qui, s'il était voté, rendrait la loi inopérante et inutile. (*Applaudissements à gauche et au centre.*)

M. le président. La parole est à M. Servin.

M. Marcel Servin. Les paroles de M. le ministre de l'intérieur — que j'ai entendues par ricochet, puisqu'il n'était pas tourné vers nous — n'ont pas infirmé le moins du monde ce que nous avons avancé.

Nous ne vous demandons pas de ne pas prendre de sanctions; nous ne vous demandons pas de ne pas interdire la grève, puisqu'il s'est trouvé une majorité pour voter votre texte. Nous vous demandons de donner à des fonctionnaires les garanties disciplinaires qui leur sont normalement reconnues.

Si notre amendement n'était pas adopté, cette loi vous permettrait de licencier, à votre gré, tous les grévistes. Reconnaissons, d'ailleurs, entre nous, que jamais une loi n'a empêché les grèves. (*Rires et applaudissements à l'extrême gauche.*)

Nous voulons que les grévistes, les agents se livrant à des actes collectifs d'indiscipline caractérisée, conservent leurs garanties disciplinaires. Ces agents doivent, au moins, avoir la possibilité de se défendre. Nous voulons essayer de limiter, aussi peu que ce soit, l'arbitraire de vos services, monsieur le ministre.

Cela, vous ne le voulez même pas. Nous maintenons donc notre amendement et nous demandons à l'Assemblée nationale de se prononcer en sa faveur. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le ministre de l'intérieur. Je demande le scrutin.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement de M. Servin, repoussé par le Gouvernement et par la commission.

Je suis saisi d'une demande de scrutin présentée par le Gouvernement.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(*MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin :

Nombre des votants	582
Majorité absolue	292
Pour l'adoption	191
Contre	391

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'article 2.

(*L'article 2, mis aux voix, est adopté.*)

[*Article 3.*]

« Art. 3. — Les personnels visés à l'article 1er de la présente loi sont classés hors catégories pour la fixation de leurs indices de traitement. Ces indices sont arrêtés par décrets pris en conseil des ministres dans les limites générales fixées pour l'ensemble des fonctionnaires. » — (*Adopté.*)

[*Article 4.*]

M. le président. « Art. 4. — Des indemnités exceptionnelles pourront, dans la limite des crédits budgétaires ouverts chaque année à cette fin, être allouées aux personnels de police en raison de la nature particulière de leurs fonctions et des missions qui leur sont confiées. »

MM. Robert Ballanger, Demusois, Cristofol et Albert Petit ont présenté un amendement tendant à compléter cet article par un nouvel alinéa ainsi conçu :

« En aucun cas l'intervention des personnels de police lors de mouvements revendicatifs ne pourra être considérée comme mission donnant droit à l'attribution de ces indemnités. »

La parole est à M. Ballanger.

M. Robert Ballanger. L'article 4 me paraît extrêmement dangereux, immoral et arbitraire d'abord parce qu'il n'accorde que des avantages très illusoires aux policiers et ensuite parce qu'il est très imprécis.

Avantages illusoires, en effet, puisque, déjà, une loi votée par l'Assemblée au mois de juin 1948, accorde à tous les policiers une indemnité spéciale mensuelle de 2.000 francs à compter du 1er juin 1948, qui s'ajoute à l'indemnité forfaitaire, dite « de risques », de 15.000 francs.

L'article 4 de la loi dont nous discutons actuellement prévoit, au contraire, que ces indemnités ne pourraient être versées que dans certains cas, à certains policiers, dont le choix est laissé à l'arbitraire de l'administration.

Ce texte est imprécis. Il dispose en effet : « Des indemnités exceptionnelles pourront, dans la limite des crédits budgétaires ouverts chaque année à cette fin, être allouées aux personnels de police en raison de la nature particulière de leurs fonctions et des missions qui leur sont confiées. »

De quelles missions s'agit-il ? De la poursuite des bandits, des gangsters, et de la lutte contre les factieux ? S'agit-il de récompenser les policiers qui assurent leur service dans des conditions et par des temps difficiles ? S'il en est ainsi, nous sommes d'accord.

Mais ne s'agit-il pas, au contraire, de stimuler le zèle de certains policiers, de s'assurer le concours de quelques-uns d'entre eux ?

En effet, on se rend bien compte que dans l'ensemble des personnels de police se développe de plus en plus le sentiment que leurs intérêts sont identiques à ceux des travailleurs, et que beaucoup de policiers se refusent à participer à la répression des mouvements ouvriers.

En définitive, cet article 4 tend plutôt à accorder des primes de « matraquage ». (*Très bien! très bien! à l'extrême gauche.*)

Voilà pourquoi mon amendement prévoit qu'en aucun cas l'intervention des personnels de police, lors de mouvements revendicatifs, ne pourra être considérée comme une mission donnant droit à l'attribution des indemnités qui font l'objet de l'article 4.

Je veux prendre un exemple pour illustrer ma démonstration :

Il y a quelques jours, le mercredi 15 septembre, se sont produits, dans Paris, des incidents assez graves. Les ouvriers de la Société nationale d'études et constructions de moteurs d'avions avaient décidé, avec l'ensemble de leurs organisations syndicales, C. G. T., F. O. et C. F. T. C., de manifester contre les mesures de licenciement prises contre 1.230 ouvriers de l'usine Billancourt en application de la loi sur la S. N. E. C. M. A. contre laquelle nous nous sommes battus.

D'un commun accord, ils avaient décidé d'envoyer une forte délégation au siège de leur société, boulevard Haussmann.

En même temps, toutes les usines de la S. N. E. C. M. A. avaient débrayé. La délégation attendait dehors, pendant que quelques délégués étaient reçus par la direction. Ils manifestaient dans un calme absolu, le service d'ordre étant assuré par les militants syndicalistes.

A ce moment-là, une odieuse provocation fut le fait de certains policiers qui se mirent à matraquer, sans aucune raison, les ouvriers qui manifestaient. Le directeur même de l'entreprise téléphona immédiatement à la préfecture de police pour dire que les ouvriers manifestaient dans le calme et que, par conséquent, il n'y avait pas lieu de se livrer contre eux à ces provocations et à ces matraquages.

Des scènes véritablement scandaleuses, se sont déroulées jusque dans la gare Saint-Lazare, alors qu'il s'y trouvait des ouvriers dont on n'était même pas sûr de leur participation à la manifestation. Eux aussi ont été matraqués par certains policiers. Une femme, Mme Jeanne Vampan, fut frappée d'une manière particulièrement odieuse et dut être transportée à l'hôpital. On compta plus de cent blessés, dont deux ouvriers très grièvement atteints.

La presse tout entière, ou presque, a été unanime à condamner de tels actes. J'ajoute que même le journal officiel du parti socialiste — c'est le côté comique de l'histoire — en réprouvant ces faits, se demandait qui était responsable.

Il avait probablement oublié que le ministre de l'intérieur responsable, qui avait donné l'ordre de matraquer les ouvriers, était M. Jules Moch, du parti socialiste.

Trois manifestants ont été condamnés, sept autres sont poursuivis. Un père de famille, après avoir été matraqué, s'est vu infliger trois semaines de prison.

J'en profite pour demander au Gouvernement, de prendre non pas des mesures de clémence, mais des mesures de justice, pour faire libérer immédiatement tous les manifestants emprisonnés. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

J'ai cité cet exemple pour montrer que l'article 4 du projet permettra probablement d'octroyer à ces quelques policiers, dont l'attitude est réprouvée par l'ensemble de leurs collègues, une prime parce qu'ils ont bien matraqué les ouvriers.

C'est là le but de l'article 4.

Telles sont les raisons pour lesquelles je demande à l'Assemblée de retenir mon amendement qui empêcherait le ministre de l'intérieur de payer quelques « nervis » pour matraquer les ouvriers et de donner des primes absolument immorales.

Ceux qui ne voteront pas notre amendement se prononceront d'une manière très précise pour le matraquage des ouvriers en grève. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'intérieur.

M. le ministre de l'intérieur. Je n'aurais même pas pris la parole pour combattre cet amendement si je ne voulais protester contre l'interprétation donnée aux incidents du boulevard Haussmann.

Je tiens à rappeler que c'est à partir du moment où des ouvriers stationnant en bas du siège social de la S. N. E. C. M. A. ont commencé à lapider les voitures de marque américaine qui passaient boulevard Haussmann que le préfet de police a donné l'ordre de faire évacuer le boulevard.

Mme Raymonde Nedelec. C'est un odieux mensonge.

M. le ministre de l'intérieur. Je tenais à faire cette mise au point, car, à force de mentir et de calomnier, on finit par cacher le véritable aspect des choses.

M. Gabriel Roucaute. Vous êtes expert en la matière.

M. le ministre de l'intérieur. Ceci dit, j'indique que l'article 4 vise les indemnités de risque. Celles-ci n'ont jamais été spécialisées.

Elles sont de tant par mois et les catégories de police auxquelles il est fait allusion sont des catégories actives par opposition aux catégories administratives. Il n'a jamais été dans mon intention de donner une majoration d'indemnité à certains policiers.

Je ne peux pas accepter un texte, qui, lui aussi, comme les précédents, vise à annuler les effets d'une loi à propos de laquelle une majorité stable et constante s'est dégagée.

Je demande donc à cette majorité, sans plus insister, de repousser cet amendement comme les trois précédents.

M. le président. La parole est à M. Ballanger.

M. Robert Ballanger. Je proteste avec beaucoup d'énergie contre les termes employés par M. le ministre de l'intérieur. S'il y a des menteurs ici, ils ne sont pas sur nos bancs, mais sur celui qu'il occupe.

Les événements du boulevard Haussmann ne se sont pas déroulés de la façon dont M. le ministre de l'intérieur l'a indiqué, mais de la manière que j'ai décrite moi-même.

D'ailleurs, je n'ai pas donné une interprétation personnelle. C'est celle de toutes les organisations syndicales: C. G. T., C. G. T.-F. O., C. F. T. C.

Mme Madeleine Braun. Et des cadres.

M. Robert Ballanger. Et des cadres qui ont été unanimes à protester contre l'attitude scandaleuse et provocatrice de la police de M. le ministre de l'intérieur.

Je ne pensais pas qu'on pousserait l'impudence jusqu'à nier ces faits. Il n'y a qu'à relire — et je demande à mes collègues de le faire — les journaux de jeudi matin. Ils verront que l'ensemble de la presse condamnait l'attitude provocatrice de ces quelques policiers, probablement ceux à qui l'on veut donner les primes de matraquage. Ceux-ci ont commis des agressions odieuses, alors que les personnes qui assistaient à cette manifestation ont été unanimes à reconnaître le calme impressionnant des ouvriers.

Ces policiers ont attaqué des femmes jusque dans la gare Saint-Lazare, alors que la manifestation était terminée depuis longtemps. Les ouvriers et les ouvrières qui étaient dans la gare ne manifestaient plus. Ils se disposaient à reprendre leur train lorsqu'ils furent matraqués. On ne peut pas dire qu'il s'agissait là de dégager le siège social.

D'ailleurs, au siège social, le directeur de l'entreprise lui-même a déclaré qu'il n'y avait aucun risque, que les ouvriers manifestaient dans le calme, qu'un quart d'heure ou vingt minutes plus tard, la discussion avec la délégation serait terminée et qu'il n'était pas nécessaire que la police intervienne.

J'ajoute que le seul journal qui ait publié un article condamnant les ouvriers — le journal *L'Aurore* — a été obligé le lendemain de démentir ses propres affirmations à la suite de l'intervention d'une délégation de tous les ouvriers syndiqués.

Ainsi, je crois que la vérité n'est pas dans la déclaration de M. le ministre de l'intérieur, mais dans les faits très précis que j'ai exposés ici.

C'est pourquoi j'insiste à nouveau pour que l'Assemblée prenne en considération l'amendement que j'ai déposé. J'attire à nouveau son attention sur le fait que ceux qui ne le voteront pas se prononceront pour qu'on accorde une prime à ceux qui matraquent les travailleurs. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Xavier Bouvier. C'est une interprétation toute gratuite.

M. le président. La parole est à M. André Hugues.

M. André Hugues. Vous faites apparaître les policiers de Paris comme de véritables brutes. (*Interruptions à l'extrême gauche.*)

M. le président. Je prie nos collègues de ne pas interrompre M. Hugues.

M. André Hugues. J'estime que les policiers de Paris — c'est un témoignage qui peut leur être rendu — sont d'une gentillesse extrême. Je tiens à remercier M. le ministre de l'intérieur de constater que depuis de très nombreuses années, la police de Paris, en particulier, est très gentille.

M. Arthur Musmeaux. On les connaît mieux que vous.

M. André Hugues. Quand vous les faites apparaître comme de véritables brutes, je m'inscris en faux contre cette accusation.

M. le président. La parole est à M. Ballanger.

M. Robert Ballanger. Je regrette qu'un de nos collègues n'ait pas écouté avec attention notre exposé et donne de nos déclarations une interprétation absolument fausse.

En aucune façon, dans mon intervention, je n'ai mis en cause l'ensemble de la police. J'ai, au contraire, marqué qu'il y avait quelques individus dans la police — ceux qui sont chers à M. Moch — à qui l'on veut donner une prime et qui sont réprouvés par l'ensemble des policiers.

Lors des événements du boulevard Haussmann, des manifestants ont eu l'occasion de discuter avec quelques policiers qui étaient vraiment écœurés par l'attitude de quelques-uns de leurs collègues.

C'est pour que l'on ne puisse pas récompenser ces quelques brutes, ces quelques provocateurs qui sont....

Mme Francine Lefebvre. Une minorité!

M. Robert Ballanger. ... une minorité dans le corps de la police...

M. le ministre de l'intérieur. On a besoin d'un souffleur!

M. Robert Ballanger. ... que je demande à l'Assemblée d'adopter mon amendement. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. Je mets aux voix l'amendement de M. Ballanger, repoussé par le Gouvernement.

M. le ministre de l'intérieur. Je demande le scrutin.

M. le président. Je suis saisi d'une demande de scrutin présentée au nom du Gouvernement.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter?...

Le scrutin est clos.

(*MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

Nombre des votants	582
Majorité absolue	292
Pour l'adoption	191
Contre	391

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Personne ne demande la parole?...

Je mets aux voix l'article 4.

M. Robert Ballanger. Nous votons contre.

(*L'article 4, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. Je vais mettre aux voix l'ensemble du projet de loi.

M. Marcel Servin. Nous demandons le scrutin.

M. de Moro-Giafferri. Je demande la parole pour expliquer mon vote.

M. le président. La parole est à M. de Moro-Giafferri pour expliquer son vote.

M. de Moro-Giafferri. Nous voterons l'ensemble du projet de loi. Nous avions pensé, mes collègues et moi, déposer un amendement réclamant pour la police, à qui on fait, du point de vue du droit social, un sort exceptionnel, des avantages particuliers.

Nous avons retiré notre amendement, parce que nous estimions que le texte de la commission nous donnait satisfaction. Il faut que, par le reclassement, la police obtienne les avantages qu'elle réclame.

Marchandages, nous disait-on ? Non. Mais, dans l'instant précis où l'on enlève à certains citoyens la possibilité accordée à tous les autres de faire entendre leur voix avec la sanction et la contrainte du droit de grève, il faut que ceux que l'on démunit ainsi obtiennent la garantie d'une sollicitude plus grande du Gouvernement et du Parlement.

Il ne convient pas d'entrer dans le détail de certaines comparaisons dont on ne sortirait pas, parce que la discussion serait interminable et souvent pénible. Mais le Parlement n'acceptera jamais, sur ce point comme sur d'autres, d'abandonner son droit de contrôle.

Sous cette réserve et dans cet esprit, nous demandons à l'Assemblée de voter le texte proposé par la commission.

M. Chalamaliah Laribi. Je demande la parole pour expliquer mon vote.

M. le président. La parole est à M. Laribi.

M. Chalamaliah Laribi. Je voterai contre le projet, parce que je n'admettrai jamais qu'on troque une liberté contre un plat de légumes.

Cela me rappelle le passage de propagandistes P. P. F. en Algérie où, voulant priver les Algériens du peu de libertés qu'ils avaient acquises, ils disaient: C'est un paquet de semoule qu'il faut pour les Algériens.

C'est exactement la même chose qui se produit aujourd'hui.

Ainsi, on a troqué le droit de grève des policiers. Je suis certain que ceux qui ne sont pas sous le contrôle, ou qui ne sont pas les « chouchoux » de M. le ministre de l'intérieur, n'admettront jamais que leur droit de grève leur soit arraché. C'est pourquoi je voterai contre l'ensemble du projet de loi.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Avant de mettre aux voix l'ensemble, je dois faire connaître à l'Assemblée que la commission propose de rédiger comme suit le titre du projet de loi:

« Projet de loi relatif au statut spécial des personnels de police. »

Il n'y a pas d'opposition ?...

Le titre demeure ainsi rédigé.

Je mets aux voix l'ensemble du projet de loi.

Je suis saisi d'une demande de scrutin présentée par le groupe communiste.

Le scrutin est ouvert.

(Les votes sont recueillis.)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

Nombre des votants	582
Majorité absolue	292
Pour l'adoption	391
Contre	191

L'Assemblée nationale a adopté.

(L'ensemble du projet de loi est adopté à midi cinq minutes.)

— 3 —

REVISION ET RESILIATION EXCEPTIONNELLES DE CERTAINS CONTRATS PASSES PAR LES COLLECTIVITES LOCALES

Discussion d'urgence, en deuxième lecture, d'une proposition de loi.

M. le président. La commission de l'intérieur demande la discussion d'urgence, en deuxième lecture, de la proposition de loi, amendée par le Conseil de la République, tendant à proroger d'un an le délai prévu pour l'application de la loi du 30 juillet 1947 relative à la revision et à la résiliation exceptionnelles de certains contrats passés par les collectivités locales (nos 5128-5227-5485).

Conformément aux dispositions du deuxième alinéa de l'article 63 du règlement, l'Assemblée peut se prononcer sur-le-champ sur cette demande.

La parole est à M. Borra, rapporteur de la commission de l'intérieur.

M. Raoul Borra, *rapporteur.* Mesdames, messieurs, votre commission de l'intérieur avait adopté à l'unanimité l'avis du Conseil de la République reportant au 31 décembre 1948 la date à laquelle expirera l'application de la loi du 30 juillet 1947 relative à la revision et à la résiliation exceptionnelles de certains contrats passés par les collectivités locales.

Nous aurions pu faire adopter ce texte avec la procédure du vote sans débat, mais, au nom de la commission des finances, M. Truffaut a déposé deux amendements tendant à reprendre le texte de l'Assemblée nationale, donc à revenir à la date du 30 novembre 1948 comme date limite pour le dépôt des demandes de résiliation de contrats.

En effet, la commission des finances estime que le délai qui serait ainsi accordé serait suffisant pour que les municipalités puissent faire leurs demandes et établir leurs dossiers en temps voulu.

La commission de l'intérieur a été unanime — je pense qu'il en sera de même pour l'Assemblée — à demander la reprise du texte primitivement adopté par cette dernière.

M. le président. La parole est à M. Truffaut, rapporteur pour avis de la commission des finances.

M. Pierre Truffaut, *rapporteur pour avis de la commission des finances.* La commission des finances voulait subordonner son avis à celui de la commission de l'intérieur.

Maintenant, la commission des finances donne un avis favorable au texte faisant l'objet du dernier rapport de M. Borra.

M. le président. Il n'y a pas d'opposition à la discussion d'urgence ?...

La discussion d'urgence est ordonnée.

Personne ne demande la parole dans la discussion générale ?...

Je consulte l'Assemblée sur le passage à la discussion des articles.

(L'Assemblée, consultée, décide de passer à la discussion des articles.)

M. le président. Je rappelle qu'aux termes de l'article 20 de la Constitution, l'Assemblée nationale statue définitivement et souverainement sur les seuls amendements proposés par le Conseil de la République en les acceptant ou en les rejetant en tout ou en partie.

Je vais donc appeler l'Assemblée à se prononcer sur les conclusions de la commission portant sur les articles amendés par le Conseil de la République.

[*Article 1er.*]

M. le président. La commission propose, pour l'article 1er, de rejeter le texte amendé par le Conseil de la République et de reprendre le texte voté par l'Assemblée nationale en première lecture.

Ce texte est ainsi conçu:

« Art. 1er. — L'article 1er de la loi n° 47-1413 du 30 juillet 1947 est ainsi modifié.

« Jusqu'à la date du 30 novembre 1948, toute collectivité départementale ou communale, tout groupement de ces collectivités, tout établissement public en dépendant, qui a concédé ou affermé avant la promulgation de la présente loi l'exploitation d'un service public ou d'intérêt public, avec ou sans l'exécution de travaux, pourra demander la résiliation du contrat lorsqu'une reprise en régie ou en société d'économie mixte lui paraîtra devoir s'imposer dans l'intérêt public.

« La collectivité intéressée devra, dans le délai d'un an à compter du 30 novembre 1948, motiver sa demande et présenter un projet de réorganisation du service, respectant, dans toute la mesure compatible avec l'intérêt public, les droits acquis du personnel. »

« (Le reste sans changement.) »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 1er, ainsi rédigé.

(L'article 1er, ainsi rédigé, mis aux voix, est adopté.)

[*Article 1er bis.*]

M. le président. La commission propose, pour l'article 1er *bis*, de rejeter le texte amendé par le Conseil de la République et de reprendre le texte voté par l'Assemblée nationale en première lecture.

Ce texte est ainsi conçu:

« Art. 1er *bis*. — La loi n° 47-1413 du 30 juillet 1947 est complétée par un article 18 *bis* ainsi conçu:

« Toute demande effectuée en vertu des titres Ier ou II de la présente loi, avant le 30 novembre 1948, permettra à la collectivité intéressée d'opter, pendant le délai d'un an, soit pour la résiliation en vue de reprise en régie ou en société d'économie mixte, soit pour la revision, soit pour la résiliation sans reprise en régie directe. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 1er *bis*, ainsi rédigé.

(L'article 1er bis, ainsi rédigé, mis aux voix, est adopté.)

[*Article 2.*]

M. le président. La commission propose, pour l'article 2, de rejeter le texte amendé par le Conseil de la République et de reprendre le texte voté par l'Assemblée nationale en première lecture.

Ce texte est ainsi conçu:

« Art. 2. — L'article 19 de la loi du 30 juillet 1947 est ainsi modifié:

« Indépendamment des possibilités de revision ou de résiliation qui leur sont offertes par la présente loi, les collectivités locales pourront, jusqu'à la date

du 30 novembre 1949, constater par des délibérations spéciales à chaque cas... »

« (Le reste sans changement.) »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 2, ainsi rédigé.

(*L'article 2, ainsi rédigé, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. Avant de mettre aux voix l'ensemble, je dois faire connaître à l'Assemblée que la commission propose d'accepter le nouveau titre proposé par le Conseil de la République.

Ce titre est ainsi conçu:

« Proposition de loi tendant à proroger et à modifier les délais prévus pour l'application de la loi du 30 juillet 1947 relative à la révision et à la résiliation exceptionnelles de certains contrats passés par les collectivités locales. »

Il n'y a pas d'opposition ?...

Le titre demeure ainsi rédigé.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'ensemble de la proposition de loi.

(*L'ensemble de la proposition de loi, mis aux voix, est adopté.*)

— 4 —

SOCIETES COOPERATIVES DE COMMERÇANTS

Discussion d'urgence, en deuxième lecture, d'une proposition de loi.

M. le président. La commission des affaires économiques demande la discussion d'urgence, en deuxième lecture, de la proposition de loi, amendée par le Conseil de la République, tendant à accorder aux sociétés coopératives de commerçants un délai pour l'accomplissement des formalités prévues par la loi du 10 septembre 1947, portant statut de la coopération.

Conformément aux dispositions du deuxième alinéa de l'article 63 du règlement, l'Assemblée peut se prononcer sur-le-champ sur cette demande.

La parole est à M. Poimboeuf, rapporteur de la commission des affaires économiques.

M. Marcel Poimboeuf, *rapporteur.* Le 10 septembre 1947 a été promulguée une loi sur la coopération.

Cette loi prévoit des applications particulières. Une proposition de loi de M. Jean Cayeux vise précisément une de ces applications particulières, celle qui a trait aux coopératives de commerçants.

Etant donné qu'un délai est nécessaire, l'Assemblée nationale, suivant, en cela, sa commission des affaires économiques, avait adopté un délai d'un an.

Le Conseil de la République adopte le même délai d'un an, en posant seulement une condition terminale: l'expiration du délai au 31 décembre 1949.

La commission des affaires économiques est d'accord sur cette addition.

En son nom, je vous propose d'adopter, tel qu'il revient du Conseil de la République, le texte qui vous est soumis.

M. le président. Il n'y a pas d'opposition à la discussion d'urgence ?...

La discussion d'urgence est ordonnée.

Personne ne demande la parole dans la discussion générale ?...

Je consulte l'Assemblée sur le passage à la discussion de l'article unique.

(*L'Assemblée, consultée, décide de passer à la discussion de l'article unique.*)

M. le président. Je rappelle qu'aux termes de l'article 20 de la Constitution, l'Assemblée nationale statue définitivement et souverainement sur les seuls amendements proposés par le Conseil de la République en les acceptant ou en les rejetant en tout ou en partie.

Je vais donc appeler l'Assemblée à se prononcer sur les conclusions de la commission portant sur l'article amendé par le Conseil de la République.

La commission propose, pour cet article unique, d'accepter le texte amendé par le Conseil de la République.

Ce texte est ainsi conçu:

« *Article unique.* — Insérer entre les alinéas 1er et 2 de l'article 28 de la loi n° 47-1775 du 10 septembre 1947 l'alinéa suivant:

« Pour les sociétés coopératives de commerçants, le délai d'un an prévu ci-dessus ne commencera à courir qu'à partir de la date de promulgation de la loi portant statut de la coopération commerciale. En tout état de cause, ce délai expirera le 31 décembre 1949. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article unique, ainsi rédigé.

(*L'article unique, ainsi rédigé, mis aux voix, est adopté.*)

— 5 —

REGLEMENT DE L'ORDRE DU JOUR

M. le président. Aujourd'hui à quinze heures, deuxième séance publique :

Fixation de la date de discussion des interpellations:

1° De M. Dufour, sur les graves événements survenus à Grenoble et les mesures que le Gouvernement compte prendre pour la dissolution des groupes armés du R. P. F.;

2° De M. Grimaud, sur les événements qui se sont déroulés à Grenoble le 12 septembre 1948 et les responsabilités encourues.

Discussion des propositions de loi : 1° de M. Fayet et plusieurs de ses collègues tendant à abroger les dispositions du décret d'exception du 30 mars 1935, dit « Décret Régnier »; 2° de M. Rabier et plusieurs de ses collègues tendant à l'abrogation du décret du 30 mars 1935 réprimant les manifestations contre la souveraineté française en Algérie (nos 4434-4503-4882. — M. Rabier, rapporteur).

Discussion, en deuxième lecture, de la proposition de loi relative à la formation du conseil général et aux élections cantonales (n° 5490).

Il n'y a pas d'observation ?...

L'ordre du jour est ainsi réglé.

Personne ne demande plus la parole ?...

La séance est levée.

(*La séance est levée à midi dix minutes.*)

Le Chef du service de la sténographie de l'Assemblée nationale,
PAUL LAISSY.

ANNEXES AU PROCÈS-VERBAL

DE LA

1re séance du mardi 21 septembre 1948.

SCRUTIN (N° 1178)

Sur l'amendement de M. Albert Petit à l'article 2 du projet relatif au statut de la police (Suppression de l'article).

Nombre des votants	580
Majorité absolue	291
Pour l'adoption	191
Contre	389

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Ont voté pour :

MM.
Airoldi.
Aku.
Apithy.
Mlle Archimède.
Arthaud.
Astier de La Vigerie (d').
Auguet.
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Barel.
Barthélémy.
Bartolini.
Mme Bastide (Denise), Loire.
Ben Aly Chérif.
Benchennouf.
Benoist (Charles).
Berger.
Besset.
Billat.
Billoux.
Biscarlet.
Bissol.
Blanchet.
Boccagny.
Bonte (Florimond).
Bourbon.
Mme Boutard.
Boutavant.
Brault.
Mme Madeleine Braun.
Brillouet.
Cachin (Marcel).
Cadi (Abdelkader).
Calas.
Camphin.
Cance.
Cartier (Marius), Haute-Marne.
Casanova.
Castera.
Cermolacce.
Césaire.
Chambeiron.
Chambrun (de).
Mme Charbonnel.
Chausson.
Cherrier.
Citerne.
Cogniot.
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Coulibaly Ouezzin.
Cristofol.
Croizat.
Mme Darras.
Dassonville.
Demusois.
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Djemad.
Mme Douteau.
Doyen.
Dreyfus-Schmidt.
Duclos (Jacques), Seine.
Duclos (Jean), Seine-et-Oise.
Dufour.
Dumet (Jean-Louis).
Duprat (Gérard).
Marc Dupuy (Gironde).
Dutard.
Mme Duvernois.
Fajon (Etienne).
Fayet.
Félix-Tchicaya.
Fievez.
Mme François.
Mme Galicier.
Garaudy.
Garcia.
Gaulier.
Genest.
Ginestet.
Mme Ginollin.
Giovoni.
Girard.
Girardot.
Gosnat.
Goudoux.
Gouge.
Greffier.
Grenier (Fernand).
Gresa (Jacques).
Gros.
Mme Guérin (Lucie), Seine-Inférieure.
Mme Guérin (Rose), Seine.
Guiguen.
Guillon (Jean), Indre-et-Loire.
Guissou (Henri).
Guyot (Raymond), Seine.
Hamani Diori.
Hamon (Marcel).
Mme Hertzog-Cachin.
Houphouet-Boigny.
Joinville (Général), [Alfred Malleret].
Juge.
Julian (Gaston), Hautes-Alpes.
Krieger-Valrimont.
Lambert (Lucien), Bouches-du-Rhône.
Mme Lambert (Marie), Finistère.
Lamps.
Lareppe.
Laribi.
Lavergne.
Lecœur.
Mme Le Jeune (Hélène), Côtes-du-Nord.
Lenormand.
Lepervanche (de).
L'Huillier (Waldeck).
Liseite.
Liente.
Lozeray.
Maillocheau.
Mamadou Konate.
Mamba Sano.
Manceau.
Martine.
Marty (André).
Masson (Albert), Loire.
Maton.
André Mercier (Oise).
Mme Mety.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Michaut (Victor), Seine-Inférieure.
Michel.
Midol.
Mokhtari.
Montagnier.
Môquet.
Mora.
Morand.

Moulon.
Mudry.
Musmeaux.
Mme Nautré.
Nazi Boni.
Mme Nedelec.
Noël (Marcel), Aube.
Ouedraogo Mamadou.
Patinaud.
Paul (Gabriel), Finistère.
Paumier.
Perdon (Hilaire).
Mme Péri.
Péron (Yves).
Petit (Albert), Seine.
Peyrat.
Pierrard.
Pirot.
Poumadère.
Pourtalet.
Prédeau.
Prot.
Mme Rabaté.
Ramette.
Renard.
Mme Reyraud.
Rigal (Albert), Loiret.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel), Gard.
Roucaute (Roger), Ardèche.
Ruffe.
Mlle Rumeau.
Savard.
Mme Schell.
Servin.
Signor.
Mme Sportisse.
Thamier.
Thorez (Maurice).
Thuillier.
Tillon (Charles).
Touchard.
Toujas.
Tourne.
Tourtaud.
Tricart.
Mme Vaillant-Couturier.
Vedrines.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Pierre Villon.
Zunino.

Ont voté contre :

MM.
Abelin.
Ahnne.
Allonneau.
Amiot (Octave).
André (Pierre).
Antier.
Anxionnaz.
Aragon (d').
Arbelice.
Arnal.
Asseray.
Aubame.
Auban.
Aubry.
Audegui.
Augarde.
Aujoulat.
Aumeran (Général).
Babet (Raphaël).
Bacon.
Badie.
Badiou.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barbier.
Bardoux (Jacques).
Barrachin.
Barrot.
Bas.
Paul Bastid.
Baudry d'Asson (de).
Baurens.
Baylet.
Bayrou.
Beauquier.
Bèche.
Bégouin.
Béné (Maurice).
Bentaieb.
Béranger (André).
Bergasse.
Bergeret.
Bessac.
Bétoland.
Beugniez.
Bianchini.
Bichet.
Bidault (Georges).
Billères.
Binot.
Biondi.
Blocquaux.
Bocquet.
Bogarda.
Edouard Bonnefous.
Bonnet.
Borra.
Bougrain.
Bouhey (Jean).
Bour.
Bouret (Henri).
Bourgès-Maunoury.
Xavier Bouvier, Ille-et-Vilaine.
Bouvier - O'Cottereau, Mayenne.
Brussel (Max).
Bruyneel.
Burlot.
Buron.
Caillavet.
Capdeville.
Capitant (René).
Caron.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Cartier (Marcel), Drôme.
Castellani.
Catoire.
Catrice.
Cayeux (Jean).
Cayol.
Cerclier.
Chaban-Delmas (Général).
Chamant.
Charlot (Jean).
Charpentier.
Charpin.
Chassaing.
Chastellain.
Chautard.
Chaze.
Chevallier (Jacques), Alger.
Chevallier (Pierre), Loiret.
Christiaens.
Clemenceau (Michel).
Clostermann.
Coffin.
Colin.
Cordonnier.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Coty (René).
Coudray.
Couston.
Crouzier.
Cudenet.
Dagain.
Daladier (Edouard).
Damas.
Darou.
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
David (Marcel), Landes.
Defferre.
Defos du Rau.
Degoutte.
Mme Degrond.
Deixonne.
Delachenal.
Delahoutre.
Delbos (Yvon).
Denais (Joseph).
Denis (André), Dordogne.
Depreux (Edouard).
Deshors.
Desjardins.
Desson.
Devemy.
Devinat.
Dezarnaulds.
Dhers.
Diallo (Yacine).
Mlle Dienesch.
Dixmier.
Dominjon.
Douala.
Doutrellot.
Draveny.
Dubois (René-Emile).
Duforest.
Dumas (Joseph).
Dupraz (Joannès).
Mlle Dupuis (José), Seine.
Dupuy (Marceau), Gironde.
Duquesne.
Durroux.
Dusseaulx.
Duveau.
Elain.
Errecart.
Evrard.
Fagon (Yves).
Faraud.
Farine (Philippe).
Farinez.
Faure (Edgar).
Fauvel.
Félix (Colonel).
Finet.
Fonlupt-Esperaber.
Forcinal.
Fouyet.
Frédéric-Dupont.
Frédet (Maurice).
Froment.
Furaud.
Gabelle.
Gaborit.
Gaillard.
Gallet.
Galy-Gasparrou.
Garavel.
Garet.
Gau.
Gavini.
Gazier.
Geoffre (de).
Gernez.
Gervolino.
Giacobbi.
Godin.
Gorse.
Gosset.
Gouin (Félix).
Gozard.
Grimaud.
Guérin (Maurice), Rhône.
Guesdon.
Guilbert.
Guillant (André).
Guille.
Guillou (Louis), Finistère.
Guitton.
Guyomard.
Guyon (Jean-Raymond), Gironde.
Halbout.
Hennequelle.
Horma Ould Babana.
Hugues (Emile), Alpes-Maritimes.
Hugues (Joseph-André), Seine.
Hulin.
Hussel.
Hutin-Desgrées.
Ihuel.
Jacquinot.
Jaquet.
Jean-Moreau.
Joubert.
Jouve (Géraud).
Juglas.
Jules-Julien, Rhône.
July.
Kauffmann.
Kir.
Krieger (Alfred).
Kuehn (René).
Labrosse.
Lacaze (Henri).
Lacoste.
Laile.
Lamarque-Cando.
Lambert (Emile-Louis), Doubs.
Mlle Lamblin.
Lamine-Guèye.
Laniel (Joseph).
Lapie (Pierre-Olivier).
Laurelli.
Laurens (Camille), Cantal.
Laurent (Augustin), Nord.
Le Bail.
Lecacheux.
Lecourt.
Le Coutaller.
Leenhardt (Francis).
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Lefèvre-Pontalis.
Legendre.
Lejeune (Max), Somme.
Mme Lempereur.
Le Sciellour.
Lescorat.
Letourneau.
Le Troquer (André).
Levindrey.
Loustau.
Louvel.
Lucas.
Charles Lussy.
Mabrut.
Macouin.
Malbrant.
Mallez.
Marcellin.
Marc-Sangnier.
Marie (André).
Marin (Louis).
Maroselli.
Martel (Louis).
Martineau.
Masson (Jean), Haute-Marne.
Maurellet.
Maurice-Petsche.
Mauroux.
Mayer (Daniel), Seine.
René Mayer, Constantine.
Mazel.
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
Meck.
Médecin.
Mehaignerie.
Mekki.
Mendès-France.
Menthon (de).
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Métayer.
Jean Meunier, Indre-et-Loire.
Michaud (Louis), Vendée.
Minjoz.
Mitterrand.
Moch (Jules).
Moisan.
Mollet (Guy).
Mondon.
Monin.
Monjaret.
Mont.
Montel (André), Finistère.
Montel (Pierre).
Montillot.
Morice.
Moro-Giafferri (de).
Mouchet.
Moussu.
Moustier (de).
Moynet.
Multer (André).
Ninine.
Noël (André), Puy-de-Dôme.
Noguères.
Olmi.
Ortoen.
Penoy.
Petit (Eugène-Claudius).
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Mme Peyroles.
Peytel.
Pflimlin.
Philip (André).
Pinay.
Pineau.
Pleven (René).
Poimboeuf.
Mme Poinso-Chapuis.
Poirot (Maurice).
Poulain.
Pourtier.
Pouyet.
Mlle Prevert.
Prigent (Robert), Nord.
Prigent (Tanguy), Finistère.
Queuille.
Quilici.
Rabier.
Ramadier.
Ramarony.
Ramonet.
Raulin-Laboureur (de).
Raymond Laurent.
Reeb.
Regaudie.
Reille-Soult.
Rencurel.
Tony Révillon.
Ribeyre (Paul).
Ricou.
Rigal (Eugène), Seine.
Rincent.
Rivet.
Roclore.
Rollin (Louis).
Roques.
Roulon.
Rousseau.
Saïd Mohamed Cheikh.
Sauder.
Schaff.
Schauffler.
Scherer (Marc).
Schmidt (Robert), Haute-Vienne.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schmitt (René), Manche.
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice), Nord.
Segelle.
Senghor.
Sesmaisons (de).
Siefridt.
Sigrist.
Silvandre.
Simonnet.
Sion.
Sissoko (Fily-Dabo).
Smail.
Solinhac.
Sourbet.
Taillade.
Teitgen (Henri), Gironde.
Teitgen (Pierre), Ille-et-Vilaine.
Temple.
Terpend.
Theetten.
Thibault.
Thirlet.
Thomas (Eugène).
Thoral.
Tinaud (Jean-Louis).
Tinguy (de).
Triboulet.
Truffaut.
Valay.
Vée.
Vendroux.
Verneyras.
Very (Emmanuel).
Viatte.
Vuillaume.
Wagner.
Wasmer.
Mlle Weber.
Wolff.
Yvon.

N'ont pas pris part au vote :

MM.
Ben Tounes.
Mlle Bosquier.
Boukadoum.
Boulet (Paul).
Chevalier (Fernand), Alger.
Chevallier (Louis), Indre.
Condat-Mahaman.
Courant.
Derdour.
Khider.
Lamine Debaghine.
Lécrivain-Servoz.
Lespès.
Liquard.
Livrey-Level.
Mezerna.
Michelet.
Nisse.
Palewski.
Pantaloni.
Recy (de).
Saravane Lambert.
Serre.
Terrenoire.
Valentino.
Viard.
Viollette (Maurice).

Ne peuvent prendre part au vote :

MM.
Rabemananjara.
Raseta.
Ravoahangy.

Excusés ou absents par congé :

MM.
Béchard.
Chevigné (de).
Delcos.
Gay (Francisque).
Jeanmot.
Naegelen (Marcel).
Pierre-Grouès.
Reynaud (Paul).
Villard.

N'ont pas pris part au vote :

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, et M. Bouxom, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre des votants 577
Majorité absolue 289
Pour l'adoption 191
Contre 386

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 1179)

Sur l'amendement de M. Albert Petit à l'article 2 du projet relatif au statut de la police (Protection spéciale en cas de cessation concertée du service).

Nombre des votants 580
Majorité absolue 291

Pour l'adoption 191
Contre 389

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Ont voté pour:

MM.
Airoldi.
Aku.
Apithy.
Mlle Archimède.
Arthaud.
Astier de LaVigerie (d').
Auguet.
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Barel.
Barthélémy.
Bartolini.
Mme Bastide (Denise), Loire.
Ben Aly Chérif.
Benchennouf.
Benoist (Charles).
Berger.
Besset.
Billat.
Billoux.
Biscaret.
Bissol.
Blanchet.
Boccagny.
Bonte (Florimond).
Bourbon.
Mme Boutard.
Boutavant.
Brault.
Mme Madeleine Braun.
Brillouet.
Cachin (Marcel).
Cadi (Abdelkader).
Calas.
Camphin.
Cance.
Cartier (Marius), Haute-Marne.
Casanova.
Castera.
Cermolacce.
Césaire
Chambeiron.
Chambrun (de).
Mme Charbonnel.
Chausson.
Cherrier.
Citerne.
Cogniot.
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Coulibaly Ouezzin.
Cristofol.
Croizat.
Mme Darras.
Dassonville.
Demusois.
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Djemad.
Mme Douteau.
Doyen.
Dreyfus-Schmidt.
Duclos (Jacques), Seine.
Duclos (Jean), Seine-et-Oise.
Dufour.
Dumet (Jean-Louis).
Duprat (Gérard).
Marc Dupuy (Gironde).
Dutard.
Mme Duvernois.
Fajon (Etienne).
Fayet
Félix-Tchicaya.
Fievez.
Mme François.
Mme Galicier.
Garaudy.
Garcia.
Gautier.
Genest.
Ginesiet.
Mme Ginollin.
Giovoni.
Girard.
Girardot.
Gosnat.
Goussoux.
Gouge.
Greffier.
Grenier (Fernand).
Gresa (Jacques).
Gros.
Mme Guérin (Lucie), Seine-Inférieure.
Mme Guérin (Rose), Seine.
Guiguen.
Guillon (Jean), Indre-et-Loire.
Guissou (Henri).
Guyot (Raymond), Seine.
Hamani Diori.
Hamon (Marcel).
Mme Hertzog-Cachin.
Houphouet-Boigny.
Joinville (Général), [Alfred Malleret].
Juge.
Julian (Gaston), Hautes-Alpes.
Kriegel-Valrimont.
Lambert (Lucien), Bouches-du-Rhône.
Mme Lambert (Marie), Finistère.
Lamps.
Lareppe.
Laribi.
Lavergne.
Lecœur.
Mme LeJeune (Hélène), Côtes-du-Nord.
Lenormand.
Lepervanche (de).
L'Huillier (Waldeck).
Lisette.
Llante.
Lozeray.
Maillocheau.
Mamadou Konate.
Mamba Sano.
Manceau.
Martine.
Marty (André).
Masson (Albert), Loire.
Maton.
André Mercier (Oise).
Mme Mety.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Michaut (Victor), Seine-Inférieure.
Michel.
Midol.
Mokhtari.
Montagnier.
Môquet.
Mora.
Morand.
Mouton.
Mudry.
Musmeaux.
Mme Vautré.
Nazi Boni.
Mme Nédelec.
Noël (Marcel), Aube.
Ouedraogo Mamadou.
Patinaud
Paul (Gabriel), Finistère.
Paumier.
Perdon (Hilaire).
Mme Péri.
Péron (Yves).
Petit (Albert), Seine.
Peyrat.
Pierrard.
Pirot.
Poumadère.
Pourtalet.
Pronteau.
Prot.
Mme Rabaté.
Ramette.
Renard.
Mme Reyraud.
Rigal (Albert), Loiret.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel), Gard.
Roucaute (Roger), Ardèche.
Ruffe.
Mlle Rumeau.
Savard.
Mme Schell.
Servin.
Signor.
Mme Sportisse.
Thamier.
Thorez (Maurice).
Thuillier.
Tillon (Charles).
Touchard.
Toujas.
Tourne.
Tourtaud.
Tricart.
Mme Vaillant-Couturier.
Vedrines.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Pierre Villon.
Zunino.

Ont voté contre:

MM.
Abelin.
Ahnne.
Allonneau.
Amiot (Octave).
André (Pierre).
Antier.
Anxionnaz.
Aragon (d').
Archidice.
Arnal.
Asseray.
Aubame.
Auban.
Aubry.
Audeguil.
Augarde.
Aujoulat.
Aumeran (Général).
Babet (Raphaël).
Bacon.
Badie.
Badiou.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barbier.
Bardeux (Jacques).
Barrachin.
Barrot.
Bas.
Paul Bastid.
Baudry d'Asson (de).
Baurens.
Bayiet.
Bayrou.
Beauquier.
Bèche.
Bégouin.
Béné (Maurice).
Bentaleb.
Béranger (André).
Bergasse.
Bergeret.
Bessac.
Bétoland.
Beugniez.
Bianchini.
Bichet.
Bidault (Georges).
Billères.
Binet.
Biondi.
Blocquaux.
Bocquet.
Boganda.
Edouard Bonnefous.
Bonnet.
Borra.
Bougrain.
Bouhey (Jean).
Bour.
Bouret (Henri).
Bourgès-Maunoury.
Xavier Bouvier, Ille-et-Vilaine.
Bouvier-O'Cottereau, Mayenne.
Brusset (Max).
Bruyneel.
Burlot.
Buron.
Caillavet.
Capdeville.
Capitant (René).
Caron.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Cartier (Marcel), Drôme.
Castellani.
Catoire.
Catrice.
Cayeux (Jean).
Cayol.
Cerclier.
Chaban-Delmas (Général).
Chamant.
Charlot (Jean).
Charpentier.
Charpin.
Chassaing.
Chastellain.
Chautard.
Chaze.
Chevallier (Jacques), Alger.
Chevalier (Pierre), Loiret.
Christiaens.
Clemenceau (Michel).
Closiermann.
Coffin.
Colin.
Cordonnier.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Coty (René).
Coudray.
Couston.
Crouzier.
Cudenet.
Dagain.
Daladier (Edouard).
Dames.
Dardou.
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
David (Marcel), Landes.
Defferre.
Defos du Rau.
Degoutte.
Mme Degrond.
Deixonne.
Delachenal.
Delahoutre.
Delbos (Yvon).
Denais (Joseph).
Denis (André), Dordogne.
Depreux (Edouard).
Deshors.
Desjardins.
Desson.
Devemy.
Devinat.
Dezarnaulds.
Dhers.
Diallo (Yacine).
Mlle Dienesch.
Dixmier.
Dominjon.
Douala.
Doutrellot.
Draveny.
Dubois (René-Emile).
Duforest.
Dumas (Joseph).
Dupraz (Joannès).
Mlle Dupuis (José), Seine.
Dupuy (Marceau), Gironde.
Duquesne.
Durroux.
Dusseaulx.
Duveau.
Elain.
Errecart.
Evrard
Fagon (Yves).
Faraud.
Farine (Philippe).
Farinez.
Faure (Edgar).
Fauvel.
Félix (Colonel).
Finet
Foniupt-Esperaber.
Forcinal.
Fouyet.
Frédéric-Dupont.
Frédet (Maurice).
Froment.
Furaud.
Gabelle.
Gaborit.
Gaillard.
Galiet.
Galy-Gasparrou.
Garavel.
Garet.
Gau.
Gavini.
Gazier.
Geoffre (de).
Gernez.
Gervolino.
Giacobbi.
Godin.
Gorse.
Gosset.
Gouin (Félix).
Gozard.
Grimaud.
Guérin (Maurice), Rhône.
Guesdon.
Guilbert.
Guillant (André).
Guille.
Guillou (Louis), Finistère.
Guitton.
Guyomard.
Guyon (Jean-Raymond), Gironde.
Halbout.
Henneguelle.
Horma Ould Babana.
Hugues (Emile), Alpes-Maritimes.
Hugues (Joseph-André), Seine.
Hulin.
Hussel.
Hutin-Desgrées.
Ihuel.
Jacquinot.
Jaquet.
Jean-Moreau.
Joubert.
Jouve (Géraud).
Juglas.
Jules-Julien, Rhône.
July.
Kaufmann.
Kir.
Krieger (Alfred).
Kuehn (René).
Labrosse.
Lacaze (Henri).
Lacoste.
Lafe.
Lamarque-Cando.
Lambert (Emile-Louis), Doubs.
Mlle Lamblin.
Lamine-Guèye.
Laniel (Joseph).
Lapie (Pierre-Olivier).
Laurelli.
Laurens (Camille), Cantal.
Laurent (Augustin), Nord.
Le Bail.
Lecacheux.
Lecourt.
Le Coutaller.
Leenhardt (Francis).
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Lefèvre-Pontalis.
Legendre.
Lejeune (Max), Somme.
Mme Lempereur.
Le Sciellour.
Lescorat.
Letourneau.
Le Troquer (André).
Levindrey.
Loustau.
Louvel.
Lucas.
Charles Lussy.
Mabrut.
Macouin.
Malbrant.
Mallez
Marcellin.
Marc-Sangnier.
Marie (André)
Marin (Louis).
Maroselli.
Martel (Louis).
Martineau.
Masson (Jean), Haute-Marne.
Maurellet.
Maurice-Petsche.
Mauroux.
Mayer (Daniel), Seine.
René Mayer, Constantine.
Mazel.
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
Meck.
Médecin.
Mehaignerie.
Mekki.
Mendès-France.
Menthon (de).
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Métayer.
Jean Meunier, Indre-et-Loire.
Michaut (Louis), Vendée.
Minjoz.
Mitterrand.
Moch (Jules).
Moisan.
Mollet (Guy).
Mondon.
Mouin.
Monjaret.
Mont.
Monteil (André), Finistère.
Montel (Pierre).
Montillot.
Morice.
Moro-Giafferri (de).
Mouchet.
Moussu.
Moustier (de).
Moynet.
Mutter (André).
Ninine.
Noël (André), Puy-de-Dôme.
Noguères.
Olmi.
Orvoen.
Penoy.
Petit (Eugène-Claudius).
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Mme Peyroles.
Peytel.
Phimlin.
Philip (André).
Pinay.
Pinceau.

Pleven (René).
Poimbœuf.
Mme Poinso-Chapuis.
Poirot (Maurice).
Poulain.
Pourtier.
Pouyet.
Mlle Prevert.
Prigent (Robert), Nord.
Prigent (Tanguy), Finistère.
Queuille.
Quilici.
Rabier.
Ramadier.
Ramarony.
Ramonet.
Raulin-Laboureur (de).
Raymond-Laurent.
Reeb.
Regaudie.
Reille-Soult.
Rencurel.
Tony Révillon.
Ribeyre (Paul).
Ricou.
Rigal (Eugène), Seine.
Rincent.
Rivet.
Roclore.
Rollin (Louis).
Roques.
Roulon.
Rousseau.
Said Mohamed Cheikh.
Sauder.
Schaff.
Schauffler.
Scherer (Marc).
Schmidt (Robert), Haute-Vienne.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schmitt (René), Manche.
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice), Nord.
Segelle.
Senghor.
Sesmaisons (de).
Siefridt.
Sigrist.
Silvandre.
Simonnet.
Sion.
Sissoko (Fily-Dabo).
Small.
Solinhac.
Sourbet.
Taillade.
Teitgen (Henri), Gironde.
Teitgen (Pierre), Ille-et-Vilaine.
Temple.
Terpend.
Theetten.
Thibault.
Thiriet.
Thomas (Eugène).
Thoral.
Tinaud (Jean-Louis).
Tinguy (de).
Triboulet.
Truffaut.
Valay.
Vée.
Vendroux.
Verneyras.
Very (Emmanuel).
Viatte.
Vuillaume.
Wagner.
Wasmer.
Mlle Weber.
Wolff.
Yvon.

N'ont pas pris part au vote:

MM.
Ben Tounes.
Mlle Bosquier.
Boukadoum.
Boulet (Paul).
Chevalier (Fernand), Alger.
Chevallier (Louis), Indre.
Condat-Mahaman.
Courant.
Derdour.
Khider.
Lamine Debaghine.
Lécrivain-Servoz.
Lespès.
Liquard.
Livry-Level.
Mezerna.
Michelet.
Nisse.
Palewski.
Pantaloni.
Recy (de).
Saravane Lambert.
Serre.
Terrenoire.
Valentino.
Viard.
Viollette (Maurice).

Ne peuvent prendre part au vote:

MM.
Rabemananjara.
Raseta.
Ravoahangy.

Excusés ou absents par congé :

MM.
Béchard.
Chevigné (de).
Delcos.
Gay (Francisque).
Jeanmot.
Naegelen (Marcel).
Pierre-Grouès.
Reynaud (Paul).
Villard.

N'ont pas pris part au vote:

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, et M. Bouxom, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de:

Nombre des votants 582
Majorité absolue 292

Pour l'adoption 191
Contre 391

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 1180)

Sur l'amendement de M. Servin à l'article 2 du projet relatif au statut de la police (Sanctions dans le respect des garanties disciplinaires).

Nombre des votants 579
Majorité absolue 290

Pour l'adoption 191
Contre 388

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Ont voté pour:

MM.
Airoldi.
Aku.
Apithy.
Mlle Archimède.
Arthaud.
Astier de La Vigerie (d').
Auguet.
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Barel.
Barthélémy.
Bartolini.
Mme Bastide (Denise), Loire.
Ben Aly Chérif.
Benchennouf.
Benoist (Charles).
Berger.
Besset.
Billat.
Billoux.
Biscarlet.
Bissol.
Blanchet.
Boccagny.
Bonte (Florimond).
Bourbon.
Mme Boutard.
Boutavant.
Brault.
Mme Madeleine Braun.
Briouet.
Cachin (Marcel).
Cadi (Abdelkader).
Calas.
Camphin.
Cance.
Cartier (Marius), Haute-Marne.
Casanova.
Castera.
Cermolacce.
Césaire.
Chambeiron.
Chambrun (de).
Mme Charbonnel.
Chausson.
Cherrier.
Citerne.
Cogniot.
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Coulibaly Ouezzin.
Cristofol.
Croizat.
Mme Darras.
Dassonville.
Demusois.
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Djemad.
Mme Douteau.
Doyen.
Dreyfus-Schmidt.
Duclos (Jacques), Seine.
Duclos (Jean), Seine-et-Oise.
Dufour.
Dumet (Jean-Louis).
Duprat (Gérard).
Marc Dupuy (Gironde).
Dutard.
Mme Duvernois.
Fajon (Etienne).
Favet.
Félix-Tchicaya.
Fievez.
Mme François.
Mme Galicier.
Garaudy.
Garcia.
Gautier.
Genest.
Ginestet.
Mme Ginollin.
Giovoni.
Girard.
Girardot.
Gosnat.
Goudoux.
Gouge.
Greffier.
Grenier (Fernand).
Gresa (Jacques).
Gros.
Mme Guérin (Lucie), Seine-Inférieure.
Mme Guérin (Rose), Seine.
Guiguen.
Guillon (Jean), Indre-et-Loire.
Guissou (Henri).
Guyot (Raymond), Seine.
Hamani Diori.
Hamon (Marcel).
Mme Herzog-Cachin.
Houphouet-Boigny.
Joinville (Général), [Alfred Malleret].
Juge.
Julian (Gaston), Hautes-Alpes.
Kriegel-Valrimont.
Lambert (Lucien), Bouches-du-Rhône.
Mme Lambert (Marie), Finistère.
Lamps.
Lareppe.
Laribi.
Lavergne.
Lecœur.
Mme Le Jeune (Hélène), Côtes-du-Nord.
Lenormand.
Lepervanche (de).
L'Huillier (Waldeck).
Lisette.
Llante.
Lozeray.
Maillocheau.
Mamadou Konate.
Mamba Sano.
Manceau.
Martine.
Marty (André).
Masson (Albert), Loire.
Maton.
André Mercier (Oise).
Mme Mely.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Michaut (Victor), Seine-Inférieure.
Michel.
Midol.
Mokhtari.
Montagnier.
Moquet.
Mora.
Morand.
Mouton.
Mudry.
Musmeaux.
Mme Nautré.
Nazi Boni.
Mme Nedelec.
Noël (Marcel), Aube.
Ouedraogo Mamadou.
Patinaud.
Paul (Gabriel), Finistère.
Paumier.
Perdon (Hilaire).
Mme Péri.
Péron (Yves).
Petit (Albert), Seine.
Peyrat.
Pierrard.
Pirot.
Poumadère.
Pourtalet.
Pronteau.
Prot.
Mme Rabaté.
Ramette.
Renard.
Mme Reyraud.
Rigal (Albert), Loiret.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel), Gard.
Roucaute (Roger), Ardèche.
Ruffe.
Mlle Rumeau.
Savard.
Mme Schell.
Servin.
Signor.
Mme Sportisse.
Thamier.
Thorez (Maurice).
Thuillier.
Tillon (Charles).
Touchard.
Toujas.
Tourne.
Tourtaud.
Tricart.
Mme Vaillant-Couturier.
Vedrines.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Pierre Villon.
Zunino.

Ont voté contre :

MM.
Abelin.
Ahnne.
Allonneau.
Amiot (Octave).
André (Pierre).
Antier.
Anxionnaz.
Aragon (d').
Archidice.
Arnal.
Asseray.
Aubame.
Auban.
Aubry.
Audeguil.
Augarde.
Aujoulat.
Aumeran (Général).
Babet (Raphaël).
Bacon.
Badie.
Badiou.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barbier.
Bardoux (Jacques).
Barrachin.
Barrot.
Bas.
Paul Bastid.
Baudry d'Asson (de).
Baurens.
Bayiet.
Bayrou.
Beauquier.
Bèche.
Bégouin.
Béné (Maurice).
Bentaleb.
Béranger (André).
Bergasse.
Bergeret.
Bessac.
Bétolaud.
Beugniez.
Bianchini.
Bichet.
Bidault (Georges).
Billères.
Binot.
Biondi.
Blocquaux.
Bocquet.
Boganda.
Edouard Bonnefous.
Bonnet.
Borra.
Bougrain.
Bouhey (Jean).
Bour.
Bouret (Henri).
Bourgès-Maunoury.
Xavier Bouvier, Ille-et-Vilaine.
Bouvier - O'Cottereau, Mayenne.
Brusset (Max).
Bruyneel.
Burlot.
Buron.
Caillavet.
Capdeville.
Capitant (René).
Caron.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Cartier (Marcel), Drôme.
Castellani.
Catoire.
Catrice.
Cayeux (Jean).
Cayol.
Cerclier.
Chaban-Delmas (Général).
Chamant.
Charlot (Jean).
Charpentier.
Charpin.
Chassaing.
Chastellain.
Chautard.
Chaze.
Chevallier (Jacques), Alger.
Chevallier (Pierre), Loiret.
Christiaens.
Clemenceau (Michel).
Coffin.
Colin.
Cordonnier.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Coty (René).
Coudray.
Couston.
Crouzier.
Cudenet.
Dagain.
Daladier (Edouard).
Damas.
Darou.
David (Jean-Paul), (Seine-et-Oise).
David (Marcel), Landes.
Deiferre.
Defos du Rau.
Degoutte.
Mme Degrond.
Deixonne.
Delachenal.
Delaboutre.
Delbos (Yvon).
Denais (Joseph).
Denis (André), Dordogne.
Depreux (Edouard).
Deshors.
Desjardins.
Desson.
Devemy.
Devinat.
Dezarnaulds.
Dhers.
Diallo (Yacine).
Mlle Dienesch.
Dixmier.
Dominjon.

Douala.
Doutrellot.
Draveny.
Dubois (René-Emile).
Duforest.
Dumas (Joseph).
Dupraz (Joannès).
Mlle Dupuis (José), Seine.
Dupuy (Marceau), Gironde.
Duquesne.
Durroux.
Dusseaulx.
Duveau.
Elain.
Errecart.
Evrard.
Fagon (Yves).
Faraud.
Farine (Philippe).
Farinez.
Faure (Edgar).
Fauvel.
Félix (Colonel).
Finet.
Fonlupt-Esperaber.
Forcinal.
Fouyet.
Frédéric-Dupont.
Frédet (Maurice).
Froment.
Furaud.
Gabelle.
Gaborit.
Gaillard.
Gallet.
Galy-Gasparrou.
Garavel.
Garet.
Gau.
Gavini.
Gazier.
Geoffre (de).
Gernez.
Gervolino.
Giacobbi.
Godin.
Gorse.
Gosset.
Gouin (Félix).
Gozard.
Grimaud.
Guérin (Maurice), Rhône.
Guesdon.
Guilbert.
Guillant (André).
Guille.
Guillou (Louis), Finistère.
Guitton.
Guyomard.
Guyon (Jean-Raymond), Gironde.
Halbout.
Henneguelle.
Horma Ould Babana.
Hugues (Emile), Alpes-Maritimes.
Hugues (Joseph-André), Seine.
Hulin.
Hussel.
Hutin-Desgrées.
Ihuel.
Jacquinot.
Jaquet
Jean-Moreau.
Joubert.
Jouve (Géraud).
Juglas.
Jules-Julien, Rhône.
July.
Kauffmann.
Kir
Krieger (Alfred).
Kuehn (René).
Labrosse
Lacaze (Henri).
Lacoste.
Lalle
Lamarque-Cando.
Lambert (Emile-Louis), Doubs.
Mlle Lamblin.
Lamine-Guèye.
Laniel (Joseph).
Lapie (Pierre-Olivier).
Laurelli.
Laurens (Camille), Cantal.
Laurent (Augustin), Nord.
Le Bail.
Lecacheux.
Lecourt.
Le Coutaller.
Leenhardt (Francis).
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Lefèvre-Pontalis.
Legendre.
Lejeune (Max), Somme.
Mme Lempereur.
Le Sciellour.
Lescorat.
Letourneau.
Le Troquer (André).
Levindrey.
Loustau.
Louvel.
Lucas.
Charles Lussy.
Mabrut.
Macouin.
Malbrant.
Mallez.
Marcellin.
Marc-Sangnier.
Marie (André).
Marin (Louis).
Marosselli.
Martel (Louis).
Martineau.
Masson (Jean), Haute-Marne.
Maurellet
Maurice-Petsche.
Mauroux.
Mayer (Daniel), Seine.
René Mayer, Constantine.
Mazel
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
Meck
Médecin.
Mehaignerie.
Mekki
Mendès-France.
Menthon (de).
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Métayer.
Jean Meunier, Indre-et-Loire.
Michaud (Louis), Vendée.
Minjoz
Mitterrand.
Moch (Jules).
Moisan.
Mollet (Guy).
Mondon.
Monin.
Monjaret.
Mont.
Monteil (André), Finistère.
Montel (Pierre).
Montillot.
Morice.
Moro-Giafferri (de).
Mourlet.
Moussu.
Moustier (de).
Moynet
Multer (André).
Ninine.
Noël (André), Puy-de-Dôme
Noguères.
Olmi.
Orvoen.
Penoy.
Petit (Eugène-Claudius).
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Mme Peyroles.
Peytel.
Pflimlin.
Philip (André).
Pinay.
Pineau
Pleven (René).
Poimboeuf.
Mme Poinso-Chapuis.
Poirot (Maurice).
Poulain.
Pourtier.
Pouyet.
Mlle Prevert.
Prigent (Robert), Nord.
Prigent (Tanguy), Finistère.
Queuille.
Quilici.
Rabier.
Ramadier.
Ramarony.
Ramonet.
Raulin-Laboureur (de).
Raymond-Laurent.
Reeb.
Regaudie.
Reille-Soult.
Rencurel.
Tony Révillon.
Ribeyre (Paul).
Ricou.
Rigal (Eugène), Seine.
Rincent.
Rivet.
Roclore.
Rollin (Louis).
Roques.
Roulon.
Rousseau.
Saïd Mohamed Cheikh.
Sauder
Schaff.
Schauffler.
Scherer (Marc).
Schmidt (Robert) Haute-Vienne.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schmitt (René), Manche.
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice). Nord.
Segelle.
Senghor.
Sesmaisons (de).
Siefridt.
Sigrist.
Silvandre.
Simonnet.
Sion.
Sissoko (Fily-Dabo).
Small
Solinhac.
Sourbet.
Taillade.
Teitgen (Henri), Gironde.
Teitgen (Pierre), Ille-et-Vilaine.
Temple.
Terpend.
Theetten.
Thibault.
Thiriet
Thomas (Eugène).
Thoral.
Tinaud (Jean-Louis).
Tinguy (de).
Triboulet.
Truffaut.
Valay.
Vée
Vendroux.
Verneyras.
Very (Emmanuel).
Viallte.
Vuillaume.
Wagner
Wasmer.
Mlle Weber.
Wolff.
Yvon.

N'ont pas pris part au vote :

MM.
Ben Tounes.
Mlle Bosquier.
Boukadoum.
Boulet (Paul).
Chevalier (Fernand), Alger.
Chevallier (Louis), Indre.
Clostermann.
Condat-Mahaman.
Courant.
Derdour.
Khider
Lamine Debaghine.
Lécrivain-Servoz.
Lespès.
Liquard.
Livry-Level.
Mezerna.
Michelet.
Nisse
Palewski.
Pantaloni.
Recy (de).
Saravane Lambert.
Serre.
Terrenoire.
Valentino.
Viard.
Viollette (Maurice).

Ne peuvent prendre part au vote :

MM.
Rabemananjara.
Raseta.
Ravoahangy.

Excusés ou absents par congé :

MM.
Béchard.
Chevigné (de).
Delcos.
Gay (Francisque).
Jeanmot.
Naegelen (Marcel).
Pierre-Grouès.
Reynaud (Paul).
Villard.

N'ont pas pris part au vote :

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, et M. Bouxom, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre des votants 582
Majorité absolue 292

Pour l'adoption 191
Contre 391

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 1181)

Sur l'amendement de M. Ballanger à l'article 4 du projet relatif au statut de la police (Attribution d'indemnités au personnel de la police en cas de mouvements revendicatifs).

Nombre des votants 594
Majorité absolue 298

Pour l'adoption 191
Contre 403

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Ont voté pour :

MM.
Airoldi.
Aku.
Apithy.
Mlle Archimède.
Arthaud.
Astier de La Vigerie (d').
Auguet.
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Barel
Barthélémy.
Bartolini.
Mme Bastide (Denise), Loire.
Ben Aly Chérif.
Benchennouf.
Benoist (Charles).
Berger.
Besset.
Billat.
Billoux.
Biscarlet.
Bissol.
Blanchet.
Boccagny.
Bonte (Florimond).
Bourbon.
Mme Boutard.
Boutavant.
Brault.
Mme Madeleine Braun.
Brillouet.
Cachin (Marcel).
Cadi (Abdelkader).
Calas.
Camphin.
Cance.
Cartier (Marius), Haute-Marne.
Casanova.
Castera.
Cermolacce.
Césaire.
Chambeiron.
Chambrun (de).
Mme Charbonnel.
Chausson.
Cherrier.
Citerne.
Cogniot.
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Coulibaly Ouezzin.
Cristofol.
Croizat
Mme Darras.
Dassonville.
Demusois.
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Djemad.
Mme Douteau.
Doyen.
Dreyfus-Schmidt.
Duclos (Jacques), Seine.
Duclos (Jean), Seine-et-Oise.
Dufour
Dumet (Jean-Louis).
Duprat (Gérard).
Marc Dupuy (Gironde).
Dutard.
Mme Duvernois.
Fajon (Etienne).
Fayet.
Félix-Tchicaya.
Fievez.
Mme François.
Mme Galicier.
Garaudy.
Garcia
Gautier.
Genest
Giacobbi.
Mme Ginollin.
Giovoni.
Girard.
Girardot.
Gosnat
Goudoux.
Gouge
Greffier
Grenier (Fernand).
Gresa (Jacques).
Gros.
Mme Guérin (Lucie), Seine-Inférieure.
Mme Guérin (Rose), Seine.
Guiguen.
Guillon (Jean), Indre-et-Loire
Guissou (Henri).
Guyot (Raymond), Seine
Hamani Diori.
Hamon (Marcel).
Mme Hertzog-Cachin.
Houphouet-Boigny.
Joinville (général) (Alfred Malleret).
Juge
Julian (Gaston), Hautes-Alpes.
Krigel-Valrimont
Lambert (Lucien), Bouches-du-Rhône.
Mme Lambert (Marie), Finistère.
Lamps
Lareppe.
Laribi
Lavergne.
Lecœur.
Mme Le Jeune (Hélène), Côtes-du-Nord.
Lenormand.
Lepervanche (de).
L'Huillier (Waldeck).
Lisette.
Liante
Lozeray.
Maillocheau.
Mamadou Konate.
Mamba Sano.
Manceau.
Martine
Marty (André).
Masson (Albert), Loire.
Maton
André Mercier (Oise).
Mme Mety.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Michaut (Victor), Seine-Inférieure.
Michel.
Mido
Mokhtari.
Montagnier.
Moquet.
Mora
Morand.
Mouton.
Mudry.

Musmeaux.
Mme Nautré.
Nazi Boni.
Mme Nedelec.
Noël (Marcel), Aube.
Ouedraogo Mamadou.
Patinaud.
Paul (Gabriel), Finistère.
Paumier.
Perdon (Hilaire).
Mme Péri.
Péron (Yves).
Petit (Albert), Seine.
Peyrat.
Pierrard.
Pirot.
Poumadère.
Pourtaiet.
Pronteau.
Prot.
Mme Rabaté.
Ramette.
Renard.
Mme Reyraud.
Rigal (Albert), Loiret.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel), Gard.
Roucaute (Roger), Ardèche.
Ruffe.
Mlle Rumeau.
Savard.
Mme Schell.
Servin.
Signor.
Mme Sportisse.
Thamier.
Thorez (Maurice).
Thuillier.
Tillon (Charles).
Touchard.
Toujas.
Tourne.
Tourtaud.
Tricart.
Mme Vaillant-Couturier.
Vedrines.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Pierre Villon.
Zunino.

Ont voté contre :

MM.
Abelin.
Ahnne.
Allonneau.
Amiot (Octave).
André (Pierre).
Antier.
Anxionnaz.
Aragon (d').
Archidice.
Arnal.
Asseray.
Aubame.
Auban.
Aubry.
Augeguil.
Augarde.
Aujoulat.
Aumeran (général).
Babet (Raphaël).
Bacon.
Badie.
Badiou.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barbier.
Bardoux (Jacques).
Barrachin.
Barrot.
Bas.
Paul Bastid.
Baudry d'Asson (de).
Baurens.
Baylet.
Bayrou.
Beauquier.
Bèche.
Bégouin.
Béné (Maurice).
Bentaieb.
Béranger (André).
Bergasse.
Bergeret.
Bessac.
Bétolaud.
Beugniez.
Bianchini.
Bichet.
Bidault (Georges).
Billères.
Binot.
Biondi.
Blocquaux.
Bocquet.
Boganda.
Edouard Bonnefous.
Bonnet.
Borra.
Mlle Bosquier.
Bougrain.
Bouhey (Jean).
Bour.
Bouret (Henri).
Bourgès-Maunoury.
Xavier Bouvier, Ille-et-Vilaine.
Bouvier-O'Cottereau, Mayenne.
Brusset (Max).
Bruyneel.
Burlot.
Buron.
Caillavet.
Capdeville.
Capitant (René).
Caron.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Cartier (Marcel), Drôme.
Castellani.
Catoire.
Catrice.
Cayeux (Jean).
Cayol.
Cerclier.
Chaban-Delmas (général).
Chamant.
Charlot (Jean).
Charpentier.
Charpin.
Chassaing.
Chastellain.
Chautard.
Chaze.
Chevalier (Fernand), Alger.
Chevallier (Jacques), Alger.
Chevallier (Louis), Indre.
Chevallier (Pierre), Loiret.
Christiaens.
Clemenceau (Michel).
Clostermann.
Coffin.
Colin.
Cordonnier.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Coty (René).
Coudray.
Couston.
Crouzier.
Cudenet.
Dagain.
Daladier (Edouard).
Damas.
Darou.
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
David (Marcel), Landes.
Defferre.
Delos du Rau.
Degoutte.
Mme Degrond.
Deixonne.
Delachenal.
Delaboutre.
Delbos (Yvon).
Denais (Joseph).
Denis (André), Dordogne.
Depreux (Edouard).
Deshors.
Desjardins.
Desson.
Devemy.
Devinat.
Dezarnaulds.
Dhers.
Diallo (Yacine).
Mlle Dienesch.
Dixmier.
Dominjon.
Douala.
Doutrellot.
Draveny.
Dubois (René-Emile).
Duforest.
Dumas (Joseph).
Dupraz (Joannès).
Mlle Dupuis (José), Seine.
Dupuy (Marceau), Gironde.
Duquesne.
Durroux.
Dusseaulx.
Duveau.
Elain.
Errecart.
Evrard.
Fagon (Yves).
Faraud.
Farine (Philippe).
Farinez.
Faure (Edgar).
Fauvel.
Félix (Colonel).
Finet.
Fonlupt-Esperaber.
Forcinal.
Fouyet.
Frédéric-Dupont.
Frédet (Maurice).
Froment.
Furaud.
Gabelle.
Gaborit.
Gaillard.
Gallet.
Galy-Gasparrou.
Gazavel.
Garet.
Gau.
Gavini.
Gazier.
Geoffre (de).
Gernez.
Gervolino.
Giacobbi.
Godin.
Gorse.
Gosset.
Gouin (Félix).
Gozard.
Grimaud.
Guérin (Maurice), Rhône.
Guesdon.
Guilbert.
Guillant (André).
Guille.
Guillou (Louis), Finistère.
Guitton.
Guyomard.
Guyon (Jean-Raymond), Gironde.
Halbout.
Henneguelle.
Horma Ould Babana.
Hugues (Emile), Alpes-Maritimes.
Hugues (Joseph-André), Seine.
Hulin.
Hussel.
Hutin-Desgrées.
Ihuel.
Jacquinot.
Jaquet.
Jean Moreau.
Joubert.
Jouve (Géraud).
Juglas.
Jules-Julien, Rhône.
July.
Kauffmann.
Kir.
Krieger (Alfred).
Kuehn (René).
Labrosse.
Lacaze (Henri).
Lacoste.
Lalle.
Lamarque-Cando.
Lambert (Emile-Louis), Doubs.
Mlle Lamblin.
Lamine-Guèye.
Laniel (Joseph).
Lapie (Pierre-Olivier).
Laurelli.
Laurens (Camille), Cantal.
Laurent (Augustin), Nord.
Le Bail.
Lecacheux.
Lecourt.
Le Coutaller.
Lécrivain-Servoz.
Leenhardt (Francis).
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Lefèvre-Pontalis.
Legendre.
Lejeune (Max), Somme.
Mme Lempereur.
Le Sciellour.
Lescorat.
Lespès.
Letourneau.
Le Troquer (André).
Levindrey.
Liquard.
Livry-Level.
Loustau.
Louvel.
Lucas.
Charles Lussy.
Mabrut.
Macouin.
Malbrant.
Mallez.
Marcellin.
Marc-Sangnier.
Marie (André).
Marin (Louis).
Maroselli.
Martel (Louis).
Martineau.
Masson (Jean), Haute-Marne.
Maurellet.
Maurice-Petsche.
Mauroux.
Mayer (Daniel), Seine.
René Mayer, Constantine.
Mazel.
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
Meck.
Médecin.
Mehaignerie.
Mekki.
Mendès-France.
Menthon (de).
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Métayer.
Jean Meunier, Indre-et-Loire.
Michaud (Louis), Vendée.
Michelet.
Minjoz.
Mitterrand.
Moch (Jules).
Moisan.
Mollet (Guy).
Mondon.
Monin.
Monjaret.
Moni.
Montel (André), Finistère.
Montel (Pierre).
Montillot.
Morice.
Moro-Giafferri (de).
Mouchet.
Moussu.
Moustier (de).
Moynet.
Mutter (André).
Ninine.
Nisse.
Noël (André), Puy-de-Dôme.
Noguères.
Olmi.
Orvoen.
Palewski.
Penoy.
Petit (Eugène-Claudius).
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Mme Peyroles.
Peytel.
Pflimlin.
Philip (André).
Pinay.
Pineau.
Pleven (René).
Poimbœuf.
Mme Poinso-Chapuis.
Poirot (Maurice).
Poulain.
Pourtier.
Pouyet.
Mlle Prevert.
Prigent (Robert), Nord.
Prigent (Tanguy), Finistère.
Queuille.
Quilici.
Rabier.
Ramadier.
Ramarony.
Ramonet.
Raulin-Laboureur (de).
Raymond Laurent.
Recy (de).
Reeb.
Regaudie.
Reille-Soult.
Rencurel.
Tony Révillon.
Ribeyre (Paul).
Ricou.
Rigal (Eugène), Seine.
Rincent.
Rivet.
Roclore.
Rollin (Louis).
Roques.
Roulon.
Rousseau.
Saïd Mohamed Cheikh.
Sauder.
Schaff.
Schauffler.
Scherer (Marc).
Schmidt (Robert), Haute-Vienne.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schmitt (René), Manche.
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice), Nord.
Segelle.
Senghor.
Serre.
Sesmaisons (de).
Siefridt.
Sigrist.
Silvandre.
Simonnet.
Sion.
Sissoko (Fily-Dabo).
Small.
Solinhac.
Sourbet.
Taillade.
Teitgen (Henri), Gironde.
Teitgen (Pierre), Ille-et-Vilaine.
Temple.
Terpend.
Terrenoire.
Theetten.
Thibault.
Thiriet.
Thomas (Eugène).
Thoral.
Tinaud (Jean-Louis).
Tinguy (de).
Triboulet.
Truffaut.
Valay.
Vée.
Vendroux.
Verneyras
Very (Emmanuel).
Viard.
Viatte.
Vuillaume.
Wagner.
Wasmer.
Mlle Weber.
Wolff.
Yvon.

N'ont pas pris part au vote :

MM
Ben Tounes.
Boukadoum.
Boulet (Paul).
Condat-Mahaman.
Courant.
Derdour.
Khider.
Lamine Debaghine.
Mezerna.
Pantaloni.
Saravane Lambert.
Valentino.
Viollette (Maurice).

Ne peuvent prendre part au vote :

MM.
Rabemananjara.
Rasela.
Ravoahangy.

Excusés ou absents par congé :

MM.
Béchard.
Chevigné (de).
Delcos.
Gay (Francisque).
Jeanmot.
Naegelen (Marcel).
Pierre-Grouès.
Reynaud (Paul).
Villard.

N'ont pas pris part au vote :

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, et M. Bouxom, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre des votants 582
Majorité absolue 292

Pour l'adoption 191
Contre 391

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés **conformément à la liste de scrutin ci-dessus.**

SCRUTIN (N° 1182)

Sur l'ensemble du projet relatif au statut de la police.

Nombre des votants 595
Majorité absolue 298

Pour l'adoption 404
Contre 191

L'Assemblée nationale a adopté.

Ont voté pour:

MM.
Abelin.
Ahnne.
Allonneau.
Amiot (Octave).
André (Pierre).
Antier.
Anxionnaz.
Aragon (d').
Archidice.
Arnal.
Asseray.
Aubame.
Auban.
Aubry.
Augeguil.
Augarde.
Aujoulat.
Aumeran (Général).
Babet (Raphaël).
Bacon.
Badie.
Badiou.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barbier.
Bardoux (Jacques).
Barrachin.
Barrot.
Bas.
Paul Bastid.
Baudry d'Asson (de).
Baurens.
Baylet.
Bayrou.
Beauquier.
Bèche.
Bégouin.
Béné (Maurice).
Bentaieb.
Béranger (André).
Bergasse.
Bergeret.
Bessac.
Bétolaud.
Beugniez.
Bianchini.
Bichet.
Bidault (Georges).
Billères.
Binot.
Biondi.
Blocquaux.
Bocquet.
Boganda.
Edouard Bonnefous.
Bonnet.
Borra.
Mlle Bosquier.
Bougrain.
Bouhey (Jean).
Bour.
Bouret (Henri).
Bourgès-Maunoury.
Xavier Bouvier, Ille-et-Vilaine.
Bouvier - O'Cottereau, Mayenne.
Brusset (Max).
Bruyneel.
Burlot.
Buron.
Caillavet.
Capdeville.
Capitant (René).
Caron.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Cartier (Marcel), Drôme.
Castellani.
Catoire.
Catrice.
Cayeux (Jean).
Cayol.
Cerclier.
Chaban-Delmas (Général).
Chamant.
Charlot (Jean).
Charpentier.
Charpin.
Chassaing.
Chastellain.
Chautard.
Chaze.
Chevalier (Fernand), Alger.
Chevallier (Jacques), Alger.
Chevallier (Louis), Indre.
Chevallier (Pierre), Loiret.
Christiaens.
Clemenceau (Michel).
Clostermann.
Coffin.
Colin.
Cordonnier.
Coste-Floret (Alfred) Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Coty (René).
Coudray.
Courant.
Couston.
Crouzier.
Cudenet.
Dagain.
Daladier (Edouard).
Damas.
Darou.
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
David (Marcel), Landes.
Defferre.
Defos du Rau.
Degoutte.
Mme Degrond.
Deixonne.
Delachenal.
Delahoutre.
Delbos (Yvon).
Denais (Joseph).
Denis (André), Dordogne.
Depreux (Edouard).
Deshors.
Desjardins.
Desson.
Devemy.
Devinat.
Dezarnaulds.
Dhers.
Diallo (Yacine).
Mlle Dienesch.
Dixmier.
Dominjon.
Douala.
Doutrellot.
Draveny.
Dubois (René-Emile).
Duforest.
Dumas (Joseph).
Dupraz (Joannès).
Mlle Dupuis (José), Seine.
Dupuy (Marceau), Gironde.
Duquesne.
Durroux.
Dusseaulx.
Duveau.
Elain.
Errecart.
Evrard.
Fagon (Yves).
Faraud.
Farine (Philippe).
Farinez.
Faure (Edgar).
Fauvel.
Félix (Colonel).
Finet.
Fonlupt-Esperaber.
Forcinal.
Fouyet.
Frédéric-Dupont.
Frédet (Maurice).
Froment.
Furaud.
Gabelle.
Gaborit.
Gaillard.
Gallet.
Galy-Gasparrou.
Garavel.
Garet.
Gau.
Gavini.
Gazier.
Geoffre (de).
Gernez.
Gervolino.
Giacobbi.
Godin.
Gorse.
Gosset.
Gouin (Félix).
Gozard
Grimaud.
Guérin (Maurice), Rhône.
Guesdon.
Guilbert.
Guillant (André).
Guille.
Guillou (Louis), Finistère.
Guitton.
Guyomard.
Guyon (Jean-Raymond), Gironde.
Halbout.
Henneguelle.
Horma Ould Babana.
Hugues (Emile), Alpes-Maritimes.
Hugues (Joseph-André), Seine.
Hulin.
Hussel.
Hutin-Desgrèes.
Ihuel.
Jacquinot.
Jaquet.
Jean-Moreau.
Joubert.
Jouve (Géraud).
Juglas
Jules-Julien, Rhône.
July.
Kauffmann.
Kir.
Krieger (Alfred).
Kuehn (René).
Labrosse.
Lacaze (Henri).
Lacoste.
Lalle.
Lamarque-Cando.
Lambert (Emile), Doubs.
Mlle Lamblin.
Lamine-Guèye.
Laniel (Joseph).
Lapie (Pierre-Olivier).
Laurelli.
Laurens (Camille), Cantal.
Laurent (Augustin), Nord.
Le Bail.
Lecacheux.
Lecourt.
Le Coutaller.
Lécrivain-Servoz.
Leenhardt (Francis).
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Lefèvre-Pontalis.
Legendre.
Lejeune (Max), Somme
Mme Lempereur.
Le Sciellour.
Lescorat.
Lespès.
Letourneau.
Le Troquer (André).
Levindrey.
Liquard.
Livry-Level.
Loustau.
Louvel.
Lucas.
Charles Lussy.
Mabrut.
Macouin.
Malbrant.
Mallez.
Marcellin.
Marc-Sangnier.
Marie (André).
Marin (Louis).
Maroselli.
Martel (Louis).
Martineau.
Masson (Jean), Haute-Marne.
Maurellet.
Maurice-Petsche.
Mauroux.
Mayer (Daniel), Seine.
René Mayer, Constantine.
Mazel.
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
Meck.
Médecin.
Mehaignerie.
Mekki.
Mendès-France.
Menthon (de).
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Métayer.
Jean Meunier, Indre-et-Loire.
Michaud (Louis), Vendée.
Michelet.
Minjoz.
Mitterrand.
Moch (Jules).
Moisan.
Mollet (Guy).
Mondon.
Monin.
Montjaret.
Mont.
Montell (André), Finistère.
Montel (Pierre).
Montillot.
Morice.
Moro-Giafferri (de).
Mouchet.
Moussu.
Moustier (de).
Moynet.
Mutter (André).
Ninine.
Nisse.
Noël (André), Puy-de-Dôme.
Noguères.
Olmi.
Orvoen.
Palewski.
Penoy.
Petit (Eugène-Claudius).
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Mme Peyroles.
Peytel.
Pflimlin.
Philip (André).
Pinay.
Pineau.
Pleven (René).
Poimboeuf.
Mme Poinso-Chapuis.
Poirot (Maurice).
Poulain.
Pourtier.
Pouyet.
Mlle Prevert.
Prigent (Robert), Nord.
Prigent (Tanguy), Finistère.
Queuille.
Quilici.
Rabier.
Ramadier.
Ramarony.
Ramonet.
Raulin-Laboureur (de).
Raymond-Laurent.
Recy (de).
Reeb.
Regaudie.
Reille-Soult.
Rencurel.
Tony Révillon.
Ribeyre (Paul).
Ricou.
Rigal (Eugène), Seine.
Rincent.
Rivet.
Roclore.
Rollin (Louis).
Roques.
Roulon.
Rousseau.
Saïd Mohamed Cheikh.
Sauder.
Schaff.
Schauffler.
Scheer (Marc).
Schmidt (Robert), Haute-Vienne.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schmitt (René), Manche.
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice), Nord.
Segelle.
Senghor.
Serre.
Sesmaisons (de).
Siefridt.
Sigrist.
Silvandre.
Simonnet.
Sion.
Sissoko (Fily-Dabo).
Smaïl.
Solinhac.
Sourbet.
Taillade.
Teitgen (Henri), Gironde.
Teitgen (Pierre), Ille-et-Vilaine.
Temple.
Terpend.
Terrenoire.
Theetten.
Thibault.
Thiriet.
Thomas (Eugène).
Thoral.
Tinaud (Jean-Louis).
Tinguy (de).
Triboulet.
Truffaut.
Valay.
Vée.
Vendroux.
Verneyras.
Very (Emmanuel).
Viard.
Viatte.
Vuillaume.
Wagner.
Wasmer.
Mlle Weber.
Wolff.
Yvon.

Ont voté contre:

MM.
Airoldi.
Aku.
Apithy.
Mlle Archimède.
Arthaud.
Astier de La Vigerie (d').
Auguet.
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Barel.
Barthélémy.
Bartolini.
Mme Bastide (Denise), Loire.
Ben Aly Chérif.
Benchennouf.
Benoist (Charles).
Berger.
Besset.
Billat.
Billoux.
Biscarlet.
Bissol.
Blanchet.
Boccagny.
Bonte (Florimond).
Bourbon.
Mme Boutard.
Boutavant.
Brault.
Mme Madeleine Braun.
Brillouet.
Cachin (Marcel).
Cadi (Abdelkader).
Calas.
Camphin.
Cance.
Cartier (Marius), Haute-Marne.
Casanova.
Castera.
Cermolacce.
Césaire.
Chambeiron.
Chambrun (de).
Mme Charbonnel.
Chausson.
Cherrier.
Citerne.
Cogniot.
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Coulibaly Ouezzin.
Cristofol.
Croizat.
Mme Darras.
Dassonville.
Demusois.
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Djemad.
Mme Douteau.
Doyen.
Dreyfus-Schmidt.
Duclos (Jacques), Seine.
Duclos (Jean), Seine-et-Oise.
Dufour.
Dumet (Jean-Louis).
Duprat (Gérard).
Marc Dupuy (Gironde)
Dutard.
Fajon (Etienne).
Fayet.
Félix-Tchicaya.
Fievez.
Mme François.
Mme Galicier.
Garaudy.
Garcia.
Gautier.
Genest.
Ginestet.
Mme Ginollin.
Giovoni.
Girard.
Girardot.
Gosnat.
Goudoux.
Gouge.
Greffier.
Grenier (Fernand).
Gresa (Jacques).
Gros.
Mme Guérin (Lucie), Seine-Inférieure.
Mme Guérin (Rose), Seine.
Guiguen.
Guillon (Jean), Indre-et-Loire.
Guissou (Henri).
Guyot (Raymond), Seine.
Hamani Diori.
Hamon (Marcel).
Mme Hertzog-Cachin.
Houphouet-Boigny.
Joinville (Général), (Alfred Malleret).
Juge.

Julian (Gaston), Hautes-Alpes.
Kriegel-Valrimont.
Lambert (Lucien), Bouches-du-Rhône.
Mme Lambert (Marie) Finistère.
Lamps
Lareppe.
Laribi.
Lavergne.
Lecœur.
Mme Le Jeune (Hélène), Côtes-du-Nord.
Lenormand.
Lepervanche (de).
L'Huillier (Waldeck).
Lisette
Llante.
Lozeray.
Maillocheau.
Mamadou Konate.
Mamba Sano.
Manceau.
Martine.
Marty (André).
Masson (Albert), Loire
Maton
André Mercier (Oise).
Mme Mety.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Michaut (Victor), Seine-Inférieure.
Michel.
Midol
Mokhtari.
Montagnier.
Môquet.
Mora
Morand.
Moutoa
Mudry
Musmeaux.
Mme Nautré.
Nazi Boni.
Mme Nedelec.
Noël (Marcel), Aube.
Ouedraogo Mamadou.
Palinaud.
Paul (Gabriel), Finistère.
Paumier.
Perdon (Hilaire).
Mme Péri.
Péron (Yves).
Petit (Albert), Seine
Peyrat.
Pierrard.
Pirot.
Poumadère.
Pourtalet.
Pronteau.
Prot.
Mme Rabaté.
Ramette.
Renard.
Mme Reyraud.
Rigal (Albert), Loiret.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel), Gard.
Roucaute (Roger), Ardèche.
Ruffe.
Mlle Rumeau.
Savard.
Mme Schell.
Servin.
Signor.
Mme Sportisse.
Thamler.
Thorez (Maurice).
Thuillier.
Tillon (Charles).
Touchard.
Toujas.
Tourne.
Tourtaud.
Tricart.
Mme Vaillant - Couturier.
Vedrines.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Pierre Villon.
Zunino.

N'ont pas pris part au vote:

MM.
Ben Tounes.
Boukadoum.
Boulet (Paul).
Condat-Mahaman.
Derdour.
Khider.
Lamine Debaghine.
Mezerna.
Pantaloni.
Saravane Lambert.
Valentino
Viollette (Maurice).

Ne peuvent prendre part au vote:

MM.
Rabemananjara.
Raseta.
Ravoahangy.

Excusés ou absents par congé:

MM.
Béchard.
Chevigné (de).
Delcos.
Gay (Francisque).
Jeanmot.
Naegelen (Marcel).
Pierre-Grouès.
Reynaud (Paul).
Villard.

N'ont pas pris part au vote :

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, et M. Bouxom, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre des votants 582
Majorité absolue 292

Pour l'adoption 391
Contre 181

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

COMPTE RENDU *IN EXTENSO*. — 237e SEANCE

2e séance du mardi 21 septembre 1948.

SOMMAIRE

1. — Procès-verbal.
2. — Evénements de Grenoble. — Discussion d'interpellations.

MM. Dufour, Grimaud, Poimbœuf, interpellateurs; Diori Hamani; Moch, ministre de l'intérieur

Discussion générale: MM. Lécrivain-Servoz, le ministre de l'intérieur, Le Bail, Terrenoire, Ramadier, ministre de la défense nationale; Xavier Bouvier, Barrachin.

Dépôt de deux ordres du jour avec demande de priorité, par MM. Lussy, de Menthon, Cudenet d'une part; M. Jacques Duclos, d'autre part.

M. le ministre de l'intérieur.

Priorité accordée au scrutin en faveur de l'ordre du jour de MM. Lussy, de Menthon et Cudenet.

Demande de vote par division sur l'ordre du jour et amendement présenté par M. Ramette:

MM. Ramette, le président.

Adoption de la première partie de l'ordre du jour.

Adoption du scrutin de la dernière partie.

Sur l'ensemble de l'ordre du jour:

MM. Jacques Duclos, Lussy.

Adoption de l'ensemble de l'ordre du jour.

3. — Abrogation du décret du 30 mars 1935 dit « décret Régnier ». — Discussion d'une proposition de loi.

MM. Rabier, rapporteur de la commission de l'intérieur; Moch, ministre de l'intérieur.

Discussion générale: MM. Quilici, le ministre de l'intérieur, Borra, Benchennouf, Mme Sportisse, M. Laribi.

Article unique.

Amendement de M. Quilici tendant à une nouvelle rédaction de l'article: adoption.

4. — Procès de Madagascar. — Demande de fixation immédiate de la date d'une interpellation.
5. — Règlement de l'ordre du jour.
6. — Avis conformes du Conseil de la République.
7. — Dépôt d'une proposition de loi.
8. — Dépôt d'une proposition de résolution.
9. — Dépôt d'un rapport.
10. — Dépôt d'un avis transmis par le Conseil de la République.

PRESIDENCE DE M. EDOUARD HERRIOT

La séance est ouverte à quinze heures.

— 1 —

PROCES-VERBAL

M. le président. Le procès-verbal de la première séance de ce jour a été affiché et distribué.

Il n'y a pas d'observation ?...

Le procès-verbal est adopté.

— 2 —

EVENEMENTS DE GRENOBLE

Discussion d'interpellations.

M. le président. L'ordre du jour appelle la fixation de la date de discussion des interpellations: 1° de M. Dufour sur les graves événements survenus à Grenoble et les mesures que le Gouvernement compte prendre pour la dissolution des groupes armés du R. P. F.; 2° de M. Grimaud sur les événements qui se sont déroulés à Grenoble le 18 septembre 1948 et les responsabilités encourues.

D'autre part, j'ai reçu de M. Poimbœuf une demande d'interpellation sur les mesures que le Gouvernement compte prendre ou proposer à l'Assemblée pour éviter le retour d'incidents semblables à ceux qui viennent de se dérouler à Grenoble et dont le renouvellement risquerait de conduire le pays à la guerre civile.

Conformément à l'article 91 du règlement, M. Poimbœuf demande la jonction de son interpellation à celles dont l'Assemblée est appelée à fixer la date de discussion.

Il n'y a pas d'opposition à la jonction ?...

La jonction est ordonnée.

Quel jour le Gouvernement propose-t-il pour la discussion de ces interpellations ?

M. Jules Moch, *ministre de l'intérieur.* Le Gouvernement est à la disposition de l'Assemblée.

M. le président. Le Gouvernement accepte la discussion immédiate.

Il n'y a pas d'opposition ?...

La discussion immédiate des interpellations est ordonnée.

Avant d'ouvrir la discussion, je dois faire connaître que j'ai reçu un décret désignant, en qualité de commissaire du Gouvernement, pour assister M. le ministre de l'intérieur:

M. Boursicot Pierre, directeur général de la sûreté nationale.

Acte est donné de cette communication.

La parole est à M. Dufour, auteur de la première interpellation. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. André Dufour. Mesdames, messieurs, à l'heure même où commence dans cette enceinte la discussion de ces interpellations se déroulent à Grenoble les funérailles du jeune Français assassiné samedi, dans cette ville, par les nervis du rassemblement du peuple français.

L'indignation est profonde dans tout le Dauphiné et dans sa capitale qui avaient tant souffert de la Gestapo et de la milice durant l'occupation et dont la population s'était battue avec tant d'héroïsme pour chasser l'occupant.

Sur cette même place de l'Exposition, à Grenoble, où fut tué le jeune Voitrin, six cents patriotes avaient été, le 11 novembre 1943, parqués, pour être déportés, par l'occupant et sa milice.

Ainsi l'on comprend mieux pourquoi notre population de Grenoble et de l'Isère est avide de liberté et a la haine de la dictature.

Dès le matin du samedi 18 septembre, une fiévreuse atmosphère régnait dans notre ville. A quatre heures du matin, les bandes armées du R. P. F. avaient tenté d'attaquer le siège de la section communiste de Grenoble et avaient déjà, par un jet de chaux vive, blessé grièvement aux yeux M. Pierre Rolland, un jeune combattant des Forces françaises de l'intérieur.

A onze heures et demie, à l'arrivée à Grenoble de M. de Gaulle, le service d'ordre de ce dernier ouvrait le chemin, monté sur des jeeps, en brandissant ostensiblement — des photographies en font foi — les matraques et les revolvers.

Plus loin, au passage à niveau du cours Berriat, celui-ci ayant été régulièrement fermé à l'annonce de l'arrivée d'un train, par le garde-barrière, on vit un officier en tenue, de la suite du général, descendre de voiture et sommer le cheminot, sous la menace du revolver, de relever la barrière. Conscient de son devoir, le courageux cheminot ne céda pas à la menace. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Félix Kir. Très bien!

M. André Dufour. C'est dans cette atmosphère que commença la journée.

Depuis, beaucoup de choses ont été dites au sujet des événements de Grenoble. A la lecture de certains journaux parisiens, notamment *Le Populaire*, on pourrait croire qu'il y a eu heurt entre communistes et partisans du R. P. F. Il est donc bon, à la tribune de l'Assemblée, de mettre les choses au point et de rétablir la vérité.

Il est vrai que, depuis plusieurs jours, une contre-manifestation avait été prévue par plusieurs organisations de Résistance et démocratiques de la ville, notamment par le parti radical socialiste, comme en témoigne la signature de son président, M. Bergue. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Cette manifestation, prévue pour seize heures devant le monument élevé à la mémoire d'un héros de la Résistance, le docteur Valois, réunissait non pas 3.000, mais 10.000 républicains parmi lesquels se trouvaient des catholiques, des radicaux, des communistes et des socialistes. (*Nouveaux applaudissements sur les mêmes bancs.*)

Après les allocutions, le cortège défila dans les rues de Grenoble dans le calme et dans l'ordre en chantant *la Marseillaise* et *le Chant du départ*.

Il arrive à la place de l'Exposition. Il est bon de préciser qu'alors le meeting du R. P. F. était terminé, qu'il ne restait plus sur cette place aucun des auditeurs venus écouter le général. Il ne restait à l'entrée de la place que ce que j'appelais tout à l'heure le « service d'ordre », mais que l'on doit, en réalité, appeler les troupes de choc du R. P. F.

Il me semble inutile d'insister sur la composition de ce service d'ordre. Tous les journaux en ont parlé, et non pas seulement, vous le savez, les journaux communistes. La lecture du *Monde* est à cet égard édifiante. Je lis dans ce journal:

« Le fait est également établi que ce service d'ordre était en partie composé de personnes étrangères à Grenoble. Plusieurs d'entre elles, originaires d'Afrique du Nord ou d'Afrique noire, sont domiciliées à Nice, Marseille et Toulon ».

Voilà ce qu'est le service d'ordre du général!

M. Diori Hamani. Voulez-vous me permettre de vous interrompre, monsieur Dufour ?

M. André Dufour. Volontiers.

M. Diori Hamani. Nous avons, nous aussi, appris avec beaucoup de peine que, dans le service d'ordre du R. P. F. se trouvaient des noirs.

Monsieur Dufour, je veux que vous sachiez combien les élus du rassemblement démocratique africain condamnent ce geste regrettable du Sénégalais qui aurait tiré le premier sur les manifestants de Grenoble.

Mais nous stigmatisons surtout ceux qui exploitent la misère des hommes et qui attisent des haines de races pour des fins politiques. (*Applaudissements à l'extrême gauche, à gauche et sur divers bancs au centre.*)

M. André Dufour. Très bien!

M. Diori Hamani. Nous sommes partisans d'une Union française véritable et sincère et ce n'est pas en dressant les races l'une contre l'autre qu'on parviendra à créer cette Union.

C'est pour cette raison que je stigmatise ceux qui utilisent des noirs pour cette besogne, indigne de notre race. (*Nouveaux applaudissements sur les mêmes bancs.*)

M. André Dufour. Mon cher collègue, nous sommes entièrement d'accord avec vous. Nous ne pouvons comprendre les méthodes de ceux qui emploient les gens de votre couleur pour essayer de dresser des Français contre l'ensemble des travailleurs de l'Union française, que nous ne confondons pas avec les gangsters recrutés par le R. P. F. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Diori Hamani. Je vous remercie, monsieur Dufour.

J'ai déjà eu l'occasion de protester ici, en décembre 1947, au nom du rassemblement démocratique africain, contre l'utilisation des tirailleurs sénégalais contre les ouvriers en grève et lors des événements de Madagascar.

Il faut éviter les haines raciales, et c'est pourquoi je stigmatise de nouveau ceux qui utilisent les noirs en de telles circonstances. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. André Dufour. Il est bon, d'ailleurs, de préciser qu'aux côtés de ce qu'on peut appeler la garde noire, recrutée dans les pires bas-fonds de Marseille, se trouvaient également d'autres nervis, recrutés dans les mêmes bas-fonds, et qui ne sont pas, eux, des hommes de couleur.

Voilà de quoi s'entoure le général, et voilà ceux qui, matraque en main, précédaient l'arrivée du général à Grenoble, et qui, je l'ai dit, contribuèrent à créer une atmosphère de fièvre.

Je reprends la narration des événements.

Tandis que les contre-manifestants arrivaient, je le répète, dans le calme et dans l'ordre le plus parfaits, tandis que la manifestation R. P. F. était entièrement terminée, ces troupes de choc décidèrent délibérément, sans aucune provocation, d'attaquer les contre-manifestants.

Je veux croire que, tout à l'heure, M. le ministre de l'intérieur, si ses services l'ont bien renseigné, fera état de certaines réflexions, notamment de celle d'une passante qu'il vous est possible de retrouver et qui a entendu ces nervis déclarer: « Préparons-nous, nous allons les attaquer ».

C'est alors que, la moitié des contre-manifestants ayant pénétré sur la place, les sbires du R. P. F. commencent à tirer : cinquante coups de feu environ, sans doute de revolver et de mitraillette. Devant l'ampleur de la colère des républicains, les troupes de choc se replient en tirant et se barricadent dans un bâtiment situé à proximité et appelé le vieux manège.

C'est à ce moment, je crois, que se place la responsabilité du ministre de l'intérieur. En effet, les assassins s'étaient parqués au vieux manège. Ils s'y étaient tous enfermés et barricadés. Il y avait déjà, j'en reparlerai, ceux qui furent blessés et celui qui fut tué.

Je vous pose la question, monsieur le ministre: Pourquoi la police, à ce moment-là, n'a-t-elle pas, d'abord, fouillé et désarmé tous ceux qui étaient parqués dans le vieux manège, ...

M. le ministre de l'intérieur. Elle les a fouillés.

M. André Dufour. ... et, ensuite, pris leur identité ?

Ils étaient là une cinquantaine, dont, je veux le souligner, deux militaires, deux officiers en tenue. A ce sujet, je pose au Gouvernement la question: pourquoi ces officiers en tenue assistaient-ils à une manifestation politique ?

Le fait est prouvé par les photographies.

A quelle unité ces officiers appartenaient-ils, et qui leur a donné l'autorisation de participer à des manifestations politiques en tenue militaire ? (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Yves Fagon. Très bien!

M. André Dufour. Les sbires du R. P. F. étaient donc là et il était possible de connaître leur identité. J'entends bien qu'on nous dira tout à l'heure ce qui a été fait, mais je tiens à préciser qu'à ce moment-là je me trouvais également présent.

Le commissaire, M. Col, était sur la place, ceint de son écharpe. Il savait que ceux qui étaient parqués dans le vieux manège, étaient ceux qui avaient tiré, les assassins.

Un brigadier de la police de Grenoble, écœuré, d'ailleurs, de l'attitude des nervis, et aussi de la sale besogne qu'on lui faisait faire contre les manifestants, a affirmé, devant plusieurs témoins, avoir vu tirer les nervis parqués dans le vieux manège.

Pourquoi, alors, même si comme on le dira, on les a fouillés et si l'on a pris leur identité ne les a-t-on pas arrêtés immédiatement ? (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Le commissaire Col aurait déclaré qu'il ne pouvait pas, qu'il n'avait pas d'ordres pour les fouiller et pour les arrêter. Est-ce vrai ? Qui donne ainsi des instructions pour ne pas inquiéter les gens du service d'ordre R. P. F. ?

Quand des ouvriers manifestent pour leur droit à la vie, comme ce fut le cas à Clermont-Ferrand et, tout récemment, boulevard Haussmann, on ne prend pas autant de précautions et on les arrête séance tenante. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Vous allez nous dire, monsieur le ministre, ce que vous comptez faire et où en est l'enquête. On peut et on doit connaître les assassins.

Si cela peut vous être utile, voici un autre détail. L'état-major du R. P. F., les hommes de main, les nervis, plastronnaient le soir, après les assassinats, place Grenette, à l'hôtel Moderne. Il est possible de retrouver les fiches, ou alors, si elles n'ont pas été remplies, il convient, là aussi, de rechercher les complices. Il vous est donc possible de connaître les identités.

Le bilan de ces incidents de Grenoble, vous le connaissez: un mort et dix blessés.

C'est une balle au cœur qui atteignit un jeune Français de vingt-sept ans, père de deux enfants, et dont certains aujourd'hui essaient de salir la mémoire, procédé infâme et indigne de Français. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Cet homme s'était battu contre les boches dans le 3e bataillon des francs-tireurs et partisans français de Chartreuse, où il appartenait à la compagnie 9102. Il avait participé notamment aux différentes embuscades sur la route nationale 75, à de nombreux déraillements, à des sabotages, à des batailles célèbres dans les environs de Grenoble, à Giers, à Romans, à Lyon, jusqu'à la libération à laquelle il assista à Grenoble.

Voilà l'homme qu'ils ont tué et à qui, en ce moment même, Grenoble la résistante fait d'imposantes funérailles.

Examinons maintenant l'identité des blessés officiellement connus, enregistrés à l'hôpital de Grenoble, et que je suis allé voir moi-même dimanche matin.

Il en est de deux sortes: ceux qui ont été blessés par coups, ceux qui l'ont été par balles. Vous comprenez, n'est-ce pas ? pourquoi je fais cette distinction.

Il est curieux de voir l'origine des premiers. Il y a là un nommé Touzel, qui demeure 6, avenue François-Casin, à Toulon, atteint de commotions, sorti dès après les soins et sans autorisation de l'hôpital. Il est à croire que celui-là, venant de Toulon, n'avait pas la conscience tranquille. (*Très bien! très bien! à l'extrême gauche.*)

C'est encore un nommé Cadeot Elie, dix-huit ans, rue de l'Hôtel-de-Ville, la Trinité-Victor (Alpes-Maritimes), soigné, sorti après les soins.

M. Henri Pourtalet. Un ancien milicien de Darnand!

M. André Dufour. Certainement!

Puis, un nommé Dea Kare, originaire de l'Afrique noire, vingt-huit ans, demeurant 14, rue Pomet, à Toulon. Il était encore à l'hôpital, soigné pour plaies légères. Ensuite, un nommé Viale Robert, boulevard du Général-de-Gaulle, à la Trinité-Victor (Alpes-Maritimes), soigné pour commotion.

C'est encore un nommé Mandorino Giraud, demeurant à Cagnes-sur-Mer (Alpes-Maritimes). Celui-là aussi, sur qui, d'ailleurs, pèsent de graves soupçons, est sorti de l'hôpital sans autorisation. Pour votre gouverne, monsieur le ministre, c'est un certain Audibert Jean, de Cagnes-sur-Mer — retenez le nom et l'adresse — qui est venu le chercher et l'a emmené subrepticement.

M. Henri Pourtalet. C'est le responsable du R. P. F.!

M. André Dufour. Il y a, enfin, un nommé Trissot, 2, rue Bara, à Lyon, soigné pour plaies à la face.

Tous sont blessés par coups, c'est-à-dire par les manifestants qui se sont défendus, avec raison.

Voici maintenant les blessés parmi les manifestants, tous par balles : Bernard Pierre, qui habite Grenoble comme celui qui a été tué, atteint d'une balle au côté droit avec hémorragie et dont l'état était extrêmement grave dimanche matin; Manutian Georges, habitant Fontaine, près Grenoble, atteint d'une balle dans la cuisse; Pierron, cheminot, 6, boulevard Edouard-Rey, Grenoble, atteint d'une balle au genou; Chavant Gilbert, dix-neuf ans, soigné pour plaies du cuir chevelu par balle.

Il est curieux, à son sujet, de rappeler que ce jeune homme est le fils de celui qui commandait les combattants du Vercors et qui, en juillet 1944, envoyait au général de Gaulle à Alger un télégramme où il était dit: « Vous êtes des lâches et des assassins ». C'est le fils de ce combattant d'alors qui est aujourd'hui blessé par les balles des nervis du même général de Gaulle. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Il est aisé, maintenant, de constater qui était armé; incontestablement, le crime est signé R. P. F.

M. Marcel Cachin. Très bien!

M. André Dufour. Et, dans cette affaire, le Gouvernement, le ministre de l'intérieur, portent des responsabilités pour l'aide apportée à cette tournée de propagande de M. de Gaulle. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Pourquoi avez-vous mis à la disposition du général de Gaulle, à la disposition d'un chef de parti politique, 1.500 C. R. S., dit-on ? Pourquoi y avait-il un service de police motorisée — les photographies en font foi — à l'arrivée du général de Gaulle ? Qui fournit l'essence aux jeeps du général ? Pourquoi utiliser pour la suite du général tant de camions et tant d'essence qu'on pouvait, à mon avis, utiliser en de meilleures circonstances ?

Toute cette force de police, était-ce pour recréer l'atmosphère connue durant l'occupation, à l'occasion des visites du traître Pétain ?

Le matin du 18 septembre, tandis que vos C. R. S. étaient répartis tous les cinq mètres de chaque côté de la voie sur plusieurs kilomètres à travers la ville, j'ai entendu, en effet, des Grenoblois déclarer: On se croirait encore sous Vichy, au moment d'une visite du traître Pétain! (*Très bien! très bien! à l'extrême gauche.*)

On invoquera le maintien de l'ordre. Mais alors, monsieur le ministre, pourquoi ces hommes, chargés de ce soin, ont-ils laissé tirer sur les manifestants sans même essayer de désarmer les assassins ? Ils avaient reçu des ordres, n'est-ce pas ? (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Le matin, cours Berriat, à l'arrivée du cortège de M. de Gaulle, pourquoi les C. R. S. — je les ai vus moi-même — se sont-ils contentés d'enlever l'arme qu'un des nervis tenait à la main en lui disant: Va-t-en à présent ?

Est-ce cela maintenir l'ordre ? Non, il fallait mettre immédiatement la main au collet de tous ceux qui tenaient des armes ou des matraques. On aurait ainsi évité les tragiques incidents du soir.

Votre police avait sans doute reçu l'ordre de ne rien faire contre les bandits du R. P. F. C'est peut-être une preuve de plus de certaine collusion avec les gaullistes.

D'ailleurs, monsieur Jules Moch, votre adjoint, M. Marcellin, sous-secrétaire d'Etat, n'a-t-il pas été élu sur une liste d'union gaulliste dans le Morbihan ? Cela expliquerait beaucoup de choses.

M. Paul Hutin-Desgrées. Vous ne connaissez pas la position politique de M. Marcellin. C'est un enfantillage!

M. André Dufour. De l'enfantillage! Allez demander un peu aux populations de l'Isère si celui qu'on enterre aujourd'hui aurait considéré cela comme de l'enfantillage! (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Paul Hutin-Desgrées. Je ne parle pas des affaires de Grenoble. Je dis que mettre en cause M. Marcellin dans cette affaire est tout simplement de l'enfantillage.

M. le ministre de l'intérieur. Voulez-vous me permettre quelques mots, monsieur Dufour ?

M. André Dufour. Je vous en prie, monsieur le ministre.

M. le ministre de l'intérieur. Je voudrais que vous ne mettiez pas M. Marcellin en cause.

M. André Dufour. J'ai fait une constatation.

M. le ministre de l'intérieur. Quand ces incidents se sont produits, M. Marcellin était sous-secrétaire d'Etat depuis vingt-quatre heures. Il n'a participé ni de près, ni de loin, à l'organisation du service d'ordre, et je puis donner l'assurance que sa présence à mes côtés ne modifie pas la ligne politique que je me suis tracée. (*Applaudissements à gauche et au centre. — Exclamations à l'extrême gauche.*)

M. André Dufour. En tout cas, mesdames, messieurs, c'en est assez: l'émotion est profonde à Grenoble.

Voici, d'ailleurs, une motion de la section locale de la Ligue des droits de l'homme...

M. Philippe Farine. Ah!

M. André Dufour. ...dont le président, mon cher collègue, n'est pas communiste, comme peuvent en témoigner les députés de l'Isère ici présents.

Voici cette motion:

« La section de Grenoble de la Ligue des droits de l'homme, sans vouloir se prononcer sur l'opportunité des manifestations du 18 septembre devant le monument des Diables bleus, s'élève avec indignation contre le fait qu'une formation paramilitaire, recrutée hors de Grenoble, et armée en vue d'assurer soi-disant la protection du général de Gaulle, ait fait usage de ses armes contre une foule qui défilait pacifiquement.

« Elle condamne énergiquement cette violation de la légalité républicaine et cette provocation à la guerre civile. Elle salue avec émotion les victimes de ce guet-apens et demande le châtiment immédiat et exemplaire des coupables et une juste réparation pour les victimes. Grenoble, le 19 septembre. »

Le peuple de France, tous ceux qui se sont battus exigent qu'on en finisse avec les troupes armées de M. de Gaulle.

M. Alexandre Baurens. Avec les autres aussi !

M. André Dufour. Vous le savez, monsieur le ministre de l'intérieur, la tournée de propagande que le général a effectuée dans le Sud-Est, avec votre aide, est loin d'avoir été triomphale. Les populations de Bastia, de Vizille, de Grenoble et d'ailleurs ont dénoncé, par leurs manifestations, le faux rôle de premier résistant dont il se pare, car le pays sait que le premier résistant c'est le peuple de France qui s'est battu et qui a chassé l'envahisseur. (*Applaudissements à l'extrême gauche et sur divers bancs au centre.*)

Aussi, aujourd'hui, après les tristes incidents de Grenoble que je viens d'évoquer, le peuple exige-t-il que des mesures soient prises. C'est pourquoi, en conformité d'ailleurs avec le point n° 12 de notre programme de salut national, nous demandons la dissolution des groupes para-militaires de guerre civile, organisés par le rassemblement du peuple français.

Sur divers bancs à gauche et au centre. Et des autres! Tous!

A l'extrême gauche. Quels autres ?

M. André Dufour. En présentant cette demande au nom du groupe communiste et des apparentés, nous avons conscience de défendre la légalité républicaine et les libertés constitutionnelles. (*Vifs applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Grimaud, pour développer son interpellation.

M. Henri-Louis Grimaud. Mesdames, messieurs, le 11 novembre 1943, des événements graves se déroulaient à Grenoble. 1.500 ou 2.000 patriotes se réunissaient devant le monument des diables bleus pour chanter en chœur *La Marseillaise* et témoigner de leur foi en la victoire et en la libération du sol national.

Tout d'un coup, de toutes les rues adjacentes, sortent des groupes armés allemands, qui barrent les issues. 900 d'entre les manifestants sont faits prisonniers, 400 sont déportés, 50 seulement regagnent, après la libération, la France.

Cela se déroulait sur la place de l'Exposition.

C'est devant le même monument, c'est sur le même emplacement, c'est sur le même sol que devaient se dérouler les violents incidents du 18 septembre dernier.

Ne sont-ils pas plus tristes encore que les précédents, ceux d'avant-hier, quand on pense qu'au lieu d'opposer l'ennemi aux patriotes, ils ont opposé des Français entre eux ?

Nous connaissons le bilan: cinquante blessés légers au moins — cinquante, en effet, ont été enregistrés à l'hôpital — quatorze personnes hospitalisées, blessées les unes par balles, les autres par instruments contondants, et parmi elles trois hommes des forces de police. Un mort, un ouvrier, certains diraient un séparatiste; moi, je dis tout simplement un homme, un père de famille, un Français. (*Applaudissements au centre, à gauche et à l'extrême gauche.*)

Qu'il me soit permis, du haut de cette tribune, d'adresser à sa femme et à ses enfants mes condoléances émues, et de les assurer de ma douloureuse sympathie. (*Applaudissements sur les mêmes bancs.*)

M. le président. Toute l'Assemblée s'y associe. (*Applaudissements.*)

M. Henri-Louis Grimaud. Devant un pareil bilan, qui oserait contester la gravité des faits ?

Ils sont graves aussi parce qu'ils m'apparaissent comme un commencement, comme un prélude, comme un exemple, un mauvais exemple...

M. Jean-Baptiste Guitton. Très bien!

M. Henri-Louis Grimaud. ...que certains, l'esprit peut-être aiguisé par la haine, ne manqueraient pas de suivre dans les jours à venir.

Ils sont graves enfin parce qu'ils sont à l'origine de ces paroles, lourdes de sens et de menace, prononcées quelques jours plus tard, à Annecy, par le général de Gaulle:

« Ces manifestations cesseront car, bientôt, nous aurons les moyens de les faire cesser ». (*Mouvements divers.*)

M. Joseph Wasmer. Hitler *ante portas.*

M. Henri-Louis Grimaud. Il nous appartenait d'attirer l'attention du Gouvernement sur la gravité de ces faits. C'est pourquoi j'ai décidé de l'interpeller et de souligner devant lui la gravité du problème.

Mais revenons, si vous le voulez bien, aux faits eux-mêmes.

La contre-manifestation organisée par le parti communiste se termine. Elle groupait quelques centaines, plus d'un millier — je ne veux pas discuter les chiffres — d'hommes qui avaient répondu à l'appel du parti communiste.

Des cris s'élèvent de cette foule: « A l'Exposition! ». Ceux qui s'étaient érigés en chefs de cette manifestation prennent la tête. Ils sont trois au premier rang.

M. André Dufour. Voulez-vous me permettre de vous interrompre, mon cher collègue ?

M. Henri-Louis Grimaud. Volontiers.

M. le président. La parole est à M. Dufour, avec la permission de l'orateur.

M. André Dufour. Je voudrais rétablir la vérité.

Vous semblez dire, mon cher collègue, que ceux qui étaient en tête de la manifestation étaient trois parlementaires communistes.

Nous sommes fiers d'avoir été, dans la manifestation, auprès du peuple. C'était notre devoir. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Mais il faut dire, pour rétablir la vérité, que ceux qui étaient en tête étaient les organisateurs.

Il y avait le représentant de la Jeune république, le représentant de l'Action socialiste et révolutionnaire, le représentant — un socialiste — des officiers de réserve républicains, un représentant du parti communiste et un représentant d'autres organisations de résistance et démocratiques.

Les parlementaires communistes étaient à leur place, dans la manifestation. Voilà ce que je voulais préciser. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Henri-Louis Grimaud. Je répète les paroles que j'ai prononcées et qui ne sont, d'ailleurs, nullement en opposition avec celles de notre collègue.

J'ai dit, et je maintiens mes termes: « Ceux qui s'étaient érigés en chefs de cette manifestation prennent la tête ».

Le cortège se dirige vers la préfecture, puis continue sa route pour atteindre, 300 ou 400 mètres plus loin, la place de l'Exposition. Arrêtons-nous là quelques instants.

Vous aviez, monsieur le ministre, constitué un service d'ordre. Vous aviez réuni à Grenoble un certain nombre de compagnies de C. R. S., qui devaient maintenir l'ordre. Comment se fait-il qu'aucune manœuvre n'ait été tentée pour que le cortège soit détourné du but qu'il était bien évident qu'il entendait atteindre ? Comment se fait-il qu'aucun barrage n'ait été établi ?

Nous serions, pour notre part, fort heureux si vous vouliez bien nous indiquer à quel endroit se trouvait le commissaire divisionnaire qui avait la responsabilité du service d'ordre et qui était chargé de sa direction.

Quel était le plan de répartition des forces ? Où se trouvaient les forces de police à l'heure exacte où le cortège passait rue Fantin-Latour — je ne crois pas me tromper — pour gagner la place de l'Exposition ? Il était à ce moment exactement 16 heures 55 minutes.

Voilà un ensemble de questions sur lesquelles je désirerais avoir une réponse. Mais jusqu'à plus ample informé, je considère qu'une faute lourde a été commise par le service d'ordre, faute qui est à la base des événements graves que nous avons vécus.

Ce n'est pas la seule, il en est d'autres.

Je voudrais rappeler que, pendant les jours qui ont précédé le samedi 18 septembre, de nombreuses réunions se sont tenues dans notre ville, que les esprits ont été échauffés par des discours incendiaires, et personne ne niera que l'amiral Muselier est venu dans notre ville spécialement appelé pour faire publiquement le procès du général de Gaulle.

Ah! que ceux qui ont pris cette responsabilité ne viennent pas dire aujourd'hui qu'ils sont totalement étrangers aux événements que nous avons connus. (*Murmures à l'extrême gauche.*)

M. Auguste Touchard. Alors, vous soutenez les assassins ?

M. Henri-Louis Grimaud. Ils sont également responsables en raison des circonstances suivantes.

Il m'a été indiqué — je ne sais si ce renseignement est exact, mais M. le ministre de l'intérieur voudra bien nous donner des précisions — que les organisateurs de la contre-manifestation avaient pris des engagements; qu'en particulier, ils avaient formellement promis que le cortège qu'ils pensaient constituer, à l'issue de la contre manifestation qui s'est déroulée devant le monument du docteur Valois, rue Félix-Poulat, ne se rendrait pas place de l'Exposition; qu'il ne s'approcherait même pas de cette place.

Toujours si mes renseignements sont exacts, le cortège devait de diriger vers un autre point de la ville, pour rendre hommage aux fusillés du cours Berriat. C'est là que les contre-manifestants devaient, une fois de plus, crier leur foi patriotique et leur confiance dans l'avenir du pays.

Les organisateurs de la contre-manifestation auraient donc violé l'engagement formel qu'ils avaient pris. Il ne faut pas qu'ils viennent prétendre être exempts de toute responsabilité.

D'ailleurs, certains ont précisé que les organisateurs avaient été quelque peu dépassés par leurs troupes, qu'ils avaient dû céder aux demandes instantes qui leur étaient adressées par ces cris: « A l'Exposition! »

Qu'il me soit permis très franchement de leur dire: lorsqu'on est un chef, on se doit de respecter le programme prévu et, s'il le faut, de contrecarrer les désirs, qui peuvent être graves et dangereux, formulés par ceux qu'on a sous ses ordres ou avec soi.

Ils ont manqué à ce devoir premier du chef. (*Applaudissements au centre.*)

Responsabilité de la police, responsabilité des organisateurs de la contre-manifestation, tout cela, à mon sens, ne fait pas le moindre doute.

Mais il en est encore d'autres; et lorsque je prenais connaissance, hier au soir, de l'article publié dans un journal que l'on cite fréquemment à cette tribune, *Le Monde*, je voyais que l'opinion formulée par le rédacteur, M. Fauvet, coïncidait complètement avec le thème même de ce court exposé.

Il y a une triple responsabilité, et c'est l'examen de la troisième que je voudrais aborder maintenant, d'une façon rapide mais précise, nette et claire.

Le choc eut lieu entre le cortège des contre-manifestants et la garde du général.

Le général, en effet, ne se présente pas seulement entouré par quelques amis. Il est accompagné de plusieurs officiers en tenue, dont un lieutenant de gendarmerie. (*Rires.*)

Pourrait-on savoir, monsieur le ministre de l'intérieur, si ces officiers qui accompagnent le général sont des officiers d'active ?

M. Albert Lécrivain-Servoz. Très bien!

M. Henri-Louis Grimaud. Et, dans cette hypothèse, pourriez-vous nous dire comment ils obtiennent les semaines de congé qui leur permettent de suivre le général ? (*Applaudissements au centre, à gauche et à l'extrême gauche.*)

M. Albert Lécrivain-Servoz. Et les frais de déplacement !

M. Henri-Louis Grimaud. Ou bien ce sont des officiers de réserve et, dans ce cas, voulez-vous nous dire, monsieur le ministre, comment il se fait que leur soit accordée l'autorisation de porter l'uniforme et qui leur a donné cette autorisation ? (*Applaudissements sur les mêmes bancs.*)

M. Jacques Duclos. Très bien!

M. Henri-Louis Grimaud. Enfin, s'ils n'ont pas reçu cette autorisation, voulez-vous nous dire quelles sont les mesures que vous comptez prendre contre eux ?

M. Jacques Fonlupt-Esperaber. Il faudrait savoir qui a fourni les armes.

M. Henri-Louis Grimaud. Le général est entouré de ces officiers en tenue. Mais il est aussi précédé, accompagné et suivi par un certain nombre d'hommes qui constituent sa garde, ainsi que par un certain matériel.

Il m'a même été dit, monsieur le ministre de l'intérieur, qu'au cours d'un des périples précédents, dans les voitures qui suivaient le général de Gaulle, se trouvait un groupe électrogène destiné à pallier une panne de lumière.

Et tout cela roule sur nos routes, en automobile! Et tout cela roule dans des Jeeps !

D'où viennent les Jeeps du général ? (*Applaudissements au centre, à gauche et à l'extrême gauche.*)

D'où vient l'essence qui remplit les réservoirs ? (*Applaudissements sur les mêmes bancs.*)

M. Henri Mallez. Et vous, de qui recevez-vous vos bons d'essence ? (*Rires à droite.*)

M. Henri-Louis Grimaud. De la même personne que vous, mon cher collègue.

Ce n'est d'ailleurs là qu'accessoire à mon propos. Ce qui m'intéresse plus particulièrement, c'est la garde du général.

Une garde de parade ? Elle serait bien mal habillée, à en voir les photographies. Non! une garde armée. Et c'est bien plus grave. Et c'est pour cela que nous voulons savoir.

Nous avons, d'ailleurs, déjà vu, dans des temps qui ne sont pas encore très éloignés, des hommes de parti qui ne prenaient la parole que sous la protection d'une garde armée. Mais, à cette époque, ils étaient flétris par la presque unanimité de la nation, ils étaient bannis par elle. (*Très bien! très bien!*)

Nous savons d'ailleurs ce qu'ils sont devenus.

Monsieur le ministre de l'intérieur, cette garde a tiré, à Grenoble. Et il ne s'agit pas simplement d'un coup de feu tiré par mégarde ou par un homme affolé. Il y a eu, si mes souvenirs sont exacts, plus de cinquante coups de revolver ou de mitraillette.

Parce que cette garde a tiré, nous vous demandons quelle est son importance, combien d'hommes la composent. Nous voulons savoir quelle est l'origine de ceux qui accompagnent le général et qui le protègent. Nous voulons savoir si des autorisations de port d'arme leur ont été régulièrement accordées. (*Applaudissements au centre, à gauche et à l'extrême gauche.*)

Nous voulons savoir, dans l'hypothèse où les autorisations ont été données, par qui elles ont été signées. (*Applaudissements sur les mêmes bancs.*)

Et puis — je suis vraiment curieux aujourd'hui et je m'en excuse — nous voulons surtout savoir quels sont les chefs ? Est-ce le lieutenant de gendarmerie attaché à la personne du général de Gaulle ? Serait-ce un des sous-officiers de la gendarmerie commandant le peloton de motocyclistes qui accompagnent le général de Gaulle ?

Après avoir ainsi examiné brièvement ce problème, je ne puis m'empêcher de repenser à ce qui s'est passé lors de la libération de Paris. Qu'il était grand, le général de Gaulle lorsque, tout seul, bravant les balles qui s'entre-croisaient, il remontait à pas comptés la grande nef de Notre-Dame, pour aller chanter le premier *Te Deum!*

Les événements dont nous parlons ont provoqué — notre collègue M. Dufour le disait tout à l'heure — une émotion considérable à Grenoble. La Ligue des Droits de l'Homme a rédigé une motion. La commission exécutive du Mouvement républicain populaire en a rédigé une autre. Qu'il me soit permis, très simplement, de vous en donner lecture :

« La commission exécutive du Mouvement républicain populaire de l'Isère, réunie le lundi 20 septembre, regrette que le maire de Grenoble ait passé outre au vœu défavorable émis le 12 juillet 1948, à l'unanimité, par les associations et groupements des anciens combattants et victimes de la guerre, et qu'après avoir pris sur lui la responsabilité d'organiser une manifestation politique il n'ait pas su prendre les mesures nécessaires pour éviter des troubles; considère que les déplorables incidents du 18 septembre sont l'aboutissement naturel de la campagne de haine menée pendant plusieurs jours par le parti communiste et les autres organisations satellites; constate, d'autre part, que la population a vu, avec une légitime indignation, manœuvrer autour du général de Gaulle des troupes de choc armées, composées en particulier d'éléments étrangers à la population dauphinoise; invite le Gouvernement à assurer la liberté de réunion et le maintien de l'ordre public; conjure tous les républicains de ne pas se laisser tenter par la politique du pire et de demeurer attachés à l'idéal français de liberté et de fraternité ».

Je joindrai très simplement mes instances à celles qu'expriment cette motion. Oui, nous devons rester tous unis, étroitement serrés, pour rester attachés à l'idéal français de liberté et de fraternité.

Monsieur le ministre de l'intérieur, nous sommes prêts à collaborer avec vous dans cette grande tâche, car nous avons juré d'éviter à notre patrie les souffrances de la guerre civile. Vous pouvez compter sur nous; mais nous vous demandons instamment, au moment où nous examinons ces événements tragiques, de bien vouloir nous rassurer. (*Applaudissements au centre et à gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Poimbœuf, pour développer son interpellation. (*Applaudissements au centre.*)

M. Marcel Poimbœuf. Mesdames, messieurs, mon intervention, du moins je l'espère, ne fera pas double emploi avec celle de mon collègue et ami M. Grimaud, dont il va sans dire que j'approuve entièrement tous les termes.

J'ai pour objectif de situer d'une façon plus haute et permanente les responsabilités dans une affaire aussi grave, responsabilités de certains organisateurs de manifestations, mais aussi responsabilités, actuelles et futures, du Gouvernement et de cette Assemblée.

On a fait allusion, tout à l'heure, à une guerre civile éventuelle. Il est bien évident que l'on est en train de créer, dans ce pays, je ne sais quelle horrible psychose qui tend à rendre inévitable cette guerre civile.

Nous, représentants du peuple, élus régulièrement après des campagnes explicites et loyales, nous devons avoir qualité pour nous expliquer à la face du pays et pour dire, en toute indépendance et liberté, ce que nous pensons, et des événements contemporains, et des responsabilités, fussent-elles très haut situées, qui y sont engagées. (*Applaudissements au centre et à gauche.*)

Nous avons tous souvenance, ici — je pense que, toute notre vie, nous en ressentirons l'émotion — de certain appel du 18 juin 1940 : « La France a perdu une bataille; elle n'a pas perdu la guerre ». Ce qu'il y avait de sain, de réfléchi et de courageux de ce pays s'est rendu à cet appel.

Mais, cet appel, c'était un appel. Je m'excuse de cette lapalissade. Ce pouvait ne pas être autre chose, s'il n'avait pas eu dans l'opinion française le retentissement que l'on sait. Quand on célèbre le libérateur, le libérateur exclusif en quelque manière, on oublie peut-être un peu trop, en effet, et d'une façon que je trouve imméritée et scandaleuse, tous ceux qui, au péril de leur vie et de la vie de leurs proches, en France même, sous l'occupation, ont répondu à cet appel en témoignant, jour après jour, de leur qualité de Français décidés à tout sacrifier pour que vive la patrie. (*Applaudissements au centre, à gauche. — Applaudissements sur plusieurs bancs à l'extrême gauche et à droite.*)

M. Charles-Pierre Lamarque-Cando. Et même avant cet appel! (*Exclamations sur plusieurs bancs à droite.*)

M. Marcel Poimbœuf. Mais oui, et je peux préciser que c'est mon cas (*Rires à l'extrême gauche et à droite*), car avant même d'avoir entendu l'appel du général de Gaulle, j'avais dit « non » à l'ignominie vichyste et à l'occupation. (*Applaudissements sur divers bancs au centre.*)

Et je dis que le général de Gaulle ne connaîtrait pas ce prestige historique qui est le sien — et que, hélas! il est peut-être en train de perdre — s'il n'y avait pas eu cette résistance active, incessante, grâce à quoi l'appel du 18 juin n'est pas resté lettre morte.

Ce que je regrette, entre autres choses, c'est que l'homme qui a lancé ce magnifique appel, autour de qui la résistance s'est groupée spontanément, sans servilité aucune — et, du reste, de la part de

l'auteur de l'appel, sans condition déshonorante — est en train aujourd'hui de lancer un autre appel contre les institutions régulièrement établies. Il l'a dit clairement ces jours-ci; car il faudrait vraiment être volontairement sourd pour ne pas comprendre que, lorsqu'on déclare d'une assemblée qu'elle doit se dissoudre ou qu'on y mettra bon ordre, il est indiqué par là qu'on aura recours à tous les moyens, y compris ceux qui ont été utilisés à Grenoble. (*Applaudissements au centre, à gauche et à l'extrême gauche.*)

Une de mes raisons d'être à cette tribune, aujourd'hui, c'est précisément de faire la distinction qui s'impose entre le général de Gaulle qui a symbolisé la résistance et celui qui est aujourd'hui — c'est son droit, d'ailleurs — un chef de parti, malgré qu'il en ait.

Or, cette distinction n'est pas toujours faite. Il arrive que des manifestations spécifiquement patriotiques soient détournées de leur objet à des fins de propagande personnelle et partisane, ce qui est proprement intolérable, et doit être dénoncé à cette tribune.

Il arrive que, sous couleur de combattre ce qu'on appelle le régime des partis, c'est en réalité la démocratie elle-même que l'on attaque. (*Très bien! très bien! à gauche et au centre.*)

M. Pierre de Gaulle, qui voyage aux Etats-Unis aux frais de la ville de Paris, et indirectement de la République française, a déclaré là-bas, pour se concilier les bonnes grâces de ses hôtes, jadis bien moins traités par son frère, que l'intention de celui-ci était de constituer ici un Gouvernement à l'américaine. (*Exclamations et rires à l'extrême gauche.*)

M. Paul Hutin-Desgrées. Attendez que le général de Gaulle soit au pouvoir pour l'interpeller!

M. Marcel Poimbœuf. Je signale à mes collègues de l'extrême gauche qu'ils ne m'embarrassent en aucune manière. Quelque admiration — dont je suis parfaitement libre d'ailleurs — que j'éprouve pour l'Amérique et pour ses institutions...

M. Charles Desjardins. On s'en aperçoit!

M. Marcel Poimbœuf. ...je constate que les Américains, usant d'un libre choix, ont adopté un certain système, et qu'il en est un autre que, traditionnellement, la France a fait sien, celui auquel la généralité de nos collègues ont marqué leurs préférences et dont, pour ma part, je ne vois aucune espèce de raison de changer, ma reconnaissance vis-à-vis des Américains restant, par ailleurs, entière. (*Applaudissements au centre.*)

A droite. Vous ne seriez pas là sans de Gaulle!

M. Marcel Poimbœuf. Je répondrai à cette interruption, vraiment mal venue, par le rappel de ce que je déclarais il y a quelques instants: sans une résistance, représentée par un très grand nombre de nos collègues, il y aurait eu un appel du 18 juin; il n'y aurait pas, à l'heure actuelle, de général de Gaulle! (*Applaudissements au centre, à gauche et à l'extrême gauche.*)

Je m'élève contre une campagne de dénigrement systématique de nos institutions, campagne qui repose sur la confiance aveugle en un homme.

« Cet homme n'a qu'à paraître, dit-on, et tout ira bien ».

Sans distinction de tendances, nous sommes assez avertis pour comprendre que ce n'est pas par je ne sais quelle opération magique que l'on peut résoudre l'extrême complexité des problèmes de toute nature auxquels, à l'heure actuelle, nous avons à faire face.

M. Pierre July. Et dont vous êtes responsables!

M. Marcel Poimbœuf. C'est à force de bonne volonté, d'efforts rationnels, d'union aussi loyale et compréhensive que possible que nous pouvons venir à bout de ces difficultés. (*Applaudissements au centre.*)

M. Félix Kir. Très bien!

M. Marcel Poimbœuf. Quand un homme se présente en magicien, en thaumaturge, on est tout de même fondé de lui demander quelles merveilles il a réalisées lorsqu'il était au pouvoir, ayant en face de lui une assemblée sans responsabilité électorale (*Applaudissements au centre, à gauche et à l'extrême gauche*) et que, dans un pays qui lui faisait largement confiance, il avait la partie belle. (*Nouveaux applaudissements sur les mêmes bancs.*)

Les merveilles se sont traduites par le départ du 26 janvier 1946!

M. Charles Desjardins. Vous aviez approuvé sa politique.

M. Marcel Poimbœuf. Un des familiers du général de Gaulle — l'un de ceux qu'il traite avec une complaisance particulière, mais en le qualifiant à l'occasion, comme tant d'autres, d'un terme populaire d'anatomie que la bienséance m'interdit de prononcer à cette tribune — a dit récemment devant un public dont j'étais, en manière d'excuse:

« Ce que le général de Gaulle n'a pas voulu dire le 20 janvier 1946, quand il est parti, pour ne pas affoler l'opinion publique, c'est que, à l'instar d'ailleurs de tous les pays touchés par la guerre, il y avait chez nous un énorme déficit budgétaire. »

Je ne prétends pas que le général de Gaulle soit la source unique de ce déficit budgétaire. (*Mouvements divers.*)

M. Charles Desjardins. C'est votre œuvre même que vous stigmatisez!

M. Marcel Poimbœuf. Je constate qu'il n'a pas été capable, ayant à sa disposition des pouvoirs beaucoup plus étendus et incontestés qu'il ne saurait jamais en avoir, d'éviter ce déficit. (*Interruptions sur certains bancs à gauche et à droite.*)

M. Henri Mallez. Et vous, qu'avez-vous fait ensuite ?

M. Pierre July. C'est vous qui avez fait faillite! (*Protestations au centre et à gauche. — Mouvements divers.*)

M. Marcel Poimbœuf. Je constate que, touchés par des arguments qui leur paraissent sans doute irréfutables, certains de nos collègues essaient, par des interruptions répétées de m'empêcher de continuer mon exposé. (*Exclamations à droite — Applaudissements au centre et à gauche.*)

Le général de Gaulle est parti le 20 janvier 1946 et j'ai parfois qualifié ce départ d'une façon sévère. Je m'abstiendrai de rappeler ici les mots que j'ai prononcés. Je constate seulement qu'ayant reconnu, pour sa part, l'impossibilité de combler le déficit et de mener la nation vers de meilleures destinées économiques...

M. Charles Desjardins. A cause de vous!

M. Marcel Poimbœuf. ...il est parti, laissant à d'autres la responsabilité de liquider une situation qu'à tout le moins il n'avait pas été capable d'éviter.

Et maintenant, il n'hésite pas à rendre abusivement responsables ceux qui, après son départ, ont fait ce qu'ils ont pu, avec leurs qualités et leurs défauts, certes, mais avec une bonne volonté constante, pour redresser la situation. (*Interruptions à droite.*)

M. Joseph Lecacheux. Vous avez parfaitement réussi!

M. Marcel Poimbœuf. Oui, c'est à ces hommes courageux que celui qui est parti le 20 janvier 1946 vient reprocher une situation dont, à tout le moins, il est un des responsables. (*Applaudissements au centre et à gauche.*)

Un des thèmes de la propagande du général de Gaulle, on le sait, c'est l'impossibilité, pour les partis, d'arriver à gouverner valablement.

Qui viendra dire ici, au nom du général de Gaulle, qu'il peut concevoir une démocratie sans partis ?

Qui pourra affirmer que lorsqu'un parti n'est pas à lui tout seul majoritaire, il ne faut pas, de toute évidence, qu'une majorité se constitue, avec les concessions réciproques qui s'imposent pour qu'un *modus vivendi* acceptable soit réalisé d'une façon aussi permanente que possible entre les partis qui pensent pouvoir et devoir œuvrer ensemble ?

C'est cela la démocratie et il y a, manifestement, impossibilité catégorique à la concevoir de façon différente.

Or, je constate que c'est au moment où s'est dégagée, dans cette Assemblée, une majorité capable de gouverner... (*Exclamations à droite.*)

M. Henri Mallez. Mais qui ne représente plus personne!

M. Marcel Poimbœuf. Qui ne représente plus personne, mon cher collègue, peut-être parce que des démagogues à la solde du capitalisme français ou international (*Applaudissements au centre et à gauche*) — je n'ai pas plus de tendresse pour le capitalisme français que pour le capitalisme international — ont voulu répandre, dans ce pays, le bruit qu'une majorité de centre, avec des préoccupations saines et hardiment sociales, était impensable et incapable de gouverner.

M. Pierre July. On l'a vu!

M. Marcel Poimbœuf. Or, cette majorité, je l'affirme, existe dans cette Assemblée. (*Exclamations à droite.*)

M. Henri Mallez. Mais non pas dans le pays.

M. Marcel Poimbœuf. Or, cette majorité, la hantise de cette dissolution, arbitrairement lancée comme une idée force par les amis du général de Gaulle, qui empêche, ayons l'honnêteté de le dire, quelques dizaines au moins de nos collègues d'accepter des responsabilités dans le vote de mesures provisoirement impopulaires, mais sans lesquelles je défie quiconque de sauver jamais le pays. (*Applaudissements au centre, à gauche et sur quelques bancs à droite.*)

Un autre thème de propagande contre lequel je veux m'élever, car il n'est pas moins faux que le précédent, est le thème des « séparatistes ». (*Mouvements divers.*)

Ici, je pense que je ne suis pas suspect d'avoir jamais donné de gages à l'extrême gauche. (*Exlamations et rires à droite.*)

M. Jacques Duclos. C'est vrai!

M. Charles Desjardins. Vous seriez bien le seul de votre parti!

M. Henry Bergasse. Il faut bien s'appuyer sur une force!

M. Marcel Poimbœuf. Je ne m'appuie que sur la force de l'honnêteté! (*Applaudissements au centre et à gauche.*) Si cette force était celle vers laquelle tendent sans exception tous les parlementaires, il y aurait ici une majorité possible.

M. Charles Desjardins. Ce n'est pas poli pour vos collègues!

M. Marcel Poimbœuf. Je dis donc qu'un autre thème, qui n'est pas moins mensonger, est celui des « séparatistes ».

Il est bien certain qu'un nombre important de citoyens français ont fait confiance à tort ou à raison — à tort, à mon avis, je ne m'en suis jamais caché — au parti communiste.

Mais suffira-t-il de les traiter de « séparatistes » pour avoir raison d'eux? Suffira-t-il de dénoncer à l'ensemble du pays ces « séparatistes » pour réaliser une majorité capable de créer un ordre économique et social tel que, satisfaits d'une justice véritable, et non de formules qui rappellent celles de Vichy, les prolétaires ne soient pas tentés d'aller aux extrêmes? (*Applaudissements au centre et à gauche. — Protestations à droite.*)

M. Joseph Lecacheux. Vous pouvez en parler! Vous y étiez, à Vichy.

M. Marcel Poimbœuf. Mes chers amis, une partie de la droite — je dis bien une partie, car je me garde toujours de confondre telles personnalités avec un groupe, ce groupe fût-il de mes adversaires — reprend à son compte, je vous le fais observer, alors qu'elle sait que cela est parfaitement et foncièrement mensonger, des calomnies que, jusqu'à présent, je n'avais entendu proférer que de l'autre côté de l'Assemblée.

Il y a donc, le cas échéant, ici encore et comme dans tant d'autres circonstances, d'étonnantes et scandaleuses conjonctions des extrêmes. (*Applaudissements au centre et à gauche.*)

S'il y a un séparatisme en France, il n'est dû qu'aux injustices sociales qui grèvent lourdement une partie importante de la population de ce pays.

Or, précisément, ce n'est pas contre les responsables principaux de ce séparatisme que lui-même et ses tenants — c'est de l'histoire — ont contribué à revaloriser, que le général de Gaulle et ses amis se dressent. C'est contre ce que j'appelle la majorité pourvue de sens social, capable de réaliser, à l'exclusion des extrêmes, assez d'ordre véritable et assez de justice foncière pour que les prolétaires ne soient pas tentés de déserter les rangs de la démocratie française.

D'ailleurs, au sujet de la conjonction de ces extrêmes, dont une partie vient encore de rejoindre l'autre à l'instant même, un des écrivains les plus notoires du rassemblement du peuple français, dans un article récemment publié dans un journal suisse, déclarait compter sur l'appui direct ou indirect, volontaire ou involontaire, je ne sais, que pourraient fournir les éléments séparatistes pour mener à bonne fin les visées du R. P. F.

Voilà un certain nombre de choses qui devaient être dites.

Je m'associe totalement aux questions que posait tout à l'heure mon ami M. Grimaud, tant sur l'abus des uniformes que sur l'utilisation d'armes et sur les ressources en matériel et en essence qui, par un moyen ou par un autre, ont pu être livrées à des hommes qui se sont révélés être des factieux.

Mais je voudrais encore faire justice de certaines formes de propagande.

Il y a, fréquemment, celle qui consiste à confondre l'exaltation d'un souvenir patriotique ou civique avec la réclame que l'on fait pour le R. P. F. ou pour son chef.

Les lieux du culte eux-mêmes n'ont pas été épargnés. Je tiens à le dire ici avec mon indépendance coutumière. Il est possible que le prurit bien connu de piété des amis du général de Gaulle ne se satisfasse pas des deux églises de Colombey et qu'il leur en faille d'autres à travers le pays. (*Protestations à droite et sur quelques bancs à gauche.*)

Ce que je précise ici — et c'est, non plus un homme politique, mais un chrétien qui parle — c'est que tout ce qui profane le temple est abominable et que je ne saurais tolérer, ni plus ni moins que tous les chrétiens conscients et sincères, que la religion fût, sous quelque forme et de quelque manière, mise au service d'un parti. (*Applaudissements au centre et à gauche.*)

En terminant, j'adresse, à mon tour, au Gouvernement de la République, un appel comparable à celui que lui adressait tout à l'heure mon ami M. Grimaud. Mais c'est à l'Assemblée aussi que je voudrais m'adresser.

Vous savez que, pendant la Résistance et dans la première période de la libération, il a été fait beaucoup état, pour marquer l'unité de la France, de ceux qui croyaient au ciel et de ceux qui n'y croyaient pas.

On a pu constater, je pense, que ceux qui croient au ciel — et j'en suis — ne sont pas moins ardents et moins résolus dans la défense des institutions républicaines traditionnelles que ceux qui n'y croient pas.

J'estime que l'un des bienfaits de la Résistance, c'est de nous avoir rapprochés les uns et les autres, de nous avoir permis, sinon d'être d'accord en tous points, du moins de nous entendre sur un certain nombre de notions fondamentales.

C'est, sinon à toute cette Assemblée, tout au moins à la partie de cette Assemblée qui n'a que des préoccupations démocratiques et nationales que je veux m'adresser.

Au début, les groupes de résistance réunissaient des hommes de tous les partis. Or, il me souvient — et je le prie de croire, car je vais le nommer, que je ne cherche pas du tout à l'aliéner en le citant, que M. Louis Marin, homme de droite, certes, mais républicain incontesté, de tous était parmi les plus déterminés à lutter contre le régime de servilité de Vichy. Je voudrais que cette leçon ne fût perdue pour personne.

Il y a ici une majorité gouvernementale qui, comme c'est toujours le cas en régime démocratique, est nécessairement plus ou moins changeante suivant certaines nécessités. Il en est ainsi dans tous les pays du monde sans exception.

Il existe, dans la même mesure, en face de cette majorité gouvernementale, une oppposition.

Je demande à l'une et à l'autre de ne pas se lancer arbitrairement d'anathèmes, de ne pas s'enfermer elles-mêmes dans des exclusives qui les empêcheraient, au jour d'un danger encore plus pressant, de s'unir pour faire front contre toutes les entreprises qui menacent la démocratie.

J'ai confiance que cela est possible si tout le monde veut y apporter sa part effective de bonne volonté. Nous serons d'accord, j'imagine, pour désirer que « France continue ». Mais pour que « France continue », nous sommes d'accord aussi pour penser que la démocratie doit demeurer. (*Applaudissements au centre et à gauche.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'intérieur.

M. le ministre de l'intérieur. Mesdames, messieurs, le sujet est à la fois délicat et douloureux. Douloureux, d'abord parce qu'il y a eu mort d'homme, ensuite parce que c'est une tristesse pour nous tous que des Français se divisent au point de s'attaquer les uns les autres.

L'Assemblée a été unanime tout à l'heure à adresser l'expression de son émotion aux victimes de ces incidents. Il importe maintenant que nous analysions ces incidents et que nous en tirions des leçons.

Je voudrais résumer d'abord le voyage, ensuite les incidents, puis les résultats actuels des enquêtes qui ont été ouvertes, enfin les conclusions provisoires.

Le voyage, vous le connaissez : un voyage qui a duré une dizaine de jours à travers le Sud-Est et au cours duquel on a noté les premiers incidents dans le département de l'Isère.

Je rappelle sommairement que le général de Gaulle, venant des Hautes-Alpes, est arrivé à Bourg-d'Oisans, dans l'Isère, le 16 septembre à dix-sept heures quarante-cinq. Puis il est allé à Vizille, où ont eu lieu les premiers incidents. Il est ensuite allé passer la nuit et la journée du lendemain chez un ami, et, le 18 septembre, le surlendemain, ont eu lieu les incidents principaux, dans la descente du Vercors d'abord, puis à Fontaine, enfin à Grenoble.

De ces incidents, nous cherchons à réunir tous les témoignages. J'espère que M. Dufour, qui a été un témoin oculaire, voudra bien donner tous les renseignements qu'il peut posséder aux magistrats chargés de l'enquête.

Ces incidents se résument ainsi:

Les mesures de protection avaient été étudiées au cours d'une conférence organisée par le contrôleur général de la sûreté nationale attaché à cette région, M. Sirinelli, en collaboration avec le commandant de gendarmerie, le commissaire central, le commissaire principal des renseignements généraux, le commandant des compagnies républicaines de sécurité et le représentant de l'armée, c'est-à-dire le commandant de la subdivision de l'Isère.

Je rappelle très sommairement les premiers incidents, ceux qui se sont produits avant ceux de Grenoble.

Cela est nécessaire pour se rendre compte de l'atmosphère dans laquelle se sont déroulés les incidents de Grenoble.

A l'arrivée à Vizille, à dix-huit heures vingt, une vingtaine de personnes étaient groupées, avec une pancarte sur laquelle on lisait : « Nous ne voulons pas de de Gaulle ». Des cris hostiles ont été pous-

sés, des coups de sifflet donnés, et immédiatement s'est produite une manifestation en sens inverse.

Le général de Gaulle, descendant de voiture, s'est rendu à la stèle des déportés, a déposé une gerbe, s'est recueilli un instant et, regagnant sa voiture, a traversé sans incident les rangs des contre-manifestants.

C'est immédiatement après son départ, à dix-huit heures vingt-cinq, que les premiers incidents violents ont éclaté. Un commandant aviateur en uniforme a échangé quelques injures avec un ouvrier qui l'avait traité de « fainéant ». (*Sourires.*)

A dix-huit heures trente, le cortège des contre-manifestants, toujours peu nombreux, a traversé la petite ville, s'est réuni devant le monument aux morts, et l'orateur, M. Colmar, tout en rendant hommage au général de Gaulle, premier résistant de France, l'a accusé de marcher à la conquête du pouvoir personnel.

C'est à ce moment que l'on a noté une certaine excitation dans la commune.

Le général de Gaulle avait repris sa voiture, sur le conseil de son entourage. Il est parti aussitôt, ce qui a déconcerté la foule et a donné l'impression d'un départ précipité. (*Rires à l'extrême gauche.*)

Le lendemain, cet incident était exploité dans une réunion organisée par l'amiral Muselier.

J'arrive à la journée principale, celle du 18 septembre. Partant de Saint-Georges-de-Commiers, dans la montagne, à huit heures du matin, le général de Gaulle et sa suite sont arrivés à Villard-de-Lans à neuf heures trente. Réception assez chaleureuse. Pas d'incident. De même à Lans. Et, par Saint-Nizier-du-Moucherotte, toujours sans incident, la colonne a pris la route de Seyssinet à Fontaine.

Des clous, plantés dans des plaques de tôle, avaient été semés sur la route en grand nombre. Il en est résulté un certain nombre de crevaisons et de retards. (*Rires à l'extrême gauche.*)

Je le dis en passant, c'est bien peu de chose en regard des incidents qui suivirent. Ce sont tout de même des procédés de discussion indignes d'une démocratie. (*Applaudissements au centre et sur divers bancs à gauche et à droite.*)

A Fontaine, petite commune de la banlieue de Grenoble ayant une municipalité communiste, un groupe d'une cinquantaine de personnes a poussé des coups de sifflet sur le passage, des injures ont été proférées, des projectiles légers — une boîte de sardines pleine de pierrailles (*Rires*) — ont été lancés.

Tout cela dénotait une certaine excitation, mais rien de grave encore.

C'est en arrivant à Grenoble, 11 heures 30 minutes, à la hauteur du monument des fusillés du cours Berriat, qu'une foule, évaluée à deux mille personnes, attendait et qu'un groupe de contre-manifestants ont poussé des cris hostiles et donné des coups de sifflet.

Le général de Gaulle est descendu de voiture, a déposé une gerbe devant le monument et, pendant que le cortège démarrait du monument des fusillés pour se rentre au centre de la ville au monument aux morts, une courte mais violente bagarre a mis aux prises des groupes de militants, communistes, d'une part, R. P. F., de l'autre, qui se sont frappés réciproquement à coups de poing et de matraques. Ils ont été séparés par les hommes d'une compagnie républicaine de sécurité qui assurait la garde à cet endroit. Bataille, au demeurant, sans gravité.

Le général de Gaulle a continué son parcours, est allé à l'hôtel de ville, à la cathédrale, puis est retourné déjeûner à l'hôtel Lesdiguières, cette belle création de la municipalité de Grenoble, cette école hôtelière, qu'il a quittée à seize heures pour se rendre au lieu du meeting.

Le récit des événements qui suivent a été fait par les orateurs précédents avec une suffisante exactitude pour que je n'y revienne pas dans son ensemble, me réservant de répondre aux questions qui ont été posées.

J'indique tout de suite qu'à peine les événements connus à Paris, une instruction judiciaire était ouverte, sur l'ordre personnel du garde des sceaux. Celui-ci — il pourra le confirmer puisqu'il est présent — avait téléphoniquement donné des ordres pour l'ouverture immédiate d'une instruction pour homicide volontaire, coups, port d'armes prohibées, rébellion et, en général, tous crimes et délits relevés au cours de l'enquête.

Le garde des sceaux a prescrit que les investigations soient menées de tous les côtés avec une impartiale rigueur, les recherches devant porter non seulement sur les conditions mêmes des bagarres, mais aussi sur les éléments éventuellement délictuels qui les ont préparées ou provoquées: constitution et recrutement de groupes armés, distribution d'armes et de munitions, utilisation de véhicules, consommation d'essence dont la propriété et l'origine devront être recherchées.

Telles étaient les instructions d'ensemble envoyées par le garde des sceaux, et, je n'ai pas besoin d'ajouter, en plein accord avec le ministre de l'intérieur.

En même temps, une enquête administrative était ouverte à la fois par les soins du préfet de l'Isère, dont je veux saluer ici le magnifique passé de résistant (*Applaudissements à gauche et au centre*), puisque, le commandant Vauban, aujourd'hui M. Régnier, est connu de tous les maquisards.

M. le président. Monsieur le ministre, tous ceux qui connaissent le préfet de l'Isère s'associent à cet hommage (*Applaudissements.*)

M. le ministre de l'intérieur. Je vous remercie, monsieur le président.

Ouverte à la fois par le préfet de l'Isère et par le contrôleur général de la Sûreté, cette enquête a déjà permis d'aboutir à certains résultats.

Je ne voudrais, mesdames, messieurs, en cette matière délicate, nullement passionner le débat et être totalement impartial.

J'indiquerai d'abord qu'indiscutablement — et je réponds là à M. Grimaud — les engagements pris par les organisateurs de la manifestation communiste n'ont pas été tenus.

Le préfet avait autorisé la manifestation communiste à condition qu'elle se tînt en un point situé à vol d'oiseau à un kilomètre de l'endroit où parlait le général de Gaulle, et qu'aucune tentative ne fût faite pour aller de ce point vers la réunion du R. P. F.

J'ai, parmi des rapports abondants, le plan de Grenoble avec les itinéraires suivis. Il montre que les manifestants communistes, avisés par estafettes du départ du général, se sont dirigés d'abord vers la préfecture, puis vers le lieu où venait de parler le général.

Je n'accuserai pas les organisateurs d'avoir été de mauvaise foi, parce que je n'en apporte pas la preuve. Il est possible qu'ils aient été eux-mêmes débordés par leurs auditeurs.

Quoi qu'il en soit, négligeant la ligne droite, les manifestants communistes sont allés tout d'abord du lieu de la manifestation à la préfecture, puis de la préfecture à l'endroit où s'étaient réunis les auditeurs du général de Gaulle.

Ils y sont arrivés dans les conditions que vous savez...

M. Etienne de Raulin-Laboureur. En retard!

M. le ministre de l'intérieur. ...et là se situe le deuxième point qu'il faut élucider.

Le premier télégramme que j'ai reçu m'indiquait des hésitations de la part de l'un des commissaires. Comme je dois faire part à l'Assemblée de toute la documentation que je possède, je lui donne connaissance de ce télégramme, qui est ainsi libellé:

« Commissaire de police avait choix entre deux solutions:

« 1° Diriger des bouchons de C. R. S. sur les rues arrivant à la place dès l'annonce de la contre-manifestation sur ces lieux; 2° ou intervenir avec décision et en masse au premier incident.

« L'indécision du commissaire paraît avoir paralysé le rétablissement de l'ordre. La 147e compagnie républicaine de sécurité est intervenue de sa propre initiative. Elle était sur place, ainsi que la 161e et la 174e, toutes deux accourues au bruit des coups de feu.

« Quant aux gardes républicains » il y avait un escadron de gardes en plus des sept compagnies de C. R. S. « ils sont entrés en action sur mon ordre direct. »

Dans un autre rapport, le préfet m'explique que les 28 voitures-radio que nous avions concentrées à Grenoble étaient réparties de telle sorte que le préfet savait à chaque instant, à la préfecture, ce qui se passait dans toute la ville.

C'est par l'intermédiaire de cette nouvelle organisation de la police qu'il a pu de son cabinet donner ordre à des renforts d'entrer immédiatement en action.

Je ne veux pas entrer dans de trop nombreux détails. M. Grimaud m'en excusera; il m'a posé des questions si précises que je ne pourrais pas y répondre avec la même précision. Je ne pourrais pas dire notamment où se trouvait le commissaire central à ce moment précis. Je puis indiquer la disposition des forces. Mais je vous demande de ne pas oublier que, si ces hommes ont fait preuve d'un sang-froid total, s'il est démontré qu'aucun coup de feu n'a été tiré, ni par le corps urbain, ni par les compagnies républicaines de sécurité, ni par les gardes républicains, ils avaient cependant durant neuf jours sauté comme à saute-mouton, si je puis employer cette image, unité par dessus unité, afin qu'il y eût toujours un service d'ordre aux endroits ou arrivait le général de Gaulle, et qu'ils étaient donc dans un état de très grande fatigue.

Sur plusieurs bancs. Qui paye tout cela?

M. Paul Verneyras. Combien ces déplacements coûtent-ils ?

M. le ministre de l'intérieur. Je le dirai dans un instant. C'est une des questions dont j'ai le plus vif désir d'entretenir l'Assemblée, car il est certain que des déplacements de ce genre, et dans les conditions où ils se font, ont sur les finances

publiques des répercussions regrettables. (*Applaudissements à gauche et au centre.*)

J'y viendrai tout à l'heure. Mais laissez-moi suivre un ordre aussi logique que possible.

Je n'entre donc pas dans le détail de ces déplacements de forces. Je suis d'accord avec M. Dufour sur un fait dont tout homme impartial est obligé de convenir: c'est que les blessés du côté du R. P. F. l'ont tous été par contusion, coups de poing ou jets de projectiles improvisés, cailloux ou autres, tandis que les blessés du côté communiste et le mort ont été atteints par des balles.

M. Etienne de Raulin-Laboureur. Tirées d'où? (*Mouvements divers.*)

M. le ministre de l'intérieur. Mesdames, messieurs, je vous assure que l'intérêt commun de l'Assemblée est que nous allions jusqu'au bout de cette analyse, sans aucune formule qui puisse être interprétée par quiconque comme une provocation. (*Applaudissements à gauche, au centre et sur plusieurs bancs à droite.*) Je vous assure qu'en ce qui me concerne je m'y efforcerai.

L'analyse des faits est nette : aucun homme des forces du service d'ordre n'a tiré. Toutes les cartouchières des hommes des C. R. S., des corps urbains et des gardes étaient restées pleines. Aucun homme du R. P. F. n'a été touché par balle. Les militants communistes blessés ont été blessés par des balles.

M. Albert Lecrivain-Servoz. Monsieur le ministre, me permettez-vous de vous interrompre?

M. le ministre de l'intérieur. Volontiers.

M. Albert Lecrivain-Servoz. Vous parlez toujours des militants communistes. Il faut dire plutôt: « Les gens appartenant à la Résistance. » (*Vifs applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Gaston Defferre. Il faut ajouter que tous les résistants n'étaient pas communistes. (*Mouvements divers.*)

A l'extrême gauche. Mais oui!

M. le ministre de l'intérieur. Nous en sommes d'accord et je pense même, ayant conservé de Grenoble des souvenirs dont certains sont malheureusement tristes, que parmi les 12.000 ou 15.000 auditeurs du général de Gaulle, il y avait aussi des résistants.

M. Etienne de Raulin Laboureur. Heureusement!

M. Henri Reeb. Ce qui nous étonne!

M. Raymond Cernez. De plus en plus rares.

M. Maurice Kriegel-Valrimont. Et aussi des pétainistes.

M. le ministre de l'intérieur. Je vais essayer d'expliquer à l'Assemblée ce que sont les services d'ordre dont on a parlé, et, chemin faisant, je relèverai une ou deux confusions qui se sont produites, notamment dans l'exposé parfaitement courtois et objectif de M. Grimaud.

Il y a d'une part des unités de l'armée qui, jusqu'à présent, sont à la disposition du général de Gaulle pour sa protection.

Je reviendrai tout à l'heure sur ces unités, que j'examinerai en détail en accord avec M. le ministre de la défense nationale.

Ces unités étaient parties au moment des incidents. Par conséquent, lorsque vous parlez de soldats en uniforme, monsieur Grimaud, il s'agit ou de réservistes ou d'hommes venus de leur propre initiative. Mais il ne pouvait pas s'agir de ce service d'ordre fourni par la garde, qui était absent au moment de l'incident et qui était effectivement commandé par le lieutenant de gendarmerie Gérard.

Je dirai tout à l'heure ce que je pense de ce service d'ordre.

Il reste ce que nous appellerons pour la clarté de la démonstration le service d'ordre R. P. F.

Il semble bien que le service d'ordre R. P. F. se soit, en la circonstance, composé lui-même de deux séries d'éléments tout à fait différents: d'une part, un certain nombre d'hommes qui constituent le service d'ordre R. P. F. proprement dit, d'autre part, ceux qu'on a appelés des nervis, venus de Toulon, de Marseille ou de Nice sur des Jeeps, et dont l'influence néfaste a été signalée par les commissaires tout au long des incidents précédant celui même de Grenoble.

En ce qui concerne le service d'ordre R. P. F. proprement dit, il a été créé à peu près à la même date que le R. P. F. lui-même. Il est organisé par le colonel Rémy.

Il y a quelques mois, les renseignements que nous avions nous permettaient d'estimer ses effectifs à 6.000 hommes pour Paris et à 10.000 hommes pour la province.

L'unité de base est le groupe, composé de 24 hommes placés sous le commandement d'un chef de groupe, trois groupes formant une section.

M. Albert Lécrivain-Servoz. Et tout cela en République:

M. Maurice Deixonne. Catilina!

M. le ministre de l'intérieur. J'y viendrai dans un instant.

Ces groupes, d'après tous les renseignements que nous possédons, confirmés par toutes les vérifications que nous avons opérées, ne sont pas armés.

J'indique en passant, au risque de soulever quelques protestations, qu'il est extrêmement difficile, en la matière, de tracer la ligne de partage des eaux, la frontière entre ce qui est licite et ce qui ne l'est pas.

Il est certain qu'un candidat qui organise une réunion peut se faire entourer d'un certain nombre de ses amis...

M. Maurice Rabier. Armés ? (*Mouvements divers.*)

M. le ministre de l'intérieur. Non armés, bien entendu, j'ai pris soin de le dire tout à l'heure. (*Interruptions sur certains bancs à gauche.*)

Je ne pense pas que je dise quoi que ce soit qui puisse paesienner l'Assemblée, et je demanderai en particulier à M. de Raulin-Laboureur de bien vouloir avoir pitié de la voix d'un homme qui a aujourd'hui de la peine à parler.

M. Etienne de Raulin-Laboureur. Monsieur le ministre, j'ai pitié de votre voix...

M. le ministre de l'intérieur. Je vous en remercie !

M. Etienne de Raulin-Laboureur. ...et je dois vous remercier, au nom de mes amis, d'avoir souligné que les groupes de protection du R. P. F. n'étaient pas armés. (*Exclamations à l'extrême gauche, à gauche et au centre.*)

M. le ministre de l'intérieur. Je n'ai pas dit cela ! J'ai dit que les membres du service d'ordre première manière, celui dont je viens de résumer l'organisation, d'après des renseignements déjà assez anciens avaient ordre de n'avoir jamais d'armes sur eux. Peut-être, d'ailleurs, leurs chefs pouvaient-ils imaginer qu'avec des complicités ils trouveraient, le moment venu, des armes ailleurs.

M. Paul Valentino. A Marseille !

M. le ministre de l'intérieur. Ceux-là donc — et ceux-là seuls — posent aux juristes un problème complexe.

Lorsqu'un parti quelconque met un brassard à une dizaine de ses hommes pour assurer le bon ordre d'une réunion, il ne commet indiscutablement aucun acte illicite, et cependant, par une chaîne continue, on peut passer de ce groupement minuscule jusqu'à la formation paramilitaire provisoirement désarmée.

Mais il y avait en plus à cette manifestation ces hommes venus du Midi sur trois ou quatre Jeeps, et qui, eux, étaient indiscutablement armés, puisque c'est de l'une de ces Jeeps que des hommes, dit-on, ont tiré en l'air.

J'ajoute que ces Jeeps se sont livrées à d'autres actes délictueux. C'est ainsi que, dans l'un des petits villages précédant Grenoble, où le général de Gaulle avait été accueilli assez fraîchement, l'une d'elles a foncé vers la foule pour disloquer le groupe des contre-manifestants.

Ces groupements sont indiscutablement l'amorce d'une organisation de police privée motorisée qui, en démocratie, est quelque chose d'absolument inadmissible. (*Applaudissements à gauche et au centre.*)

Je dois dire que certains des conseillers du général de Gaulle s'en sont certainement rendu compte puisque, après les incidents de Grenoble, ces Jeeps ont été, si je puis dire, décrochées du cortège et qu'elles n'ont pas participé à la fin du voyage dans les départements de la Savoie.

M. Albert Lecrivain-Servoz. Il était trop tard.

M. le ministre de l'intérieur. En tout cas, je garantis à l'Assemblée qu'une surveillance stricte sera exercée à l'avenir sur ces Jeeps, de même que sera très sérieusement vérifiée l'existence de forces paramilitaires armées.

J'ajoute, pour répondre à la question posée, je crois, par M. Dufour, que les 120 hommes et non pas 50, qui s'étaient réfugiés dans le vieux manège et qui appartenaient, eux, à ce que j'appelais tout à l'heure le service d'ordre classique, ont tous, d'après le rapport qui m'est parvenu, été fouillés à l'intérieur de ce bâtiment.

M. André Dufour. Ce n'est pas l'avis de ceux qui étaient sur place.

M. le ministre de l'intérieur. On n'a trouvé sur eux aucune arme; seule, une matraque a été découverte à terre.

M. André Dufour. A-t-on recueilli la déposition de l'agent qui a déclaré avoir vu tirer des coups de feu du vieux manège ?

M. le ministre de l'intérieur. Je l'ignore, car l'enquête judiciaire ne dépend pas de moi.

Demandez à cet agent d'aller témoigner devant le magistrat enquêteur. Nous avons tous le même intérêt à faire apparaître la vérité totale. (*Applaudissements à gauche, au centre et sur divers bancs à droite.*)

Tout ce que je puis dire dans l'état actuel de l'enquête administrative, car je n'ai aucun renseignement sur l'état de l'instruction judiciaire, c'est qu'aussi bien le contrôleur de la sûreté générale que les commissaires qui ont opéré dans le vieux manège signalent que les 120 hommes qui s'y trouvaient, et qui n'avaient rien de commun avec les équipages des Jeeps,

n'ont été trouvés porteurs d'aucune arme, et que dans ce bâtiment, on n'a trouvé en tout et pour tout qu'une matraque par terre.

Je réponds également avec netteté qu'aucune autorisation de port d'arme n'a été donnée et ne sera donnée à un membre quelconque du service d'ordre d'un parti politique quel qu'il soit (*Applaudissements à gauche, au centre et sur divers bancs à droite*) et que si, par conséquent, ceux qu'on a appelés les nervis de Toulon et de Nice et qui étaient de pigmentation variée, ont tiré des coups de feu, ils étaient illégalement porteurs d'armes.

J'arrive maintenant au troisième aspect du service d'ordre, à sa partie militaire.

Il est exact que le général de Gaulle dispose d'effectifs relativement importants...

M. Albert Lecrivain-Servoz. Ce sont des dégonflés! (*Mouvements divers.*)

M. le ministre de l'intérieur. ...qui ne dépendent pas du ministère de l'intérieur, mais du ministère de la défense nationale; je donne cette précision seulement pour ajouter au caractère objectif de mon exposé, car il est entendu que l'interpellation vise le Gouvernement et que le Gouvernement est solidaire.

A ma connaissance, outre deux voitures personnelles, le général de Gaulle dispose de trois voitures de liaison, deux camions, l'un de marque G. M. C., l'autre de marque Saurer — l'un devait porter le groupe électrogène dont on a parlé, destiné aux hauts-parleurs pour suppléer aux pannes de secteur — de deux camionnettes Mercédès-radio, de trois véhicules-phares de gendarmerie, ce qui fait un parc d'une douzaine de voitures, auquel s'ajoutent huit motocyclettes et trois postes de radio portatifs, le tout mis à sa disposition par l'armée sous le commandement du lieutenant Gérard dont on a parlé tout à l'heure. (*Exclamations à l'extrême gauche et à gauche. — Mouvements divers.*)

M. Jacques Duclos. A quel titre dispose-t-il ainsi du matériel de l'armée ?

M. Jean Binot. C'est stupéfiant.

M. Maurice Thorez. La République est vraiment bonne fille.

M. Joseph Wasmer. J'espère que le président du parti socialiste dispose du même parc!

M. le ministre de l'intérieur. Un peloton de gendarmerie avait été mis à la disposition du général de Gaulle avec les véhicules dont je viens de donner la nomenclature, par une décision du mois d'octobre 1946.

Le 17 juin 1948, M. Teitgen avait pris la décision de le supprimer, mais le 24 juin un contre-ordre téléphonique avait été donné par l'état-major de l'armée. (*Vives exclamations à l'extrême gauche. — Mouvements divers.*)

Au moment où M. Teitgen envisageait la suppression de ces unités, je dois dire qu'il m'avait demandé d'assurer la sécurité du général de Gaulle. Cela eut été la mission de la brigade de gendarmerie de Colombey-les-deux-Eglises. Tout gouvernement digne de ce nom a, en effet, le devoir d'assurer la sécurité de quiconque peut être menacé. (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

Si donc ce peloton et ces véhicules étaient retirés le ministère de l'intérieur serait amené à prendre des mesures de garde.

En réalité, ces dispositions avaient été prises à un moment où l'on voyait uniquement dans le général de Gaulle le libérateur du territoire et où une situation particulière pouvait être faite à l'homme qui, après avoir lancé l'appel du 18 juin 1940, avoir conduit les forces françaises libres et les françaises combattantes à la victoire, et avoir, suivant sa promesse, rendu la parole au peuple français, s'était purement et simplement retiré de la vie politique. Il était normal même, à cette époque que l'on ne considérât pas le général de Gaulle comme un colonel en retraite, comme l'avait déclaré Vichy. (*Applaudissements à gauche et au centre.*)

La difficulté vient du fait que cet apparat, s'il convient au général libérateur du territoire, ne convient plus au chef d'un parti politique. (*Très bien! très bien! sur les mêmes bancs*) qui, lorsqu'il agit en tant que tel doit-être soumis au droit commun des orateurs de réunions publiques. (*Applaudissements sur les mêmes bancs.*)

Je m'en suis entretenu avec M. Ramadier depuis qu'il a pris la charge du ministère de la défense nationale. Il lui appartient, en la matière, de prendre une décision et, sans vouloir en préjuger, je suis persuadé que cette décision sera celle que, personnellement, je souhaite, c'est-à-dire que distinction sera faite, à l'avenir, entre le libérateur du territoire et le chef d'un parti politique qui attaque — et parfois durement — le Gouvernement et la majorité parlementaire de ce pays.

M. Marcel Poimbœuf. Et la démocratie.

Au centre et à gauche. Et les institutions républicaines.

M. le ministre de l'intérieur. Un orateur a demandé qui réglait les frais de déplacements du général de Gaulle.

J'imagine que la campagne du « timbre de salut public » fournit les moyens nécessaires. Jusqu'à ce jour l'essence, à raison, m'a-t-on dit de 3.000 litres par mois, était fournie par l'armée puisque le peloton est militaire. (*Mouvements divers.*)

M. Charles Lussy. Est-ce que les autres partis politiques pourront en demander autant ?

M. Maurice Thorez. L'essence a été refusée au parti communiste dans le même moment où l'on en donnait au général de Gaulle. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

C'est ce qu'on appelle la lutte sur les deux fronts.

M. le ministre de l'intérieur. Je ne veux pas, monsieur Maurice Thorez, revenir sur les raisons pour lesquelles j'ai supprimé l'allocation d'essence du parti communiste. En tout cas, l'essence utilisée par les véhicules militaires n'a pas été distribuée par mon département.

Les dépenses occasionnées au ministère de l'intérieur par l'obligation où il est de protéger le général de Gaulle au cours de ses déplacements, sont — je l'indique tout de suite — très lourdes.

Je considère, en effet, le maintien de l'ordre public comme un devoir et lorsque des voyages du genre de celui qui vient d'être effectué sont prévus, le ministre de l'intérieur ne peut pas échapper à la nécessité de déplacer des compagnies républicaines de sécurité, afin de mettre à la disposition des préfets les effectifs nécessaires au maintien de l'ordre.

M. Paul Valentino. On n'a pas le souci de ménager les finances de la nation.

M. le ministre de l'intérieur. A ce propos, on a cité d'ailleurs des chiffres exagérés.

Pour tout le voyage du Sud-Est, de Corse et de Grenoble, il a été déplacé en tout dix compagnies républicaines de sécurité formant, compte tenu des permissions annuelles, un effectif total de 1.000 hommes. A Grenoble l'effectif concentré a été de 7 compagnies et 700 hommes, auxquels s'est ajouté un escadron de garde de 100 hommes.

Mais les dépenses entraînées par ces déplacements sont lourdes. Je n'ai pas les chiffres pour la garde, puisque dans l'organisation actuelle, celle-ci dépend du ministère de la guerre, tandis que les C. R. S. dépendent du ministère de l'intérieur.

Voici donc, pour ce dernier ministère, quelles sont ces dépenses. Je citerai des chiffres ronds, pour aller plus vite. Ils comprennent l'essence consommée, les frais de déplacement du personnel, les frais de repas à l'extérieur, les frais de transports divers.

Pour le voyage du général de Gaulle à Saint-Etienne du 3 au 5 janvier 1948, 406.000 francs; pour le voyage à Beauvais du 5 au 7 mars, 591.000 francs; pour les deux grandes manifestations du général de Gaulle et du parti communiste à Marseille, pour lesquelles nous avions déplacé 943 hommes, groupés en six compagnies républicaines de sécurité, 2.333.000 francs; pour le voyage de Nevers, Moulins, la Charité du 12 au 14 juin, 557.000 francs; pour Verdun, 464.000 francs; pour la tournée d'Angoulême, la Rochelle, Poitiers, Luçon, Angers, Nantes, 938.000 francs; pour le voyage d'Alsace, 503.000 francs,...

M. Joseph Wasmer. Merci, monsieur le ministre!

M. le ministre de l'intérieur. ...enfin pour la tournée du Sud-Est, Corse comprise, 5.074.790 francs. (*Mouvements divers.*)

M. Raymond Cernez. La République est bonne fille!

M. le ministre de l'intérieur. Je puis donc dire que l'ensemble des voyages de propagande faits au nom du R. P. F. coûte à la France, depuis le début de l'année, dans le strict souci que doit avoir tout gouvernement de maintenir l'ordre public, une somme globale de 10.873.000 francs et que les véhicules des compagnies républicaines de sécurité ont parcouru, à cet effet, 204.000 kilomètres, en consommant 57.000 litres d'essence! (*Exclamations.*)

Au terme de ce long exposé, je tiens à faire connaître à l'Assemblée les instructions qui ont été données aux autorités civiles et militaires.

Les autorités civiles ont vu leur attitude fixée par une première circulaire datée du 21 janvier 1948, adoptée unanimement en conseil des ministres, et d'où j'extrais le paragraphe suivant:

« Je vous rappelle que les membres de l'administration préfectorale ne doivent prendre part à aucune cérémonie ou manifestation dirigée contre le Gouvernement ou les institutions. Je tiens à ce que cette règle soit strictement respectée. En conséquence, vous devrez éviter d'assister à toute cérémonie ou manifestation organisée dans votre département à l'occasion de la venue d'une personnalité civile ou militaire, quand bien même cette cérémonie serait couverte par un motif d'ordre patriotique, dès lors que la personnalité en cause doit, au cours du même déplacement, participer à une autre manifestation revêtant un aspect politique et qui serait susceptible de permettre le développement d'attaques dirigées contre le Gouvernement ou les institutions. »

M. Charles Desjardins. Très juste!

M. le ministre de l'intérieur. Ces instructions ont été confirmées au mois de juillet, et, comme des engagements verbaux avaient été pris, qui n'ont pas été tenus, par les organisateurs, dans un certain nombre de villes...

M. Jacques Fonlupt Esperaber. A Colmar notamment.

M. Joseph Wasmer. Et à Mulhouse.

M. le ministre de l'intérieur. ...elles furent complétées par la formule suivante adoptée en conseil des ministres.

« Le Gouvernement a décidé que votre présence à des cérémonies de cette nature serait dorénavant subordonnée à la condition supplémentaire suivante: les organisateurs de ces manifestations devront remettre au préfet du département, quelques jours avant la cérémonie, une déclaration écrite, affirmant que les réunions envisagées ne comporteront ni manifestations politiques, ni discours politiques, ni allusions politiques. »

Voilà pour les autorités civiles.

Dans l'ensemble, à une ou deux exceptions près, au début, les autorités militaires ont reçu comme consigne formelle de s'abstenir toutes les fois que le préfet, représentant du Gouvernement dans le département, s'abstenait lui-même.

Il est clair cependant que, lorsque le général de Gaulle va inaugurer sur la plage du Drammont un monument commémoratif du débarquement du 15 août et qu'une ambassade étrangère est représentée par un attaché naval, le préfet se rend à cette manifestation, puisqu'elle a un caractère international.

J'arrive maintenant à la question des militaires de réserve ou d'active qui assistent, en uniforme, à ces manifestations.

Voilà encore un problème qu'il faudra régler.

M. Albert Lecrivain-Servoz. Il est tout réglé: il y a des lois, il suffit de les appliquer.

M. le ministre de l'intérieur. Il y a des lois; il faudra les appliquer à tous, car s'il y a des officiers d'active et, plus fréquemment encore, des réservistes qui se mettent en uniforme pour assister à des manifestations du général de Gaulle, il y a des colonels et des généraux F. T. P. qui se mettent aussi fréquemment en uniforme pour assister à des manifestations communistes.

M. Etienne de Raulin-Laboureur. Et c'est leur droit. (*Protestations au centre et à gauche.*)

M. Marcel Poimbœuf. Vous ignorez, monsieur de Raulin-Laboureur, les traditions de l'armée française.

M. le ministre de l'intérieur. Je considère, mon cher collègue, que l'une et l'autre exhibitions sont également inadmissibles. (*Applaudissements à gauche et au centre.*)

L'armée n'est pas faite pour être mêlée à nos luttes politiques. Nous ne sommes pas encore l'Espagne des pronunciamientos. (*Nouveaux applaudissements sur les mêmes bancs.*)

Je signalerai donc à mon collègue le ministre de la défense nationale, la participation de militaires en uniforme aux dernières manifestations du Dauphiné et du Sud-Est. Il lui appartiendra de prendre les mesures nécessaires.

M. Etienne de Raulin-Laboureur. Vous viendrez nous les enlever, nos uniformes! (*Exclamations au centre et à gauche.*)

M. Paul Anxionnaz. Monsieur le ministre, me permettez-vous une courte interruption ?

M. le ministre de l'intérieur. Volontiers.

M. Paul Anxionnaz. Monsieur le ministre, je comprends parfaitement votre préoccupation, mais comment la concilier avec le fait que les militaires de carrière ont tous les droits civils et politiques des citoyens ordinaires ?

M. André Philip. Les magistrats aussi et cependant ils ne viennent pas en robe aux manifestations politiques.

M. le ministre de l'intérieur. M. Philip vient de vous fournir une première réponse. Les magistrats ont toujours eu tous les droits civils. Il ne viendrait cependant pas à l'idée d'un premier président à la cour de Paris, par exemple, de se rendre en robe à une manifestation politique. (*Applaudissements à gauche et au centre.*)

M. Livry-Level. Il a le droit de le faire.

M. Paul Anxionnaz. Un soldat de carrière n'a pas le droit de se mettre en civil sans une permission spéciale. (*Interruptions à gauche et au centre.*)

M. le ministre de l'intérieur. M. Anxionnaz a parfaitement raison. Mais la question à mon sens ne peut pas se poser pour les officiers. L'officier qui veut assister à une réunion politique n'a qu'à se mettre en civil; il en a le droit.

M. Paul Anxionnaz. D'accord.

M. le ministre de l'intérieur. La question se pose par contre pour les militaires en service. Il ne m'appartient pas à moi, ministre de l'intérieur, de la résoudre. Mais toutes les photographies qui m'ont été montrées des manifestations auxquelles il a été fait allusion m'ont permis de constater qu'il y avait dans l'entourage du général de Gaulle des militaires de grades assez élevés et non de simples soldats. (*Applaudissements à gauche et au centre.*)

Il y a là incontestablement un malaise qu'il faut faire cesser. C'est un aspect nouveau de ce que je disais tout à l'heure: Nous gardons au général de Gaulle, libérateur du territoire et homme de l'appel du 18 juin, le respect qui lui est dû pour avoir été le premier de ceux qui ont refusé de s'incliner. Mais nous ne le confondons pas avec le président du rassemblement du peuple français, qui a le droit de faire la propagande qu'il veut, mais qui ne peut pas utiliser, pour cette propagande, la gloire qui lui est due au titre de la libération du territoire. (*Applaudissements à gauche et au centre.*)

J'arrive, mesdames, messieurs, à mes conclusions.

Je crois avoir répondu à toutes les questions qui m'ont été posées, dans la mesure, du moins, où le permettent les instructions et enquêtes en cours. Il est trop tôt pour conclure définitivement: les événements sont d'avant-hier.

Un fait est certain: ce n'est pas la première fois que le régime républicain et la Constitution sont l'objet d'attaques diverses.

M. Etienne de Raulin-Laboureur. Ce n'est pas la même chose.

M. le ministre de l'intérieur. Ces attaques seront réprimées, de quelque côté qu'elles se produisent. La République sera défendue.

La France doit se consacrer, avant tout, à son relèvement économique. (*Très bien! très bien! à gauche, au centre et à droite.*)

M. Henri Queuille, *président du conseil, ministre des finances et des affaires économiques.* Très bien!

M. le ministre de l'intérieur. Le bon sens profond du peuple français évitera qu'elle se détourne de sa tâche essentielle et qu'elle multiplie elle-même les causes néfastes de divisions entre Français.

Mais que des divisions apparaissent dans cette région héroïque entre toutes, de la Résistance, entre le maquis du Vercors et celui du Grésivaudan, dans cette capitale où l'on fit sauter dans des conditions dramatiquement courageuses le quartier général allemand, alors, en est particulièrement ému et attristé de voir des Français s'y entre-déchirer.

Vous me permettrez de dire que, personnellement, j'ai peut-être été plus ému que quiconque. J'évoque en ce moment, en vous parlant, une grande pierre dressée à un tournant de la route de Grenoble à Corene qui rappelle le sacrifice d'un jeune organisateur de ces maquis, qui me touchait de près.

Ils sont tombés pour que vive la France libre et non pas pour que quatre ans après la libération ses fils s'entretuent. Le Gouvernement a le devoir de maintenir la paix entre les Français. Il ne faillira pas à ce devoir sacré. (*Vifs applaudissements à gauche, au centre et sur certains bancs à droite.*)

M. le président. Dans la discussion générale, la parole est à M. Lecrivain-Servoz.

M. Albert Lecrivain-Servoz. De la grande illusion d'hier à la grande trahison d'aujourd'hui, des valeurs se sont déclassées. Quand elles prétendent vouloir régenter la nation française, je dis qu'elles préparent la grande démolition de demain.

C'est un R. P. F. qui vous parle, c'est un garçon qui, dans ce Parlement, a été l'un des premiers à s'inscrire au rassemblement du peuple français. J'ai donc quelque autorité à le faire.

Je vais vous dire pourquoi je me suis inscrit au R. P. F.: parce que je suis encore un de ces hommes qui pensent que c'est seulement par l'union de tous les Français, que l'on sortira la France de la situation dans laquelle elle se trouve.

J'ai d'autres raisons de vouloir me maintenir au R. P. F. Je sais bien ce qui va m'arriver, mais je n'accepterai pas la mesure que l'on va prendre contre moi comme celle qui a été prise contre un de mes camarades et amis, M. Pierre Montel, qui est l'une des plus belles figures de mon département, cet homme qui a perdu dans la bataille trois de ses fils, dans un secteur peu éloigné de celui placé sous mon commandement.

C'est une revanche...

M. Xavier Bouvier. Monsieur Lecrivain-Servoz, êtes-vous autorisé à parler au nom de M. Montel ? (*Mouvements divers.*)

M. Albert Lecrivain-Servoz. Pour me porter la contradiction, je vous invite à venir dans mon département. (*Rires.*)

M. Xavier Bouvier. Ne faites pas parler les absents.

M. Albert Lecrivain-Servoz. Ici, je suis à la tribune du Parlement, et non pas en réunion publique. (*Nouveaux rires.*)

Je disais donc que c'est une revanche des Vichystes. (*Très bien! très bien! à gauche.*)

Mes chers collègues, je suis monté à cette tribune sans haine. Depuis bientôt trois ans que mes camarades m'ont envoyé à l'Assemblée nationale j'ai observé, j'ai fait mon apprentissage, j'ai appris ma double commande. Depuis quelque temps, je vole sur le dos. (*Rires.*)

Croyez-moi, je sais comment il faut faire. C'est donc sans haine et sans partipris, je vous le répète, que je monte à cette tribune.

Mais les garçons qui, comme moi, se sont battus et qui sont profondément républicains, vous disent: assez.

Il faut en terminer dans ce pays avec les querelles partisanes. Il faut en terminer, vous l'entendez bien, avec les troubles qui se préparent.

M. Félix Kir. Très bien!

M. Albert Lécrivain-Servoz. Il y a eu un mort, il ne doit pas y en avoir deux.

Je critique sévèrement mes collègues du rassemblement du peuple français qui pourraient défendre leur cause parce qu'ils sont tous des chefs et ne peuvent pas tolérer que dans leurs rangs il y ait des voyous (*Très bien! très bien! à gauche*) car ce sont bien des voyous qui, avec leurs jeeps, se sont lancés contre la foule.

Ma chair est mortifiée quand je pense que, dans ces hauts lieux que je connais bien, de tels incidents se sont produits.

Vous pouvez aller là-bas, vous constaterez par vous-même qu'un peu partout des plaques portent mon nom. C'est donc que j'y étais.

Je ne peux pas comprendre que des hommes se soient réjouis quand le général de Gaulle a été condamné à mort. Je ne peux pas concevoir que ces hommes vont fouler de leurs pieds ces terres sacrées qui appartiennent aux garçons de la résistance. (*Applaudissements au centre, à gauche et à l'extrême gauche.*)

Il y a des hommes qui commettent des erreurs, parce qu'ils sont des hommes. Mais, avouez-le, les uns et les autres, il fut un moment où nous avions dépassé le stade d'homme, où nous étions plus que cela. Je m'excuse d'employer ce terme, nous étions des espèces de dieux, des hommes qui aspiraient à autre chose que ce que nous avions vu avant, des hommes décidés à préparer quelque chose de bien pour ceux qui montaient, pour construire le devenir selon un idéal qu'inspiraient de grandes lois.

Par conséquent, se faire les défenseurs de ces gens c'est tout simplement accepter que demain il y ait dans ce pays la guerre civile.

Mon épée que j'ai mise à la disposition de la République pendant trente ans, que j'ai mise à la disposition du général de Gaulle, le jour même où il déclarait qu'il fallait s'unir, je suis encore décidé à la mettre au service de la défense de la République.

Ecoutez bien ce que je vais vous dire mes chers collègues. Il y a dans ce pays des garçons qui n'ont pas du tout l'intention de jouer un rôle, ils l'ont joué. Ils ont retrouvé la liberté, ils ont remis en place les institutions qui leur étaient chères, et réinstallé une République libre.

Ne faites pas de ces gens-là des hommes qui, demain, à la tête des compagnons avec lesquels ils sont restés en étroite liaison, en raison même des souffrances qu'ils ont endurées sous un mauvais régime, voudront sortir de leur mission.

En effet, la France, qui perd sa conscience, va demain se donner des chefs. Ce sera tant pis pour ceux qui ne les suivront pas.

C'est un avertissement solennel. Nous ne pouvons pas, dans notre pays de France, admettre le désordre plus longtemps. Nous avons soif d'honnêteté, de stabilité, qui sont indispensables si nous voulons enfin nous relever.

M. Félix Kir. Et de paix!

M. Albert Lecrivain-Servoz. Quand on pense que dans la zone d'Allemagne occupée par la France, on mange du pain blanc à volonté, que l'on achète des automobiles comme on veut, il est permis de se demander pourquoi nous ne connaissons pas les mêmes avantages chez nous. Nous avons bien le droit de nous en étonner. Il ne faut pas chercher plus loin pour comprendre le mécontentement de la classe ouvrière.

J'ai dit ici même que pas un homme d'Etat digne de ce nom ne pouvait se permettre de laisser continuellement dans l'opposition des gens qui représentent ceux qui peinent et qui souffrent. Que vous le vouliez ou non, le fait historique est là; il est né de la guerre, il est en pleine évolution. Quand on est un chef, on compose avec ce que l'on a et l'on en tire le meilleur profit pour l'intérêt supérieur de la patrie.

Je voudrais présenter maintenant d'autres observations. Tout à l'heure, M. le ministre de l'intérieur nous disait que des hommes en tenue participaient aux manifestations. Je suis officier de carrière. Il n'y a pas de raison pour que moi aussi je ne vienne pas ici en tenue. Pour quelle raison n'y viendrais-je pas? Les lois de la République l'interdisent et ces lois ont raison.

J'admets qu'il soit possible, peut-être, d'autoriser le libérateur de la Patrie à revêtir sa tenue de général et encore, ce n'est pas très républicain! (*Rires et applaudissements au centre, à gauche et à l'extrême gauche.*)

M. Henry Bergasse. On voudrait qu'il laisse sa gloire au vestiaire!

M. Albert Lecrivain-Servoz. Qu'il soit suivi de garçons qui sont colonels parce qu'ils ont eu la chance d'être à Londres, qui sont colonels sans jamais avoir fait de classes, sans jamais avoir tiré un coup de feu, je vous dis non. Ces gens-là font honte à la tenue française. Ils font honte aux véritables militaires à qui je donne quelquefois raison de ne pas être contents.

Dans ce domaine aussi, il faut rétablir une situation normale. Ce n'est pas tellement difficile, d'autant plus que maintenant, le Gouvernement peut prendre des décrets. (*Rires.*)

En tous cas, membre du R. P. F., je le dis du haut de cette tribune, il y a des choses qui m'inquiètent. Autour du général de Gaulle, il y a toutes sortes de gens qui peuvent se permettre, à longueur de journée, à la radio, dans la presse, d'insulter les parlementaires.

Mois, je ne me laisse pas insulter. (*Rires et applaudissements sur un grand nombre de bancs.*) Je ne veux pas être insulté plus longtemps, même par mes camarades, même par mes amis. (*Très bien! très bien! à gauche.*) Je ne me ferai pas plus longtemps le complice de gens qui pourraient défendre ce qui n'est pas le droit et la justice. (*Très bien! très bien! à gauche.*) Que cela plaise ou non, c'est ainsi. (*Rires au centre.*) Comme cela, en définitive, n'est qu'une question d'élection, je tiens à déclarer publiquement que je donne toujours rendez-vous à tous les contradicteurs dans mon département. (*Rires au centre et à gauche.*)

Les uns et les autres vous avez peur. Il ne faut pas avoir peur quand on va au fond des choses, quand on voit la maladresse politique de ces gens-là, je me demande pour quelle raison, au fond, on a peur. (*Applaudissements et rires au centre, à gauche, à l'extrême gauche et à droite.*)

Voyez-vous, mesdames et messieurs, avant d'être l'élu du peuple, je pensais connaître mon pays et l'âme française. Je fais un aveu, je ne les connaissais pas.

Mais je me suis donné du mal, je suis allé souvent chez les gens, chez les petits comme chez les grands, et j'ai compris: le peuple de France est merveilleux; il est doué d'un bon sens qui devrait nous faire rougir quand nous nous évertuons à faire des textes si compliqués. (*Applaudissements à gauche, au centre et à l'extrême gauche.*)

Le peuple de France a des antennes. Il sent très bien l'homme qui est capable et celui qui ne l'est pas. Il ne se trompe pas.

Et vous avez peur de types qui sont des laissés pour compte: je ne vous comprends pas! (*Applaudissements à gauche et au centre.*)

Les « synthétiques », tout R. P. F. que je suis, voudraient me donner des ordres. C'est amusant!

M. Charles Desjardins. Revenez donc à la question, c'est-à-dire aux incidents de Grenoble!

M. Albert Lecrivain-Servoz. Cher monsieur — je vous dis « cher monsieur » parce que je suis poli (*Rires et exclamations au centre et à gauche. — Vives interruptions à droite*) — il y a des hommes qui ne devraient pas parler des incidents de Grenoble. Et ces hommes — mais pas tous — se trouvent sur ces bancs (*l'orateur désigne la droite*).

M. Xavier Bouvier. Nous en parlerons tout à l'heure.

M. Henri Bergasse. Regagnez votre place, monsieur Lecrivain-Servoz.

M. Albert Lecrivain-Servoz. Je n'ai pas d'ordre à recevoir de vous, monsieur Bergasse.

M. Henry Bergasse. Pour le crédit de l'Assemblée, vous feriez mieux de regagner votre place, monsieur Lecrivain-Servoz.

M. Albert Lecrivain-Servoz. Je ne vous ai jamais interrompu quand j'écoutais vos histoires. Alors, je vous prie d'être correct...

M. André Mutter. Soyez-le aussi.

M. Albert Lecrivain-Servoz. ...et d'écouter la mienne. (*Rires sur de nombreux bancs.*)

M. Henry Bergasse. Et moi je vous prie d'être sérieux.

M. Albert Lecrivain-Servoz. En tout cas, j'invite tous mes collègues, tous les hommes et toutes les femmes qui sont ici et qui représentent le peuple, à s'unir pour la République et à ne pas faire de distinction.

Le général de Gaulle nous a tracé la voie. J'ai un profond respect pour lui. Je sais comment ce que j'ai pu dire ici ira jusqu'à ses oreilles, mais nous nous rencontrerons et nous mettrons les choses au point beaucoup mieux qu'en passant par des intermédiaires (*Applaudissements et rires sur de nombreux bancs*), parce que je l'ai servi en un temps où ceux qui sont autour de lui ne le servaient pas. (*Vifs applaudissements au centre et à gauche.*)

M. le ministre de l'intérieur. Nous sommes quelques-uns comme cela.

M. Albert Lecrivain-Servoz. Le général de Gaulle sait très bien qu'il ne pourra rien faire dans le pays sans la classe ouvrière. Il est beaucoup plus intelligent qu'on ne le prétend, ne vous inquiétez pas! (*Rires.*)

M. André Mutter (*s'adressant au centre*). Vous devriez applaudir M. Lecrivain-Servoz, vous l'avez applaudi jusqu'ici.

M. Albert Lecrivain-Servoz. J'ai parlé en mon nom personnel, je n'appartiens à aucun groupe.

M. Fernand Bouxom. Je croyais que vous parliez au nom de l'intergroupe.

M. Albert Lecrivain-Servoz. Je ne suis qu'un républicain. J'ai été l'un des premiers aux côtés du général de Gaulle. Quant aux autres, je réglerai la question avec eux dans une salle de la maison. Je saurai leur parler. Quand j'ai vu comment vous procédiez au moment des votes, j'ai compris.

Dans la vie il faut toujours garder la même ligne de conduite.

Les nuances, les subtilités, qui empoisonnent l'âme et l'esprit, la France aussi va-t-elle en mourir ?

Eh bien! non, il y a des garçons qui ne la laisseront pas mourir, sachez-le-bien, mesdames, messieurs.

Il faudrait peut-être penser à tous ces garçons qui sont morts pour que, les uns et les autres, nous soyons ici.

Ces hommes-là se trouvent un peu partout; il y en a où viennent de se produire les tragiques incidents au cours desquels un ouvrier a été tué.

C'est une chose que je ne peux pas comprendre. Vraiment, il ne faut pas s'être beaucoup battu pour tuer un homme, il faut être un peu lâche. (*Applaudissements au centre, à gauche et à l'extrême gauche.*)

Dans un pays républicain et démocratique, où il y a des tribunes un peu partout, on peut s'expliquer.

Il suffit d'un peu d'intelligence, de miséricorde, d'amour dans son cœur pour arriver à se mettre d'accord. (*Applaudissements au centre et à gauche.*)

Mme Germaine Peyroles. Très bien!

M. Albert Lécrivain-Servoz. On dit « très bien », mais quand on est de l'autre côté de la maison, on fait tout autre chose...

Mme Germaine Peyroles. Celle qui a dit « très bien » met ses actes en accord avec ses paroles.

M. Albert Lecrivain-Servoz. Je suis souvent d'accord avec les vôtres. (*Sourires.*)

Souvent, quand on est de l'autre côté de la maison, on fait autre chose, parce qu'on est préoccupé de petits intérêts.

Il y a tellement d'égoïsme dans ce pays, tellement de gens qui ont perdu la notion la plus élémentaire de la solidarité et de l'entente, la faculté de se supporter les uns les autres!

Car vous sentez bien qu'un de ces jours tout va casser, je l'ai déjà dit, je l'ai même écrit il y a deux ans et je le répète ici.

Mais il y a des hommes qui ont conscience d'avoir tout sacrifié, affaires, famille, amour, pour servir un grand idéal, la patrie, et qui ne laisserait pas perdre une victoire qu'ils ont acquise, soyez-en bien assurés! (*Très bien! très bien! à l'extrême gauche.*)

Comme beaucoup d'autres — je pense même comme la plupart de mes collègues — je me suis battu pour cela; c'est encore pour le peuple que nous nous battrons.

Je voudrais que ces quelques paroles — je ne monte pas souvent à la tribune pour qu'on puisse m'en faire le reproche dépassent cette enceinte, et que le pays sache bien qu'il n'y a rien à faire : la République, elle, est solide. (*Applaudissements à gauche, au centre, à l'extrême gauche et sur divers bancs à droite.*)

On s'est tellement battu pour elle qu'on peut encore se battre pour elle. (*Nouveaux applaudissements sur les mêmes bancs.*)

Nous avons des tombes à défendre.

Personnellement, j'ai pris des engagements, et je ne commettrai pas la lâcheté de ne pas les tenir, il faut qu'on le sache.

Mais soyons conciliants. Aujourd'hui, il faut s'unir.

Certains, dans le monde, prétendent qu'il y aura la guerre.

Moi, je vous dis qu'il n'y aura pas la guerre. Et je vais vous dire pourquoi. Il n'y aura pas la guerre parce qu'on ne trouverait pas de généraux. (*Rires.*)

Vous riez, mais c'est la vérité. Je ne vois pas aujourd'hui d'homme qui oserait prendre la décision de déclencher un conflit.

Soyons sérieux deux minutes. La bombe d'Hiroshima est une bagatelle à côté de ce qu'on a trouvé depuis. Suivez les découvertes de plusieurs pays. Et vous voudriez qu'il se trouve un homme pour prendre la décision de conduire une bataille? On n'en trouverait pas.

Ce qu'il faut, c'est essayer d'ouvrir de larges débats, des négociations, car on doit pouvoir s'entendre. (*Très bien! très bien! à l'extrême gauche.*)

Il le faut, car s'il y avait la guerre demain, si l'on trouvait encore un homme pour croire au miracle, alors ç'en serait fini de l'humanité.

Je pense à mon pays; je pense à ce qui s'y passerait si éclatait un conflit international. Dans sa situation politique, que se passerait-il dans mon pays, écœuré à juste titre?

J'ai peur pour lui. J'ai peur de revoir, dans ce pays libéré, ce que j'ai déjà vu et ce que je ne voudrais plus voir. (*Très bien! très bien! au centre.*)

Je vous invite donc à l'union, je vous invite à être tous R. P. F. (*Rires et exclamations à gauche et au centre.*)

M. Jean Le Bail. Ce qu'il fallait démontrer!

M. Albert Lecrivain-Servoz. Je vous invite à collaborer. Je vous demande, au nom de mes camarades qui ne sont plus, d'être conciliants, d'arrondir les bords, comme on dit parfois, pour arriver à une entente.

Il faut sortir de là. Il n'y a aucune raison pour qu'on n'en sorte pas.

En tout cas, si cela ne change pas, il y a des hommes qui feront le travail. (*Applaudissements sur quelques bancs à droite et sur certains bancs à gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Le Bail. (*Applaudissements à gauche.*)

M. Jean Le Bail. Mesdames, messieurs, je crois que nous pourrons nous féliciter d'une séance comme celle d'aujourd'hui.

Nous avons entendu des interpellations où, à aucun moment, on n'a senti dominer la haine. (*Applaudissements à gauche et au centre.*)

M. le ministre de l'intérieur. Très bien!

M. Jean Le Bail. Nous avons entendu des orateurs qui ont même su ranimer, sur les bancs de cette Assemblée, la foi dans la permanence de notre solidarité de Français. (*Applaudissements sur les mêmes bancs.*)

Nous avons entendu enfin des explications lucides de M. le ministre de l'intérieur, qui nous a apporté tous apaisements.

Je n'insisterai donc pas sur les faits qui ont été discutés, puisqu'après tout, la question est maintenant aplanie.

Je n'irai pas rechercher quels sont les responsables dans cette affaire.

Aucun de nous ne refusera au général de Gaulle et à ses amis le droit d'aller faire des manifestations dans quelque coin de la France qu'ils choisiront.

Et puisque nous avons d'autre part la preuve que la contre-manifestation communiste n'a pas été dirigée sur le lieu de la manifestation du général de Gaulle par la volonté de chefs, nous avons également un grand apaisement de ce côté.

La seule chose que nous puissions regretter — et c'est là qu'est le véritable débat — c'est qu'il y ait eu un service d'ordre R. P. F. armé.

Peu m'importe après tout que ce soit par la volonté de l'organisation et par des ordres précis, ou que des hommes, qui normalement ne sont pas armés, se soient trouvés finalement porteurs d'armes. Si une action est engagée, c'est sur ce point qu'elle doit porter.

Il y a, je crois, une loi de 1935 ou 1936 contre les organisations paramilitaires. Il s'agira de savoir si l'on ne peut pas serrer les textes de plus près.

Nous suivons le ministre de l'intérieur quand il nous dit qu'il est très difficile de distinguer entre un service d'ordre et une organisation paramilitaire.

Les vieilles habitudes de la politique française sont que, quand un homme politique prend la parole quelque part, le service d'ordre peut être assuré par la population locale et qu'il n'est pas nécessaire de faire venir des défenseurs d'autres points du pays.

On peut faire également la distinction entre un service d'ordre spontané et une organisation permanente de service d'ordre.

Il y a là, par conséquent, possibilité de trouver un texte qui nous permettra de nous opposer à ces organisations paramilitaires.

Mais l'essentiel, c'est la volonté qu'a manifestée cette Assemblée de ne pas s'abandonner à la guerre civile. Ce n'est pas cela que le pays a voulu au moment de la libération. Alors, les Français avaient l'espoir de commencer une vie nouvelle, évidemment avec des partis, avec des manifestations d'opinions différentes, mais sans que jamais on pût revoir ce que nous avions connu à la veille du 6 février 1934. (*Applaudissements à gauche et au centre.*)

Car ce qui nous a gênés depuis dimanche, c'est ce souvenir. Et nous ressentons, à l'heure actuelle, le désir de ne plus glisser vers des événements semblables.

M. le ministre de l'intérieur. Très bien !

M. Jean Le Bail. On parle de la grandeur de la France.

Nous sommes, nous aussi, acquis à cette grandeur de la France. Mais comment pourrait-elle être restaurée si l'on commençait par s'entredéchirer et si ce pays devenait le champ de bataille de deux partis extrêmes.

Nous, représentants de la nation, et en particulier, nous, représentants de la majorité, nous avons le droit de dire à ce pays, qui peut à l'heure actuelle, douter pays, qui peut à l'heure actuelle douter ou éprouver le sentiment de la peur: il y a un Gouvernement, il y a un Parlement et il y a une majorité parlementaire qui ne tolèreront jamais cela. (*Applaudissements à gauche et au centre.*)

Le plus grave, n'est pas l'incident lui-même.

Sans doute, nous nous sommes tou nés avec un sentiment de fraternité vers la victime de cet incident.

Mais le plus grave, et ce sur quoi mon groupe m'a demandé d'attirer l'attention de l'Assemblée, ce sont les commentaires qui ont suivi cet incident, les commentaires politiques venant d'un homme que nous avons appris à respecter et que nous voulons pouvoir continuer à respecter toujours, sans aucune restriction. Mais cela dépend beaucoup plus de lui que de nous. (*Applaudissements à gauche et au centre.*)

Il est un texte qui a paru dans les journaux de province mais qui n'a pas été publié dand la presse parisienne, tout au moins à ma connaissance, et que je voudrais relire après un de nos collègues du groupe du Mouvement républicain populaire. Les paroles ont été prononcées à Chambéry :

« Les incidents qui marquent mon passage sont la preuve de la nécessité de restaurer l'autorité. Ces manifestations cesseront car, bientôt, nous aurons le moyen de les faire cesser ».

M. le ministre de l'intérieur. Voulez-vous me permettre un mot ?

M. Jean Le Bail. Je vous en prie.

M. le ministre de l'intérieur. Le texte tel qu'il a paru dans la presse parisienne est le suivant — je le prends dans *Le Monde* —:

« Que nous importent les sifflets de ceux qui se mettent en dehors de la nation française ! Des incidents comme ceux d'aujourd'hui ne sont rien et donnent la preuve qu'il faut rétablir l'autorité de la France, surtout contre ceux qui font le jeu de l'étranger. Nous sommes en marche pour prendre la place de ceux qui nous gouvernent, et ces manifestations cesseront car bientôt nous aurons les moyens de les faire cesser ».

Voilà la phrase telle qu'elle a été reproduite par la presse.

M. Jean Le Bail. Je vous remercie, monsieur le ministre de l'intérieur, de la lecture de ce texte qui précise et confirme celui que je viens de lire, sans en changer le sens.

Si je suis à cette tribune, dont je ne crois pas abuser, c'est peut-être parce que je ne suis pas connu pour une tendresse particulière à l'égard de ce que l'on appelle l'extrême gauche, je veux dire le parti communiste.

Je voudrais ici, au nom de mes amis, préciser avec la plus grande netteté un point sur lequel aucun autre parti ni le général de Gaulle ne doivent se tromper.

Nous, socialistes, nous avons pris à des heures difficiles la responsabilité — et notre ministre de l'intérieur a été à ce moment-là et le représentant de notre parti, et le représentant de notre Gouvernement — de faire un barrage et de dire : non.

Le parti qui a déclaré que la République ne serait pas à la merci de troubles syndicaux exploités à des fins politiques, ne laissera pas passer non plus une autre forme d'action qui aurait pour résultat la répression et la suppression d'un parti. (*Applaudissements à gauche et au centre.*)

J'ai le droit, peut-être plus que tout autre, de prononcer ces paroles après la lutte sans fleurs que j'ai menée dans mon département après la libération pour barrer la route au communisme, en qui nous voyons une forme de dictature menaçante.

M. Maurice Thorez. C'est ainsi que tout se termine chez vous.

M. Jean Le Bail. Mais qu'on ne compte pas sur nous, ne serait-ce que par notre passivité, pour je ne sais quelle besogne.

Oui, il y a des hommes dans ce pays qui se trompent. Toute une partie de l'opinion à l'heure actuelle peut se laisser égarer par une certaine propagande étrangère.

Mais ces hommes-là, nous les reprendrons par la propagande, par la persuasion et par la raison.

Mme Jeannette Vermeersch. On les reprend avec du pain.

M. Jean Le Bail. Mais nous ne referons pas une France unie, forte et généreuse par je ne sais quelles mesures de répression à l'égard d'un parti. (*Applaudissements à gauche et au centre.*)

M. Maurice Thorez. Pas même en lui prenant ses conseillers de la République, n'est-ce pas ?

M. Florimond Bonte. Et en les donnant à de Gaulle !

M. Jean Le Bail. Ceci devait être dit pour aujourd'hui et pour l'avenir.

Je voudrais revenir sur une autre déclaration qui semble reprendre des termes de celle lue par M. le ministre de l'intérieur :

« S'il devait par malheur arriver qu'on ne comprit pas cette nécessité là où l'on doit la comprendre, et qu'on restât dans des places pour pouvoir continuer ce qui se fait actuellement ; si l'anarchie devait toujours gagner du terrain, comme elle en gagne ; si la banqueroute devait nous saisir, comme elle menace de le faire ; si la servitude devait continuer à s'approcher, du dedans et du dehors ; bref, si nous allions à l'effondrement, alors, je le dis en toute conscience devant la France, le même devoir qu'en 1940 apparaîtrait, et il faudrait assurer le salut public, envers et contre tous ».

Mesdames, messieurs, c'est la première fois que des paroles de ce genre sont prononcées par le général de Gaulle.

Lorsque de telles paroles sont prononcées, on doit prendre ses responsabilités.

Nous avons dit tout à l'heure que nous ne voulions pas voir se constituer dans notre pays des formations paramilitaires. Nous ne voulons pas que les mitraillettes qui ont servi à libérer la France soient utilisées par des Français pour s'entre tuer. (*Applaudissements à gauche, au centre et sur quelques bancs à droite.*)

Nous ne voulons pas non plus qu'il se constitue une sorte de police auxiliaire...

M. le ministre de l'intérieur. Très bien.

M. Jean Le Bail. ... ni un pouvoir auxiliaire. (*Applaudissements à gauche.*)

Il n'y a, dans une République, qu'un pouvoir : celui détenu par le gouvernement régulier, choisi par l'Assemblée, et nul autre n'a le droit de parler au nom du pays que l'Assemblée qui a été élue par ce pays. (*Applaudissements à gauche et au centre.*)

C'est là, mesdames, messieurs, qu'est le véritable salut.

De bien belles paroles ont été prononcées aujourd'hui, des paroles dont la simplicité, quelquefois, était beaucoup plus forte que toutes les habiletés.

Un homme, aujourd'hui, a parlé ici avec son cœur et aura remporté, je crois bien, le plus grand succès de l'Assemblée.

Mais il faut que cette Assemblée ne s'arrête pas seulement à des paroles selon le cœur.

Le grand mal, dans la situation politique actuelle, c'est qu'on a laissé le pays douter de l'Assemblée, et que l'Assemblée n'a pas toujours la fierté qu'elle doit avoir. (*Applaudissements à gauche, au centre et sur quelques bancs à droite.*)

Il est des paroles, mes chers collègues, que vous ne devez pas laisser passer sans réponse. Vous ne devez pas laisser dire que vous détenez ici une « place » que vous voulez garder. C'est avec des paroles de ce genre qu'on a toujours servi l'antiparlementarisme et les tentatives de dictature.

Vous direz aujourd'hui, au terme de ce débat, que, quelles que soient les difficultés que vous avez rencontrées, quelles que soient même les fautes que vous avez pu commettre, vous ne considérez pas que vous ayez démérité.

Un orateur du mouvement républicain populaire a rappelé à cette tribune que nous avons recueilli un lourd héritage et qu'un prédécesseur des chefs de gouvernement de l'heure présente aurait pu, au lendemain de la libération, éviter bien des difficultés à l'Assemblée. (*Très bien! très bien! à gauche et au centre.*)

Nous avons le sentiment d'avoir fait notre devoir avec conscience. Ce n'est sans doute pas notre faute si nous n'avons pas toujours réussi.

La faute est ailleurs, elle est peut-être dans cette demi-victoire qui nous a mis plus bas qu'une véritable défaite. Peut-être est-elle aussi dans certaines défaillances du pays qui n'est pas capable, au moment voulu, de tous les sacrifices, qui à la fois nous demande de faire preuve d'autorité et nous enlève les moyens de cette autorité. (*Applaudissements à gauche et au centre.*)

Vous avez le devoir de dire aujourd'hui que c'est en vous que réside l'espoir du pays, que vous n'avez pas à recevoir d'injonction du dehors sur la date à laquelle vous devez retourner devant le pays.

Il est besoin, mes chers collègues, d'un sursaut républicain. D'autres l'ont déjà souligné ; je ne saurais le faire en de meilleurs termes. Oui, ce pays est, au fond de lui-même, républicain, et il n'attend que les paroles qui le galvaniseront et dissiperont le doute qu'on essaie de semer dans les âmes.

Ce sont ces paroles que vous prononcerez aujourd'hui. C'est du Parlement lui-même, retrouvant sa fierté, que sortiront les paroles que susciteront demain le large rassemblement républicain qui sauvera le régime et le pays. (*Applaudissements à gauche, au centre et sur divers bancs à droite.*)

M. le président. La parole est à M. Terrenoire.

M. Louis Terrenoire. Mesdames, messieurs, intervenant dans ce débat sur les douloureux incidents de Grenoble, je retiendrai, pour commencer, les paroles que prononça à la fin de son exposé M. le ministre de l'intérieur.

Il a évoqué l'un des plus grands drames de la Résistance, qui fut, pour lui, mêlé à un drame familial atroce. Il avait auparavant reconnu loyalement qu'il y avait à Grenoble des résistants dans les deux camps.

Eh bien ! c'est au nom de ces souvenirs, au nom de cette atmosphère d'union sacrée, trop tôt dissipée, que je voudrais que l'homme qui parle à cette tribune et exposera un point de vue non encore exprimé, fût écouté dans le même sentiment de sincérité ou de gravité que d'autres, il y a un instant.

Je voudrais aussi élever une protestation contre tous les procédés de violence et les condamner, car les procédés de violence, d'une part, n'ont jamais rien prouvé, et, d'autre part, ne doivent pas avoir leur place dans une libre démocratie. (*Applaudissements sur certains bancs à gauche et sur divers bancs au centre et à droite.*)

M. Maurice Rabier. Ces paroles condamnent le R. P. F.

M. Louis Terrenoire. Mais il s'agit de savoir qui a employé la violence et qui en a été l'instigateur.

Il s'agit de savoir aussi si l'autorité de l'Etat, dans ces incidents de Grenoble, n'a pas été une fois de plus en cause, car là où l'autorité de l'Etat est insuffisante, libre cours commence à être donné à la violence.

Il convient, dans l'exposé de M. le ministre de l'intérieur, de distinguer deux parties.

En ce qui concerne la première partie, qui constitue l'exposé des faits et la recherche des responsabilités, je rendrai volontiers hommage à son objectivité. A cet égard, je ne me trouve pas en désaccord avec lui, sauf sur quelques points de détail.

M. le ministre de l'intérieur a d'abord reconnu qu'il ne rapportait que des conclusions provisoires, qu'une enquête était en cours, et qu'il ne convenait donc pas de porter maintenant un jugement définitif sur les faits.

Sur le fond même des incidents, sur les coups de feu qui ont été échangés...

M. Maurice Thorez. Il n'y a pas eu d'échange: il y a eu un tir à sens unique!

M. Louis Terrenoire. ...M. le ministre de l'intérieur a apporté un élément d'information. Il a dit: les blessés par balles se trouvent du côté communiste, ils ne se trouvent pas du côté R. P. F.

Mais il subsiste un certain nombre de questions troublantes que nous avons le droit de nous poser.

Comment se fait-il que, si les coups de feu sont partis, comme on semble l'indiquer, du côté du R. P. F., on n'ait pu, de ce côté, arrêter quiconque qui fût porteur d'une arme ?

M. André Dufour. Parce qu'on ne l'a pas voulu.

M. Louis Terrenoire. Car des hommes ont été fouillés en grand nombre, on l'a dit ici. Or, à part une matraque jetée sur le sol du vieux manège de Grenoble, M. le ministre de l'intérieur a reconnu loyalement qu'on n'avait trouvé aucune arme.

M. André Dufour. Je répète que c'est parce qu'on n'a pas voulu en trouver.

M. Louis Terrenoire. Nous pouvons donc nous demander s'il est bien exact que les coups de feu soient partis du côté du R. P. F., car s'ils étaient partis aussi nombreux qu'on l'a dit, on aurait certainement trouvé au moins le porteur d'une arme.

M. le ministre de l'intérieur. Voulez-vous me permettre de vous interrompre, monsieur Terrenoire ?

M. Louis Terrenoire. Volontiers.

M. le ministre de l'intérieur. Il importe, à vous comme à moi, que le débat se poursuive en toute loyauté.

Je n'ai pas dit que les coups de feu étaient partis du côté du R. P. F. J'ai fait cette simple constatation, que tout le monde peut faire en vérifiant les listes des blessés hospitalisés, que tous les blessés de l'un des deux camps ont été atteints par jets de pierres ou coups de poing et que tous les blessés de l'autre camp ont été atteints par coups de feu.

Je n'en ai pas dit davantage, parce que je n'ai pas les éléments d'information me le permettant.

M. Ghalamallah Laribi. Coïncidence!

M. Louis Terrenoire. Je vous donne acte, une fois encore, monsieur le ministre, de votre souci d'objectivité. Vous avez distingué entre le service d'ordre du R. P. F. et ceux que vous avez appelé « les nervis » montés sur des Jeeps et qui seraient venus du midi de la France.

Vous avez reconnu — j'en prends acte — que les membres du service d'ordre du R. P. F. avaient reçu comme instruction formelle de ne pas porter d'armes et qu'effectivement ils n'étaient pas armés.

Vous avez bien fait de rappeler — car certains interpellateurs avaient semblé l'oublier— que l'un des droits toujours reconnus aux formations politiques quelles qu'elles soient est de disposer d'un service d'ordre.

On me permettra de rappeler, notamment à quelques-uns de mes collègues, que je veux croire amis, que l'homme qui le premier, en France, eut l'idée d'organiser un service d'ordre et fut, d'ailleurs, sur ce point, comme sur beaucoup d'autres, un novateur et un initiateur, l'homme qui le premier a organisé les mouvements de masses, fut notre éminent collègue, mon éminent maître et ami Marc Sangnier, qui a créé la jeune garde du « Sillon ». (*Vives protestations au centre.*)

Au centre. Mais dans quel esprit l'a-t-il créée?

M. Joseph Defos du Rau. Vous n'allez tout de même pas comparer la jeune garde du Sillon avec le service d'ordre du R. P. F.!

M. Robert Bichet. Cette garde n'a jamais tué personne. Ce que vous dites n'est pas digne de vous, monsieur Terrenoire!

M. Joseph Defos du Rau. Oui, les jeunes gardes de Marc Sangnier ont eu des blessés, mais aucun d'eux n'a tué personne. (*Applaudissements au centre.*)

M. Louis Terrenoire. Ce ne sont pas les applaudissements résolument tripartistes qui ont salué tout à l'heure certains interpellateurs... (*Vives protestations au centre.*)

M. Robert Bichet. C'est de la provocation.

M. Jacques Fonlupt-Esperaber. C'est honteux, Terrenoire.

M. Louis Terrenoire. ...qui m'empêcheront de dire ce que j'ai à dire.

M. Robert Bichet. Vous faites un vilain travail.

M. Jacques Fonlupt-Esperaber. Un travail méprisable.

M. Louis Terrenoire. Je pense que l'Assemblée voudra bien reconnaître que ce n'est pas moi qui passionne le débat. (*Exclamations au centre.*)

M. Robert Bichet. Qu'est-ce qu'il vous faut!

M. Louis Terrenoire. M. le ministre de l'intérieur a reconnu que les formations politiques, quelles qu'elles soient, avaient le droit d'avoir à leur disposition des services d'ordre.

Il a reconnu également, ce dont je prends acte, que le service d'ordre du R. P. F avait comme instruction formelle de n'être pas armé et qu'il ne l'était pas.

Il a paru rejeter la responsabilité sur ceux qu'il a appelés « les nervis ». Là encore, aucune preuve n'a été apportée que ce soient des noirs — puisqu'on a parlé des noirs — qui aient été effectivement les auteurs des coups de feu.

A ce propos, je m'étonne que certaine presse se soit livrée à une attaque inattendue contre nos frères de couleur. (*Protestations à l'extrême gauche.*)

M. Maurice Thorez. Non!

M. André Dufour. Qui les a attaqués ?

M. Louis Terrenoire. Je sais bien que M. Etienne Fajon, dans le numéro de l'*Humanité* de ce matin, a parlé de « noirs déclassés ».

Mais nous savons depuis longtemps que ce ne sont pas seulement les noirs qui sont déclassés, aux yeux du parti communiste, quand précisément il ne sont pas communistes, mais que c'est l'ensemble des citoyens français.

M. Fernand Grenier. Ce n'est pas cela que Fajon a écrit. Il a parlé des « noirs traîtres à leur classe ».

M. Louis Terrenoire. En fait, les Sénégalais qui se trouvaient à Grenoble, qui, je le répète, ont été fouillés et sur lesquels on n'a trouvé aucune arme, appartiennent à l'ancienne 1re D. F. L.

Ces hommes que l'on traite de « nervis » ont été des combattants magnifiques, sont décorés pour la plupart, et on ne les traitait pas de nervis quand ils versaient leur sang au service de la patrie commune.

M. Jean Félix-Tchicaya. Ce sont des combattants dont on a fait des tueurs!

M. le ministre de l'intérieur. Voulez-vous me permettre de vous interrompre à nouveau, monsieur Terrenoire ?

M. Louis Terrenoire. Je vous en prie.

M. le ministre de l'intérieur. Monsieur Terrenoire, je m'excuse de vous interrompre une fois encore. Je le fais car ce débat mérite d'être mené avec précision.

Vous me paraissez commettre une petite confusion, involontaire, j'en suis certain.

Les hommes qui ont été fouillés au manège n'étaient pas ceux qui occupaient les Jeeps et qui ont été qualifiés de nervis. Les Jeeps sont parties au moment où arrivaient les manifestants et ont rejoint le général de Gaulle en dehors de la ville.

Les hommes qui se sont repliés vers le vieux manège formaient le service d'ordre ordinaire, et non pas ce service motorisé d'où il semble que soient partis les coups de feu.

M. Louis Terrenoire. Monsieur le ministre de l'intérieur, l'enquête conclura sur ce point.

Je voulais seulement souligner que les noirs déclassés, d'après le journal qui se prétend le meilleur défenseur de leurs frères de race, sont d'anciens combattants de l'armée française.

M. Jean Félix-Tchicaya. Je répète qu'on en a fait des tueurs.

M. Louis Terrenoire. Ils sont, à vrai dire, des citoyens français plus authentiques que les Espagnols ou les Polonais qui formaient le plus clair de la troupe des contre-manifestants. (*Protestations à l'extrême gauche.*)

M. Maurice Thorez. C'est une honte ! Tous les blessés sont des ouvriers de Grenoble.

M. André Dufour. C'est une insulte à la résistance grenobloise. Nous ne pouvons pas vous laisser dire ici des choses pareilles, monsieur Terrenoire!

M. Florimond Bonte. Les Polonais et les Espagnols ont combattu à nos côtés dans la Résistance.

M. Louis Terrenoire. Aux étrangers qui ont combattu dans la Résistance...

M. Maurice Thorez. Taisez-vous, nazi !

Mme Jeannette Vermeersch. Nazi !

M. André Dufour. Menteur ! Provocateur !

M. Louis Terrenoire. ... je rends volontiers hommage, mais cela ne leur confère pas le droit de participer à des manifestations politiques en France.

M. Maurice Thorez. Précisément ! Nous rendons hommage aux anciens combattants noirs. Mais leur qualité d'anciens combattants ne leur donne pas le droit de tuer des Français qui eux-mêmes ont été des résistants.

M. Pierre André. En fait de combattant, vous êtes un connaisseur, monsieur Thorez ! Vous avez des titres ! (*Rires à droite.*)

M. Maurice Thorez. Absolument ! Au moins autant que vous !

M. Rémy Boutavant. Vous êtes un nazi, monsieur André, taisez-vous !

M. Louis Terrenoire. Enfin, de nombreux autres incidents ont eu lieu, notamment l'an dernier à Marseille au sujet desquels une très large part de cette Assemblée pensait qu'il y avait eu provocation. Or, à Grenoble, ce sont les mêmes procédés que nous avons vu mettre en œuvre. S'il y a eu une provocation, elle est venue du parti communiste et de lui seul.

M. Maurice Thorez. Allons donc !

M. Fernand Grenier. La provocation vient de de Gaulle. Il devrait être le dernier à se rendre au pied du Vercors; parce qu'il a sacrifié les hommes du Vercors !

M. Florimond Bonte. Il a trahi le Vercors.

M. Fernand Grenier. Oui, il a trahi le Vercors.

M. Paul Giacobbi. Vous savez que c'est faux, monsieur Grenier. M. de Menthon et moi-même nous vous avons déjà infligé, à ce sujet, un démenti auquel vous n'avez pas pu répondre.

M. Maurice Thorez. Vous n'effacerez pas le sang des ouvriers qui est sur les mains des nervis.

M. Louis Terrenoire. M. le ministre de l'intérieur a reconnu qu'il y avait eu provocation préméditée puisqu'il a déclaré qu'une campagne d'agitation, de réunions, de meetings avait précédé la venue à Grenoble du général de Gaulle.

Il s'est donc passé, à Grenoble, ce que nous avons vu se produire ailleurs notamment — je le disais il y a un instant — l'an dernier à Marseille sans succès et heureusement sans victime. Mais il n'en a pas tenu aux provocateurs.

Certes à Epernay, à Maubeuge, à Longwy et dans d'autres villes, on n'a pu signaler nulle part des contremanifestations organisées par le R. P. F. dirigées contre les réunions du parti communiste.

M. Maurice Thorez. Les membres du R. P. F. se contentent d'incendier les sièges du parti communiste pendant la nuit, comme à Saint-Brieuc.

M. Louis Terrenoire. Je ne crois pas que le parti communiste ait été l'objet d'une seule contre-manifestation de la part du R. P. F., monsieur Thorez.

M. Maurice Thorez. Je vous répète que les hommes du R. P. F. se contentent d'attaquer les sièges du parti communiste pendant la nuit.

M. Louis Terrenoire. A Grenoble comme à Marseille l'an dernier, ce sont les parlementaires communistes — il y avait parmi eux un conseiller de la République — qui ont pris la tête de la contre-manifestation.

M. Florimond Bonte. Ils faisaient leur devoir.

M. Louis Terrenoire. Les communistes ont bien marqué ainsi — nous en tirons les conséquences — qu'ils prennent leurs pleines responsabilités.

Oh ! je sais qu'ils peuvent le faire désormais impunément ou à peu près. Là encore nous touchons à l'autorité de l'Etat et à ses défaillances.

L'an dernier à Marseille la responsabilité de M. Cristofol avait paru très nettement engagée. Or, depuis, nous n'entendons plus parler des poursuites qui devaient être exercées contre lui.

A Grenoble comme ailleurs, le parti communiste a signé sa participation, sa volonté d'empêcher dans ce pays la liberté de réunion.

C'est ici que nous trouvons les responsabilités du service d'ordre officiel.

M. le ministre de l'intérieur a été assez discret à cet égard. Il a reconnu que certaines hésitations avaient eu lieu, mais, là encore, nous ne pouvons nous montrer pleinement satisfaits, et nous ne pouvons nous empêcher de nous poser certaines questions.

M. le ministre de l'intérieur a bien voulu signaler que, dans la matinée, je crois, une première bagarre avait été rapidement étouffée par l'intervention des C. R. S. Comment se fait-il, alors, que ces mêmes C. R. S. ne soient intervenus dans l'après-midi qu'une heure après le début de la deuxième bagarre ?

C'est, en effet, à 18 heures 10, si mes renseignements sont exacts, que la compagnie républicaine de sécurité placée à proximité du lieu de la bagarre, et qui était demeurée jusque-là l'arme au pied, a commencé d'intervenir. Auparavant, un commissaire de police était allé trouver le commandant des C. R. S., lequel lui avait répondu qu'il n'avait pas d'ordre pour intervenir.

Cela est fort grave, et il semble bien qu'il y ait eu certaines erreurs, certaines hésitations, certaines défaillances qui engagent la responsabilité des autorités publiques de Grenoble.

En fait, ce n'est qu'un dispositif extrêmement mince de gardiens de la paix qui avait été mis en place entre les 25.000 auditeurs du général de Gaulle — je donne les chiffres de la préfecture — et les 2.000 contre-manifestants, lesquels pouvaient se trouver en contact sur un front — si j'ose m'exprimer ainsi, en me rendant bien compte de ce que contient de pénible une pareille expression — sur un front de 2.000 mètres. Il n'y avait entre les deux que trente gardiens de la paix.

Si ces fameux « bouchons », pour reprendre l'expression technique qui a été employée, avaient été effectivement placés à temps pour obstruer les voies d'accès au lieu de la manifestation du rassemblement du peuple français, nous n'aurions pas à déplorer un cadavre et quelques victimes.

Il y a donc là des responsabilités certaines, et nous voulons être sûrs que le Gouvernement les tirera au clair.

Je prends donc acte, dans l'ensemble, des déclarations de M. le ministre de l'intérieur, qui ne nous a pas apporté la preuve que les coups de feu aient été effectivement tirés par des hommes appartenant au rassemblement du peuple français.

Sur la seconde partie de son exposé, M. le ministre de l'intérieur me permettra de marquer, au contraire, un désaccord total.

J'examinerai, d'abord, la question qu'il a évoquée après M. Grimaud — dans des termes heureusement différents — de la garde de sécurité placée auprès du général de Gaulle.

M. le ministre de l'intérieur a rappelé que, le 17 juin dernier, sous le premier gouvernement de M. Robert Schuman, M. Pierre-Henri Teitgen, alors ministre des forces armées, avait pris la décision de supprimer cette garde. Il a ajouté que, le 24 juin, une semaine après, l'ordre avait été rapporté sur l'initiative de l'état-major.

M. le ministre de l'intérieur. Je tiens à rectifier une légère erreur qui s'est glissée dans mon exposé : Nous avons su, par l'état-major, que la décision avait été rapportée, mais que l'ordre résultait d'une décision du ministre, prise en exécution d'instructions de M. le président du conseil.

M. Louis Terrenoire. Je vous remercie, monsieur le ministre, de cette précision que je me disposais à apporter moi-même.

Le 17 juin, donc, ordre est donné par M. Pierre-Henri Teitgen, ministre des forces armées, de supprimer la garde personnelle de sécurité du général de Gaulle. Le 24 juin, émane un contre-ordre du même ministre...

M. Jacques Fonlupt-Esperaber. Non !

M. Louis Terrenoire. ... sur instructions de M. Robert Schuman.

M. Jacques Fonlupt-Esperaber. Du général Revers.

M. André Mutter. Pas du tout : M. le ministre de l'intérieur vient de le préciser.

M. Louis Terrenoire. C'est, en effet, M. Robert Schuman lui-même qui a décidé de rétablir la garde personnelle de sécurité auprès du général de Gaulle.

Je lui en rends hommage, car il n'a pas voulu prendre une responsabilité que certains, ici, semblent envisager aujourd'hui d'un cœur léger, et que je viendrais regarder peut-être — à Dieu ne plaise ! — les yeux dans les yeux, le jour où, à défaut de cette garde de sécurité, un attentat abominable aurait été dirigé contre le général de Gaulle. Il y en a eu d'autres, celui-ci pourrait bien se produire !

Mme Germaine Degrond. Le général de Gaulle n'a qu'à se conduire comme tous les autres citoyens.

M. Louis Terrenoire. Je rends hommage, je le répète, à la décision prise par M. Robert Schuman d'annuler l'ordre donné par M. Pierre-Henri Teitgen.

M. Paul Ramadier, *ministre de la défense nationale.* Me permettez-vous de vous interrompre, monsieur Terrenoire ?

M. Louis Terrenoire. Je vous en prie, monsieur le ministre.

M. le ministre de la défense nationale. Il est bien certain que la sécurité du général de Gaulle, comme celle de tout citoyen, doit être assurée.

M. Jacques Fonlupt-Esperaber. D'accord.

M. le ministre de la défense nationale. Aucun doute n'est possible à cet égard. Les mesures doivent être maintenues dans la limite où elles sont nécessaires à la sécurité.

Mais il ne faut pas qu'elles puissent être, d'une manière quelconque, détournées de leur objet, que la garde, chargée de la sécurité, puisse devenir une garde d'honneur, utilisée éventuellement à d'autres fins.

C'est pourquoi j'ai pris aujourd'hui la décision de retirer les gendarmes affectés à cette garde pour assurer, avec M. le ministre de l'intérieur, par d'autres mesures, la sécurité du général de Gaulle. (*Applaudissements à gauche et au centre.*)

M. Maurice Rabier. Il n'a qu'à rester à Colombey-les-Deux-Eglises, il ne lui arrivera rien.

M. Louis Terrenoire. Monsieur le ministre de la défense nationale, je souhaite que les raisons extrêmement graves qui avaient fait revenir M. Robert Schuman sur l'ordre du 17 juin ne soient pas aujourd'hui plus valables qu'elles ne l'étaient hier. Je veux dire que je voudrais être sûr que les scrupules qu'avait éprouvés M. Robert Schuman ne soient pas, demain, vérifiés par quelque affreux... accident.

M. André Mutter. La mesure a-t-elle été approuvée en conseil des ministres ?

M. le ministre de la défense nationale. Je répète que nous sommes tous d'accord — c'est certainement à cette pensée qu'a répondu M. Robert Schuman en rapportant la mesure prise — pour dire que la mission du Gouvernement est d'assurer la sécurité de tous les Français, du général de Gaulle comme les autres, et complètement, et contre tout ce que vous appelez des accidents et qu'on pourrait appeler, parfois, dans certains cas, des attentats.

Le Gouvernement a eu raison de dire qu'il n'est pas possible de retirer le peloton de gendarmerie sans prendre des mesures de sécurité. Mais c'est concurremment qu'il faut prendre les deux séries de mesures, retirer ce qui peut être garde d'honneur et assurer ce qui est mesure de sécurité.

M. Louis Terrenoire. Vous ne m'empêcherez pas de constater, monsieur le ministre, que c'est aujourd'hui que cette décision est prise. Vous en prenez la responsabilité. J'attends que le Gouvernement la prenne avec vous !

A gauche. Nous l'en remercions.

M. Louis Terrenoire. Je souhaite que le remplacement que vous allez opérer, à la suite du voyage du général de Gaulle dans le Sud-Est, donc décidé, non à la suite d'une étude technique, mais en raison de motifs politiques, je souhaite, dis-je, que cette décision ne soit pas suivie des effets que nous pouvons légitimement redouter.

M. le ministre de la défense nationale. Ce n'est pas le Gouvernement qui a introduit la politique dans l'affaire.

M. Jacques Fonlupt-Esperaber. Très bien !

M. Louis Terrenoire. Ce n'est pas le Gouvernement, certes, mais c'est tout de même M. le ministre de l'intérieur qui, avec plus de discrétion et de sang-froid que certains interpellateurs, a largement introduit la politique dans ce débat.

Nous avons entendu interpeller sur les incidents de Grenoble, mais aussi sur le général de Gaulle lui-même, sur sa politique, sur ses derniers discours. On a même cité abondamment un texte, et selon deux versions différentes, ce qui prouve, d'ailleurs, qu'il n'y avait pas de sténographe officiel au pied de la tribune où le discours fut prononcé.

Ce texte, que signifie-t-il, même dans la version que vous nous en avez donnée ?

M. Louis Siefridt. Donnez-nous la vôtre !

M. Louis Terrenoire. Il signifie que, dans ce pays, la liberté de réunion doit être préservée et que, dans ce but, des mesures d'ordre suffisantes doivent être prises afin que l'autorité de l'Etat se manifeste là comme ailleurs.

Quand, en effet, la liberté de réunion n'est plus respectée dans une démocratie, il n'y a plus de démocratie, il n'y a plus que les occasions de la violence. Le discours signifie, entre autres choses, qu'un jour, que le général de Gaulle souhaite proche — il n'est pas le seul, vous le savez — la liberté de réunion comme d'autres libertés seront pleinement sauvegardées, respectées, préservées. (*Applaudissements sur certains bancs à gauche et à droite.*)

M. Jacques Fonlupt-Esperaber. Elles seront toutes abolies.

M. Louis Terrenoire. La politique a donc été très largement introduite dans le débat. J'en parlerai à mon tour, car il n'y a pas de raison que certains aspects du débat ne soient pas éclairés d'un jour différent de celui que, jusqu'à présent, on a voulu projeter sur eux.

Il semble, en effet, qu'on se saisisse « spontanément » des incidents de Grenoble pour en tirer des conclusions de politique générale.

D'abord, du côté du parti communiste, la chose est claire : il s'agit de créer les conditions psychologiques d'un nouveau front populaire, d'un nouveau rassemblement dit de défense républicaine.

Cela est si vrai que M. Dufour, dans une interruption, s'est empressé d'apporter une rectification à M. Grimaud qui ne parlait que des députés communistes qui se trouvaient en tête de la contre-manifestation. M. Dufour a donné avec complaisance de nombreux noms de leaders d'autres organisations qui auraient participé, eux aussi, à la contre-manifestation.

Il s'agit donc bien de créer les conditions psychologiques de ce nouveau front populaire ou d'un nouveau tripartisme, dont il est, d'ailleurs, couramment question dans la presse.

Cela, joint à la pression exercée depuis hier, à la suite de la « bombe » de M. Duclos sur le rétablissement des élections cantonales, semble bien fait pour amener, dans le pays et au sein de l'Assemblée, certaines solutions de regroupement qui résoudraient, enfin, la quadrature du cercle, à savoir la découverte d'une majorité introuvable depuis si longtemps. (*Applaudissements sur certains bancs à gauche et à droite.*)

M. Jacques Fonlupt-Esperaber. Celle du général de Gaulle ancienne manière !

M. Louis Terrenoire. Il semble bien que l'utilisation politique soit évidente.

Du côté de la troisième force et de ses représentants, les choses sont plus compliquées, et je suis sûr que, là, il n'y a pas eu préméditation. Mais il semble qu'on veuille, partant des incidents déplorables de Grenoble, en tirer des conclusions politiques. La preuve en a été surabondamment administrée par les divers orateurs.

De quoi s'agit-il ? Peut-être, d'abord, de redorer le blason de la troisième force. M. Marcel Poimbœuf a osé dire que les hommes du rassemblement du peuple français étaient des représentants du capitalisme international.

Je lui demande si, depuis dix-huit mois, le pouvoir d'achat des travailleurs s'est beaucoup ressenti des heureuses décisions des gouvernements de la troisième force.

Qui crée en ce moment un malaise dans le pays ? Qui crée cette nouvelle poussée de revendications populaires, sinon l'échec d'une certaine politique économique ?

Il fallait démontrer que le pouvoir d'achat des travailleurs était mieux défendu que par les hommes de ce que vous appelez le capitalisme international. Mais ce n'est là qu'une incidente, sans aucun caractère de sérieux.

En réalité, je crois plutôt que la troisième force voudrait profiter de l'occasion pour démontrer sa nécessité. M. Maurice Schumann disait l'autre jour, dans l'*Aube*, à propos d'un certain congrès de Marseille, qu'un ami lui avait fait cette réplique amusante : « A Marseille, la troisième force était représentée par la garde mobile ».

Je le veux bien, mais alors avouez qu'à Grenoble la troisième force n'a pas joué son rôle, puisque la garde mobile, qui la représentait, est restée l'arme au pied et n'a pas empêché les deux camps de s'affronter. (*Interruptions à gauche.*)

M. Pierre Metayer. Ce n'est pas un argument sérieux.

M. Louis Terrenoire. L'utilisation la plus certaine qu'on est en train de faire de ces incidents, c'est, là encore, d'essayer de trouver un argument supplémentaire pour empêcher que le pays soit consulté.

On dit déjà, de certains côtés, que, si la campagne électorale s'ouvre, les incidents de Grenoble se répéteront à l'infini. Voilà ce qu'on s'attache à nous prouver.

Je prétends, au contraire, que, plus que jamais, le recours au suffrage universel est indispensable, car, dans une démocratie, l'arbitre, l'unique arbitre est le peuple souverain. Il n'en est pas d'autre.

M. Jean Durroux. Quand vous avez changé de parti, vous avez conservé votre mandat. (*Applaudissements à gauche.*)

M. Louis Terrenoire. Je suis resté fidèle à l'esprit qui avait présidé à la fondation du mouvement républicain populaire. (*Exclamations au centre.*)

A gauche. Vous le prétendez tout au moins.

M. Guy Petit. Les mandats ne sont pas la propriété des partis.

M. Louis Terrenoire. M. Le Bail a prétendu que l'Assemblée n'était plus fière d'elle-même. Il en sera toujours ainsi lorsqu'on voudra ruser en régime démocratique.

En démocratie, il n'est pas d'autre arbitre que le peuple souverain, et je m'étonne que ce soit un ministre du parti socialiste qui s'acharne, depuis trois mois, à écarter ce calice du suffrage universel et à empêcher qu'il soit consulté.

Je m'étonne que ce soient des socialistes qui disent que la République est en danger. La République n'est en danger qu'à partir du moment où l'on ne joue plus le jeu républicain. (*Applaudissements sur certains bancs à gauche et à droite. — Exclamations à gauche.*)

Mme Rachel Lempereur. Et ceux qui réclament le plébiscite ?

M. Jean Le Bail. La démocratie n'est pas le chantage permanent !

M. Louis Terrenoire. M. le ministre de l'intérieur a terminé sur une parole grave, quand il a déclaré : Ce n'est pas la première fois dans ce pays que la République est attaquée.

Chacun a compris l'allusion.

M. Charles Lussy. Il y a déjà eu le général Boulanger.

M. Louis Terrenoire. Je m'élève avec vigueur contre une telle imputation. Ce n'est pas l'homme qui a restauré la République, qui a redonné au pays ses libertés, qui la menace aujourd'hui. (*Interruptions à gauche.*)

Ceux qui risquent de la menacer sont ceux qui ne veulent plus en respecter les lois, c'est-à-dire le retour devant le suffrage universel quand on a pris rendez-vous avec lui. (*Applaudissements sur certains bancs à gauche et à droite.*)

M. le président. La parole est à M. Xavier Bouvier.

M. Xavier Bouvier. Je veux préciser, tout d'abord, pourquoi je me suis permis de demander à M. Lecrivain-Servoz, au cours de son exposé, s'il parlait au nom de M. Montel.

M. Montel est parti hier dans sa circonscription. Il m'a exprimé tout dernièrement le regret qu'il avait de voir faire tant de publicité autour de son nom. Je suis certain, par avance, qu'il me saura gré d'avoir protesté parce qu'on mêlait dans le présent débat son nom et le souvenir de ses trois fils morts pour la France. (*Applaudissements à droite.*)

M. Maurice Rabier. C'est pourquoi vous lui faites encore un peu plus de publicité aujourd'hui.

M. Xavier Bouvier. Le sang français a coulé à Grenoble. L'événement est très douloureux et nous souhaitons tous qu'un pareil fait ne se renouvelle pas.

Aussi, je monte à cette tribune pour poser au Gouvernement la question: Comment ferez-vous pour éviter qu'un pareil fait ne se reproduise, tout en respectant les libertés fondamentales de nos institutions, la liberté de parole et la liberté de réunion ?

Plusieurs de nos collègues ont très objectivement décrit les incidents qui se sont produits. M. le ministre de l'intérieur les a précisés grâce aux dossiers plus complets qu'il peut posséder. Qu'il me soit permis de dire très brièvement ce que je sais de ces incidents.

D'ailleurs, pendant plusieurs heures, nous avons entendu ici des réquisitoires. Il me semble que, sans prétendre être le défenseur du général de Gaulle, qui n'a besoin d'aucun de nous, car l'opinion publique a déjà compris, la parole doit quand même rester à la défense. (*Exclamations et mouvements divers.*)

M. Jacques Duclos. C'est le pavé.

M. Xavier Bouvier. Vous savez très bien mes chers cillègues, que j'emploie le mot « défense » au sens juridique et non pas au sens moral.

Les bagarres ont commencé le matin, à l'entrée de Grenoble, par le faubourg Fontaine. Dès le matin, un militant R. P. F. a été grièvement blessé par des militants communistes.

Le préfet de l'Isère ayant autorisé une contre-manifestation du parti communiste à la même heure que la réunion du R. P. F., et non loin de celle-ci,...

M. André Dufour. Ce n'est pas exact!

M. Xavier Bouvier. ...le choc ne pouvait être évité que si des forces suffisantes étaient disposées en barrage aux accès.

Or, cela a été dit et reconnu, il n'y avait, en tout et pour tout, que trente gardiens de la paix pour former un cordon entre la foule des milliers de personnes qui écoutaient le général de Gaulle et les deux mille communistes qui formaient la colonne venue pour contre-manifester.

Les communistes ont déclenché quelques incidents, lancé des coups de sifflet, des huées, pendant le discours. Puis, le général est parti.

C'est alors que la colonne des contre-manifestants, ayant à sa tête des parlementaires...

M. André Dufour. Ce n'est pas vrai.

M. Xavier Bouvier. ...qui nous ont dit ici, d'ailleurs, qu'ils n'avaient point donné d'ordre pour cela, a pu balayer en un clin d'œil les trente gardiens de la paix.

La bagarre était inévitable; elle éclata aussitôt. Trois cars automobiles chargés de membres du R. P. F. qui s'apprêtaient à regagner leur domicile furent lapidés, et il y eut de nombreux blessés par des éclats de verre. Les communistes se servirent même de plastic pour incendier les trois voitures.

On a prétendu que le premier coup de feu avait été tiré par un Sénégalais du service d'ordre du rassemblement du peuple français. C'est inexact. Les membres de ce service d'ordre, repliés au vieux manège, se sont soumis volontairement à une fouille de la police et cette fouille a prouvé qu'ils n'étaient pas porteurs d'armes.

Pendant ce temps, les gardes mobiles et les C. R. S. ne bougeaient pas; ils n'intervinrent que plus d'une heure après le début des incidents.

M. Maurice-René Simonnet. Vous n'étiez pas à Grenoble. Vous ne pouvez savoir exactement ce qui s'y est passé.

Au centre. Il est député d'Ille-et-Vilaine!

M. Xavier Bouvier. Mon cher collègue, si ceux qui viennent à cette tribune ne parlaient que de ce qu'ils ont vu, il n'y aurait pas souvent d'orateurs. (*Rires sur de nombreux bancs.*)

M. Maurice-René Simonnet. Ce serait mieux!

M. Robert Bichet. Il y aurait moins de discours.

M. Xavier Bouvier. Au demeurant, il sera tout de même permis à un parlementaire qui n'abuse pas de la tribune de l'occuper quelques instants.

L'agence France-Presse a diffusé des renseignements selon lesquels le R. P. F. aurait attaqué les bureaux du parti communiste à Grenoble. Le service d'ordre du R. P. F. aurait tiré.

Ces informations sont inventées de toutes pièces.

On a parlé des Sénégalais, dont une certaine presse a fait grand état. Les Sénégalais sont des travailleurs, des citoyens français qui ont le droit de participer à des manifestations patriotiques. Par contre, êtes-vous bien sûr, monsieur le ministre de l'intérieur, qu'il n'y avait pas d'étrangers parmi les contre-manifestants?

M. le ministre de l'intérieur. Mais le Sénégalais n'est pas un étranger, que je sache!

M. Xavier Bouvier. Aussi ai-je dit, monsieur le ministre, que les Sénégalais étaient des citoyens français, mais que je n'étais pas sûr qu'il n'y avait pas des étrangers parmi les contre-manifestants.

A gauche. Ce sont des suppositions.

M. Xavier Bouvier. La responsabilité de cette bagarre ne peut incomber qu'à ceux qui ont organisé une contre-manifestation.

Un de nos collègues nous a dénié le droit de parler de ces incidents. Mais il ne faut pas oublier que tous ceux qui n'exposent pas les mêmes idées que le parti communiste rencontrent devant eux, pour contrecarrer leur action, les mêmes contre-manifestations.

M. le président Ramadier lui-même n'a certainement pas oublié qu'à sa demande nous avons dû renoncer à une manifestation organisée par le parti républicain de la liberté, à la salle Wagram, au début de l'année.

M. le ministre de la défense nationale. C'est parfaitement exact et je remercie encore les organisateurs de cette manifestation, qui ont fait preuve de sagesse.

M. Xavier Bouvier. On m'a rappelé que j'étais député d'Ille-et-Vilaine. J'ai en effet l'honneur de représenter ce département. Je n'en pense pas moins que, comme députés à l'Assemblée nationale, nous devrions avoir moins les yeux tournés vers nos circonscriptions que vers l'intérêt du pays et vers la situation internationale, qui, vous le savez, reste chargée de lourds nuages.

D'ailleurs, comme député d'Ille-et-Vilaine, j'ai eu précisément l'occasion d'assister, l'an dernier, à Rennes même, à la splendide réception faite par cette ville au général de Gaulle.

Il n'y eut ni bagarre ni coups de feu. La réunion s'est poursuivie en dehors de la ville, et le général de Gaulle a dénoncé officiellement, pour la première fois, le danger que faisait courir à la France le parti communiste.

M. Maurice Thorez. Laval l'avait dit avant lui.

M. Jacques Duclos. Hitler aussi.

M. Xavier Bouvier. Le général de Gaulle a dit, en substance, monsieur Thorez, faisant allusion au parti communiste: J'ai été jusqu'aux limites du possible. Mais, maintenant, il est impossible de s'entendre avec lui.

M. André Mutter. C'est aussi l'avis de M. Léon Blum.

M. Xavier Bouvier. M. Poimbœuf a voulu diminuer l'autorité de la voix du 18 juin.

Je puis dire que, derrière les barbelés, en Allemagne, lorsque l'écho de cette voix nous est parvenu, cela a raffermi notre espérance.

Nous ne devrions pas non plus oublier que, pendant les années d'occupation, les autorités occupantes ont tenu dans cet hémicycle où nous siégeons aujourd'hui, mesdames, messieurs, des réunions pour magnifier le succès du troisième Reich.

Leurs chefs ont sali cette tribune et s'il nous est possible de siéger ici, à nouveau, qu'il me soit permis de rappeler, sans pour cela oublier le sacrifice de tous ceux qui ont combattu pour la libération de la France, que c'est aussi grâce au général de Gaulle.

Vous ne pouvez nier que les forces françaises libres ont reconnu en lui leur chef militaire. Et je regrette que notre collègue M. Maurice Schumann ne soit pas parmi nous, car je ferais appel à son témoignage.

Peu de jours après la traversée du Rhin, le général de Gaulle est venu saluer les troupes et M. Maurice Schumann, alors capitaine, faisait partie de sa suite. Le général de Gaulle parlait en chef militaire et nul ne contestera que c'est lui qui a conduit les troupes françaises à la victoire.

M. Maurice Rabier. Cela n'a pas de rapport avec le débat.

M. Xavier Bouvier. On a discuté son autorité. Parlez de lui en Alsace !

Rappelez-vous qu'à un moment, les Alliés avaient envisagé, devant la poussée de la contre-attaque allemande, d'abandonner Strasbourg. Déjà les troupes alliées se repliaient, la population civile commençait à évacuer. C'est le général de Gaulle qui a réclamé pour les troupes françaises l'honneur de défendre Strasbourg. (*Applaudissements à droite et sur quelques bancs.*)

Cela dit, la liberté de parole et de réunion doit être garantie à tous les citoyens. Comment, monsieur le ministre, pourrez-vous l'assurer ?

Je suis bien certain que vous n'avez nullement l'intention d'empêcher les manifestations du rassemblement du peuple français.

M. Edmond Barrachin. Voulez-vous me permettre de vous interrompre ?

M. Xavier Bouvier. Volontiers.

M. Edmond Barrachin. Je voudrais indiquer à l'Assemblée, qui pourrait ne pas le savoir, que s'est produit dernièrement un incident infiniment regrettable.

Un député, élu de la nation, M. Lefèvre-Pontalis, a été l'objet d'une agression de la part de militants d'un certain parti.

Que ne dirait aujourd'hui ce parti, que ne diriez-vous, monsieur Maurice Thorez et monsieur Jacques Duclos — et vous auriez raison — si l'un de vos parlementaires était l'objet d'une agression de la part des militants d'un autre parti ?

Mais ce sont là des faits qui semblent ne pas intéresser beaucoup nos collègues. Ils feront pourtant, monsieur le ministre, l'objet d'un débat devant cette assemblée, car M. Lefèvre-Pontalis — et ce jour-là nous serons à ses côtés — a déposé une demande d'interpellation. Il faudra bien que le Gouvernement réponde. (*Applaudissements à droite.*)

M. le ministre de l'intérieur. Monsieur Bouvier, me permettez-vous de répondre à M. Barrachin ?

M. Xavier Bouvier. Je vous en prie, monsieur le ministre.

M. le ministre de l'intérieur. Monsieur Barrachin, je suis à la disposition de M. Lefèvre-Pontalis. Mais si cette interpellation vient en discussion, je serai obligé d'indiquer que les incidents n'ont été graves que parce que notre collègue n'a pas suivi les conseils de prudence que lui donnait le préfet ni accepté la garde que celui-ci avait mise à sa disposition. (*Exclamations à droite.*)

M. Edmond Barrachin. Aucune réunion n'est donc plus possible autrement ?

M. André Mutter. A chacun sa garde, si je comprends bien !

M. Xavier Bouvier. Je disais, monsieur le ministre de l'intérieur, que vous n'avez certes pas l'intention d'interdire les réunions du rassemblement du peuple français. Le R. P. F. continuera ses réunions; mais il n'est pas armé et il ne sera pas armé.

Il appartiendra donc aux pouvoirs publics, pour assurer la liberté de parole et de réunion ou bien de ne pas autoriser les contre-manifestations ou bien, s'ils acceptent cette responsabilité, de prendre toutes dispositions pour éviter des événements aussi regrettables que ceux qui ont été évoqués à cette tribune. (*Applaudissements à droite et sur certains bancs à gauche.*)

M. le président. J'ai reçu deux ordres du jour, déposés tous les deux avec demande de priorité.

L'un, signé par MM. Charles Lussy, François de Menthon et Gabriel Cudenet, est ainsi libellé:

« L'Assemblée nationale,

« Emue par les douloureux incidents dont la ville de Grenoble vient d'être le théâtre,

« Fait confiance au Gouvernement pour assurer le maintien et, le cas échéant, la défense des libertés républicaines et de l'ordre public,

« Et, repoussant toute addition,

« Passe à l'ordre du jour. »

L'autre, présenté par M. Jacques Duclos et le groupe communiste, est ainsi rédigé:

« L'Assemblée nationale,

« Douloureusement émue par les graves incidents de Grenoble,

« Salue respectueusement la mémoire du résistant Voitrin, assassiné par les hommes de main du général de Gaulle,

« Adresse ses vœux de prompt rétablissement aux patriotes blessés,

« Invite le Gouvernement à prononcer la dissolution des groupes de guerre civile du R. P. F.

« Et, repoussant toute addition,

« Passe à l'ordre du jour. »

La parole est à M. le ministre de l'intérieur.

M. le ministre de l'intérieur. Le Gouvernement ne peut accepter que l'ordre du jour déposé par MM. Lussy, de Menthon et Cudenet.

Il réclame la priorité en sa faveur et demande à l'Assemblée de se prononcer par scrutin.

M. le président. Je consulte l'Assemblée sur la priorité en faveur de l'ordre du jour de MM. Lussy, de Menthon et Cudenet, réclamée par le Gouvernement, qui demande le scrutin.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(*MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

Nombre des votants	511
Majorité absolue	256
Pour l'adoption	330
Contre	181

L'Assemblée nationale a adopté.

Je vais mettre aux voix l'ordre du jour de MM. Charles Lussy, François de Menthon et Gabriel Cudenet.

M. Arthur Ramette. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Ramette.

M. Arthur Ramette. Je demande le vote par division de l'ordre du jour de MM. Lussy, de Menthon et Cudenet, car j'entends proposer, par voie d'amendement, après les mots: « émue par les douloureux incidents dont la ville de Grenoble vient d'être le théâtre », l'adjonction de l'alinéa suivant:

« Salue respectueusement la mémoire du résistant Voitrin, assassiné par les hommes de main du général de Gaulle adresse ses vœux de prompt rétablissement aux patriotes blessés, invite le Gouvernement à prononcer la dissolution des groupes de guerre civile du R. P. F. »

M. le président. Le vote par division est de droit.

En l'occurrence, la procédure qui s'impose est la suivante: après avoir mis aux voix les deux premiers alinéas de l'ordre du jour, sur lesquels l'Assemblée paraît d'accord, je l'appellerai à se prononcer sur la formule : « et repoussant toute addition », dont l'adoption signifierait que l'ordre du jour de MM. Lussy, de Menthon et Cudenet est accepté quant au fond.

M. Arthur Ramette. Naturellement.

M. le président. Si, au contraire, cette formule était repoussée, j'appellerais alors l'Assemblée à se prononcer sur l'amendement de M. Ramette.

Je mets aux voix la première partie de l'ordre du jour de MM. Lussy, de Menthon et Cudenet, qui est ainsi conçue :

« L'Assemblée nationale,

Emue par les douloureux incidents dont la ville de Grenoble vient d'être le théâtre, »

(*La première partie de l'ordre du jour, mise aux voix, est adoptée.*)

M. le président. Je constate l'unanimité de l'Assemblée.

Je met aux voix les mots: « et repoussant toute addition ».

M. Arthur Ramette. Je demande le scrutin.

M. le président. Je suis saisi d'une demande de scrutin présentée au nom du groupe communiste.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(*MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin :

Nombre des votants	544
Majorité absolue	273
Pour l'adoption	363
Contre	181

L'Assemblée nationale a adopté.

Je vais donc mettre aux voix l'ensemble de l'ordre du jour de MM. Lussy, de Menthon et Cudenet.

M. Jacques Duclos. Je demande le scrutin et je demande la parole pour expliquer mon vote.

M. le président. Je suis saisi d'une demande de scrutin présentée au nom du groupe communiste.

La parole est à M. Jacques Duclos, pour expliquer son vote.

M. Jacques Duclos. Nous aurions voulu introduire des amendements dans l'ordre du jour présenté par MM. Charles Lussy, François de Menthon et Gabriel Cudenet. L'Assemblée ne nous a pas suivis; je tiens à indiquer que, dans ces conditions, nous ne pouvons pas voter l'ordre du jour qui nous est proposé.

On nous demande de faire confiance au Gouvernement « pour assurer le maintien et, le cas échéant, la défense des libertés républicaines et de l'ordre public ».

Or, il ressort des déclarations faites et des révélations apportées à la tribune que le chef du R. P. F., après les incidents de Grenoble, a proféré des menaces extrêmement précises contre le régime républicain et a laissé entendre qu'il disposerait bientôt de certains moyens qui lui permettraient de priver les Français de la liberté de manifestation inscrite dans la Constitution de la République française.

L'ordre du jour qui nous est soumis est d'une imprécision trop grande pour que nous puissions nous contenter d'un tel texte.

Je tiens à souligner que nous avons été très impressionnés par les renseignements qui nous ont été fournis. En effet, cette garde si impressionnante, ce parc de voitures, ces moyens de propagande considérables ont été mis à la disposition du général de Gaulle à la veille des élections municipales, puisque c'était en octobre 1947. Je ne comprends pas qu'on ait pu

laisser pendant si longtemps utiliser des moyens d'Etat pour assurer la propagande d'un parti.

M. le ministre de l'intérieur. Il s'agissait d'octobre 1946.

M. Jacques Duclos. Il s'agit peut-être d'un lapsus; quoi qu'il en soit, votre mise au point ne fait que donner plus de poids à mon raisonnement.

Telles sont les raisons de notre vote hostile à l'ordre du jour de MM. Lussy, de Menthon et Cudenet. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Lussy.

M. Charles Lussy. L'ordre du jour que nous avons présenté et sur lequel l'Assemblée va se prononcer se suffit à lui-même. Il est fort clair.

Chacun comprend fort bien, aujourd'hui, ce que signifie la défense des libertés républicaines et de l'ordre public, surtout après les précisions qui ont été apportées à la tribune par M. Poimbœuf et M. Le Bail. Il ne peut y avoir d'équivoque à ce sujet.

Aucune addition, par conséquent, n'était nécessaire pour renforcer le sens d'un ordre du jour qui dit bien ce qu'il veut dire pour cette défense des libertés républicaines et de l'ordre public.

Nous ne nous contenterons pas, au reste, de faire confiance au Gouvernement. Nous en appellerons aussi, à travers le pays, à l'union de tous les républicains qui, comme l'a déclaré un autre orateur dont on a cité le propos à la tribune, « sauront bien défendre ces libertés et cet ordre envers et contre tous ». (*Applaudissements à gauche et au centre.*)

M. le président. Je mets aux voix l'ensemble de l'ordre du jour de MM. Charles Lussy, François de Menthon et Gabriel Cudenet.

(*L'ensemble de l'ordre du jour, mis aux voix, est adopté.*)

— 3 —

ABROGATION DU DECRET DU 30 MARS 1935 DIT « DECRET REGNIER »

Discussion d'une proposition de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion des propositions de loi: 1° de M. Fayet et plusieurs de ses collègues, tendant à abroger les dispositions du décret d'exception du 30 mars 1935, dit « décret Régnier »; 2° de M. Rabier et plusieurs de ses collègues, tendant à l'abrogation du décret du 30 mars 1935 réprimant les manifestations contre la souveraineté française en Algérie (nos 4434-4503-4882).

La parole est à M. Rabier, rapporteur de la commission de l'intérieur.

M. Maurice Rabier, *rapporteur.* Mesdames, messieurs, les deux propositions de loi, l'une, n° 4434, de M. Fayet et les membres du groupe communiste, l'autre, n° 4503, de MM. Rabier et Borra et les membres du groupe socialiste, tendent exactement au même but, qui est l'abrogation du décret du 30 mars 1935 réprimant les manifestations contre la souveraineté française en Algérie.

Cette abrogation est, dans les deux propositions de loi, réclamée en application de l'article 2, dernier alinéa, de la loi du 20 septembre 1947 portant statut organique de l'Algérie, qui précise qu'aucune mesure, règle ou loi d'exception ne demeure applicable sur les territoires des départements algériens.

Le décret est ainsi conçu:

« Art. 1er. — Quinconque aura, en quelque lieu et par quelque moyen que ce soit, provoqué soit des indigènes algériens, soit des indigènes des colonies ou des étrangers résidant en Algérie, à des désordres ou des manifestations contre la souveraineté française, à la résistance active ou passive contre l'application des lois, décrets, règlements ou ordres de l'autorité publique, sera puni d'une peine de trois mois à deux ans de prison et de 500 à 2.000 francs d'amende. »

« Art. 2. — Si l'auteur de l'infraction est fonctionnaire, les peines pourront être portées au double. L'interdiction d'exercer des fonctions publiques pendant une durée de cinq à dix ans pourra, en outre, être prononcée. »

Le premier caractère d'exception que présente ce décret c'est qu'il crée, pour l'Algérie seulement, des infractions nouvelles et édicte des peines spéciales. Le rapport du ministre de l'intérieur de l'époque au président de la République, rapport rédigé pour justifier l'intérêt du décret, le souligne tout particulièrement. On peut d'ailleurs citer qu'en matière de presse, par exemple, l'Algérie était, avant la mise en application du décret, soumise au droit commun institué par la loi du 29 juillet 1881; ceci permet d'affirmer que, pour la réglementation de la presse, la législation a été aggravée en Algérie par ce décret.

Mais on peut souligner que celui-ci a un autre caractère dangereux d'exception; c'est que, pratiquement, il a servi et sert encore à frapper unilatéralement les musulmans; en effet, le nombre d'Européens condamnés en vertu de ce décret, depuis sa promulgation, est ridicule par rapport au nombre impressionnant de musulmans qu'il a permis d'atteindre.

Ce décret fixe encore, par son article 1er, un champ d'application extrêmement vaste quant à la détermination du délit; il est de ce fait, et en particulier pour l'Algérie, un moyen trop facile de frapper des individus pour des motifs trop nombreux et souvent assez mal définis.

On a contesté que ce décret ait été visé par le dernier paragraphe de l'article 2 du statut de l'Algérie et prétendu qu'il ne pouvait être considéré comme une mesure d'exception frappant à peu près exclusivement les musulmans.

On a, à cet égard, cité deux arguments.

D'après le premier, le mot « indigène », contenu dans le texte de l'article 1er, devait s'entendre comme antinomique du mot aborigène, les indigènes algériens étant tous les individus nés en Algérie, quelle que soit leur souche ethnique.

D'après le second, le mot « quiconque », également contenu dans le texte de l'article 1er, indiquait suffisamment que le décret pouvait s'appliquer indifféremment aux musulmans et aux Européens. Ce second argument se retrouve également dans le rapport de justification de la parution du décret.

Mais ces arguments ne résistent pas à l'examen.

En vérité, cette arme dangereuse a été forgée pour frapper une catégorie de personnes et continue à être utilisée seulement contre celles-là. C'est donc bien un décret d'exception.

On peut d'ailleurs affirmer, quelles que soient les justifications d'ordre juridique que nous sont présentées, que, par son esprit, l'article 2 du statut vise également le décret.

En effet, lors du débat sur les articles 2 et 7 de ce statut, tant en commission de l'intérieur que devant l'Assemblée nationale, ce fut le décret Régnier qui fut le plus souvent évoqué. Il n'est douteux pour personne qu'en votant le dispositif de l'article 2 touchant aux lois, règles ou mesures d'exception, l'Assemblée songeait en particulier à ce décret Régnier.

Le statut de l'Algérie aurait donc dû suffire à entraîner *ipso facto* l'abrogation du décret du 30 mars 1935 dit « décret Régnier »; et il semble bien qu'il en fut ainsi dans l'esprit d'un certain nombre de magistrats qui se refusèrent depuis lors et se refusent encore à l'appliquer.

Cependant, nous pourrions citer un très grand nombre de cas où ce décret vient de revivre avec une singulière vigueur.

Votre commission de l'intérieur a reconnu à l'unanimité moins trois abstentions que ce décret avait bien les caractères d'exception ci-dessus définis.

Elle a également admis que, ce faisant, il tombait bien sous le coup des dispositions de l'article 2 de la loi du 20 septembre 1947.

Tel a été également l'avis unanime de l'Assemblée de l'Union française, qui, dans sa séance du 29 avril 1948, a voté une résolution dont le texte est annexé au présent rapport, tendant à inviter l'Assemblée nationale à voter une loi abrogeant le décret-loi du 30 mars 1935 dit « décret Régnier ».

Aussi, pour couper court à toute autre interprétation et régler définitivement la question de la validité ou de la non-validité du décret du 30 mars 1935, votre commission vous propose d'adopter la proposition de loi suivante:

« *Article unique.* — Le décret du 30 mars 1935 réprimant les manifestations contre la souveraineté française en Algérie est abrogé. »

Je demande à l'Assemblée de bien vouloir adopter les conclusions que j'ai l'honneur de lui présenter. Ce faisant, elle accomplira un geste qui sera compris et apprécié en Algérie. (*Applaudissements à gauche.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'intérieur.

M. Jules Moch, *ministre de l'intérieur.* Je donnerai à l'Assemblée de très brèves explications.

Le Gouvernement est en complet accord avec les auteurs de la proposition de loi (*Applaudissements à gauche et au centre*) et il demande à l'Assemblée un vote unanime.

Le décret Régnier rappelle une des périodes difficiles de l'histoire de l'Algérie. Il a indiscutablement un caractère d'exception, non pas au sens juridique du mot, mais dans son sens pratique, puisqu'il édicte des peines qui s'appliquent indistinctement aux Français de la métropole, aux Français d'Algérie ou aux étrangers, mais seulement lorsque les faits incriminés ont été accomplis devant des auditeurs musulmans — des « indigènes », disait-on à l'époque.

Lorsqu'a été voté le statut de l'Algérie, beaucoup d'entre nous pensaient que ce statut abrogeait *ipso facto* le décret Régnier, puisqu'il supprime les différences entre citoyens algériens et citoyens français de France.

Le conseil d'Etat, consulté par mes soins, faisant remarquer que les peines s'appliquent indifféremment à des autochtones ou à des Français métropolitains, a conclu que le décret en question, qui est un décret-loi et doit être, en conséquence, abrogé par la loi, est parfaitement compatible avec le nouveau statut de l'Algérie.

Réexaminant la question, M. le garde des sceaux et moi, nous avons fait deux séries de constatations.

D'abord, la situation est aujourd'hui plus calme en Algérie qu'elle ne l'a été depuis longtemps. Et je veux, ici, saluer les efforts et la réussite de M. le gouverneur général Naegelen. (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

Ensuite, la justice française dispose de textes communs à la France métropolitaine et à l'Algérie en nombre suffisant pour réprimer toutes les atteintes à la souveraineté française en Algérie. Je dirais même que l'application des textes de droit commun risque d'entraîner des sanctions plus fortes que celles prévues par le décret Régnier.

Je n'ai pas besoin de rappeler les articles 80, 87, 91, 209 du code pénal, les décrets sur les attroupements, les lois sur les réunions publiques, les lois sur la presse qui s'appliquent indistinctement à la France métropolitaine et à l'Algérie.

Je dois dire, en plein accord avec M. le garde des sceaux, qu'en notre âme et conscience, nous croyons être suffisamment armés avec tout l'arsenal des lois métropolitaines pour pouvoir nous passer du décret Régnier.

C'est pourquoi je serais heureux que l'Assemblée unanime en votât l'abrogation. (*Applaudissements à gauche et au centre.*)

M. le président. Dans la discussion générale, la parole est à M. Quilici.

M. François Quilici. Je serai bref, puisque, aussi bien, le siège de l'Assemblée me paraît être fait.

Mais il me faut dire à M. le ministre de l'intérieur que je ne le suivrai pas: je ne voterai pas l'abrogation, qu'on nous propose, de ce décret.

A vrai dire, c'est un des problèmes les plus graves de l'Union française que pose l'abrogation du décret Régnier.

Il serait vain de contester que ce décret est dépassé par la lettre même de la Constitution. Je croyais même qu'il était dépassé par le statut de l'Algérie. Mais l'avis du conseil d'Etat, apporté par M. le ministre, m'a détrompé, et c'est un argument qu'il me permettra de retenir en faveur de ma thèse.

Je crois qu'on peut comparer, au point de vue constitutionnel, ce décret Régnier au projet de loi tendant à supprimer le droit de grève dans la police.

Ce projet de loi, en effet, est discutable, en droit pur, en raison des dispositions constitutionnelles. Mais il est certain que si ce droit de grève était reconnu à la police, si le Gouvernement ne pouvait compter à tout moment sur les gardiens de l'ordre public, nous risquerions fort un jour de voir, avec cet ordre, l'ordre constitutionnel et la République elle-même balayés.

De même, le décret Régnier correspond à une nécessité de l'Union française telle que nous l'avons conçue, et notre Constitution aurait été néfaste si son strict respect devait aboutir à la dislocation de l'Union française.

M. Abderrahme Chérif Djemad. Vous en êtes encore à 1830!

M. François Quilici. Je change peu, croyez-moi.

Je ne conteste pas plus que, pris en 1935, à la suite d'événements graves qui s'étaient produits en Algérie, ce décret a correspondu à une situation d'exception.

Mais cette situation d'exception a-t-elle vraiment cessé ? N'y a-t-il pas eu de nouveau, en 1945, dans le Constantinois, des événements graves ?

Comment la question se pose-t-elle, au fond, en vérité ?

La France a très généreusement octroyé la qualité de Français et les avantages qui y sont attachés à toute la population autochtone de ses territoires d'outre-mer.

Elle a dénoncé de son propre mouvement le pacte colonial et elle a établi un pacte d'égalité.

Quand les assemblées françaises ne comprenaient que des élus de la métropole ou des vieux départements d'outre-mer, les luttes politiques y étaient vives, les problèmes spécifiquement coloniaux provoquaient parfois des débats passionnés, mais jamais l'unité et la souveraineté françaises n'étaient mises en cause.

La seule qualité de Français suffisait à créer les indispensables devoirs de cohésion et de solidarité nationale. Cela allait et va toujours de soi.

Mais si quelqu'un, dans la métropole, prétendait se soustraire à ses obligations de citoyen français et dénoncer pour son compte le contrat national, il tomberait sous le coup des lois.

M. le ministre de l'intérieur nous disait tout à l'heure qu'il existait dans notre code pénal tout un arsenal d'articles permettant de réprimer les menées séparatistes. Je le crois, mais je constate aussi que ces articles du code pénal sont assez peu souvent appliqués.

Il faut reconnaître que, dans l'Union française, le problème est d'ailleurs plus complexe, et, par conséquent, des dispositions spéciales sont nécessaires.

C'est un fait que nos générosités, notamment d'ordre constitutionnel, ont eu jusqu'ici pour seul effet de susciter un peu partout dans les territoires d'outre-mer des hommes et des partis qui déclarent ne plus vouloir être Français. Cette affirmation nous a même été apportée à cette tribune.

Or, j'invoquerai le témoignage d'un écrivain, d'un penseur, dont on ne peut suspecter les convictions républicaines, car, à bien des égards, il se situe même à l'extrême gauche: M. Julien Benda.

Que dit M. Julien Benda ? Il reproche à la République, à notre démocratie, de ne pas savoir se défendre et de permettre aux ennemis même de la démocratie de se réclamer des droits qu'elle proclame, pour chercher à la détruire et à ruiner ses droits.

Si le simple droit de légitime défense est ainsi reconnu au régime républicain, à plus forte raison ne peut-on le contester à la nation française .

Or, rien n'a été fait pour cette défense!

C'est en vertu de droits français que nous avons libéralement octroyés qu'on prétend combattre la France dans des territoires qui lui appartiennent!

Notre législation est incomplète, notre générosité reste sans contre-partie. Aucune protection, aucune sauvegarde des droits de la France ne l'accompagne.

Les garanties sont à sens unique, et ce sont celles que nous donnons aux adversaires même de notre pays.

Dans son rapport, M. Rabier a affirmé que, pratiquement, le décret Régnier a servi et ne sert encore qu'à frapper unilatéralement les musulmans.

M. le ministre de l'intérieur a mis les choses au point, lorsqu'il a précisé le caractère d'exception du décret Régnier. Mais j'ajouterai que si ce décret n'a été longtemps appliqué qu'à l'encontre d'agitateurs musulmans, c'est parce qu'il n'y a pas longtemps que des agitateurs d'origine européenne se sont associés aux menées séparatistes.

On ne saurait, en vérité, affirmer que ce décret a un caractère discriminatoire et raciste. En effet, lorsque ce problème fut abordé à la suite de condamnations prononcées au cours de la campagne pour les élections à l'Assemblée algérienne, les trois exemples de condamnations prononcées en vertu de ce décret, qui ont été fournis devant cette commission, concernaient des Européens.

Il est certain que le décret Régnier devrait être modifié et précisé dans ses termes afin d'y faire pénétrer ce qui est valable et sain dans l'esprit nouveau qui anima les constituants. Mais, s'il est exceptionnel, c'est surtout parce qu'il ne vise que l'agitation en Algérie.

Une loi nous manque, qui me paraît le complément nécessaire à un texte constitutionnel dangereux, parce qu'il a proclamé des principes, sans qu'aucune disposition ne soit intervenue depuis.

Que l'on fasse cette loi, et l'on pourra abroger le décret Régnier. Mais avant qu'un texte soit voté, qui réprime, sur tous les territoires de la République française, dont l'Union française, constitutionnellement, fait partie, toute action séparatiste, ce décret doit être maintenu.

Il vaut mieux un texte discutable que pas de texte du tout.

En tout cas, il me paraît impossible que l'Assemblée vote un article unique ainsi libellé:

« Le décret du 30 mars 1935, réprimant les manifestations contre la souveraineté française en Algérie, est abrogé », car c'est dire fort exactement que les manifestations contre la souveraineté française sont permises, c'est presque les conseiller, c'est même les encourager.

M. le ministre de l'intérieur. Voulez-vous une transaction? Nous pourrions demander à la commission de modifier son texte, si c'est la présentation qui vous gêne, et dire: « Le décret du 30 mars 1935 est abrogé », sans plus.

Si la commission accepte cette rédaction et si vous-même l'acceptez, je crois que nous ferons œuvre utile en l'adoptant à l'unanimité, car je vous donne l'assurance que toutes les poursuites qui ont été entamées au titre du décret Régnier auraient pu l'être en vertu de l'un quelconque des articles du code pénal que j'ai énumérés.

M. Abderrahme Cherif Djemad. Ce n'est pas pour rien que le Gouvernement est d'accord!

M. François Quilici. Je dois vous dire, monsieur le ministre, que j'ai déposé un amendement pour éviter précisément cette rédaction qui me paraît particulièrement dangereuse. Cet amendement tend à rédiger comme suit l'article unique:

« Le décret du 30 mars 1935 dit « décret Régnier » est abrogé. »

M. le ministre de l'intérieur. D'accord!

M. François Quilici. C'est vous dire que je me rallie à la formule que vous indiquez.

En tout cas, il y a là, pour moi, une question de principe. Je ne crois pas que les départements algériens soient des départements d'outre-mer. Vous pouvez donc y appliquer le code pénal.

Vous avez reconnu comme moi, tout à l'heure, monsieur le ministre, que ce code pénal était assez peu souvent appliqué.

Du reste, nous avons entendu, à cette tribune même, des propos qui portaient atteinte grandement et à la souveraineté française et même à l'honneur français et à l'histoire de France, peut-on dire.

Je serais tout-à-fait prêt à me rallier à votre version. Mais je crois devoir marquer très fortement qu'il est indispensable au maintien de l'Union française d'avoir une législation de répression contre toutes les menées tendant à porter atteinte à cette même souveraineté, car il arrivera un moment où, de concession en concession, c'est l'Union française qui se disloquera.

M. le président. La parole est à M. Borra.

M. Raoul Borra. Je ne paraphraserai pas l'excellent rapport de mon collègue et ami, M. Rabier, non plus que les déclarations à la fois si claires et si généreuses de M. le ministre de l'intérieur.

Le décret Régnier est contraire à la Constitution qui proclame que la France, écartant tout système de colonisation fondé sur l'arbitraire, garantir l'exercice individuel et collectif des droits et libertés proclamés et confirmés par elle.

Il est contraire au statut organique de l'Algérie, qui marque, en son article 2, que tous les Algériens jouissent notamment de toutes les libertés démocratiques, de tous les droits politiques, économiques et sociaux attachés à la qualité de citoyen de l'Union française, garantis par le préambule, à l'article 1er de la Constitution de la République française, et qu'aucune mesure, règle ou loi d'exception ne demeure applicable sur le territoire des départements algériens.

Odieux bien avant la guerre et dénoncé par tous les démocrates, le décret Régnier apparaît comme une survivance d'un passé révolu.

C'est si vrai qu'à la commission de l'intérieur, à trois abstentions près, les commissaires ont été unanimes, pour demander le vote sans débat de la proposition tendant à l'abrogation du décret Régnier.

C'est à l'opposition d'un seul membre de l'Assemblée que nous devons le débat d'aujourd'hui.

M. le ministre de l'intérieur a exposé quel était l'heureux climat dont jouit actuellement l'Algérie. Il est vrai que, grâce en particulier à l'excellente administration de M. le gouverneur général Naegelen, on respire chez nous dans une atmosphère de paix.

Mme Alice Sportisse. Surtout les militants syndicalistes qui sont dans les prisons!

M. Abderrahame Cherif Djemad. Et les sections socialistes ont demandé le départ de M. Naegelen!

Mme Alice Sportisse. M. Naegelen n'a pas besoin de vous, monsieur Borra. Il a tous les gros colonialistes pour le défendre!

M. Raoul Borra. C'est votre opinion. Vous pourrez l'exposer à la tribune, si vous le désirez.

Mme Alice Sportisse. Non, c'est l'opinion de l'Algérie.

M. Abderrahame Cherif Djemad. C'est un fait que les prisons sont pleines de musulmans, depuis le mois d'avril dernier.

M. Raoul Borra. Nous avons, mes chers collègues, à accomplir un geste généreux qui sera en même temps un geste de grande politique. Et, pour qu'il ait toute sa signification, il faut qu'à l'exemple de la commission de l'intérieur, vous émettiez tout à l'heure un vote unanime.

L'Algérie fait confiance à la République. A la République de montrer à l'Algérie qu'elle est un régime basé sur la justice et sur l'égalité. *(Applaudissements à gauche et au centre.)*

M. le président. La parole est à M. Benchennouf.

M. Hachemi Benchennouf. Mes chers collègues, je tiens d'abord à remercier M. le ministre de l'intérieur — je lui demande d'être notre interprète auprès du Gouvernement — d'avoir bien voulu accepter que soit abrogé, une fois de plus, un décret qui a un caractère exceptionnel, racial et anticonstitutionnel.

Je n'aborderai pas après mes amis M. Rabier et M. Borra, qui l'ont très bien traité, le fond du problème.

Mais je remercie la commission de l'intérieur tout entière, qui a bien voulu me suivre dans cette voie, et en particulier, une fois de plus, son président, auquel je rends hommage pour la loyauté et l'honnêteté dont il a fait preuve dans cette affaire. *(Applaudissements à gauche.)*

Avant de terminer, je demande à l'Assemblée d'émettre un vote unanime, comme l'a fait la commission de l'intérieur, vote dont l'effet politique et moral sera considérable sur la population musulmane algérienne, qui attend de vous le geste qui vous est demandé.

Que votre vote soit donc unanime, afin que l'Algérie sache que la France métropolitaine se penche sur elle avec toute l'affection d'une mère pour sa fille aînée! *(Applaudissements sur de nombreux bancs.)*

M. le président. La parole est à Mme Sportisse.

Mme Alice Sportisse. Les députés algériens et musulmans du groupe communiste voteront la loi abrogeant le décret du 30 mai 1935, dit décret Régnier.

Je veux simplement rappeler que c'est d'abord sur l'initiative des communistes algériens et de notre collègue Fayet que l'Assemblée a pu être saisie de cette proposition. D'ailleurs, dès le 4 mai dernier, notre collègue Fayet déposait sur le bureau de l'Assemblée une demande d'interpellation sur la répression en Algérie au cours de la campagne électorale des 4 et 11 avril derniers.

En même temps, nous nous sommes efforcés de faire ouvrir la discussion à la commission de l'intérieur et, à mainte reprise, à la tribune, nous avons essayé de dénoncer les scènes dont l'Algérie avait été le théâtre pendant toute cette période.

Je dois ajouter, d'ailleurs, que la situation ne s'est pas améliorée depuis, contrairement aux déclarations de M. Borra.

Je tiens aussi à déclarer à l'Assemblée que l'abrogation du décret Régnier ne suffira pas à nous satisfaire. Les communistes algériens et les communistes de France, avec l'ensemble du peuple français, ne cesseront de demander que l'arbitraire cesse en Algérie et dans l'Union française.

Nous savons bien que ce n'est pas l'abrogation de ce décret, et M. le ministre vient de le confirmer, qui empêchera la répression de se poursuivre en Algérie et de frapper des travailleurs, des militants syndicalistes, de chasser de leur domicile des ouvriers agricoles coupables d'avoir simplement fait grève dans de grands domaines, où ils ne gagnent que 120 à 140 francs par jour, répression qui se traduit par des expéditions punitives en Kabylie, où l'on incendie des gourbis, des maisons d'habitation.

Nous savons bien que l'abrogation de ce décret ne suffit pas pour mettre fin à tout ce que nous connaissons de déplorable en Algérie.

Nous continuerons donc, quant à nous, à combattre, au sein même de cette Assemblée, pour qu'un débat s'ouvre le plus large possible sur la situation en Algérie, et, en particulier, nous ne cesserons de demander l'annulation des élections à l'Assemblée algérienne ainsi que le rappel de M. Naegelen, gouverneur de l'Algérie, parce qu'il est le responsable de l'arbitraire avec lequel on a procédé à ces élections grâce auxquelles on a livré l'Assemblée algérienne au R. P. F. et à des hommes de l'administration qui ne représentent pas l'Algérie.

Nous ne cesserons pas de lutter ici même, comme nous le faisons dans notre pays, pour obtenir la libération effective de tous ceux qui sont actuellement emprisonnés, parce que nous pensons que c'est la voie qui mène à la constitution d'une véritable Union française, celle qui montre au peuple d'Algérie, comme à tous les peuples de l'Union française, que la France exige que soit respectée la justice sur son propre sol, comme elle entend la faire connaître à toutes les populations de l'Union française.

Or ce n'est pas ce qui se passe en ce moment dans les colonies — je n'ai pas peur d'employer ce mot — qui peut donner à nos populations l'idée de ce que peut être l'Union française.

Vous essayez de faire croire qu'elles luttent contre la France, qu'elles sont séparatistes? Mais montrez-leur d'abord comment vous concevez une véritable Union française. Donnez-leur d'abord l'idée de la démocratie et de ce qu'est la justice, avant de les condamner comme vous essayez de le faire.

Faites partout, dans l'Union française, comme vous devez le faire en France, régner la démocratie, faites régner la justice. Faites connaître le véritable visage du peuple de France et, à ce moment-là, personne ne pourra dire qu'il y a des séparatistes parmi les populations d'outre-mer.

Mais nous savons que cet arbitraire ne cessera pas tant que vous n'aurez pas en France même un véritable gouvernement d'union démocratique. *(Applaudissements à l'extrême-gauche.)*

C'est pourquoi aujourd'hui, en Algérie comme dans tous les pays de l'Union française, de grands mouvements se dessinent pour appuyer le peuple de France dans sa lutte pour un gouvernement d'union démocratique.

Les travailleurs d'Algérie, par milliers, s'associent au mouvement des travailleurs de France pour obtenir de meilleures conditions de salaires et de vie. Mais ils veulent également que la France soit dotée d'un gouvernement qu'anime réellement la volonté d'établir une véritable démocratie et une véritable Union française, unissant avec des liens librement consentis tous les pays d'outre-mer à la France démocratique. *(Applaudissements à l'extrême gauche.)*

M. le président. La parole est à M. Laribi.

M. Ghalamallah Laribi. Mon indépendance me permet de mettre les choses au point sur les événements qui ont eu lieu en Algérie. *(Exclamations.)*

M. Yves Fagon. Tout le monde est d'accord et tout le monde fait des discours!

M. Ghalamallah Laribi. Une mise au point s'impose, car le gouverneur général Naegelen a été mis en cause.

M. le ministre de l'intérieur. Mais non, il n'est pas en cause!

M. Jacques Augarde. Il ne s'agit pas de faire le procès du gouvernement général.

M. Yves Fagon. Pourquoi faire des discours, puisque nous allons aboutir à un vote unanime?

M. Ghalamallah Laribi. Lors des élections algériennes, il ne s'est produit aucun incident dans le département d'Oran, et les partis qui se plaignent ont pourtant été avantagés.

Ainsi, dans ma circonscription, le dimanche au soir des élections, la sous-préfecture a annoncé que le candidat udfiste était en ballottage. D'ailleurs, le lendemain, tous les journaux de l'Oranie ont annoncé ce ballottage. Or, le lundi à midi, je ne sais à la suite de quelle opération, ce candidat a été déclaré élu.

M. le président. Monsieur Laribi, ce n'est pas l'objet du débat.

M. Ghalamallah Laribi. On a également reproché à M. le gouverneur général Naegelen d'avoir fait triompher le R. P. F.

Si les communistes et les socialistes y trouvent à redire, ils n'ont qu'à s'en prendre à eux-mêmes. En effet, aux précédentes élections en Algérie, quand l'union se faisait entre les deux partis ouvriers, aucun candidat R. P. F. n'était élu dans une circonscription d'Oranie. (*Interruptions à gauche.*)

Je vous ai laissé parler, monsieur Rabier. Je vous demande de faire preuve de la même courtoisie à mon égard.

J'ajoute d'ailleurs, pour terminer, que les élections en Oranie se sont passées correctement, qu'on le veuille ou non, dans le 1er collège comme dans le 2e.

M. le président. Personne ne demande plus la parole dans la discussion générale ?...

La discussion générale est close.

Je consulte l'Assemblée sur le passage à la discussion de l'article unique.

(*L'Assemblée, consultée, décide de passer à la discussion de l'article unique.*)

M. le président. « *Article unique.* — Le décret du 30 mars 1935 réprimant les manifestations contre la souveraineté française en Algérie est abrogé ».

M. Quilici a présenté un amendement tendant à rédiger comme suit l'article unique :

« Le décret du 30 mars 1935, dit « décret Régnier » est abrogé ».

La parole est à M. le rapporteur.

M. le rapporteur. La commission accepte l'amendement.

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement de M. Quilici, accepté par la commission.

(*L'amendement, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. Je constate l'unanimité de l'Assemblée.

Cet amendement devient l'article unique de la proposition de loi dont la commission propose de rédiger comme suit le titre :

« Proposition de loi tendant à abroger le décret du 30 mars 1935 dit « décret Régnier ».

Il n'y a pas d'opposition ?...

Le titre demeure ainsi rédigé.

— 4 —

PROCES DE MADAGASCAR

Demande de fixation immédiate de la date de discussion d'une interpellation.

M. le président. J'ai reçu de M. Vincent Badie une demande d'interpellation sur les mesures que le Gouvernement compte prendre pour assurer une justice sereine et impartiale aux accusés dans le procès de Madagascar.

Conformément au deuxième alinéa de l'article 90 du règlement, l'interpellateur m'a remis, avec son interpellation, une demande écrite, signée de cinquante membres, tendant à ce que l'Assemblée procède immédiatement à la fixation de la date de discussion.

Mais, d'accord avec le Gouvernement, il demande que l'appel des signataires ait lieu au début de la séance de demain après-midi.

Acte est donné de cette demande.

— 5 —

REGLEMENT DE L'ORDRE DU JOUR

M. le président. L'Assemblée voudra sans doute reporter à la séance de demain après-midi la discussion de la proposition de loi sur les élections cantonales. (*Assentiment.*)

En conséquence, demain mercredi 22 septembre 1948, à quinze heures, séance publique :

Discussion, en deuxième lecture, de la proposition de loi relative à la formation du conseil général et aux élections cantonales (n° 5490).

Il n'y a pas d'observation ?...

L'ordre du jour est ainsi fixé.

— 6 —

AVIS CONFORMES DU CONSEIL DE LA REPUBLIQUE

M. le président. J'informe l'Assemblée que j'ai reçu de M. le président du Conseil de la République une communication d'où il résulte que le Conseil de la République, dans sa séance de ce jour, a émis un avis conforme :

I. — Sur le projet de loi tendant à la modification et à l'introduction dans les départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle, des articles 2, 4 et 5 du livre II du code du travail, relatifs à l'âge d'admission des enfants au travail;

Sur le projet de loi étendant certaines dispositions du code du travail aux départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle.

Acte est donné de ces avis conformes.

Les textes adoptés par l'Assemblée nationale dans sa séance du 2 août 1948, étant devenus définitifs, seront transmis au Gouvernement aux fins de promulgation.

II. — Sur le projet de loi autorisant le Président de la République à ratifier plusieurs conventions adoptées par la conférence internationale du travail (sessions maritimes) en 1936 à Genève et en 1946 à Seattle;

Sur le projet de loi modifiant les dispositions des articles 116 et 119 de la loi du 13 décembre 1926 (code du travail maritime).

Acte est donné de ces avis conformes.

Les textes adoptés par l'Assemblée nationale dans sa séance du 6 août 1948, étant devenus définitifs, seront transmis au Gouvernement aux fins de promulgation.

III. — Sur le projet de loi relatif à la garantie des titres néerlandais circulant en France;

Sur le projet de loi portant retrait du privilège d'émission de la Banque de l'Indochine,

Sur le projet de loi relatif à la création d'un institut d'émission de l'Indochine.

Acte est donné de ces avis conformes.

Les textes adoptés par l'Assemblée nationale dans sa séance du 26 août 1948, étant devenus définitifs, seront transmis au Gouvernement aux fins de promulgation.

IV. — Sur le projet de loi portant élévation des plafonds fixés à l'article 4 de la loi n° 46-2389 du 28 octobre 1946 sur les dommages de guerre.

Acte est donné de cet avis conforme.

Le texte adopté par l'Assemblée nationale dans sa séance du 17 septembre 1948, étant devenu définitif, sera transmis au Gouvernement aux fins de promulgation.

— 7 —

DEPOT D'UNE PROPOSITION DE LOI

M. le président. J'ai reçu de MM. de Moro-Giafferri, Anxionnaz et Jean-Paul David une proposition de loi tendant à interdire que la peine capitale soit exécutée par des soldats du contingent.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 5506, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de la justice et de législation. (*Assentiment.*)

— 8 —

DEPOT D'UNE PROPOSITION DE RESOLUTION

M. le président. J'ai reçu de Mme Charbonnel et plusieurs de ses collègues une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à abroger la circulaire du 16 juin qui restreint les avantages jusqu'alors consentis aux fonctionnaires de l'enseignement poursuivant leurs études en faculté.

La proposition de résolution sera imprimée sous le n° 5507, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de l'éducation nationale. (*Assentiment.*)

— 9 —

DEPOT D'UN RAPPORT

M. le président. J'ai reçu de M. Truffaut un rapport, fait au nom de la commission des finances sur la proposition de résolution de M. Ramette et plusieurs de ses collègues, tendant à inviter le Gouvernement à indemniser les planteurs de tabac des départements du Nord et du Pas-de-Calais dont les cultures ont eu à souffrir de l'anthracnose (n° 5167).

Le rapport sera imprimé sous le n° 5505 et distribué.

— 10 —

DEPOT D'UN AVIS TRANSMIS PAR LE CONSEIL DE LA REPUBLIQUE

M. le président. J'ai reçu, transmis par M. le président du Conseil de la République, un avis donné sur la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à fixer les droits à traitement des fonctionnaires suspendus de leurs fonc-

tions pour activité antinationale, et réintégrés dans leur emploi.

L'avis sera imprimé sous le n° 5504, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission de l'intérieur. (*Assentiment.*)

Personne ne demande la parole ?...

La séance est levée.

(*La séance est levée à dix-neuf heures cinquante minutes.*)

Le Chef du service de la sténographie de l'Assemblée nationale,
PAUL LAISSY.

Modifications aux listes des membres des groupes.

GROUPE DES RÉPUBLICAINS INDÉPENDANTS

I. (24 membres au lieu de 23.)

Ajouter le nom de M. Monin (Philippe).

II. (Apparentés aux termes de l'article 17 du règlement.)

(1 membre au lieu de 2.)

Supprimer le nom de M. Monin (Philippe).

Erratum

au compte rendu in extenso *de la séance du* 17 *septembre* 1948.

RECLASSEMENT DE DEUX PARCELLES DE TERRAIN DÉPENDANT DE LA PLACE DE L'ECLUSE (L. 1307)

Page 6584, 3e colonne, article unique: 1° 5e et 6e ligne:

Lire: « ...d'un hectare cinquante-cinq ares quatre-vingt-dix centiares... »;

2° Avant-dernière et dernière ligne:

Lire: « ...de la place forte du fort de l'Ecluse ».

Errata

au compte rendu in extenso *de la 2e séance du* 18 *septembre* 1948.

COUR DE DISCIPLINE BUDGÉTAIRE (L. 1329)

1° Page 6695, 1re colonne, article 22, 4e alinéa, 4e et 5e ligne:

Lire: « d'un avocat au conseil d'Etat et à la Cour de cassation... »;

2° Même page, 2e colonne, article 25, 3e alinéa, deux dernières lignes:

Lire: « signale cette faute au ministre dont relève l'intéressé »;

3° Page 6696, 1re colonne:

Insérer avant le premier alinéa les alinéas suivants qui n'ont pas été reproduits:

« **M. le président.** Avant de mettre aux voix l'ensemble, je dois faire connaître à l'Assemblée que la commission propose de rédiger ainsi le titre:

« Projet de loi tendant à sanctionner les fautes de gestion commises à l'égard de l'Etat et de diverses collectivités et portant création d'une cour de discipline budgétaire.

« Il n'y a pas d'opposition ?...

« Le titre demeure ainsi rédigé. »

QUESTIONS ÉCRITES

REMISES A LA PRESIDENCE DE L'ASSEMBLEE NATIONALE LE 21 SEPTEMBRE 1948

Application des articles 91 et 97 du règlement, ainsi conçus:

« Art. 91. — *Les questions, écrites ou orales, ne peuvent être posées que par un seul député.*

« *Tout député qui désire poser au Gouvernement des questions, orales ou écrites, doit les remettre au président de l'Assemblée, qui les communique au Gouvernement.*

« *Les questions doivent être très sommairement rédigées et ne contenir aucune imputation d'ordre personnel à l'égard de tiers nommément désignés.*

« *Les questions orales sont inscrites sur un rôle spécial au fur et à mesure de leur dépôt.*

« *Les questions écrites auxquelles il n'a pas été répondu dans le délai prévu par l'article* 97 *ci-après sont, sauf indication contraire de leurs auteurs, automatiquement converties en questions orales et prennent rang au rôle à compter de leur insertion au* Journal officiel. »

« Art. 97. — *Les questions écrites sont publiées à la suite du compte rendu* in extenso; *dans le mois qui suit cette publication, les réponses des ministres doivent également y être publiées.*

« *Les ministres ont toutefois la faculté de déclarer par écrit que l'intérêt public leur interdit de répondre ou, à titre exceptionnel, qu'ils réclament un délai supplémentaire pour rassembler les éléments de leur réponse; ce délai supplémentaire ne peut excéder un mois.* »

PRESIDENCE DU CONSEIL

Finances et affaires économiques.

7630. — 21 septembre 1948. — **M. Joseph Denais** demande à **M. le président du conseil, ministre des finances et des affaires économiques** quand seront données les instructions attendues pour que soit opéré le remboursement des billets de 5.000 francs déposés, soit avec des excuses légitimes, soit sans excuses, postérieurement à la date fixée par le décret de blocage.

7631. — 21 septembre 1948. — **M. Charles Serre** signale à **M. le président du conseil, ministre des finances et des affaires économiques,** que la caisse des dépôts et consignations maintient encore bloquées, en vertu d'ordres signés par l'ancien commissariat aux questions juives, des sommes appartenant à des officiers ministériels; et lui demande les raisons du maintien de ces décisions injustes et les mesures qu'il compte prendre pour mettre fin à un tel scandale.

AGRICULTURE

7632. — 21 septembre 1948. — **M. Raymond Moussu** demande à **M. le ministre de l'agriculture** si le fils mineur d'un artisan rural, travaillant chez son père sans recevoir de rémunération, doit être considéré comme un salarié pour l'application de l'article 27 du décret-loi du 29 juillet 1939, modifié par l'article 182 de la loi du 7 octobre 1946.

DEFENSE NATIONALE

7633. — 21 septembre 1948. — **M. Joseph Denais** demande à **M. le ministre de la défense nationale** quelles instructions ont été données qui permettent de supprimer l'allocation militaire au bout de quinze mois, durée légale du service, alors que le jeune soldat demeure sous les drapeaux, soit volontairement, soit parce que non rapatrié d'un territoire d'outre-mer.

7634. — 21 septembre 1948. — **M. Maurice Fredet** expose à **Monsieur le ministre de la défense nationale** que, pendant les années d'interruption des travaux de concours pour la Légion d'honneur au titre des réserves, des payeurs du service de la trésorerie des armées ayant des services attestés par des titres de guerre 1914-1918 et 1939-1945 (blessure, citation avec croix de guerre, qualité de combattant volontaire) non récompensés, ont été, en raison de leur âge, dégagés d'obligations militaires; et demande s'il est envisagé une prorogation égale à ces années d'interruption pour sauvegarder leurs droits à l'obtention de la Légion d'honneur.

7635. — 21 septembre 1948. — **M. Charles Serre** signale à **M. le ministre de la défense nationale** qu'un adjudant-chef libéré le 31 mars 1946, après 15 ans 9 mois et 2 jours de services, n'a pas encore obtenu la retraite proportionnelle à laquelle il a droit. Il lui demande les raisons d'un retard aussi anormal, d'autant plus préjudiciable à l'intéressé qu'aucune avance sur pension n'a été mandatée.

7636. — 21 septembre 1948. — **M. Charles Serre** signale à **M. le ministre de la défense nationale** que de nombreux militaires de carrière ont été rendus à la vie civile sans avoir obtenu les emplois réservés auxquels ils avaient droit. Il lui demande s'il ne serait pas possible de faire coïncider les libérations avec les nominations aux emplois réservés prescrits par les règlements.

INTERIEUR

7637. — 21 septembre 1948. — **M. André Noel** demande à **M. le ministre de l'intérieur** s'il ne serait pas possible de modifier l'article 20 du décret du 18 avril 1939, en vue d'étendre le bénéfice du port d'armes à certaines catégories d'agents d'organismes privés appelés à transporter des fonds.

Errata

au compte rendu in extenso *de la séance du 20 septembre* 1948.

QUESTIONS ÉCRITES

I. — Rétablir comme suit les numéros des trois premières questions:

Présidence du conseil.

Finances et affaires économiques.

« 7612 *bis.* — 20 septembre 1948. — M. Ghalamallah Laribi rappelle à M. le président du conseil, ministre des finances et des affaires économiques... ».

« 7612 *ter.* — 20 septembre 1948. — M. Bernard Paumier expose à M. le président du conseil, ministre des finances et des affaires économiques... ».

« 7612 *quater.* — 20 septembre 1948. — M. Bernard Paumier demande à M. le président du conseil, ministre des finances et des affaires économiques... ».

II. — Au lieu de: « 7619. — 20 septembre 1948. — M. Jacques Vendroux signale à M. le président du conseil, ministre des finances et des affaires économiques... », lire: « 7613. — 20 septembre 1948. — M. Jacques Vendroux signale signale à M. le président du conseil, ministre des finances et des affaires économiques... ».

ANNEXES AU PROCES-VERBAL

DE LA

2e séance du mardi 21 septembre 1948.

SCRUTIN (N° 1183)

Sur la priorité de l'ordre du jour présenté par MM. Lussy, de Menthon et Cudenet en conclusion des interpellations relatives aux événements de Grenoble.

Nombre des votants 509
Majorité absolue 255

Pour l'adoption 328
Contre 181

L'Assemblée nationale a adopté.

Ont voté pour :

MM.
Abelin.
Aku.
Allonneau.
Amiot (Octave).
André (Pierre).
Antier.
Apithy.
Aragon (d').
Archidice.
Arna.
Asseray.
Aubame.
Auban.
Aubry.
Augeguil.
Augarde.
Aujoulat.
Bacon.
Badie.
Badiou.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barbier.
Bardoux (Jacques).
Barrot.
Bas.
Baudry d'Asson (de).
Baurens.
Baylet.
Beauquier.
Bèche.
Béné (Maurice).
Bentaieb.
Béranger (André).
Bergeret.
Bessac.
Bétolaud.
Beugniez.
Bianchini.
Bichet.
Bidault (Georges).
Billères.
Binot.
Biondi.
Blocquaux.
Bocquet.
Boganda.
Bonnet.
Borra.
Bouhey (Jean).
Boulet (Paul).
Bour.
Bouret (Henri).
Bourgès-Maunoury.
Bouxom.
Bruyneel.
Burlot.
Buron.
Caillavet.
Capdeville.
Caron.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Cartier (Marcel), Drôme.
Catoire.
Catrice.
Cayeux (Jean).
Cayol.
Cerclier.
Charlot (Jean).
Charpentier.
Charpin.
Chassaing.
Chastellain.
Chautard.
Chaze.
Clemenceau (Michel).
Coffin.
Colin.
Cordonnier.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Coty (René).
Coudray.
Couston.
Crouzier.
Cudenet.
Dagain.
Damas.
Darou.
David (Marcel), Landes.
Defferre.
Defos du Rau.
Degoutte.
Mme Degrond.
Deixonne.
Delachenal.
Delahoutre.
Delbos (Yvon).
Denais (Joseph).
Denis (André), Dordogne.
Depreux (Edouard).
Deshors.
Desson.
Devemy.
Devinat.
Dezarnaulds.
Dhers.
Diallo (Yacine).
Mlle Dienesch.
Dixmier.
Dominjon.
Douala.
Doutrellot.
Draveny.
Duforest.
Dumas (Joseph).
Dupraz (Joannès).
Mlle Dupuis (José), Seine.
Dupuy (Marceau), Gironde.
Duquesne.
Durroux.
Duveau.
Elain.
Errecart.
Evrard.
Fagon (Yves).
Faraud.
Farine (Philippe).
Farinez.
Faure (Edgar).
Fauvel.
Félix (Colonel).
Finet.
Fonlupt-Esperaber.
Fouyet.
Frédet (Maurice).
Froment.
Gabelle.
Gaborit.
Gaillard.
Gallet.
Galy-Gasparrou.
Garavel.
Garet.
Gau.
Gavini.
Gazier.
Gernez.
Gorse.
Gosset.
Gouin (Félix).
Gozard.
Grimaud.
Guérin (Maurice), Rhône.
Guesdon.
Guilbert.
Guille.
Guillou (Louis), Finistère.
Guissou (Henri).
Guitton.
Guyomard.
Guyon (Jean-Raymond), Gironde.
Halbout.
Henneguelle.
Hulin.
Husset.
Hutin-Desgrées.
Ihuel.
Jacquinot.
Jaquet.
Jean-Moreau.
Joubert.
Jouve (Géraud).
Juglas.
Jules-Julien, Rhône.
July.
Kir.
Labrosse.
Lacaze (Henri).
Lacoste.
Lalle.
Lamarque-Cando.
Lambert (Emile-Louis), Doubs.
Mlle Lamblin.
Lamine-Guèye.
Laniel (Joseph).
Lapie (Pierre-Olivier).
Laribi.
Laurelli.
Laurens (Camille), Cantal.
Laurent (Augustin), Nord.
Le Bail.
Lecourt.
Le Coutaller.
Leenhardt (Francis).
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Lejeune (Max), Somme.
Mme Lempereur.
Le Sciellour.
Lescorat.
Letourneau.
Le Troquer (André).
Levindrey.
Loustau.
Louvel.
Lucas.
Charles Lussy.
Mabrut.
Marcellin.
Marc-Sangnier.
Marie (André).
Marin (Louis).
Maroselli.
Martel (Louis).
Martine.
Martineau.
Maurellet.
Maurice-Petsche.
Mauroux.
Mayer (Daniel), Seine.
René Mayer, Constantine.
Mazel.
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
Meck.
Mehaignerie.
Mekki.
Mendès-France.
Menthon (de).
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Métayer.
Jean Meunier, Indre-et-Loire.
Michaud (Louis), Vendée.
Minjoz.
Mitterrand.
Mech (Jules).
Moisan.
Mollet (Guy).
Monjaret.
Mont.
Monteil (André), Finistère.
Montel (Pierre).
Morice.
Moro-Giafferri (de).
Mouchet.
Moussu.
Moustier (de).
Nazi Boni.
Ninine.
Noël (André), Puy-de-Dôme.
Noguères.
Orvoen.
Ouedraogo Mamadou.
Penoy.
Petit (Eugène-Claudius).
Mme Peyroles.
Pflimlin.
Philip (André).
Pinay.
Pineau.
Poimbœuf.
Mme Poinso-Chapuis.
Poirot (Maurice).
Poulain.
Pouyet.
Mlle Prevert.
Prigent (Robert), Nord.
Prigent (Tanguy), Finistère.
Queuille.
Rabier.
Ramadier.
Ramarony.
Raymond Laurent.
Reeb.
Regaudie.
Reille-Soult.
Rencurel.
Tony Révillon.
Ribeyre (Paul).
Ricou.
Rigal (Eugène), Seine.
Rincent.
Rivet.
Roclore.
Rollin (Louis).
Roques.
Sauder.
Schaff.
Scherer (Marc).
Schmidt (Robert), Haute-Vienne.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schmitt (René), Manche.
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice), Nord.
Segelle.
Senghor.
Sesmaisons (de).
Siefridt.
Sigrist.
Silvandre.
Simonnet.
Sion.
Sissoko (Fily-Dabo).
Smaïl.
Solinhac.
Sourbet.
Taillade.
Teitgen (Henri), Gironde.
Teitgen (Pierre), Ille-et-Vilaine.
Temple.
Terpend.
Thibault.
Thiriet.
Thomas (Eugène).
Thoral.
Tinaud (Jean-Louis).
Tinguy (de).
Truffaut.
Valay.
Vée.
Verneyras.
Very (Emmanuel).
Viatte.
Vuillaume.
Wagner.
Wasmer.
Mlle Weber.
Yvon.

Ont voté contre :

MM.
Airoldi.
Mlle Archimède.
Arthaud.
Astier de La Vigerie (d').
Auguet.
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Barel.
Barthélémy.
Bartolini.
Mme Bastide (Denise), Loire.
Benoist (Charles).
Berger.
Besset.
Billat.
Billoux.
Biscarlet.
Bissol.
Blanchet.
Boccagny.
Bonte (Florimond).
Bourbon.
Mme Boutard.
Boutavant.
Brault.
Mme Madeleine Braun.
Brillouet.
Cachin (Marcel).
Calas.
Camphin.
Cance.
Cartier (Marius), Haute-Marne.
Casanova.
Castera.
Cermolacce.
Césaire.
Chambeiron.
Chambrun (de).
Mme Charbonnel.
Chausson.
Cherrier.
Citerne.
Cogniot.
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Coulibaly Ouezzin.
Cristofol.
Croizat.
Mme Darras.
Dassonville.
Demusois.
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Djemad.
Mme Douteau.
Doyen.
Dreyfus-Schmidt.
Duclos (Jacques), Seine.
Duclos (Jean), Seine-et-Oise.
Dufour.
Dumet (Jean-Louis).
Duprat (Gérard).
Marc Dupuy (Gironde).
Dutard.
Mme Duvernois.
Fajon (Etienne).
Fayet.
Félix-Tchicaya.
Fievez.
Mme François.
Mme Galicier.
Garaudy.
Garcia.
Gautier.
Genest.
Ginestet.
Mme Ginoulin.
Giovoni.
Girard.
Girardot.
Gosnat.
Goudoux.
Gouge.
Greffier.
Grenier (Fernand).
Gresa (Jacques).
Gros.
Mme Guérin (Lucie), Seine-Inférieure.
Mme Guérin (Rose), Seine.
Guiguen.
Guidon (Jean), Indre-et-Loire.
Guyot (Raymond), Seine.
Hamani Diori.
Hamon (Marcel).
Mme Hertzog-Cachin.
Houphouet-Boigny.
Joinville (Général), (Alfred Malleret).
Juge.
Julian (Gaston), Hautes-Alpes.
Kriegel-Valrimont.
Lambert (Lucien), Bouches-du-Rhône.
Mme Lambert (Marie), Finistère.
Lamps.
Lareppe.
Lavergne.
Lecœur.
Mme Le Jeune (Hélène), Côtes-du-Nord.
Lenormand.
Lepervanche (de).
L'Huillier (Waldeck).
Lisette.
Llante.
Lozeray.
Maillocheau.
Mamadou Konate.
Mamba Sano.
Manceau.
Marty (André).
Masson (Albert), Loire.
Maton.
André Mercier (Oise).
Mme Mety.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Michaut (Victor), Seine-Inférieure.
Michel.
Midol.
Mokhtari.
Montagnier.
Môquet.
Mora.
Morand.
Mouton.
Mudry.
Musmeaux.
Mme Nautré.
Mme Nedelec.
Noël (Marcel), Aube.
Patinaud.
Paul (Gabriel), Finistère.
Paumier.
Perdon (Hilaire).
Mme Péri.
Péron (Yves).
Petit (Albert), Seine.
Peyrat.
Pierrard.
Pirot.
Poumadère.
Pourtalet.
Pronteau.
Prot.
Mme Rabaté.
Ramette.
Renard.
Mme Reyraud.
Rigal (Albert), Loiret.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel), Gard.
Roucaute (Roger), Ardèche.
Ruffe.
Mlle Rumeau.
Savard.
Mme Schell.
Servin.
Signor.
Mme Sportisse.

Thamier.
Thorez (Maurice).
Thuillier.
Tillon (Charles).
Touchard.
Toujas.
Tourne.
Tourtaud.
Tricart.
Mme Vaillant-Couturier.
Vedrines.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Pierre Villon.
Zunino.

Se sont abstenus volontairement:

MM.
Anxionnaz.
Aumeran (Général).
Barrachin.
Paul Bastid.
Bégouin.
Bergasse.
Xavier Bouvier, Ille-et-Vilaine.
Bouvier-O'Cottereau, Mayenne.
Brusset (Max).
Chaban-Delmas (Général.
Chevallier (Jacques), Alger.
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Desjardins.
Frédéric-Dupont.
Geoffre (de).
Giacobbi.
Godin.
Hugues (Emile), Alpes-Maritimes.
Lecacheux.
Lefèvre-Pontalis.
Legendre.
Macoun.
Masson (Jean), Haute-Marne.
Montillot.
Mutter (André).
Peytel.
Roulon.
Rousseau.
Schauffler.

N'ont pas pris part au vote:

MM.
Ahnne.
Babet (Raphaël).
Bayrou.
Ben Aly Chérif.
Benchennouf.
Ben Tounes.
Edouard Bonnefous.
Mlle Bosquier.
Bougrain.
Boukadoum.
Cadi (Abdelkader).
Capitant (René).
Castellani.
Chamant.
Chevalier (Fernand), Alger.
Chevallier (Louis), Indre.
Chevallier (Pierre), Loiret.
Christiaens.
Clostermann.
Condat-Mahaman.
Courant.
Daladier (Edouard).
Derdour.
Dubois (René-Emile).
Dusseaulx.
Forcinal.
Furaud.
Gervolino.
Guillant (André).
Horma Ould Babana.
Hugues (Joseph-André), Seine.
Kauffmann.
Khider.
Krieger (Alfred).
Kuehn (René).
Lamine Debaghine.
Lécrivain-Servoz.
Lespès.
Liquard.
Livry-Level.
Malbrant.
Mallez.
Médecin.
Mezerna.
Michelet.
Mondon.
Monin.
Moynet.
Nisse.
Olmi.
Palewski.
Pantaloni.
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Pleven (René).
Pourtier.
Quilici.
Ramonet.
Raulin-Laboureur (de).
Recy (de).
Saïd Mohamed Cheikh.
Saravane Lambert.
Serre.
Terrenoire.
Theetten.
Triboulet.
Valentino.
Vendroux.
Viard.
Viollette (Maurice).
Wolff.

Ne peuvent prendre part au vote:

MM.
Rabemananjara.
Rasela.
Ravoahangy.

Excusés ou absents par congé:

MM.
Béchard.
Chevigné (de).
Delcos.
Gay (Francisque).
Jeanmot.
Naegelen (Marcel).
Pierre-Grouès.
Reynaud (Paul).
Villard.

N'a pas pris part au vote:

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de:

Nombre des votants..... 511
Majorité absolue..... 256
Pour l'adoption..... 330
Contre 181

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 1184)

Sur l'alinéa « et, repoussant toute addition » de l'ordre du jour de MM. Lussy, de Menthon et Cudenet déposé pour conclusion des interpellations sur les événements de Grenoble.

Nombre des votants..... 526
Majorité absolue..... 264
Pour l'adoption..... 345
Contre 181

L'Assemblée nationale a adopté.

Ont voté pour :

MM.
Abelin.
Aku.
Allonneau.
Amiot (Octave).
André (Pierre).
Antier.
Apithy.
Aragon (d').
Archidice.
Arna.
Asseray.
Aubame.
Auben.
Aubry.
Audeguil.
Augarde.
Aujoulat.
Bacon.
Badie.
Badiou.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barbier.
Bardoux (Jacques).
Barrot.
Bas.
Baudry d'Asson (de).
Baurens.
Baylet.
Beauquier.
Bèche.
Béné (Maurice).
Bentaleb.
Béranger (André).
Bergeret.
Bessac.
Bétolaud.
Beugniez.
Bianchini.
Bichet.
Bidault (Georges).
Billères.
Binot.
Biondi.
Blocquaux.
Bocquet.
Boganda.
Bonnet.
Borra.
Bougrain.
Bouhey (Jean).
Bour.
Bouret (Henri).
Bourgès-Maunoury.
Bouxom.
Bruyneel.
Burlot.
Buron.
Caillavet.
Capdeville.
Caron.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Cartier (Marcel), Drôme.
Catoire.
Catrice.
Cayeux (Jean).
Cayol.
Cerclier.
Chamant.
Charlot (Jean).
Charpentier.
Charpin.
Chassaing.
Chastellain.
Chautard.
Chaze.
Christiaens.
Clemenceau (Michel).
Coffin.
Colin.
Cordonnier.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Coty (René).
Coudray.
Cousson.
Crouzier.
Cudenet.
Dagain.
Daladier (Edouard).
Damas.
Darou.
David (Marcel), Landes.
Defferre.
Defos du Rau.
Degoutte.
Mme Degrond.
Deixonne.
Delachenal.
Delahoutre.
Delbos (Yvon).
Denais (Joseph).
Denis (André), Dordogne.
Depreux (Edouard).
Deshors.
Desson.
Devemy.
Devinat.
Dezarnaulds.
Dhers.
Diallo (Yacine).
Mlle Dienesch.
Dixmier.
Dominjon.
Douala.
Doutrellot.
Draveny.
Dubois (René-Emile).
Duforest.
Dumas (Joseph).
Dupraz (Joannès).
Mlle Dupuis (José), Seine.
Dupuy (Marceau), Gironde.
Duquesne.
Durroux.
Duveau.
Elain.
Errecart.
Evrard.
Fagon (Yves).
Faraud.
Farine (Philippe).
Farinez.
Faure (Edgar).
Fauvel.
Félix (Colonel).
Finet.
Fonlupt-Esperaber.
Fouyet.
Frédet (Maurice).
Froment.
Gabelle.
Gaborit.
Gaillard.
Gallet.
Galy-Gasparrou.
Garavel.
Garet.
Gau.
Gavini.
Gazier.
Gernez.
Gorse.
Gosset.
Gouin (Félix).
Gozard.
Grimaud.
Guérin (Maurice), Rhône.
Guesdon.
Guilbert.
Guille.
Guillou (Louis), Finistère.
Guissou (Henri).
Guitton.
Guyomard.
Guyon (Jean-Raymond), Gironde.
Halbout.
Hennequelle
Hugues (Joseph-André), Seine.
Hulin.
Hussel.
Hutin-Desgrées.
Ihuel.
Jacquinot.
Jaquet.
Jean-Moreau.
Joubert.
Jouve (Géraud).
Juglas.
Jules-Julien (Rhône).
July.
Kir.
Labrosse.
Lacaze (Henri).
Lacoste.
Lalle.
Lamarque-Cando.
Lambert (Emile-Louis), Doubs.
Mlle Lamblin.
Lamine-Guèye.
Laniel (Joseph).
Lapie (Pierre-Olivier).
Laribi.
Laurelli.
Laurens (Camille), Cantal.
Laurent (Augustin), Nord.
Le Bail.
Lecourt.
Le Coutaller.
Leenhardt (Francis).
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Legendre.
Lejeune (Max), Somme.
Mme Lempereur.
Le Sciellour.
Lescorat.
Letourneau.
Le Troquer (André).
Levindrey.
Loustau.
Louvel.
Lucas.
Charles Lussy.
Mabrut.
Mallez.
Marcellin.
Marc-Sangnier.
Marie (André).
Marin (Louis).
Maroselli.
Martel (Louis).
Martine.
Martineau.
Maurellet.
Maurice-Petsche.
Mauroux.
Mayer (Daniel), Seine.
René Mayer, Constantine.
Mazel.
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
Meck.
Mehaignerie.
Mekki.
Mendès-France.
Menthon (de).
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Métayer.
Jean Meunier, Indre-et-Loire.
Michaud (Louis), Vendée.
Minjoz.
Mitterrand.
Moch (Jules).
Moisan.
Mollet (Guy).
Monin.
Monjaret.
Mont.
Monteil (André), Finistère.
Montel (Pierre).
Morice.
Moro-Giafferri (de).
Mouchet.
Moussu.
Moustier (de).
Moynet.
Mutter (André).
Nazi Boni.
Ninine
Noël (André), Puy-de-Dôme.
Noguères.
Orvoen.
Ouedraogo Mamadou.
Pantaloni.
Penoy.
Petit (Eugène-Claudius).
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Mme Peyroles.
Pflimlin.
Philip (André).
Pinay.
Pineau.
Poimboeuf.
Mme Poinso-Chapuis.
Poirot (Maurice).
Poulain.
Pouyet.
Mlle Prevert.
Prigent (Robert), Nord.
Prigent (Tanguy), Finistère.
Queuille.
Quilici.
Rabier.
Ramadier.
Ramarony.
Ramonet.
Raymond-Laurent.
Reeb.
Regaudie.
Reille-Soult.
Rencurel.
Tony Révillon.
Ribeyre (Paul).
Ricou.
Rigal (Eugène), Seine.
Rincent.
Rivet.
Roclore.
Rollin (Louis).
Roques.
Sauder.
Schaff.
Scherer (Marc).
Schmidt (Robert), Haute-Vienne.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schmitt (René), Manche.
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice), Nord.
Segelle.
Senghor.
Sesmaisons (de).
Siefridt.
Sigrist.
Silvandre.
Simonnet.
Sion.
Sissoko (Fily-Dabo).
Small.
Solinhac.
Sourbet.
Taillade.
Teitgen (Henri), Gironde.
Teitgen (Pierre), Ille-et-Vilaine.
Temple.
Terpend.
Theetten.
Thibault.
Thiriet.
Thomas (Eugène).

Thoral.
Tinaud (Jean-Louis).
Tinguy (de).
Triboulet.
Truffaut.
Valay.
Valentino.
Vée.
Verneyras.
Very (Emmanuel).
Viatte.
Vuillaume.
Wagner.
Wasmer.
Mlle Weber.
Yvon.

Ont voté contre :

MM.
Aicardi.
Mlle Archimède.
Arthaud.
Astier de La Vigerie (d').
Auguet.
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Barel.
Barthélémy.
Bartolini.
Mme Bastide (Denise), Loire.
Benoist (Charles).
Berger.
Besset.
Billat.
Billoux.
Biscarlet.
Bissol.
Blanchet.
Boccagny.
Bonte (Florimond).
Bourbon.
Mme Boutard.
Boutavant.
Brault.
Mme Madeleine Braun.
Brillouet.
Cachin (Marcel).
Calas.
Camphin.
Cance.
Cartier (Marius), Haute-Marne.
Casanova.
Castera.
Cermolacce.
Césaire.
Chambeiron.
Chambrun (de).
Mme Charbonnel.
Chausson.
Cherrier.
Citerne.
Cogniot.
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Coulibaly Ouezzin.
Cristofol.
Croizat.
Mme Darras.
Dassonville.
Demusois.
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Djemad.
Mme Douteau.
Doyen.
Dreyfus-Schmidt.
Duclos (Jacques), Seine.
Duclos (Jean), Seine-et-Oise.
Dufour.
Dumet (Jean-Louis).
Duprat (Gérard).
Marc Dupuy (Gironde).
Dutard.
Mme Duvernois.
Fajon (Etienne).
Fayet.
Félix-Tchicaya.
Fievez.
Mme François.
Mme Galicier.
Garaudy.
Garcia.
Gautier.
Genest.
Ginestet.
Mme Ginollin.
Giovoni.
Girard.
Girardot.
Gosnat.
Goudoux.
Gouge.
Greffier.
Grenier (Fernand).
Gresa (Jacques).
Gros.
Mme Guérin (Lucie), Seine-Inférieure.
Mme Guérin (Rose), Seine.
Guiguen.
Guillon (Jean), Indre-et-Loire.
Guyot (Raymond), Seine.
Hamani Diori.
Hamon (Marcel).
Mme Herlzog-Cachin.
Houphouet-Boigny.
Joinville (Général) [Alfred Malleret].
Juge.
Julian (Gaston), Hautes-Alpes.
Kriegel-Valrimont.
Lambert (Lucien), Bouches-du-Rhône.
Mme Lambert (Marie), Finistère.
Lamps.
Lareppe.
Lavergne.
Lecœur.
Mme Le Jeune (Hélène), Côtes-du-Nord.
Lenormand.
Lepervanche (de).
L'Huillier (Waldeck).
Lisette.
Llante.
Lozeray.
Mailliocheau.
Mamadou Konate.
Mamba Sano.
Manceau.
Marty (André).
Masson (Albert), Loire.
Maton.
André Mercier, Oise.
Mme Mety.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Michaut (Victor), Seine-Inférieure.
Michel.
Midol.
Mokhtari.
Montagnier.
Môquet.
Mora.
Morand.
Mouton.
Mudry.
Musmeaux.
Mme Nautré.
Mme Nedelec.
Noël (Marcel), Aube.
Patinaud.
Paul (Gabriel), Finistère.
Paumier.
Perdon (Hilaire).
Mme Péri.
Péron (Yves).
Petit (Albert), Seine.
Peyrat.
Pierrard.
Pirot.
Poumadère.
Pourtalet.
Pronteau.
Prot.
Mme Rabaté.
Rametie.
Renard.
Mme Reyraud.
Rigal (Albert), Loiret.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel), Gard.
Roucaute (Roger), Ardèche.
Ruffe.
Mlle Rumeau.
Savard.
Mme Schell.
Servin.
Signor.
Mme Sportisse.
Thamier.
Thorez (Maurice).
Thuillier.
Tillon (Charles).
Touchard.
Toujas.
Tourne.
Tourtaud.
Tricart.
Mme Vaillant-Couturier.
Vedrines.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Pierre Villon.
Zunino.

Se sont abstenus volontairement :

MM.
Aumeran (Général).
Barrachin.
Bergasse.
Bouvier (Xavier), Ille-et-Vilaine.
Bouvier - O'Cottereau, Mayenne.
Brusset (Max).
Desjardins.
Frédéric-Dupont.
Geoffre (de).
Lecacheux.
Lefèvre-Pontalis.
Macouin.
Montillot.
Peytel.
Roulon.
Rousseau.
Schauffler.

N'ont pas pris part au vote :

MM.
Ahnne.
Auxiommaz.
Babet (Raphaël).
Paul Bastid.
Bayrou.
Bégouin.
Ben Aly Chérif.
Benchennouf.
Ben Tounes.
Edouard Bonnefous.
Mlle Bosquier.
Boukadoum.
Boulet (Paul).
Cadi (Abdelkader).
Capitant (René).
Castellani.
Chaban-Delmas (Général).
Chevalier (Fernand), Alger.
Chevallier (Jacques), Alger.
Chevallier (Louis), Indre.
Chevallier (Pierre), Loiret.
Clostermann.
Condat-Mahaman.
Courant.
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Derdour.
Dusseaulx.
Forcinal.
Furaud.
Gervolino.
Giacobbi.
Godin.
Guillant (André).
Horma Ould Babana.
Hugues (Emile), Alpes-Maritimes.
Kauffmann.
Khider.
Krieger (Alfred).
Kuehn (René).
Lamine Debaghine.
Lécrivain-Servoz.
Lespès.
Liquard.
Livry-Level.
Malbrant.
Masson (Jean), Haute-Marne.
Médecin.
Mezerna.
Michelet.
Mondon.
Nisse.
Olmi.
Palewski.
Pleven (René).
Pourtier.
Raulin-Laboureur (de).
Recy (de).
Saïd Mohamed Cheikh.
Saravane Lambert.
Serre.
Terrenoire.
Vendroux.
Viard.
Viollette (Maurice).
Wolff.

Ne peuvent prendre part au vote :

MM.
Rabemananjara.
Raseta.
Ravoahangy.

Excusés ou absents par congé :

MM.
Béchard.
Chevigné (de).
Delcos.
Gay (Francisque).
Jeanmot.
Naegelen (Marcel).
Pierre-Grouès
Reynaud (Paul).
Villard.

N'a pas pris part au vote :

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre des votants..... 544
Majorité absolue..... 273

Pour l'adoption..... 363
Contre 181

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

Rectifications

au compte rendu in extenso de la 2e séance du 18 septembre 1948.

(*Journal officiel* du 19 septembre 1948.)

Dans le scrutin (n° 1160) sur l'amendement de M. Crouzier à l'article 1er A du projet portant création de ressources nouvelles (admission de la majoration dans les frais généraux) (résultat du pointage), M. Delos du Rau, porté comme ayant voté « contre », déclare avoir voulu voter « pour ».

Dans le scrutin (n° 1165) sur l'ensemble de l'article 1er A du projet de loi portant création de ressources nouvelles, M. Garavel, porté comme ayant voté « pour », déclare avoir voulu voter « contre ».

Dans le scrutin (n° 1172) sur l'ensemble du projet portant création de ressources fiscales, M. Mazel, porté comme ayant voté « pour », déclare avoir voulu voter « contre ».

M. Hugues (Joseph-André) (Seine), porté comme ayant voté « pour », déclare avoir voulu « s'abstenir ».

Paris. — Imprimerie des *Journaux officiels*, 31, quai Voltaire.